



INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

ITIE TOGO

RAPPORT 2017



Ce rapport a été établi à la demande du Comité de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Togo. Les avis qui y sont exprimés sont ceux de l'Administrateur Indépendant et ne reflètent en aucun cas l'avis officiel du Comité de Pilotage de l'ITIE. Ce rapport est à usage exclusif du Comité de Pilotage de l'ITIE et ne doit pas être utilisé par d'autres parties ni à des fins autres que celles auxquelles il est destiné.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	8
Contexte.....	8
Objectif.....	8
Nature et périmètre des travaux	9
1. SYNTHÈSE	10
1.1. Périmètre du rapport.....	10
1.2. Limitations et obstacles aux travaux de réconciliation	11
1.3. Revue des activités du Secrétariat Technique et du Comité de Pilotage	11
1.4. Diagnostic sur la divulgation systématique des données ITIE	13
1.5. Revenus du secteur extractif	13
1.6. La production et les exportations du secteur extractif	14
1.7. Exhaustivité et fiabilité des données.....	17
1.8. Recommandations.....	21
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE	22
2.1. Etude de cadrage	22
2.2. Collecte des données	22
2.3. Compilation des données et analyse des écarts	22
2.4. Processus d'assurance des données ITIE	23
2.5. Niveau de désagrégation	23
2.6. Base des déclarations.....	24
2.7. Procédures de gestion et de protection des données collectées	24
3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE	25
3.1. Approche proposée pour la sélection du périmètre	25
3.2. Périmètre proposé au Comité de Pilotage	25
3.3. Approche proposée pour la divulgation des paiements par projet	25
3.4. Périmètre des entreprises validé par le Comité de Pilotage	27
3.5. Périmètre des flux de paiement validé par le Comité de Pilotage	28
3.6. Périmètre des régies financières et autres administrations publiques	30
3.7. Autres informations à divulguer par les entreprises extractives	30
3.8. Approche retenue pour la divulgation des paiements par projet	31
3.9. Période fiscale.....	32
3.10. Niveau de désagrégation	32
4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	33
4.2. Secteur minier.....	33
4.3. Secteur des hydrocarbures.....	59
4.4. Commercialisation des substances minérales précieuses.....	63
4.5. Secteur du transport des produits extractifs.....	65
4.6. Collecte et répartition des revenus du secteur extractif.....	68
4.7. Contribution économique du secteur extractif	74

4.8	Pratiques d'audit au Togo	76
4.9	Accord de Troc et de fourniture d'infrastructures	79
4.10	Prêts et subventions	83
4.11	Propriété ultime	83
5.	TRAVAUX DE CONCILIATION.....	86
5.1.	Rapprochement des flux de paiements en numéraire	86
5.2.	Rapprochement des données sur la production	98
5.3.	Rapprochement des données sur l'exportation	99
6.	ANALYSE DES DONNEES ITIE	100
6.1.	Revenus de l'Etat	100
6.2.	Paiements sociaux	101
6.3.	Déclarations unilatérales	102
6.4.	Transferts et paiements Infranationaux et supranationaux	103
6.5.	Production et exportations du secteur extractif.....	108
7.	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	110
7.1.	Constats et recommandations 2017	110
7.2.	Suivi des recommandations des rapports antérieurs	114
ANNEXES	126	
	Annexe 1 : Liste des entreprises retenues pour la déclaration unilatérale de l'État.....	127
	Annexe 2 : Profil des sociétés minières, structure du capital et propriété réelle	129
	Annexe 3 : Effectifs des employés	132
	Annexe 4 : Fiabilisation des déclarations	133
	Annexe 5 : Déclaration des paiements sociaux	134
	Annexe 6 : Formulaire de déclaration.....	139
	Annexe 7 : Répertoire minier et liste des sociétés de production d'eaux en 2017	156
	Annexe 8 : Déclarations unilatérales des régies financières pour les sociétés non retenues dans le périmètre de réconciliation	164
	Annexe 9 : Détail des transferts supranationaux	167
	Annexe 10 : Fiches de conciliation des sociétés	168
	Annexe 11 : Définition des flux de paiement	191
	Annexe 12 : Dossier de demande de licences ou agréments	197
	Annexe 13 : Schémas d'illustration de la procédure d'octroi des permis miniers	207
	Annexe 14 : Avis de retrait du permis de recherche de la société Kalyan Resources Pty	209
	Annexe 15 : Détail par société des taxes provenant du secteur extractif collectées par le CI et rétrocédées au profit des communes et préfectures.....	210
	Annexe 16 : Lettre attestant la suspension d'activité de la société MM Mining.....	213
	Annexe 17 : Résolutions du Comité de Pilotage ITIE au Togo du 16 Octobre 2019	214
	Annexe 18 : Documents justifiant la modification du périmètre de conciliation de 2017	217
	Annexe 19 : Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)	220
	Annexe 20 : Equipe de travail et personnes contactées	226

LISTE DES ABREVIATIONS

ACCT	Agent Comptable Central du Trésor
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ARSE	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAC	Commissaire aux Comptes
CCIT	Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo
CDDI	Commissariat des Douanes et Droits Indirects
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGI	Code général des Impôts
CI	Commissariat des Impôts
CM	Conseil des Ministres
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CP-ITIE	Comité de Pilotage de l'ITIE Togo
DD	Droits de Douanes
DE	Droit d'Enregistrement
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGSCN	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGTLS	Direction Générale du Travail et des Lois Sociales
DCIG	Direction des Centres des Impôts du Golfe
DME	Direction des moyennes Entreprises
DOFR	Direction des Opérations Fiscales et Régionales
DT	Droit de Timbre
EF	Etats Financiers
EMAPE	Exploitation Minière Artisanale et à Petite échelle
FD	Formulaire de Déclaration
FSE	Fonds Spécial d'Electrification
GAO	Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest
IFAC	International Fédération of Accountants
IFU	Identification Fiscale Unique
IGF	Inspection Générale des Finances
IGE	Inspection Générale d'Etat
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
INSEED	Institut National de la Statistique et des études économique et Démographique
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
ISRS	International Standard on Related Services
ISSAI	Normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

LISTE DES ABREVIATIONS

KFCFA	Millier de FCFA
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
NC	Non-Communiqué
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OTR	Office Togolais des Recettes
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PDGM	Projet du Développement et de la Gouvernance Minière
RI	Redevance Informatique
RS	Redevances Statistiques
RSL	Retenue sur Loyer
RSPS	Retenue sur Prestation de Services
SAFER	Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier
SNCTPC	Société nationale chinoise des travaux de ponts et chaussées
TCS	Taxe Complémentaire sur Salaires
TdE	Togolaise des Eaux
TEO	Taxe d'Enlèvement d'Ordures
TF	Taxe Foncière
TOFE	Tableau des Opérations Financières de L'Etat
TP	Taxe Professionnelle
TS	Taxe sur Salaires
TSFCB	Taxe Spéciale sur Fabrication et Commercialisation des Boissons
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
VD	Valeur en Douane

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1	Evolution de la production par produit 2015-2017
Tableau n° 2	Evolution de l'exportation par produit 2015-2017
Tableau n° 3	Flux des paiements générés par le secteur extractif
Tableau n° 4	Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur minier
Tableau n° 5	Analyse des écarts
Tableau n° 6	Rapprochement de la production du secteur minier et des carrières par société
Tableau n° 7	Rapprochement des exportations du secteur extractif par société
Tableau n° 8	Echantillonnage des dossiers d'octroi des titres miniers en 2017
Tableau n° 9	Résumé de la conformité des dossiers d'octroi des titres miniers
Tableau n° 10	Vérification de l'octroi des titres miniers 2017
Tableau n° 11	Rapprochement des paiements en numéraire désagrégés par société
Tableau n° 12	Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux
Tableau n° 13	Ecarts non rapprochés désagrégés par société
Tableau n° 14	Ecarts non rapprochés désagrégés par flux
Tableau n° 15	Rapprochement de la production du secteur minier et des carrières par société
Tableau n° 16	Rapprochement des exportations du secteur extractif par produit
Tableau n° 17	Répartition des recettes de l'Etat par société extractive
Tableau n° 18	Répartition des recettes de l'Etat par flux de paiement
Tableau n° 19	Répartition des recettes de l'Etat par administration publique
Tableau n° 20	Détail des dépenses sociales des sociétés minières
Tableau n° 21	Détail des déclarations unilatérales des administrations par flux de paiement
Tableau n° 22	Détail transferts infranationaux et supranationaux
Tableau n° 23	Recalcul des transferts infranationaux
Tableau n° 24	Rapprochement des transferts infranationaux CI-DGTCP
Tableau n° 25	Transferts infranationaux reportés par les communes et les préfectures
Tableau n° 26	Contribution du secteur extractif dans les transferts infranationaux
Tableau n° 27	Production du secteur extractif de 2017
Tableau n° 28	Production du secteur d'exploitation des nappes souterraines de 2017
Tableau n° 29	Exportations du secteur extractif de 2017 par pays destinataire

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n° 1	Affectation des revenus extractifs
Graphique n° 2	Contribution du secteur dans l'économie
Graphique n° 3	Evolution de la production par produit 2015-2017
Graphique n° 4	Evolution des exportations par produit 2015-2017

Liste des sociétés du périmètre et leurs identifiants fiscaux

Activité	N°	NIF	Entreprises extractives
Exploitation minière	1	1000175986	MM MINING
	2	1000165087	POMAR TOGO SA
	3	1000161343	SCANTOGO MINES
	4	1000160416	SNPT
	5	1000144378	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)
Exploitation de nappe souterraine	6	100162258	CRYSTAL SARL
	7	1000163008	SAMARIA
	8	1000166680	TDE

Liste des sociétés du périmètre et leurs identifiants fiscaux			
Activité	N°	NIF	Entreprises extractives
	9	1000174006	VOLTIC TOGO
	10	1000298107	MASTER EQUIPEMENTS SARL
Exploration minière	11	1000165105	SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM) SARL
	12	1000175347	TOGO CARRIERE
	13	1000165159	GRANUTOGO SA
	14	1000174447	TOGO RAIL
	15	1000118827	SAD-TOGO
	16	1000161118	LES AIGLES
	17	1000164259	SHEHU DAN FODIO
Exploitation de carrière	18	1000164961	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA
	19	1000166500	Société SOGEA SATOM
	20	1000161037	COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO
	21	1000145152	MIDNIGHT SUN SA
	22	1000165051	EBOMAF S.A
	23	1000210645	Option Transit

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE¹) est une initiative qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

Le Togo a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en 2010 et a obtenu le statut de pays conforme le 22 mai 2013. Cela signifie que le Togo dispose d'un processus efficace pour la publication et le rapprochement de tous les revenus du gouvernement issus de son secteur extractif.

L'ITIE-Togo est mise en œuvre conformément aux dispositions du Décret n° 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Le Togo a déjà publié sept (7) rapports ITIE depuis son adhésion couvrant les années 2010 à 2016 :

Période couverte	Secteurs couverts	Revenus du gouvernement (USD)	Paiements des entreprises (USD)	Nombre d'entreprises déclarantes
2016	Mines, Pétrole, Autres	22 690 899	23 132 792	26
2015	Mines, Pétrole, Autres	29 606 973	29 731 239	22
2014	Mines, Pétrole, Autres	31 988 476	30 969 922	35
2013	Mines, Pétrole, Autres	37 122 284	37 037 646	37
2012	Mines, Pétrole, Autres	31 929 511	31 681 602	37
2011	Mines, Pétrole, Autres	31 163 867	31 164 242	25
2010	Mines, Pétrole, Autres	63 573 673	60 128 720	22

Actuellement, le Togo s'est lancé dans la procédure de publication du huitième rapport ITIE qui couvre les revenus du secteur extractif au titre de l'année 2017.

La deuxième validation du Togo par rapport à la norme ITIE 2016 commencera le 8 novembre 2019.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières².

L'objectif de ce rapport est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Togo en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

¹ <https://eiti.org/fr>

² Exigence 4 de la Norme ITIE (2016)

Nature et périmètre des travaux

Le cabinet BDO LLP a été sélectionné pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2017.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2017 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives, et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE Togo.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ou un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Ce rapport comprend sept sections résumées plus bas ainsi que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2- L'approche et la méthodologie suivies pour la conduite des travaux ;
- Section 3- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4- Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous ont été communiquées jusqu'à la date du 11 Octobre 2019.

1. SYNTHÈSE

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Togo et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE 2016.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE 2016.

1.1. Périmètre du rapport³

Pour le besoin de la détermination du périmètre de rapprochement, le Comité de Pilotage a retenu l'approche suivante :

Sociétés extractives

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices de permis actifs au 31/12/2017 dans le secteur minier et des carrières ainsi que les sociétés de commercialisation de l'or et l'exploitation des nappes souterraines, retenues par le Comité de Pilotage dans le périmètre de conciliation de 2017.

Lors de la phase de cadrage, et pour les besoins de rapprochement des revenus rapportés par l'Etat, les entreprises, dont le total des paiements au titre de 2017 était supérieur à 10 millions FCFA ainsi que toutes les entreprises du périmètre de l'exercice 2016, même pour celles dont le seuil de 10 millions de FCFA n'a pas été atteint en 2017 en application du principe de continuité, ont été retenues par le Comité de Pilotage pour soumettre une déclaration. Cette approche a été jugée suffisante par le Comité de Pilotage dans la mesure où elle permettait d'atteindre un objectif de couverture de 99,31% des revenus collectés durant les travaux de cadrage.

La liste des entités déclarantes est présentée dans la Section 3.2 du présent rapport.

Pour les autres entreprises extractives dont le montant total de contribution était inférieur au seuil de 10 millions FCFA, leurs revenus ont été reportés dans ce rapport à travers la déclaration unilatérale de l'Etat et des entreprises publiques.

Flux de paiement

Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (réf Rapport ITIE 2016) et l'analyse de la réglementation en vigueur.

En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées à reporter tout flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA. Les entités déclarantes ont été sollicitées également de reporter les flux de paiement éventuels au titre des transactions de troc, des paiements et transferts infranationaux et des paiements sociaux sans application d'un seuil de matérialité.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2017 est présentée dans la Section 3.3 du présent rapport.

Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2017, huit (8) régies financières et 15 Préfectures/Communes ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations.

³ L'approche détaillée pour la sélection du périmètre est présentée au niveau de la Section 3.

La liste des régies financières et autres administrations publiques retenues dans le périmètre 2017 est présentée dans la Section 3.4 du présent rapport.

Conclusion

Les flux couverts par le Rapport ITIE 2017 et leurs définitions sont cohérents avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif du Togo et avec les définitions présentées dans la Norme ITIE. Ainsi, le périmètre de conciliation retenu se présente comme suit :

Périmètre 2017	Nombre
Nombre de flux de paiement	48
Nombre d'entreprises extractives	23
Nombre d'entités publiques déclarantes ⁴	9
Couverture par l'exercice de rapprochement 2017	85,42%

1.2. Limitations et obstacles aux travaux de réconciliation

Les conclusions formulées dans le présent rapport se sont basées sur les données financières se rapportant à l'année 2017, à l'exception des informations suivantes :

- nous n'étions pas en mesure de concilier les quantités d'or exportées au cours de 2017, étant donné que les sociétés WAFEX et SOLTRANS sont en cessation d'activités et n'ont pas soumis des formulaires de déclaration pour l'année 2017. Le détail est présenté au niveau de la Section 3.3 du présent rapport ;
- nous n'étions pas en mesure de concilier les quantités et valeurs de la production pour toutes les sociétés. En effet, les limitations suivantes ont été constatées :
 - les sociétés TGC SA, Colas Afrique et Midnight n'ont pas donné suite à nos demandes d'explication des écarts de production en quantité et
 - étant en cessation d'activités, la société STDM SARL n'a pas envoyé un formulaire de déclaration.
- nous n'avons pas été en mesure de réconcilier les transferts infranationaux reportés par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) avec ceux reportés par les communes et préfectures. Cette situation est expliquée par le caractère non exhaustif des données divulguées par les communes et les préfectures.

1.3. Revue des activités du Secrétariat Technique et du Comité de Pilotage

Conformément aux TdR, nous avons passé en revue le plan de travail ITIE 2017-2019⁵ et nous avons examiné le rapport annuel d'avancement de 2017 publié sur le site officiel de l'ITIE⁶.

Les actions et activités du plan de travail s'articulent autour des quatre (04) composantes suivantes :

- amélioration du cadre juridique et institutionnel : l'objectif visé est la conformité des textes et des actions aux recommandations et exigences de la Norme ITIE ;
- gouvernance du secteur extractif : l'objectif visé est la qualité et la fiabilité des actions menées pour la réorganisation rationnelle du secteur extractif et le suivi adéquat de la collecte et de l'utilisation des recettes de l'Etat ;

⁴ 8 régies financières et les communes et préfectures

⁵ <https://itietogo.org/plan-daction/>

⁶ <https://itietogo.org/rapport-davancement/>

- coordination des activités de la mise en œuvre : l'objectif est d'assurer la qualité et la fiabilité des activités de la mise en œuvre, en vue d'accomplir des progrès satisfaisants à toutes les exigences ; et.
- évaluation des progrès de la mise en œuvre : l'objectif poursuivi est de relever les obstacles qui pénalisent la mise en œuvre et d'en prendre les mesures correctives.

Le détail des activités de chaque composante du plan de travail ITIE 2017-2019 se présente comme suit :

Composantes	Activités
1. Amélioration du cadre juridique et institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Révision des lois et textes réglementaires. - Mise en place des cadastres et des registres des contrats et licences. - Formalisation du secteur artisanal et à petite échelle. - Mise en œuvre du principe de données ouvertes. - Elaboration des textes sur la fiabilité et la crédibilité des données. - Suivi et supervision des activités de prospection, d'exploitation et de transformation des ressources naturelles. - Contrôle, suivi et supervision de la production, du commerce et de l'exportation des matières premières. - Suivi et supervision de la responsabilité sociétale des entreprises. - Processus d'institutionnalisation de l'ITIE. - Loi sur le commerce des matières premières.
2. Gouvernance du secteur extractif	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance des recettes de l'Etat. - Définition et gestion des entreprises d'Etat. - Gouvernances des budgets des collectivités locales.
3. Coordination des activités de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de la mise en œuvre. - Mise en œuvre de la stratégie de communication. - Renforcement des capacités des organes et des parties prenantes de mise en œuvre. - Coordination avec ITIE internationale. - Fonctionnement du ST.
4. Evaluation des progrès de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et supervision du GMP. - Suivi et mise en œuvre des recommandations. - Processus de validation. - Rapport annuel d'avancement.

Le rapport d'avancement annuel retrace les activités entreprises par le Secrétariat Technique au cours de 2017. Compte-tenu des difficultés financières, seules les activités des 3^{ème} et 4^{ème} composante du plan de travail ont été réalisées et ont porté essentiellement sur :

- Composante 3 : Coordination des activités de la mise en œuvre :
 - l'élaboration des rapports ITIE 2015 et 2016 ;
 - la publication du rapport ITIE 2015 ;
 - la formation des membres du comité de pilotage ;
 - la formation des entités déclarantes pour les rapports ITIE 2015 et 2016 ;
 - la collecte des données pour le secrétariat international dans le cadre de la validation ;
 - l'atelier de dissémination du rapport ITIE 2015 par l'ONG COMINTES : et
 - la campagne de dissémination du rapport ITIE 2014.
- Composante 4 : Evaluation des progrès de la mise en œuvre:

- la tenue de trois (3) réunions ordinaires et trois (3) réunions extraordinaires par le comité de pilotage ;
- l'atelier d'auto-évaluation dans le cadre de la préparation de la validation ; et
- les réponses apportées aux recommandations du rapport de validation.

1.4. Diagnostic sur la divulgation systématique des données ITIE

Conformément aux Termes de référence de la mission, un diagnostic sur la divulgation systématique des données ITIE a été mené et a consisté à faire un état des lieux de l'intégration de la divulgation prescrite par l'ITIE dans les systèmes d'information du gouvernement et des entreprises.

Les principales conclusions et recommandations en résultant sont présentées à la Section 7 du présent rapport.

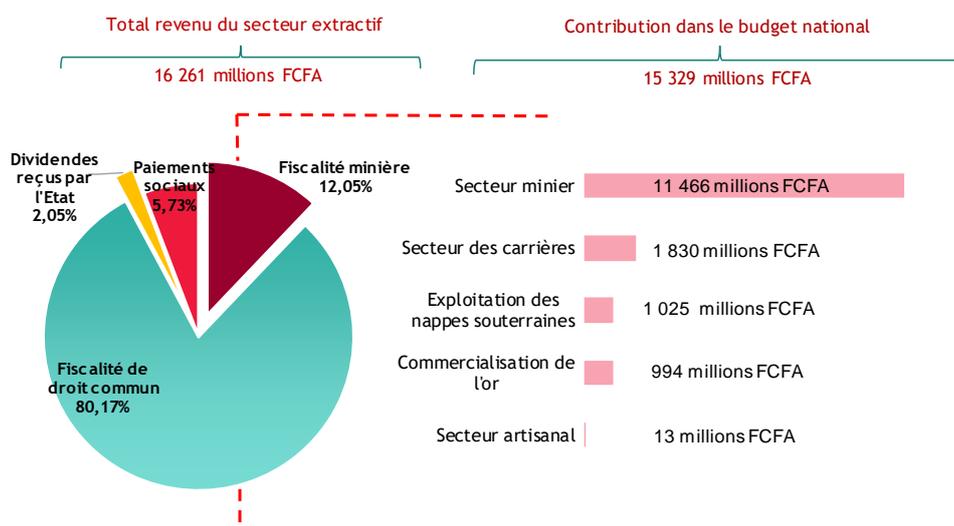
1.5. Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées par l'Etat, après conciliation, les revenus générés par le secteur minier totalisent un montant de 16 261 millions de FCFA pour l'année 2017. Ce montant inclut les paiements encaissés directement dans les comptes budgétaires de l'Etat pour un montant de 15 329 millions de FCFA et les paiements sociaux (volontaires et obligatoires) au profit de tierces parties pour un montant de 932 millions de FCFA.

La part des revenus alloués directement au budget de l'Etat, et qui représente 86% du total des revenus du secteur, provient du secteur minier à hauteur de 74,8% et du secteur des carrières à hauteur de 11,9%. Le reste des revenus provient du secteur d'exploitation des nappes souterraines (6,7%), de la commercialisation de l'or (6,5%) et du secteur artisanal qui représentent 0,1% des revenus budgétaires provenant du secteur extractif.

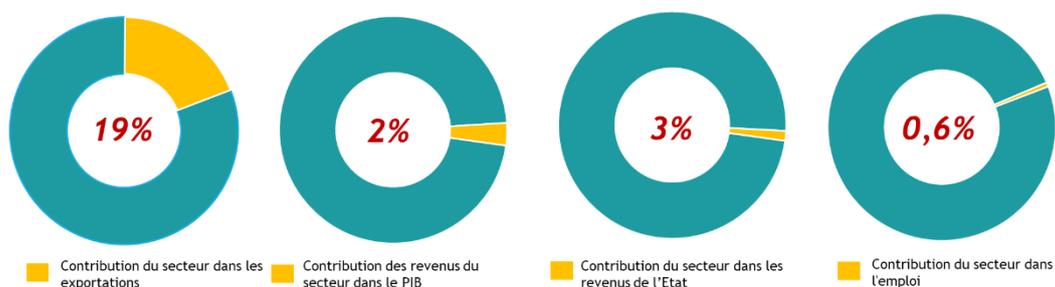
Graphique n° 1 : Affectation des revenus extractifs



Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Section 4.6, la contribution du secteur extractif dans les exportations, le PIB, les revenus de l'Etat et l'emploi se présentent comme suit :

Graphique n° 2 : Contribution du secteur dans l'économie

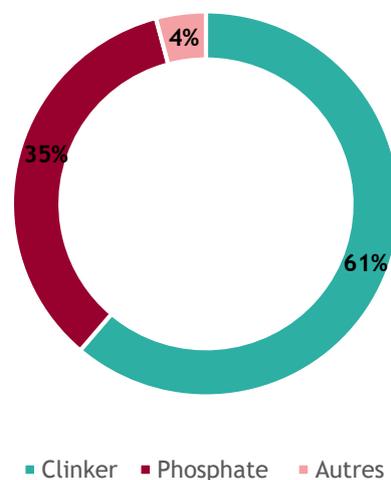


1.6. La production et les exportations du secteur extractif

Production du secteur extractif

En 2017, la valeur de la production du secteur minier et des carrières a totalisé 114 774 millions de FCFA. Le détail par société, en volume et en valeur, se présente comme suit :

Nom de la société	Unité	Quantité	Valeur (million de FCFA)
Clinker		2 117 652	70 273
Scantogo Mines	Tonnes	1 522 368	38 349
WACEM (*)	Tonnes	595 284	31 924
Phosphate		732 503	39 716
SNPT	Tonne métrique	732 503	39 716
Migmatite		298 678	3 584
Midnight	m ³	129 998	1 560
Granutogo SA	m ³	125 757	1 509
Togo Carrière	m ³	42 923	515
Gneiss		75 082	901
TGC SA	m ³	43 448	521
COLAS	m ³	18 899	227
STDM SARL	m ³	10 847	130
Les aigles	m ³	1 888	23
Sable		74 921	300
SAD Togo	m ³	74 921	300
Total production			114 774



(*) Volumes et valeurs, telles que reportées par les sociétés, en l'absence de déclaration de la DGMG

Pour Scantogo Mines et WACEM, la méthode de valorisation utilisée est le coût de production reporté par lesdites sociétés.

Pour le reste des sociétés et tel que reporté par la DGMG, la méthode de valorisation utilisée est le prix moyen du marché.

Le détail de la production du secteur d'exploitation des nappes souterraines en 2017 est présenté ci-dessous :

Nom de la société	Produit	Unité	Quantité (*)	Valeur (millions de FCFA) (*)
TDE	Eau	m3	28 768 183	6 516
VOLTIC TOGO	Eau	m3	3 685	1 581
CRYSTAL SARL	Eau	m3	1 382	254
MASTER EQUIPEMENTS SARL	Eau	m3	831	7
Total			28 774 080	8 357

(*) Quantités et valeurs telles que reportées par les sociétés

La méthode de valorisation utilisée est le coût de production reporté par lesdites sociétés.

Evolution de la production du secteur minier

La production du secteur minier a totalisé un montant de 114 774 millions de FCFA en 2017 contre 105 214 en 2016, enregistrant une augmentation de 9 560 millions de FCFA par rapport à 2016.

Cette augmentation est expliquée principalement par l'effet combiné de la baisse de la production de Phosphate qui est passée de 850 076 tonnes en 2016 à 732 503 tonnes en 2017 et l'augmentation de la production du clinker qui est passé de 2 047 779 tonnes en 2016 à 2 117 652 tonnes en 2017.

Le détail de l'évolution de la production du secteur extractif par produit, en volume et en valeur, sur les trois dernières années se présentent comme suit :

Tableau n° 1 : Evolution de la production par produit 2015-2017

Produit	Unité	2017		2016 ⁷		2015 ⁸	
		Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (En millions de FCFA)
Clinker	Tonnes	2 117 652	70 273	2 047 779	67 790	1 565 405	50 690
Phosphate	Tonnes métrique	732 503	39 716	850 076	37 372	1 150 194	71 822
Autres		-	4 785	-	52	-	1 084
Total production		-	114 774	-	105 214	-	123 596

Graphique n° 3 : Evolution de la production par produit 2015-2017



⁷ Rapport ITIE 2016

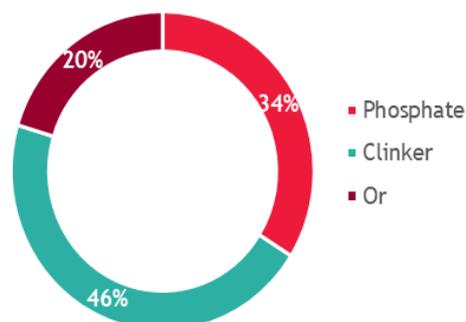
⁸ Rapport ITIE 2015

Exportations du secteur extractif

Exportation du secteur minier

En 2017, la valeur des exportations du secteur extractif a totalisé 98 665 millions de FCFA provenant du secteur minier et des carrières. Le détail, par société, en volume et en valeur⁹, se présente comme suit :

Produit / Société	Unité	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
Clinker			45 136
WACEM	Tonnes	320 000	15 721
SCANTOGO Mines	Tonnes	874 502	29 415
Phosphate			33 464
SNPT	Tonne métrique	692 291	33 464
Or			20 065
WAFEX	Kg	13 488	13 569
SOLTRANS	Kg	6 431	6 496
Total du secteur minier et des carrières			98 665



Source CDDI

La valorisation des exportations est basée sur les prix de vente tels que reportés par la CDDI.

Evolution des exportations du secteur minier

Les exportations du secteur extractif ont totalisé un montant de 98 665 millions FCFA, enregistrant une hausse de 10 293 millions de FCFA et une baisse de 12 569 millions FCFA respectivement par rapport à 2016 et à 2015.

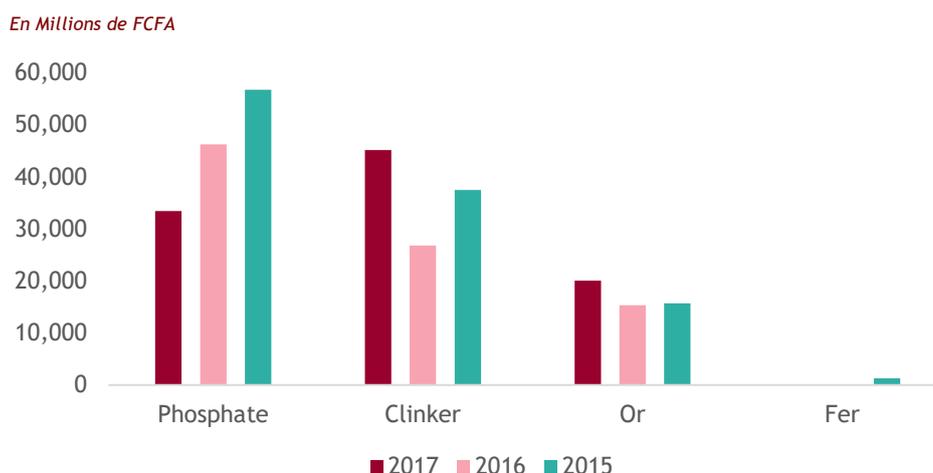
Le détail de l'évolution des exportations par société, en volume et en valeur, se présentent comme suit :

Tableau n° 2 : Evolution des exportations par produit 2015-2017

Produit / Société	2017		2016		2015	
	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
Clinker (tonnes)	1 194 502	45 136	684 281	26 784	838 631	37 508
WACEM	320 000	15 721	272 000	12 649	377 896	19 356
SCANTOGO Mines	874 502	29 415	412 583	14 135	460 735	18 152
Phosphate (tonnes)	692 291	33 464	845 686	46 274	939 293	56 738
SNPT	692 291	33 464	845 686	46 274	939 293	56 738
Or (Kg)	19 919	20 065	15 179	15 314	15 577	15 694
WAFEX	13 488	13 569	9 437	9 512	10 357	10 439
SOLTRANS	6 431	6 496	5 742	5 803	5 220	5 255
Fer (tonnes)	-	-	-	-	70 000	1 295
MM Mining	-	-	-	-	70 000	1 295
Total exportations		98 665		88 372		111 235

⁹ Telles que reportées par le CDDI

Graphique n° 4 : Evolution des exportations par produit 2015-2017



Exportation du secteur d'exploitation des nappes souterraines :

Les exportations du secteur d'exploitation des nappes souterraines ont connu une augmentation en passant de 2 035 tonnes en 2016 à 4 212 tonnes. En valeur ces exportations sont passés de 465 millions FCFA en 2016 à 579 millions FCFA, soit une augmentation totale de 114 millions FCFA. Ces exportations ont été reportés par la CDDI et sont relatifs uniquement à la société VOLTIC.

1.7. Exhaustivité et fiabilité des données

1.7.1. Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration conformément aux instructions de Reporting à l'exception de la société MM Mining :

Société	Contribution au budget de l'Etat (en FCFA)	% recette du secteur
MM Mining	1 386 832	0,01%
Total	1 386 832	0,01%

En effet, conformément à la lettre N° /réf/018/2016 du 10 février 2016 adressée au Ministère des Mines et de l'Energie, la société MM Mining a déclaré d'avoir suspendu ses activités au début de l'année 2016 à cause de la chute considérable du prix de vente de la tonne de minerai de fer sur le marché international depuis l'année 2015. La lettre attestant la suspension d'activités de la société MM Mining portant la décharge de la Direction Générale des Mines et des Energies se présente au niveau de l'Annexe 16 du présent rapport¹⁰.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2017 ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ; ainsi que pour les entreprises non retenues dans ledit périmètre, à l'exception de la CNSS et la TDE, qui ont uniquement reporté les paiements reçus auprès des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre, de manière satisfaisante, l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Togo pour l'année 2017.

¹⁰ Site officiel de la PDGM :

http://www.pdgm.tg/index.php?searchword=MM%20Mining&ordering=newest&searchphrase=all&limit=20&option=com_search

1.7.2. Fiabilité des données

(i) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, toutes les sociétés retenues dans le périmètre ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité et certifié par un auditeur externe.

Sur les vingt-deux (22) sociétés minières ayant soumis des formulaires de déclaration, huit (8) sociétés n'ont pas envoyé des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe ou un commissaire aux comptes. Ces sociétés sont listées comme suit :

Société	Contribution au budget de l'Etat (En FCFA)	% recette du secteur
SAD Togo	23 373 059	0,15%
LES AIGLES	8 257 883	0,05%
COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	6 079 400	0,04%
SHEHU DAN FODIO	4 866 698	0,03%
Option Transit	2 900 000	0,02%
POMAR TOGO SA	591 087	0,00%
Société SOGEA SATOM	-	0,00%
EBOMAF S.A	-	0,00%
Total	46 068 127	0,29%

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés minières sont présentées à l'Annexe 4 du présent rapport.

(ii) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et l'attester par la Cour des Comptes.

Sur les huit (08) régies financières ayant soumis leurs déclarations, les deux (2) entités gouvernementales suivantes n'ont pas envoyé leurs formulaires de déclaration attestées par des personnes habilitées et certifiés par la Cour des Comptes.

Régies financières/Administrations	Contribution au budget de l'Etat (En FCFA)	% recette du secteur
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	2 856 383 159	18,63%
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	332 700 000	2,17%
Total	3 189 083 159	20,80%

En dehors des constats indiqués ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la crédibilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs et les entreprises extractives inclus dans le présent rapport.

1.7.3. Résultats des travaux de conciliation

Conciliation des flux de paiements

Les déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation ont été rapprochées avec les déclarations de l'Etat. Le rapprochement a été effectué sur la base du détail des paiements par quittance et a permis de couvrir 85,42%¹¹ du total des revenus du secteur extractif.

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les flux de paiement générés par le secteur extractif se présentent comme suit :

Tableau n° 3 : Flux de paiement généré par le secteur extractif

Paievements agrégés (En millions FCFA)	2017
Total des flux de paiement rapprochés	13 094
Flux de paiement non rapprochés (déclaration unilatérale de l'Etat)	2 235
Alloués au Budget National (a)	15 329
Paievements sociaux des sociétés minières (b)	932
Total flux de paiements générés par le secteur minier (a+b)	16 261

Les travaux de rapprochement sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau n° 4 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur minier

Paievements agrégés (En millions FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration Ajustée
Sociétés minières	15 339	(2 151)	13 188
Gouvernement	20 023	(6 930)	13 094
Ecart Global	(4 685)	4 779	94
Ecart en %	-23,40%	-	0,72%

L'écart résiduel non réconcilié global s'élève à **(94) millions FCFA** soit **(0,72 %)** du total des recettes déclarées par l'Etat après les ajustements. L'analyse des écarts par rapport au seuil d'écart acceptable de 1% convenu par le Comité de Pilotage se présente comme suit :

Tableau n° 5 : Analyse des écarts

Désignation	Ecart (En milliards FCFA)	Ecart (%)	Commentaire
Ecart résiduel compensé	94	0,72%	
<i>Ecart positifs</i>	109	0,83%	Inférieur à 1%
<i>Ecart négatifs</i>	(15)	-0,11%	Inférieur à -1%

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

¹¹ Les paiements sociaux ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux de couverture.

Conciliation des volumes et des valeurs de la production

Les écarts sur les valeurs de la production du secteur minier et des carrières totalisent 34 362 millions de FCFA.

Tableau n° 6 : Rapprochement de la production du secteur minier et des carrières par société

Nom de la société	Produit	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par l'Etat	Ecarts sur volumes de production	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
SCANTOGO MINES	Clinker	Tonnes	1 522 368	1 522 368	-	-
SNPT	Phosphate	Tonne métrique	732 503	732 503	-	-
WACEM (**)	Clinker	Tonnes	595 284	NC	N/A	(31 924)
Togo Carrière	Migmatite	m3	42 923	42 923	-	-
GRANUTOGO SA	Migmatite	Tonnes	125 757	125 757	-	-
SAD Togo	Sable	m3	74 921	74 921	-	-
Les Aigles	Gneiss	m3	1 888	1 888	-	-
TGC SA (*)	Gneiss	m3	-	43 448	(43 448)	(521)
STDM SARL (*)	Gneiss	m3	NC	10 847	N/A	(130)
COLAS (*)	Gneiss	m3	-	18 899	(18 899)	(227)
Midnight Sun SA (*)	Migmatite	m3	-	129 998	(129 998)	(1 560)
Total						(34 362)

NC : non communiqué.

NA : non applicable

(*) Ecart valorisé sur la base du prix moyen du marché par produit et par société au niveau de la déclaration de la DGMG.

(**) Ecart valorisé sur la base du coût de production reporté par les sociétés en l'absence de la déclaration de la DGMG sur la production de clinker.

Conciliation des volumes et des valeurs des exportations

Les écarts sur les valeurs des exportations totalisent 41 437 millions de FCFA et se détaillent par société comme suit :

Tableau n° 7 : Rapprochement des exportations du secteur extractif par société

Nom de la société	Produit exporté	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par l'Etat	Ecarts sur volumes d'exportation	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
SNPT	Phosphate	Tonne	691 772	692 291	(519)	(33)
WACEM	Clinker	Tonne	756 139	320 000	436 139	21 427
SCANTOGO Mines	Clinker	Tonne	874 502	874 502	-	-
WAFEX	Or	Kg	NC	13 488	N/A	13 569
SOLTRANS	Or	Kg	NC	6 431	N/A	6 495
Voltic Togo Sarl	Eau minérale	Tonne	4 054	4 212	(158)	(22)
Total						41 437

Source CDDI

NC : Non communiqué.

(*) : Ecart valorisé sur la base du prix moyen d'exportation par produit et par société tel que déclaré par la CDDI.

1.7.4. Conclusion

En dehors des constats relevés concernant défaut de certification de la CDDI, DGTCP et ANGE, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause l'exhaustivité et la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs inclus dans le présent rapport.

Les insuffisances relevées concernant le défaut de certification de certaines sociétés, de la CDDI, DGTCP et ANGE se trouvent atténuées, d'une part, par l'écart résiduel dégagé sur les déclarations soumises qui se trouve en dessous du seuil fixé par le Comité et d'autre part, par le caractère peu signification des sociétés ayant fait défaut.

1.8. Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Togo. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

Recommandations

Mise en place d'une politique de données ouvertes dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo

Réconciliation des transferts infranationaux des collectivités locales et communes

Suivi des écarts sur les exportations et la production

Les constatations et les recommandations émises sont détaillées dans la Section 7 du présent rapport.



Tim Woodward
Associé
BDO LLP

19 novembre 2019

55 Baker Street
Londres W1U 7EU

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit selon les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus de l'Etat qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

2.1. Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur les secteurs des mines solides, de l'exploitation des carrières, de l'eau, de transport des produits extractifs ainsi que la commercialisation des substances minérales précieuses et a inclus des préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et organismes collecteurs qui sont tenus de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le Comité de Pilotage, sont présentés dans la section 3 du présent rapport

2.2. Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité de Pilotage a fixé comme date le 02 Septembre 2019 pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2017.

2.3. Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

Analyse des écarts : pour les besoins de la conciliation, le Comité de Pilotage a convenu un seuil de matérialité de 500 000 FCFA¹² pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyses et d'ajustements. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

Suivi et investigation des écarts : les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'information et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la section 5 du présent rapport.

2.4. Processus d'assurance des données ITIE

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le Comité de Pilotage a adopté la démarche suivante :

Pour les entreprises extractives

- Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de la société minière pour attestation.
- Le formulaire de déclaration doit être certifié par le commissaire aux comptes (CAC) de la société ou un auditeur externe désigné pour l'occasion.

Les entreprises sont tenues de joindre, à leurs déclarations, les états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation par le CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit.

Pour les Organismes collecteurs

Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de l'Administration Publique pour attestation.

Pour les régies financières, la cour des comptes aura la responsabilité de certifier les chiffres et de produire une lettre d'affirmation certifiant la conformité des revenus reportés aux recettes recouvrées et comptabilisés dans les comptes de l'Etat.

2.5. Niveau de désagrégation

Les formulaires de déclaration et les chiffres doivent être soumis :

- par entreprise (une entreprise correspond à un identifiant fiscal) ;
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation ; et
- par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans les formulaires de déclaration.

Pour chaque flux de paiement reporté, les sociétés et les administrations ont été sollicitées à produire un détail par quittance/paiement, par date et par bénéficiaire.

¹² Seuil de matérialité applicable aux écarts.

2.6. Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2017. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1er janvier 2017 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2017 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Aucun paiement en monnaie autre que le FCFA n'a été reporté dans le présent rapport.

2.7. Procédures de gestion et de protection des données collectées

Dans l'objectif de protéger la confidentialité des données collectées de la part des entités déclarantes, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité de Pilotage :

- seules les données exigées par la Norme ITIE, les Termes de Références et les travaux de rapprochements ont été sollicitées. Toute information non pertinente communiquée par inadvertance sera supprimée et/ou détruite ;
- les données collectées sont traitées sur des ordinateurs portables verrouillés par des mots de passe et les communications par courrier électronique seront effectuées via des serveurs de messagerie sécurisés ;
- les données sources sont archivées d'une manière sécurisée une fois le rapport final transmis au Comité de Pilotage ;
- les parties déclarantes ont été sollicitées de communiquer toute information considérée comme sensible ou confidentielle directement à l'administrateur indépendant ; et
- toutes les demandes d'informations supplémentaires de la part des entités gouvernementales ou des sociétés déclarantes pour les besoins de rapprochement sont traitées conformément au protocole ci-dessus indiqué.

3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

3.1. Approche proposée pour la sélection du périmètre

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité de l'exercice 2017, une étude de cadrage a été élaborée et présentée au Comité de Pilotage pour approbation. Cette étude a proposé une approche qui associe les critères suivants :

Approche proposée pour la sélection du périmètre de conciliation	
Flux de paiement	
Retenir les flux de paiement en appliquant le principe de continuité (réf. Rapport ITIE 2016).	
Retenir tous les flux de paiement (spécifiques et de droit commun) nouvellement identifiés conformément aux déclarations des entités publiques dont le montant est supérieur à 10 millions de FCFA.	
En plus des flux identifiés, les entités déclarantes sont sollicitées pour reporter tous les autres flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA.	
Les transactions de troc ont été retenues en application d'un seuil de matérialité de 10 millions de FCFA. Ces flux de paiement seront reportés par les parties prenantes concernées et réconciliés.	
Les paiements, transferts infranationaux et les paiements sociaux ont été retenus sans application de seuil de matérialité (seuil zéro). Ces flux de paiement seront reportés unilatéralement par les parties prenantes concernées.	
Entreprises extractives	
Retenir toutes les entreprises extractives détenant des permis d'exploitation ou de recherche dans le secteur minier et de carrières ainsi que les sociétés agréées productrices d'eau dont la contribution est supérieure à 10 millions de FCFA.	
Retenir toutes les entreprises du périmètre de 2016 même si le seuil de 10 millions de FCFA n'a pas été atteint en 2017 en application du principe de continuité.	
Retenir les sociétés de commercialisation d'or sans application d'un seuil de matérialité.	
Retenir les sociétés « TOGO RAIL » et « SNCTPC » dans le périmètre de conciliation sans application d'un seuil de matérialité pour les besoins de divulgation d'informations sur les opérations de transport et de troc.	
Les revenus provenant des entreprises disposant de permis d'exploitation ou de recherche dans le secteur minier et de carrières ainsi que les sociétés agréées productrices d'eau, dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité, sont reportés sur la base d'une déclaration unilatérale des entités gouvernementales.	
Retenir les entreprises disposant de permis d'exploitation ou de recherche dans le secteur minier et de carrières dont l'activité n'est pas exclusivement extractive à hauteur des paiements spécifiques tels que reportés par la DGMG en 2017 sans application d'un seuil de matérialité.	
Entités gouvernementales	
Toutes les entités gouvernementales impliquées dans la collecte des revenus extractifs.	

3.2. Périmètre proposé au Comité de Pilotage

Le périmètre de conciliation qui résulte de l'application de l'approche ci-dessus présenté, a été proposé au Comité de Pilotage et se présente comme suit:

Périmètre 2017	Nombre
Nombre de flux de paiement	48
Nombre d'entreprises extractives	23
Nombre d'entités publiques déclarantes ¹³	9
Couverture par l'exercice de rapprochement 2017	85,42%

3.3. Approche proposée pour la divulgation des paiements par projet

Selon l'Exigence 4.7 de la norme ITIE, « une déclaration par projet est requise, pour autant qu'elle soit conforme aux normes reconnues de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC - Commission américaine des opérations boursières) et aux futures exigences de l'Union Européenne ».

¹³ 8 régions financières et les communes et préfectures

Etant uniquement encouragée, cette exigence pourrait ne pas être satisfaite pour le rapport ITIE 2017. Toutefois, le Conseil Administratif de l'ITIE a rendu obligatoire la publication des données financières par projet pour les rapports couvrant les exercices fiscaux clos à compter du 31 décembre 2018 et au plus tard le 31 décembre 2020. Ainsi, le Comité de Pilotage ITIE au Togo est tenu de s'assurer de la faisabilité de se conformer à cette exigence dans les délais requis compte tenu du contexte togolais. A cet effet, nous avons proposé la démarche suivante au CP ITIE pour la prise en compte de cette exigence :

- **La mise en place d'une définition pratique du terme « projet »** : nous proposons au CP-ITIE de retenir une définition du terme « projet ». Cette définition doit être adaptée au contexte togolais et à la nature de son secteur extractif. Elle doit être également cohérente avec la nouvelle norme ITIE 2019 qui stipule dans son point 4.7 que « Par un projet s'entend des activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, une licence, un bail, une concession ou tout accord de nature juridique similaire, définissant la base des obligations de paiement envers l'État. Toutefois, s'il existe une multiplicité de contrats étroitement liés entre eux le groupe multipartite identifiera clairement et documentera les cas dans lesquels il s'agit d'un seul et même projet. Les contrats étroitement liés entre eux constituent en général un ensemble cohérent de contrats portant sur des aspects opérationnels et géographiques intégrés, ou bien des licences, baux, concessions ou autres types d'accords avec les mêmes caractéristiques, signés avec un gouvernement et donnant lieu à des obligations de paiement. De tels arrangements peuvent être régis par un seul et même contrat, un accord de co-entreprise, un contrat de partage de production ou d'autres conventions juridiques globales. »
- **Concertation avec les parties prenantes** : à la suite de l'adoption d'une définition du terme projet par le CP-ITIE, nous proposons la distribution d'un formulaire de déclaration complémentaire aux entités gouvernementales ainsi qu'aux sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation. Ces structures seront tenues de divulguer leurs paiements, productions et exportations par projet conformément à la définition adoptée par le CP-ITIE.
- **Analyse des données collectées** : une fois les formulaires de déclaration reçus de la part des parties prenantes, les données doivent être analysées et une attention particulière devrait être portée aux difficultés et aux défis rencontrés.
- **Conclure sur la faisabilité technique de la collecte des revenus par projet** : au vu des résultats et des remarques des parties prenantes, le CP-ITIE pourrait se prononcer sur la faisabilité technique de cette exigence et la définition de la notion de projet dans le contexte togolais pour l'intégrer dans le formulaire de déclaration pour l'exercice 2018 et satisfaire à cette exigence qui sera obligatoire.

Par ailleurs, lors de nos entretiens avec les entités gouvernementale durant la phase de cadrage, nous avons évoqué la nécessité d'entamer ce nouveau processus de désagrégation pour la divulgation des données financières et non financières par projet et nous avons demandé quelques avis sur la faisabilité de cette répartition. Toutefois, nous avons noté l'absence d'une définition claire du terme « projet » au niveau de la législation togolaise et nous avons été informés de la difficulté technique de la production d'états analytiques répartis autrement que par Identifiant Fiscal.

3.4. Périmètre des entreprises validé par le Comité de Pilotage

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation 2017 s'élève à 23. Le détail de ces entreprises se présente comme suit :

Activité	N°	Entreprises minières
Exploitation minière	1	MM MINING
	2	POMAR TOGO SA
	3	SCANTOGO MINES
	4	SNPT
	5	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)
Exploitation de nappe souterraine	6	CRYSTAL SARL
	7	SAMARIA
	8	TDE
	9	VOLTIC TOGO
	10	MASTER EQUIPEMENTS SARL
Exploration minière	11	SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM) SARL
Exploitation de carrière	12	TOGO CARRIERE
	13	GRANUTOGO SA
	14	TOGO RAIL
	15	SAD Togo
	16	LES AIGLES
	17	SHEHU DAN FODIO
	18	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA
	19	Société SOGEA SATOM (**)
	20	COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO (**)
	21	MIDNIGHT SUN SA (**)
	22	EBOMAF S.A (**)
	23	Option Transit (*)

(*) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation 2017.

(**) Sociétés, de bâtiments et travaux publics (BTP) ou dont l'activité n'est pas exclusivement extractive, détentrices de permis d'exploitation de carrières et retenues dans le périmètre à hauteur des paiements spécifiques versés à la DGMG.

Conformément aux résolutions du Comité de Pilotage réuni le 16 octobre 2019, il a été décidé ce qui suit :

- exclure les sociétés STDM SARL, CECO et STFA exerçant respectivement des activités d'exploitation du sable alluvionnaire, des roches concassées et de nappe phréatique (souterraine) du périmètre de conciliation de 2017 en se basant sur des procès-verbaux établis par le Commissariat des Impôts et de la Direction Générale des Mines et de la Géologie constatant la suspension temporaire de leurs activités. Par ailleurs, le Comité de Pilotage a décidé de retenir ces trois (3) sociétés dans le cadre de la déclaration unilatérale de l'Etat ;
- exclure la Société Nationale Chinoise des travaux de Ponts et Chaussées (SNCTPC) du périmètre de conciliation de 2017, vu que les accords signés entre ladite société et l'état togolais ne sont pas en leurs substances des accords de trocs. De plus, la revue des permis miniers accordés à ladite société par le Ministère des Mines et des Energies prévoient une exonération de la SNCTPC de tous droits et taxes liées à l'exploitation des carrières y afférentes. Toutefois, la société a été retenue dans le cadre de la déclaration unilatérale de l'état ; et

- exclure les sociétés WAFEX et SOLTRANS exerçant des activités de commercialisation des substances précieuses du périmètre de conciliation de 2017 ayant arrêté leurs activités et quitté le territoire togolais depuis 2018. Par ailleurs, ces deux (2) sociétés ont été retenues dans le cadre de la déclaration unilatérale de l'état.

Les résolutions de la réunion du Comité de Pilotage sont présentées à l'Annexe 17 du présent rapport.

En outre, les documents justifiant l'exclusion des sociétés susvisés du périmètre de conciliation de 2017, tels que collectés lors de nos travaux de conciliation, sont présentés à l'Annexe 18 comme suit :

- la lettre de mise en veulx de la société STDM SARL portant la décharge de la DGMG est présentée au niveau de l'annexe 18.1 du présent rapport ; le rapport d'enquête de terrain de la Direction Générale des Mines attestant la fermeture de la société WAFEX est présenté au niveau de l'Annexe 18.2 du présent rapport ; et
- le rapport d'enquête de terrain du Commissariat des Impôts attestant la fermeture de et la cessation d'activité de la société SOLTRANS est présenté au niveau de l'Annexe 18.3 du présent rapport.

3.5. Périmètre des flux de paiement validé par le Comité de Pilotage

Les flux de revenu retenus dans le périmètre des rapports 2017 s'élèvent à 48 et sont détaillés comme suit :

N°	Code	Nomenclature des flux	Administration
Paievements en numéraire			
1	1.1	Frais d'instruction du dossier	DGMG
2	1.2	Droits Fixes	DGMG
3	1.3	Redevances Superficiaries	DGMG
4	1.4	Redevances Minières	DGMG
5	1.5	Pénalités aux infractions minières	DGMG
6	2.1	Impôt sur les Sociétés	CI
7	2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers	CI
8	2.3	Impôt Minimum Forfaitaire	CI
9	2.4	Taxe professionnelle	CI
10	2.5	Taxes Foncières	CI
11	2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	CI
12	2.7	Taxes sur Salaires	CI
13	2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire	CI
14	2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée	CI
15	2.1	Retenue sur prestation de services	CI
16	2.11	Retenue sur loyer	CI
17	2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	CI
18	2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure	CI
19	2.14	Taxe professionnelle unique	CI
20	2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	CI
21	2.16	Droits d'enregistrement	CI
22	2.17	Taxes sur les véhicules	CI
23	3.1	Droit de Douane	CDDI
24	3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée au cordon douanier	CDDI
25	3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	CDDI
26	3.4	Pénalités douanières	CDDI

N°	Code	Nomenclature des flux	Administration
27	4.1	Dividendes	DGTCP
28	4.2	Avances sur dividendes	DGTCP
29	5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	ANGE
30	5.2	Certificat de régularisation environnementale	ANGE
31	6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	DGTLS
32	6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	DGTLS
33	6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	DGTLS
34	6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	DGTLS
35	6.5	Frais de certification de la qualité de documents	DGTLS
36	6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	DGTLS
37	7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	TdE
38	8.1	Cotisations sociales	CNSS
39	9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	Communes/ Préfectures
40	10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	Autres
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)			
41	11.1	Dépenses sociales obligatoires	Tous
42	11.2	Dépenses sociales volontaires	Tous
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Entités gouvernementales et communes)			
43	12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	CI
44	12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	CDDI
45	12.3	Autres recettes transférées	Tous
Transactions de Troc			
46	13.1	Total budget de l'engagement/travaux	Etat
47	13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2017 au 31/12/2017	Etat
48	13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2017	Etat

Les définitions des flux retenus sont présentées à l'Annexe 11 du présent rapport.

3.6. Périmètre des régies financières et autres administrations publiques

Sur la base du périmètre des sociétés extractives et des flux de paiement de 2017, huit (8) régies financières et 15 Préfectures/Communes sont sollicitées pour l'envoi des déclarations :

N°	Entités gouvernementales
1	Commissariat des Impôts (CI)
2	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)
3	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
4	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)
5	Direction Générale du Travail et de Lois Sociales (DGTLS)
6	Société Togolaise des Eaux (TdE)
7	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
8	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)
9	Les délégations spéciales des communes et préfectures de 15 localités minières <ul style="list-style-type: none">▪ Préfecture du Golfe / Commune de Lomé ;▪ Préfecture de Vo / Commune de Vogan ;▪ Préfecture de Zio / Commune de Tsévié ;▪ Préfecture de Yoto / Commune de Tabligbo ;▪ Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé ;▪ Préfecture de Bassar / Commune de Bassar ;▪ Préfecture de Kpelé ;▪ Préfecture de l'Ogou / Commune d'Atakpamé ;▪ Préfecture de Kpendjal ;▪ Préfecture d'Assoli ;▪ Préfecture de l'Avé ;▪ Préfecture de Haho ;▪ Préfecture de Kozah ;▪ Préfecture de Blitta ; et▪ Préfecture des Lacs / Commune d'Aného.

3.7. Autres informations à divulguer par les entreprises extractives

Production et exportation

Le CP-ITIE a décidé d'inclure dans le périmètre de conciliation ITIE 2017 les volumes et les valeurs de production et les volumes et valeurs des minerais et eaux exportés.

Les données sur la production : les volumes et valeurs de la production feront l'objet de déclarations par les sociétés extractives, d'une part, et d'une déclaration des quantités de la part de la DGMG, d'autre part. Les données collectées sur les volumes et les valeurs de la production seront conciliées.

La valorisation de la production se fera en multipliant la production nationale par le cours moyen annuel de vente des minerais conformément aux données d'exportation déclarées par les sociétés extractives.

Les données sur les exportations : les volumes et valeurs des exportations feront l'objet de déclarations par les sociétés extractives d'une part et d'une déclaration des quantités de la part de la DGMG et des valeurs de la part de la Douane, d'autre part. Les données collectées sur les volumes et les valeurs des exportations seront conciliées.

Propriété ultime :

Le CP-ITIE a décidé d'inclure les déclarations sur la propriété réelle dans les entreprises extractives incluses dans le périmètre.

Emploi dans le secteur extractif

Le CP-ITIE a décidé que les effectifs employés par les sociétés extractives soient divulgués en distinguant les employés locaux des expatriés et les hommes des femmes.

Les entreprises extractives seront également amenées à fournir la même information pour leurs sous-traitants. Les données collectées permettront ainsi d'avoir une vue d'ensemble sur l'emploi dans le secteur.

Considérations particulières pour l'Etat et les entreprises d'Etat

Entreprises Etatiques

Le CP-ITIE a décidé que les entreprises étatiques identifiées dans le secteur extractif doivent soumettre les déclarations suivantes :

- des déclarations de perception à leur titre de Entités gouvernementales ;
- des déclarations de paiement à leur titre de sociétés extractives ; et
- des déclarations sur la propriété réelle dans les entreprises extractives.

L'Etat :

En plus des flux de paiement, le CP ITIE a décidé que les régies financières doivent divulguer :

- toute transaction de troc en cours ou contractée au cours de la période couverte par le rapport ;
- toute transaction avec les entreprises de l'Etat ; et
- des informations sur les modalités et les critères utilisées pour l'octroi des licences

3.8. Approche retenue pour la divulgation des paiements par projet

Conformément à la résolution du Comité de Pilotage portant définition du « Projet » selon le contexte de l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, le Comité de Pilotage a décidé d'adopter l'approche suivante :

Définition du terme projet :

La définition du terme projet retenue par le CP-ITIE est la suivante :

- Le ou les titres miniers accordés à une entreprise pour une ressource minérale spécifique dans une même zone géographique où l'ensemble du gisement est contenu :
 - lorsque le gisement est composé de plusieurs minéraux, l'administration des mines conviendra de la spécificité du gisement, sans toutefois s'écarter du contexte de l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE 2019 ; et
 - lorsque le permis comprend plusieurs gisements, l'administration des mines pourra décider de la définition du projet sans toutefois s'écarter du contexte de l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE 2019.
- Là où les sous-traitances des travaux miniers entre l'entreprise titulaire du titre et une société tierce.

Toutefois, les formulaires de déclaration tiendront compte de la particularité des informations qui ne peuvent pas être désagrégées.

La présente résolution prend effet à compter de la date de démarrage des travaux d'élaboration du rapport ITIE 2018.

3.9. Période fiscale

La période fiscale dans le cadre de la publication du huitième rapport ITIE du Togo couvre l'année fiscale 2017.

Ainsi, les entités déclarantes ont reporté les paiements et les contributions effectués entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017. La date à prendre en considération est celle qui correspond en principe à la date mentionnée sur le reçu/la quittance de paiement ou à défaut la date du chèque/virement.

3.10. Niveau de déségrégation

Le CP-ITIE a décidé que les formulaires de déclaration et les chiffres soient soumis :

- par entreprise ;
- par régie ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation ; et
- par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans le formulaire de déclaration.

Pour chaque flux de paiement reporté, les sociétés et les entités gouvernementales devront produire un détail par quittance/paiement, par date et par bénéficiaire.

Les sociétés seront sollicitées également à produire :

- des informations sur la structure de leurs capitaux propres ; et
- l'audit des comptes de l'exercice 2017.

4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Les secteurs extractives couvertes par le présent rapport incluent :

- le secteur des mines solides ;
- le secteur de l'exploitation des carrières ; et
- le secteur des hydrocarbures.

Outre les secteurs principaux des industries extractives dont fait référence la Norme ITIE et le Livre Source, le présent rapport couvre, à l'instar des rapports précédents, les secteurs suivants :

- le secteur de l'eau (Exploitation de nappe souterraine) ;
- le secteur de transport des produits extractifs ; et
- le secteur de commercialisation des substances minérales précieuses (secteur en aval).

4.2 Secteur minier

4.1.1. Contexte général du secteur minier

Le Togo a connu un important développement des travaux d'exploitation minière depuis les époques coloniales allemande et française. L'exploitation minière proprement dite a commencé en 1961 avec l'exploitation industrielle du phosphate dans la région maritime et plus précisément à Hahotoé. Le phosphate est actuellement exploité par une seule société SNPT dans deux mines à Hahotoé et Kpogamé.

Courant l'année 1975, l'exploitation industrielle du calcaire a débuté à Tabligbo avec l'installation d'une usine de fabrication de clinker. Ce gisement est actuellement partagé entre deux sociétés : WACEM et Scantogo Mines pour la production du clinker.

En 2006, l'état a signé une convention avec la société MM Investment Holding Ltd pour l'exploitation, la transformation et la commercialisation des minerais de fer, dans le périmètre de Bangéli. Toutefois, ce projet a été à l'arrêt à cause de la réduction du prix de fer. Une équipe est donc mise en place par le Ministère des Mines et de l'Energie en partenariat avec la BAD pour passer en revue les termes de cette convention et renégocier ce contrat.

En 2010, l'état a accordé un permis à la société POMAR pour l'exploitation de marbre de Pagala dans la région de Blittah. L'état a également accordé des permis à d'autres sociétés pour la recherche de manganèse à Nayéga (Région des savannes) et la chromite dans le périmètre des monts Haïto.

En 2013, l'état togolais a accordé à la société STII un permis d'exploitation à petite échelle de sable lacustre pour une durée de cinq (5) ans, couvrant une superficie de 7,8 Km² dans la région de Aného, lac Togo.

Courant l'année 2015, l'état togolais a noué une convention de production et d'exploitation de gneiss avec la société SBI pour une durée de 3 ans, en vertu de laquelle, ladite société exploite une superficie de 1 163 Km² dans la région de Konigbo.

En décembre 2016, l'état a accordé un permis à la société ECOB Carrière pour l'exploitation d'une superficie de 1 012 Km² dans la zone des rivières

En 2017, le Ministère des Mines et de l'Energie a octroyé un permis d'exploitation et de production de calcaire à la société Scantogo Mines pour une superficie de 4,05 Km² dans la région de Namon (Dankpé), ainsi, la société Global Merchants a obtenu un permis d'exploitation de l'ilménite dans la région de Alokoègbé d'une superficie de 25,97 Km².

Fin 2017, le Togo comptait au total soixante-neuf (69)¹⁴ permis d'exploitation minière contre vingt-sept (27) en 2010¹⁵, soit une augmentation de 58,5%. La demande de permis d'exploitation a reconnu une forte croissance, notamment pour la production de matériaux de construction et des permis d'exploitation à petite échelle.

L'industrie minière au Togo est dominée par cinq (5) grandes sociétés qui sont titulaires de permis d'exploitation à grande échelle à savoir :

Société	Substance Principale	Nombre de permis d'exploitation à Grande échelle	Superficie (Km2)	Région
Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT)	Phosphate	2	39,88	Hahotoé/Kpogamé
West African Cement (WACEM)	Calcaire	2	25,5	Tabligbo
SCANTOGO Mines	Calcaire	2	18,15	Tabligbo/Namon
MM Mining	Fer	1	N/C	Bassar
POMAR	Marbre	1	12,4	Pagala village (Blittah)

Par ailleurs, le Ministère des Mines et de l'Energie a continué dans sa politique d'expansion et de développement de l'activité minière au Togo par l'octroi de nouveaux permis de recherche. En 2017, le Togo comptait trente-sept (37)¹⁶ permis de recherche minière, couvrant principalement les activités d'exploration suivante :

- l'or, platine, zinc, plomb, cuivre et uranium dans la région centrale ;
- l'or, nickel, zinc, plomb, cobalt, chrome, cuivre, platine et dolomies dans la région des Plateaux
- le phosphate (Bassar) et l'or dans la région de la Kara ; et
- le manganèse dans la région des Savanes.

D'après le rapport final du PDGM de l'Evaluation Environnementale, Sociale et Stratégique du Secteur Minier au Togo¹⁷, ainsi que les données recueillies auprès de la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), les principales réserves minérales du Togo se présentent comme suit :

Substance minérale	Réserves	Région
Fer	700 millions de tonnes	Bassar (Région de la Kara)
Chromite	50 mille tonnes	Monts Ahito et de Farendè - Massif Kabyè
Marbre	500 millions de tonnes	Pagala (commune de Blitta)
Manganèse	Plus que 6 millions de tonnes	Nayéga
Bauxite	1 million de tonnes	Mont Agou
Phosphates	210 millions de tonnes	Zone du bassin côtier du Togo
Calcaire	200 millions de tonnes	Région maritime et région de la Kara

4.1.2. Les principaux projets d'exploration et d'exploitation

D'après les différentes investigations menées auprès des parties prenantes opérant dans le secteur minier au Togo, dont principalement la direction de la DGMG, nous avons recensé les projets suivants :

La nouvelle usine de broyage à ciment : selon le rapport d'activité de la société Heidelberg Cement de 2017 (société mère de Scantogo Mines), une nouvelle usine de broyage à ciment dans la région de

¹⁴ Selon le répertoire des titres miniers d'exploitation pour l'année 2017 communiqué par la DGMG

¹⁵ Rapport final de l'Evaluation Environnementale et sociale stratégique du secteur minier au Togo : http://www.pdgm.tg/index.php?option=com_docman&view=list&slug=rappports-d-etude&Itemid=752&layout=default

¹⁶ Selon le répertoire des titres miniers de recherche pour l'année 2017 communiqué par la DGMG

¹⁷ Rapport final de l'Evaluation Environnementale et sociale stratégique du secteur minier au Togo : http://www.pdgm.tg/index.php?option=com_docman&view=list&slug=rappports-d-etude&Itemid=752&layout=default

la Kara est entrée en exploitation en août 2017, avec une capacité annuelle de 450 000 tonnes de ciment et un potentiel d'exportation vers les pays voisins.

Le projet de manganèse de Nayéga¹⁸ : le projet comprend quatre (04) permis de recherche couvrant une superficie d'environ 592 km² accordés à la Société Générale des Mines (SGM Sarl)¹⁹, partenaire avec les sociétés Ferrex. Selon des données publiées en ligne²⁰, la société a finalisé son étude de faisabilité en définissant l'existence de réserves de minerai estimés initialement à 8,48 millions de tonnes.

En juillet 2018, la compagnie minière a entrepris un programme d'essais métallurgiques d'échantillonnage en vrac de 10 000 tonnes sur le projet de manganèse de Nayéga, préfecture du Kpendjal, dans le nord du Togo.

Projet d'ilménite de Bagbé : Le projet comprend un seul permis de recherche sur une superficie de 100 km² dans la localité de Bagbé commune de Kévé, accordé à la société Global Merchants filiale de la société Neo Global en février 2012. Les travaux réalisés par ladite société comprennent les levés magnétiques ainsi que la délimitation des zones d'intensité très élevée²¹.

Selon le répertoire minier des titres d'exploitations de 2017 communiqué par la DGMG, un permis d'exploitation à petite échelle a été accordé à la société Global Merchants pour le gisement de l'ilménite dans les localités à Alokoègbé et à Bagbé en juin 2017 dans les préfectures du Zion et Avé.

¹⁸ http://pdgm.tg/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=86&Itemid=279

¹⁹ Selon le répertoire des titres miniers de recherche pour l'année 2017 communiqué par la DGMG

²⁰ <https://www.kerasplc.com/project/nayega/>

²¹ Rapport d'activité de la société Global Merchants (Septembre 2014)

4.1.3. Activités d'exploration minières

Les principales activités d'exploration minière conduites au Togo se présentent comme suit :

Travaux de recherche de nickel, zinc, plomb, or et métaux associés :

Le projet comprend cinq (5) permis de recherche couvrant une superficie d'environ 854,3 km² accordés à la société Kam Nico depuis avril 2017 dans la préfecture de l'Akébou (région des Plateaux). Il s'agit des permis de recherche ayant les caractéristiques suivantes :

Substance	Type de permis	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu
Le nickel, le zinc, le plomb, l'or et les métaux associés	Recherche	20/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017	26/04/2017	3	151,3	Les plateaux Akposso-Akébou, zone de Kamina I
	Recherche	21/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017		3	103	Les plateaux Akposso-Akébou, zone de Kamina II
	Recherche	22/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017		3	200	Les plateaux Akposso-Akébou, zone de Kamina III
	Recherche	23/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017		3	200	Les plateaux Akposso-Akébou, zone de Kamina IV
	Recherche	24/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017		3	200	Les plateaux Akposso-Akébou, zone de Kamina_V

Travaux de recherche de nickel, cobalt, chromite, cuivre, or, platine, palladium et les métaux associés :

Le projet comprend quatre (4) permis de recherche couvrant une superficie d'environ 800 km² accordés à la société TFC SARL depuis septembre 2017 dans la région des Plateaux. Il s'agit des permis de recherche ayant les caractéristiques suivantes :

Substance	Type de permis	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu
Nickel, Cobalt, Chromite, Cuivre, Or, Platine, Palladium et les Métaux associés	Recherche	51/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017	07/09/2017	3	200	Kpatégan, préfecture de l'Amou, Région des Plateaux
	Recherche	52/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017		3	200	Haito I, préfecture de Kpelé, Région des Plateaux
	Recherche	53/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017		3	200	Témé, préfecture de l'Ogou, Région des Plateaux
	Recherche	54/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017		3	200	Haito II, préfecture de Kpelé, Région des Plateaux

Travaux de recherche de zinc, plomb, cuivre et uranium

Le projet comprend deux (2) permis de recherche couvrant une superficie d'environ 299 km² accordés à la société Dzi-Nakpoe Minerals depuis décembre 2017 dans la préfecture de Blitta (région Centrale). Il s'agit des permis de recherche ayant les caractéristiques suivantes :

Substance	Type de permis	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu
Zinc, Plomb, Cuivre et Uranium	Recherche	69/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017	07/12/2017	3	180	Pagala I, préfecture de Blitta, Région Centrale
	Recherche	70/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017		3	119	Pagala II, préfecture de Blitta, Région Centrale

Travaux de recherche de l'or, platine et diamant :

❖ Travaux de recherche menés par la société KALYAN Resources :

Le projet comprend les quatre (4) permis de recherche accordés à la société KALYAN Resources depuis les mois d'avril et de juin 2016 :

- deux permis (2) de recherche d'or couvrant une superficie d'environ 130 km² dans la préfecture de Blitta (région Centrale).
- deux permis (2) de recherche de diamant couvrant une superficie d'environ 372 km² dans la préfecture de Wawa.

Il s'agit des permis de recherche ayant les caractéristiques suivantes :

Substance	Type de permis	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu
Or	Recherche	33/MME/CAB/DGMG/DRGM/2016	16/06/2016	3	77	Agbandi, préfecture de Blitta, Région Centrale
Or	Recherche	34/MME/CAB/DGMG/DRGM/2016	16/06/2016	3	53	Yaloumbè, préfecture de Blitta, Région Centrale
Diamant	Recherche	26/MME/CAB/DGMG/DRGM/2016	19/04/2016	3	178	Gobé au Sud, jusqu'à Klabè Adapé au Nord,
Diamant	Recherche	27/MME/CAB/DGMG/DRGM/2015	19/04/2016	3	194	Klabè Ekokpa au Nord jusqu'à Gbadi Gadoo au Sud et leurs environs,

Nous comprenons que ces permis de recherche ont été retirés²² en mars 2018 par la DGMG étant donné que la société KALYAN Resources n'a pas réalisé les activités sur le terrain conformément au cahier de charges, n'a soumis aucun rapport d'activités depuis l'attribution des dits permis et n'a pas payée les factures relatives aux redevances superficielles annuelles.

❖ Travaux de recherche menés par la société JIA Entreprise Mining SA :

Le projet comprend trois permis de recherche couvrant une superficie d'environ 500 km² accordés à la société JIA Entreprise Mining SA depuis Février 2015 dans les préfectures de Tchaoudjo, Wawa et Assoli. Il s'agit des permis de recherche ayant les caractéristiques suivantes :

Substance	Type de permis	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu
Or	Recherche	60/MME/CAB/DGMG/2015	20/02/2015	3	200	La zone de Koumoniadé, Préfecture de Tchaoudjo
	Recherche	59/MME/CAB/DGMG/2015	23/02/2015	3	164	La zone de Bafilo, préfecture d'Assoli
	Recherche	19/MME/CAB/DGMG/2016	11/04/2016	3	135	La zone de Zogbégan, préfecture de Wawa

❖ Travaux de recherche menés par la société EMEL MINING :

Il s'agit du permis de recherche d'or n° 59/MME/CAB/DGMG/DRGM/2016 accordé à la société EMEL MINING couvrant la zone de Yadè, Iliko, Gbékon, Ibéfo, Alaouso et leurs environs pour une superficie de 125 km². Ce permis a été accordé et signé le 24 octobre 2016.

❖ Travaux de recherche menés par la société AGEMIN SAS :

Il s'agit du permis de recherche d'or n° 44/MME/CAB/DGMG/2015 accordé à la société AGEMIN SAS couvrant la zone de Pagla, préfecture de Blitta pour une superficie de 47,77 km². Ce permis a été accordé et signé le 5 octobre 2015.

²² Arrêté N° 111/MME/CAB/DGMG/2018 : http://pdgm.tg/index.php?option=com_docman&view=download&alias=211-retrait-des-permis-de-kalyan-resources-sau&category_slug=document-statistiques&Itemid=502

Travaux de recherche du phosphate :

Le projet comprend trois (3) permis de recherche couvrant une superficie d'environ 197 km² accordés à la société Kalyan Resources Sau depuis octobre 2017 dans la préfecture de Bassar (région de la Kara). Il s'agit des permis de recherche ayant les caractéristiques suivantes :

Substance	Type de permis	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu
Phosphates	Recherche	57/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017	06/10/2017	3	88,75	Zone de Bassar nord, préfecture de Bassar, Région de la Kara
	Recherche	58/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017		3	42,84	Zone de Bassar centre, préfecture de Bassar, Région de la Kara
	Recherche	59/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017		3	65,86	Zone de Bassar sud, préfecture de Bassar, Région de la Kara

Travaux de recherche de Manganèse :

Le projet comprend quatre (4) permis de recherche couvrant une superficie d'environ 592 km² accordés à la Société Générale des Mines (SGM) depuis octobre 2016 et renouvelés pour 2 ans dans la région des Savanes. Il s'agit des permis de recherche ayant les caractéristiques suivantes :

Substance	Type de permis	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu
Manganèse	Recherche	53/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	3	193	NAKI-EST, Région des Savanes
	Recherche	54/MME/CAB/DGMG/2016		3	200	BORGOU, Région des Savanes
	Recherche	55/MME/CAB/DGMG/2016		3	199	PANA, Région des Savanes
	Recherche	56/MME/CAB/DGMG/2016		3	52,33	TANDJOUARE, Région des Savanes

4.1.4. Activité artisanale

a) Définition

L'activité artisanale a été définie et couverte par le Code Minier en vigueur, dans son article 21, comme suit : « par activités artisanales, on entend les activités de prospection, de recherche et d'exploitation exercées d'une manière non ou peu mécanisée par des personnes physiques ou morales de nationalité togolaise ou étrangère ».

Le droit d'entreprendre des activités artisanales ne peut être acquis qu'en vertu d'une autorisation artisanale accordée par le Directeur Général des Mines et de la Géologie.

b) Rôle et importance de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE)²³

La sous-région ouest africaine a connu un développement du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) au cours des trente dernières années.

Ceci est expliqué principalement par le Contexte géologique du Togo. En effet, le Togo occupe une position géologique très favorable en Afrique de l'Ouest et son sous-sol a révélé de nombreux indices d'or, de fer, de manganèse, de bauxites, de phosphates ; dont le fer et la bauxite ont été prouvés en gisement. On note aussi plusieurs sites de roches industrielles (calcaires, marbre, granite, etc.).

L'exploitation minière artisanale concerne l'or, les pierres précieuses et les matériaux de construction. Cependant, le Togo montre une prédominance d'intérêt pour les minéraux aurifères et les substances précieuses.

L'exploitation artisanale au Togo concerne particulièrement l'orpaillage dont les principaux sites sont les suivants²⁴ :

²³ Rapport final état des lieux : Audit détaillé de l'exploitation minière artisanale et à Petite Echelle (EMAPE) au Togo- PDGM- juillet 2017.

²⁴ Rapport final de l'évaluation environnementale et sociale stratégique du secteur minier au Togo-PDGM-novembre 2018.

- **le site d'Agbandi:** Agbandi est l'un des plus anciens sites d'orpaillage du Togo, situé à environ 25 km au sud de la ville de Blitta. L'activité principale sur le site est une extraction d'or sur filon dont environ 2 500 personnes travaillaient dans l'orpaillage dans la zone d'Agbandi ;
- **le site de Klabé Azafi:** les activités d'exploitation artisanale d'or ont été initiées sur le site de Klabé-Azafi par des autochtones originaires de la zone d'Agbandi le milieu des années 1980. La communauté les a imités et a ainsi commencé à pratiquer l'orpaillage.; et
- **les sites de Kemeni, Kemeni Fizodè et Tebridè :** ces sites ont quasiment les mêmes caractéristiques que le site de Klabé Azafi. Il s'agit de villages ayant commencé l'exploitation artisanale de l'or dans les années 60. Entre 80% et 90% de la population (environ 4 000 personnes) fait de l'orpaillage et de l'agriculture, une faible proportion pratique l'agriculture uniquement.

c) Commercialisation sur les sites aurifères et d'orpaillage togolais²⁵

Au Togo, la grande majorité des achats se fait dans les localités par des acheteurs itinérants qui viennent de Lomé ou Sokodé. La vente sur les sites de production, si elle ne permet pas au vendeur (orpaillageur) de maîtriser les prix, lui permet néanmoins de minimiser les risques de transport et les risques de vol qui y sont associés.

d) Production sur les sites aurifères et d'orpaillage togolais²⁶

La contribution des exploitations minières artisanales d'or et diamant à l'économie nationale semble quasiment impossible à évaluer car beaucoup d'exploitations du secteur fonctionnent en dehors des structures économiques et juridiques officielles.

4.1.5. Cadre institutionnel

Le Ministère des Mines et de l'Energie est l'entité responsable de la régulation des activités minières au Togo. Les principales structures intervenantes sont :

Structure	Prérogatives
Le Conseil des Ministres	Le CM est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute l'activité minière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet minier d'intérêt national et a notamment autorité pour accorder ou retirer des titres miniers et autres autorisations minières.
Le Ministère des Mines et de l'Energie (MME)	Le ministre chargé des mines est responsable de l'application de la politique minière et de l'exécution du code minier et des textes d'application. Il négocie les conventions d'investissement et les contrats d'association et les propose pour approbation par décret pris en conseil des ministres ²⁷ .
La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	La Direction Générale des Mines et de la Géologie a pour mission de : <ul style="list-style-type: none"> - proposer les éléments de politique nationale dans le secteur des ressources minérales ; - exécuter et contrôler les programmes de prospection, de mise en valeur et de développement des ressources minérales ; - mener toutes études techniques concernant la recherche, l'exploitation et l'industrie minières ; - gérer le domaine minier de l'Etat et veiller à une valorisation optimale des richesses du sous-sol togolais par l'application du code minier et ; - contrôler les activités et appliquer la réglementation des établissements classés²⁸.

²⁵ Rapport final de l'évaluation environnementale et sociale stratégique du secteur minier au Togo-PDGM-Novembre 2018.

²⁶ Rapport final de l'évaluation environnementale et sociale stratégique du secteur minier au Togo-PDGM-Novembre 2018.

²⁷ Article 56 du Code Minier.

²⁸ Arrêté n°2013/036/MME/CAB du 17 mai 2013 portant organisation du Ministère des Mines et de l'Energie.

4.1.6. Cadre juridique et fiscal

Présentation du cadre juridique et fiscal :

Le secteur minier du Togo est régi par la Loi n°96-004 du 26 février 1996 portant Code Minier tel qu'amendée par la Loi n°2003-012 du 4 octobre 2003. Le Code n'a pas été accompagné par la publication d'un décret d'application laissant un vide juridique concernant les modalités d'application de certaines de ses dispositions dont notamment celles relatives aux modalités d'octroi des permis et la gestion des titres miniers. Actuellement, un projet de révision du Code Minier est en cours de finalisation.

Suite à l'initiative de réforme du Code Minier portée par le projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM), le Conseil des Ministres du Togo a adopté en juillet 2019 un projet de loi portant modification du Code Minier en vigueur.

En plus du Code Minier, d'autres textes législatifs régissent le secteur minier dont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes promulgué par la loi N°2014-003 du 25 avril 2014 et le Code des Investissements promulgué par la Loi N°2012-001.

En outre, l'Etat togolais s'est doté d'un nouveau Code Général des Impôts et d'un Livre des Procédures Fiscales depuis janvier 2019.

Les sociétés extractives ne sont pas soumises à un régime fiscal particulier. Sous réserve des avantages fiscaux prévus au Code Minier ou tout régime spécifique pouvant être négocié dans le cadre d'une convention minière, les titulaires de titres miniers sont soumis à un régime de droit commun.

Les principales taxes applicables aux sociétés extractives se présentent comme suit :

Taxes	Description
Redevances Superficiaires	Taxe payée par les titulaires des titres miniers, d'autorisations d'exploitation artisanale et de carrière, des permis de recherche et d'exploitation à petite et grande échelle. Cette redevance est fixée par voie réglementaire, sur une base annuelle et est payée par anticipation à compter de la date d'attribution du titre (Art. 50 du Code Minier).
Redevances Minières	Tout titulaire d'un titre minier paye une redevance minière sur les substances minérales produites ou vendues. Les montants de ces redevances sont décidés par arrêté interministériel, précisant les conditions de paiement (Art. 51 du Code Minier).
Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM)	L'IRCM est prélevé à la source sur les dividendes, jetons de présence, tantièmes, et autres revenus des actions, parts sociales et obligations mis à la disposition des bénéficiaires. Il est régi par les articles 73 à 100 du CGI togolais. L'impôt est perçu dans le mois suivant l'expiration du trimestre au cours duquel le revenu est versé par application de deux taux suivant que les produits de placements soient variables ou fixes.
Impôt sur les sociétés (IS)	Les taux d'impôt sur les sociétés sont fixés à : - 27% du bénéfice imposable pour les industries ; et - 30% du bénéfice imposable pour les autres.
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Les sociétés et autres personnes morales sont assujetties au paiement de l'impôt sur et sont tenues de payer les IMF proportionnellement au chiffre d'affaires réalisé.
Plus-values de cession de titre de participation (actions ou parts sociales)	Le régime d'imposition des plus-values de cession pour les personnes morales passible de l'impôt sur les sociétés est régi par les règles d'imposition des profits pour le calcul de l'IS.
Droits d'enregistrement	Les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations Ils peuvent faire l'objet d'exonération par arrêté interministériel du ministre chargé des finances et du ministre chargé des mines.
Droits de douanes	Le détenteur d'une autorisation de prospection ou d'un permis de recherche, ses prestataires de services et fournisseurs bénéficient du régime de l'admission temporaire pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits nécessaire à leur activité. D'autres avantages peuvent être accordés par arrêté interministériel du ministre chargé des finances et du ministre chargé des mines.

Nous comprenons par ailleurs que certaines sociétés minières bénéficient de régimes de faveur (ou spécial), en matière d'imposition, qui sont soit accordés par décret, soit lorsque ces sociétés sont installées dans des zones franches.

D'après le tableau des dépenses fiscales pour l'année 2017 recueilli auprès du Commissariat des Impôts, nous avons recensé les sociétés minières, ci-après présentées, ayant bénéficié des avantages fiscaux suivants :

Société	Régime d'imposition	Montant des avantages fiscaux accordés
		En FCFA Année 2017
WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	Zone franche	1 336 433 502
SCANTOGO MINES	Régime spécial	989 807 473
CHINA ROAD & BRIDGE CORP. (OFFICE TOGO) SNCTPC	Régime spécial	560 413 350
SNPT	Régime spécial	61 951 411
SAD-TOGO	Régime spécial	6 300 415
POMAR TOGO SA	Régime spécial	4 668 533
GRANUTOGO SA	Régime spécial	1 582 938
MM MINING SA	Régime spécial	569 917
Total		2 961 727 539

4.1.7. Réformes du secteur minier

Nouveau Code Minier de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques dans le secteur minier des pays membres de l'UEMOA et suite aux changements ayant impacté le secteur minier ces dernières années, il a été décidé d'instituer un nouveau Code Minier UEMOA. Au cours du mois de février 2017, ce projet était en cours de préparation et a fait l'objet d'un atelier national de validation au Togo. Cet atelier a été tenu dans tous les pays de l'Union afin de recueillir les contributions et commentaires des acteurs du secteur. Le nouveau Code met l'accent notamment sur la contribution des sociétés minières dans le développement local et la protection de l'environnement.

Le 29 juin 2019, s'est tenue à Ouagadougou, au Burkina Faso, la réunion des Ministres chargés des Mines pour la validation du projet du Code Minier Communautaire révisé de l'UEMOA. A la fin de leur délibération, et se basant sur les conclusions et les recommandations des experts sectoriels, les Ministres chargés des Mines des Etats membres de l'UEMOA ont convenu de ce qui suit :

- la suppression du paiement des droits de douane au taux de 5% correspondant à la catégorie I du Tarif Extérieur Commun (TEC) en phase de recherche ;
- l'inclusion des questions relatives aux droits de l'Homme, à la santé, à la sécurité, à l'emploi, aux aspects environnementaux et sociaux et tous les droits, impôts et taxes y afférents ;
- la nécessité de rendre opérationnel le protocole de convergence entre la CEDEAO et l'UEMOA en ce qui concerne le Code Minier des deux institutions ;
- la nécessité d'une gestion efficiente de la participation de l'Etat dans le capital des sociétés d'exploitation ;
- la nécessité de prévoir un mécanisme pour une meilleure prise en compte de la participation des sociétés nationales dans le capital des sociétés d'exploitation ; et
- l'amélioration des règles encadrant la question de la sous-traitance²⁹.

²⁹ Communiqué final de la réunion des Ministres chargés des Mines sur le Projet de Code Minier Communautaire révisé de l'UEMOA

Nouveau Code Minier du Togo

Dans le cadre des réformes entamées par le Togo dans le secteur minier, un projet de loi portant modification de l'actuel Code Minier a été adopté par le Conseil des Ministres le 24 juillet 2019 suite à un atelier de validation sous la tutelle du Ministre des Mines et des Energies.

Les principales nouveautés apportées dans le projet de code sont relatives à :

- l'obligation des sociétés minières à la participation au processus ITIE à travers l'article 63 bis qui stipule que « Le détenteur d'un droit minier est tenu de fournir annuellement des données chiffrées et non chiffrées conformément au formulaire de déclaration défini par le groupe multipartite de l'ITIE et dans le respect des délais qui lui ont été fixés. Les données chiffrées portent sur les différents impôts et taxes payés ainsi que les quantités de production tandis que les données non chiffrées portent sur les informations contextuelles » ;
- révision du champ d'application du nouveau Code Minier. Ainsi, désormais, les hydrocarbures et les eaux minérales ne sont plus considérés comme des substances minérales régies par les dispositions du nouveau code ;
- introduction d'un nouveau type de permis d'exploitation dit semi-mécanisée et la renonciation au permis d'exploitation des matériaux de construction ;
- éventualité d'octroi d'un régime d'imposition dérogatoire ainsi que des avantages fiscaux complémentaires à ceux prévus par le code minier ;
- l'introduction de nouvelles exigences relatives au contenu local dans les contrats miniers ;
- l'introduction d'une stabilité fiscale garantie aux titulaires de titres miniers ;
- l'introduction d'obligations pour les titulaires de titres de garantir le respect des droits de l'homme ;
- la mise en place de mécanismes de contrôle pour soutenir la transparence et la bonne gouvernance du secteur minier, y compris une obligation des détenteurs de droits miniers de déclarer leurs données chiffrées et non chiffrées sur la base de leurs comptes audités ;
- l'institution du caractère public des informations, registres et documents concernant l'octroi de droits miniers ou de conventions minières ; et
- l'introduction d'obligations aux sociétés d'exploitation de contribuer financièrement à la réalisation des œuvres socio-économiques et communautaires dans la préfecture concernée par l'exploitation ;
- la révision de la participation supplémentaire payante de l'Etat et du secteur privé togolais au capital des sociétés exerçant des activités de prospection, de recherche ou d'exploitation de vingt pour cent (20%) à vingt-cinq pour cent (25%) ; et
- la révision des sanctions et pénalités liés aux infractions des dispositions du code minier³⁰.

Projet de développement et gouvernance minière au Togo (PDGM)³¹

Pour appuyer les efforts du Togo pour l'amélioration de la gouvernance du secteur minier, le PDGM a été mis en place en 2016 sur une période de 5 ans avec l'appui de la Banque Mondiale. Le projet a inclus plusieurs objectifs dont notamment :

- la modernisation du cadastre minier ;
- le renforcement de la transparence et de la responsabilisation dans le secteur ;
- le développement durable dans le secteur ; et
- la réhabilitation et l'actualisation de l'information minière de base.

Le projet prévoit trois composantes à savoir :

- gouvernance, transparence, suivi et efficacité du secteur minier ;

³⁰ Avant-projet de loi modifiant la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la république Togolaise modifiée par la loi n° 2003-012 du 14 octobre 2003

³¹ <http://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2015/11/19/togos-efforts-to-promote-an-effective-management-of-the-mining-sector-get-world-banks-support>

- développement environnemental, social et économique durable découlant des activités du secteur minier ; et
- gestion et coordination de Projet, y compris activités de projet préparatoires.

La première phase englobe la mise en place d'un cadastre minier informatisé et le renforcement de la transparence en matière d'octroi des licences ainsi que l'amélioration des structures de gouvernance du secteur minier et la mise en place d'un suivi rigoureux des données de production et d'exportation. Cette phase englobe aussi une évaluation du secteur artisanal et à petite échelle et la proposition d'un plan d'action pour remédier aux insuffisances rencontrées dans ce secteur.

La deuxième phase vise à mettre en place une activité minière capable de contribuer au développement social et économique.

La dernière phase vise à offrir un appui stratégique à l'exécution du projet, à assurer le suivi au sein du Ministère des Mines et à garantir la coordination entre les différents ministères impliqués dans le projet.

L'état des lieux des travaux mis en place par la PDGM à la fin du mois d'octobre 2018 est détaillé comme suit³²:

Activités réalisées fin octobre 2018	Phase du projet
Etude et suivi des travaux de réhabilitation des bâtiments de l'UEP, des salles de réunion, du cadastre minier et du SIG	Phase 1
Travaux de réhabilitation des bâtiments devant abriter le Système d'information Géographique et le Cadastre Minier	Phase 1
Etat des lieux et études pré cadastrales et suivi pour la fourniture et l'installation du système de gestion du cadastre minier et du SIG	Phase 1
Formation sur les procédures de gestion du PDGM	Phase 1
Formation sur la passation des marchés publics	Phase 1
Conception du site internet du Projet et du Ministère des Mines et de l'Energie	Phase 1
Participation des cadres du ministère des mines aux conférences régionales et internationales	Phase 1
Appui à la participation à l'atelier régional sur les bonnes pratiques de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle	Phase 1
Appui à la participation à l'atelier sur les prix de transfert dans l'industrie minière à Dakar	Phase 1
Participation des cadres du Ministère des Mines aux conférences régionales et internationales	Phase 1
Modélisation du régime fiscal et formation dans le secteur minier au Togo	Phase 1
Voyage d'échange d'expérience sur le suivi de la production et des recettes minières	Phase 1
Contrôle des opérations minières	Phase 1
Vulgarisation des textes régissant l'exploitation minière (Phase 2)	Phase 1
Analyse du rapport d'audit des opérations de la SNPT	Phase 1
Audit détaillé de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) au Togo	Phase 1
Sensibilisation des acteurs EMAPE (Phase 1 & 2)	Phase 1
Elaboration du plan d'action pour l'appui au secteur de l'éducation au niveau de la FDS (développement des curriculums)	Phase 2
Elaboration d'un cahier de charge pour la conception et Implantation d'un dispositif d'accès à l'information du secteur minier au Togo	Phase 2
Voyage d'échange d'expériences des enseignants chercheurs en matière de formation en géologie minière et chimie analytique	Phase 2
Elaboration du plan d'action et identification des différentes parties prenantes et l'accompagnement des hauts comités stratégiques et des plateformes communautaires (Forum de redevabilité)	Phase 2
Enquête de perception des acteurs locaux sur l'amélioration des impacts environnementaux	Phase 2

³² Rapport final d'évaluation à mi-parcours de la PDGM :

http://www.pdgm.tg/index.php?option=com_docman&view=list&layout=table&slug=rappports&own=0&Itemid=753

Mise en place du Système Intégré de Gestion Minière (SIGM) et la cartographie des EMAPE³³

Avec la collaboration du PDGM, la DGMG est en train de se doter d'un système intégré de gestion minière (SIGM). Un espace EMAPE devra y être intégré. Cet espace aura deux composantes : l'EMAPE « carrières », traitant de l'exploitation artisanale de matériaux de construction et l'EMAPE « mines », dédié à l'artisanat minier aurifère et diamantifère.

La base cartographique sera assurée, d'une part, par les données recueillies au cours d'études précédentes ou actuelles (PNUD 2005, PDGM 2017, PDGM 2019) et, d'autre part, par l'imagerie satellitaire. Une formation sera dispensée aux cadres concernés portant sur le traitement, l'analyse et l'interprétation des données satellitaires dans le cadre de la Phase II (voir le Plan d'action d'une cartographie des EMAPE donné au Livrable 11).

Les informations géoréférencées recueillies sur le terrain lors des tournées de suivi seront intégrées dans une base de données EMAPE pour être projetées dans l'espace EMAPE du SIGM.

Outre ces réformes, l'Office Togolaise des Recettes (OTR) a mis en place d'autres réformes d'ordre fiscal dont les principales peuvent être résumées comme suit :

- ❖ Segmentation du rattachement des entreprises : la note de service n° 24/2018/OTR/CI a institué une segmentation du rattachement des entreprises selon le critère du chiffre d'affaires. Cette nouvelle segmentation peut être résumée comme suit :

Critères de segmentation	Directions compétentes
- Le chiffre d'affaires hors taxes est au moins égal à un milliard de francs (1 000 000 000 FCFA)	Direction des Grandes Entreprises (DGE)
- Le Chiffre d'Affaires hors taxes est compris entre soixante millions de francs (60 000 000 FCFA) et un milliard de francs (1 000 000 000 FCFA) ;	Direction des Moyennes Entreprises (DME)
- Les établissements publics (EP), les Institutions Mutualistes Coopératives d'Epargne et de Crédit (IMCEC) et les Organisations Internationales (OI) ayant leur siège dans la commune de Lomé, dans les préfectures du Golfe et d'Agœe.	
- Les entreprises établies dans la commune de Lomé, les préfectures du golfe et d'Agœe dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est inférieur à soixante millions de francs (60 000 000 FCFA).	Direction des Centres des Impôts du Golfe (DCIG)
- Les associations civiles à but non lucratif, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ayant leur siège dans la commune de Lomé, les préfectures du golfe et d'Agœe.	Direction des Opérations Fiscales et Régionales (DOFR)
- Toutes les entreprises installées dans les cinq régions économiques du Togo à l'exception de Lomé commune, des préfectures du Golfe et d'Agœe et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est inférieur à soixante millions de francs (60 000 000 FCFA) ;	
- Les associations civiles à but non lucratif, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les Organisations Internationales (OI) ayant le siège dans les cinq régions économiques du Togo à l'exception de Lomé commune, des préfectures du Golfe et d'Agœe.	

- ❖ Obligation de déclaration et de paiement en ligne pour toutes les grandes et moyennes entreprises conformément à la note n° 3659/2019/OTR/CG/CI. En effet d'après cette note, l'OTR a informé les grandes et moyennes entreprises que l'obligation de souscrire à la télé déclaration et au télépaiement devient effective après l'achèvement de la période transitoire, à compter du :
 - 15 octobre 2019 pour toutes les grandes entreprises (DGE) ;
 - 31 octobre 2019 pour toutes les moyennes entreprises (DME).
- ❖ Mise en place des quittances manuelles sécurisées : l'OTR a mis en place, à partir de janvier 2016, le système de quittances manuelles sécurisées permettant un suivi plus rigoureux et optimal des recettes fiscales dans les zones non raccordées au système d'information de l'OTR.
- ❖ Nouveau Code Générale des impôts et Livre des Procédures Fiscales : l'état togolais a adopté, depuis janvier 2019, un nouveau Code Général des Impôts en vertu de la Loi n° 2018-24 et il s'est doté d'un Livre des Procédures Fiscales en vertu de la loi n° 2018-25. En effet, la principale nouveauté impactant les professionnels du secteur minier au Togo est l'imposition des plus-values de cession des titres miniers à un taux de 15%.

³³ Rapport PDGM : Appui ponctuel d'évaluation des éléments dans la gestion de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE) au Togo-Juin 2019.

4.1.8. Typologie des titres miniers

Conformément aux dispositions de l'Article 5 du Code Minier de 1996 tel que modifié par la Loi n°2003-012, aucune personne ne peut entreprendre des activités minières sans être titulaire d'un des titres suivants :

Type	Durée	Droits conférés
Une autorisation de prospection	Deux (2) ans, renouvelable 2 fois, chacune pour une durée d'un (1) an.	Confère le droit non exclusif d'entreprendre des activités de prospection pour les substances minérales et dans le périmètre précisé dans l'autorisation. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder mille (1 000) km ² .
Un permis de recherche	Trois (3) ans, renouvelable 2 fois, chacune pour une durée de deux (2) ans	Confère le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection et de recherche pour les substances minérales dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder deux cents (200) km ² .
Le permis d'exploitation pour les matériaux de construction (*)	Trois (03) ans, renouvelable plusieurs fois, chacune pour une durée maximale d'un (01) an	Confère le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection, de recherche et d'exploitation des matériaux de construction pour les travaux publics ou à toutes autres fins commerciales dans le périmètre précisé dans le permis.
Le permis d'exploitation à petite échelle	Cinq (05) ans ; renouvelable plusieurs fois, chacune pour une durée de trois (3) ans (**)	Confère le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection, de recherche et d'exploitation pour les substances minérales et dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder cent (100) km ² . S'applique à tout investissement dont le montant global hors taxes et hors fonds de roulement est inférieur à trois cent millions (300 000 000) de francs CFA.
Le permis d'exploitation à grande échelle	Vingt (20) ans ; renouvelable plusieurs fois, chacune pour une durée de dix (10) ans	S'applique à tout autre investissement Supérieur à trois cent millions (300 000 000) de francs CFA et fait généralement l'objet d'une convention d'investissement. Confère le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection, de recherche et d'exploitation pour les substances minérales et dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder cent (100) km ² .
Une autorisation artisanale	Un (01) an renouvelable plusieurs fois, chacune pour la même durée.	Confère le droit exclusif ou non-exclusif d'entreprendre des activités artisanales pour les substances minérales et dans le périmètre précisé dans l'autorisation. La superficie globale du périmètre d'une autorisation exclusive ne peut excéder un (10) ha.

(*) Conformément au projet de loi adopté par le Conseil des Ministres en juillet 2019 portant modification de l'actuel Code Minier, il y a eu une renonciation au permis d'exploitation des matériaux de construction et l'introduction d'un nouveau type de permis d'exploitation à savoir : le permis d'exploitation semi-mécanisé qui s'applique à toute exploitation de substances minérales utilisant des méthodes ou procédés plus ou moins modernes et mécanisés. Ce type de permis est d'une durée de trois (3) ans renouvelables plusieurs fois pour une durée maximale de trois (3) ans.

(**) La période de renouvellement des permis d'exploitation à petite échelle a été révisée à cinq (5) ans au lieu de trois (3) ans selon le nouveau code minier.

4.1.9. Registre des licences

Le Code Minier actuel ne fait pas référence à la tenue d'un registre où les demandes de permis sont enregistrées. Nous comprenons également que le Togo ne dispose pas d'un système de Cadastre Minier. Les titres miniers sont tenus sur un répertoire Excel. La liste des titres miniers mise à notre disposition par la DGMG est présentée à l'Annexe 7 du présent rapport.

Il est à noter que le Ministère des Mines a mis en place le Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM) en République Togolaise (2016-2020) dont le principal apport est le suivi pour la

fourniture et l'installation du système de gestion du Cadastre Minier (SCM) et du Système d'Information Géologique et Minière (SIGM)³⁴.

En janvier 2019, les travaux du PDGM, qui s'inscrivent dans la première phase de modernisation du cadastre minier, développement et déploiement du SIGM accessibles sur place et en ligne au public, ont abouti à l'achèvement des composantes suivantes :

- étude et suivi des travaux de réhabilitation des bâtiments, des salles de réunion, du cadastre minier et du SIGM ;
- travaux de réhabilitation des bâtiments devant abriter le système d'information géographique et le cadastre minier ; et
- état des lieux et études pré cadastrales et suivi pour la fourniture et l'installation du système de gestion du Cadastre Minier et du SIGM.

Cependant, la mise en place de l'application informatique de gestion du cadastre minier demeure inachevée³⁵.

4.1.10. Publication des titres miniers

D'après l'article 9 de la loi n° 2014 - 009 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques : « Les contrats entre l'administration publique et les entreprises publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont clairs et rendus publics. Ces principes valent autant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu. »

La revue de la législation du secteur minier au Togo ne nous a pas permis d'identifier d'autres textes traitant de la publication des contrats. En effet, le Code Minier actuel ne prévoit pas de dispositions claires traitant de la publication des contrats.³⁶ et même le projet de loi portant modification du Code Minier qui a été adopté par le Conseil des Ministres en juillet 2019, ne prévoit pas de dispositions particulières relatives à la publication des contrats miniers.

Toutefois, nous avons noté que les décisions d'octroi des permis, prises par arrêté du Ministre chargé des Mines ou par décret pris en Conseil des Ministres ont été publiés sur le site officiel du PDGM³⁷. Ces mêmes arrêtés sont publiés sur le site de la direction générale des Mines et de la Géologie³⁸ et du Ministère des Mines et de l'Energie³⁹ et au niveau du Journal Officiel de la République Togolaise et consultable gratuitement⁴⁰

Par ailleurs, nous avons noté la publication⁴¹ des 4 conventions d'investissement suivantes :

Société	Date convention	Date publication dans le site du PDGM
MM Mining	07/08/2006	12/08/2019
WACEM	22/03/2000	12/08/2019
SCANTOGO Mines	16/06/2010	12/08/2019
POMAR SA	23/11/2010	12/08/2019

³⁴ Ministère des Mines et de l'Energie : Etat des lieux et les études pre-cadastrales et le suivi pour la fourniture et l'installation du système de gestion du cadastre minier et du SIGM : document introductif

³⁵ Rapport final d'évaluation à mis-parcours de la PDGM :

http://www.pdgm.tg/index.php?option=com_docman&view=list&layout=table&slug=rappports&own=0&Itemid=753

³⁶ <http://en.io.gov.mo/Links/record/204.aspx>

³⁷ Site officiel du PDGM : http://www.pdgm.tg/index.php?option=com_docman&view=list&slug=permis-de-recherche&Itemid=752&layout=default

³⁸ http://www.togo-mines.com/?page_id=2145

³⁹ <https://mines.gouv.tg/node/333>

⁴⁰ <https://jo.gouv.tg/node/15403>

⁴¹ http://www.togo-mines.com/?page_id=2742

D'après la DGMG, il s'agit des seules conventions établies entre l'Etat et les sociétés extractives. Le reste des sociétés exploitent les ressources extractives à travers les arrêtés d'attribution sans l'établissement d'une convention similaire.

4.1.11. Octroi des licences minières

Au cours de 2017, les titres miniers suivants ont été octroyés :

Les permis de recherche :

Société	Date d'octroi	Substance	Superficie (KM ²)	N° Référence du titre
KamNico	26/04/2017	Nickel, Zinc, Plomb, Or	151,3	20/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
KamNico	26/04/2017	Nickel, Zinc, Plomb, Or	103,0	21/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
KamNico	26/04/2017	Nickel, Zinc, Plomb, Or	200,0	22/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
KamNico	26/04/2017	Nickel, Zinc, Plomb, Or	200,0	23/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
KamNico	26/04/2017	Nickel, Zinc, Plomb, Or	200,0	24/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
TFC Sarl	07/09/2017	Nickel, Cobalt, Chromite, Cuivre, Or, Platine, Palladium	200,0	51/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
TFC Sarl	07/09/2017	Nickel, Cobalt, Chromite, Cuivre, Or, Platine, Palladium	200,0	52/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
TFC Sarl	07/09/2017	Nickel, Cobalt, Chromite, Cuivre, Or, Platine, Palladium	200,0	53/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
TFC Sarl	07/09/2017	Nickel, Cobalt, Chromite, Cuivre, Or, Platine, Palladium	200,0	54/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
Kalyan Resources	06/10/2017	Phosphates	88,8	57/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
Kalyan Resources	06/10/2017	Phosphates	42,8	58/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
Kalyan Resources	06/10/2017	Phosphates	65,9	59/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
Dzi-Nakpoe Minéraux	07/12/2017	Zinc, Plomb, Cuivre et Uranium	180,0	69/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
Dzi-Nakpoe Minéraux	07/12/2017	Zinc, Plomb, Cuivre et Uranium	119,0	70/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017

Les permis d'exploitation :

Société	Date d'octroi	Substance	Superficie (km ²)	N° Référence du titre
SOTESSGRAV	30/08/2017	Sable		045/MME/CAB/ DGMG/ 2017
EESG	11/01/2017	Sable	0,1	003/MME/CAB/DGMG/2017
EESG	11/01/2017	Sable	0,1	003/MME/CAB/DGMG/2017
OPTION TRANSIT	06/04/2017	Sable	0,2	16/MME/CAB/DGMG/2017
OPTION TRANSIT	01/12/2017	Sable	0,2	67/MME/CAB/DGMG/2017
NATIVITE INVESTE	11/10/2017	Sable	0,1	60/MME/CAB/DGMG/2017
SEATES	01/12/2017	Sable	0,1	68/MME/CAB/DGMG/2017
GTOA	17/05/2017	Sable lacustre	0,3	27/MME/CAB/DGMG/2017
MCO-TOGO	28/07/2017	Gneiss	0,2	41/MME/CAB/DGMG/2017
ACI	30/08/2017	Sable lacustre	0,3	46/MME/CAB/DGMG/2017
Global Merchants	08/06/2017	Ilménite	26,0	30/MME/CAB/DGMG/2017
SCANTOGO-MINE	16/01/2017	Calcaire	4,1	006/MME/CAB/DGMG/2017

Procédure d'octroi :

Cadre juridique

D'après le code minier en vigueur, les modalités d'octroi des titres miniers peuvent être résumées comme suit :

Type de titre minier	Procédure d'octroi et documents demandés
Autorisation de prospection	<p>Les demandes sont déposées auprès du Directeur Général des Mines et de la Géologie qui doit répondre aux demandeurs dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt de la demande.</p> <p>Le dossier de la demande d'autorisation doit contenir les documents suivants :</p> <p>(a) Autorisation de prospection :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une demande d'autorisation de prospection adressée au directeur général des mines de la géologie ;- Un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ; sans dépasser mille (1 000 Km²) ;- Une autorisation d'installation de la société ;- Les statuts de la société ;- Les documents justifiant les capacités techniques et financières de la société ;- Le curriculum vitae du gérant de la société ; et- Un mémoire décrivant les engagements de travaux et de dépenses pendant la période initiale du permis. <p>Par la suite, une lettre est adressée au promoteur lui demandant de venir régler les frais afférents à l'autorisation sollicitée. Il dispose d'un délai de trente (30) jours pour le faire en vue de la délivrance de l'autorisation.</p>
Autorisation artisanale	<p>Les demandes sont déposées auprès du Directeur Général des Mines et de la Géologie qui doit répondre aux demandeurs dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt de la demande.</p> <p>Le dossier de la demande d'autorisation doit contenir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une demande adressée au directeur général des mines et de la géologie ;- Un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/2 000, 1/5 000 ou 1/10 000 ;- Un titre de propriété de terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ou le reçu d'achat du terrain ; et- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou une autorisation d'installation de la société ; <p>Par la suite, une lettre est adressée au promoteur lui demandant de s'adresser à l'ANGE pour la réalisation de l'étude environnementale et sociale appropriée.</p>
Permis de recherche	<p>Les demandes sont déposées auprès du Ministre chargé des Mines, qui doit répondre aux demandeurs dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt de la demande.</p> <p>Le dossier de la demande doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une demande de permis de recherche adressée au Ministre chargé des mines ;- Un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ; sans dépasser deux cent (200 Km²) ;- Une autorisation d'installation de la société ;- Les statuts de la société ;- Les documents justifiant les capacités techniques et financières de la société ;- Le curriculum vitae du gérant de la société ;- Un mémoire décrivant les engagements de travaux et de dépenses pendant la période initiale du permis ; et- Une étude d'impact sur l'environnement dans le cas où des puits et des tranchées seront réalisés et les mesures envisagées pour la restauration du site.
Permis d'exploitation de matériaux de construction	<p>Les demandes sont déposées auprès du Ministre chargé des Mines, qui doit répondre aux demandeurs dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt de la demande.</p> <p>Le dossier de la demande doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une demande de la société adressée au ministre chargé des mines ;

Type de titre minier	Procédure d'octroi et documents demandés
Permis d'exploitation à petite échelle	<ul style="list-style-type: none"> - Un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ; - Un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ; - Un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ; - Une autorisation d'installation de la société ; - Les statuts de la société ; - Les documents justifiants les capacités techniques et financières de la société ; - Le curriculum vitae du gérant de la société dans le cadre de l'exploitant ; - Un mémoire décrivant la zone du permis, les travaux d'exploitation et l'investissement prévu ; et - Une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site. <p>Les demandes sont déposées auprès du Ministre chargé des Mines, qui doit répondre aux demandeurs dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt de la demande.</p> <p>Le dossier de la demande doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une demande de la société adressée au ministre chargé des mines ; - Un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ; - Un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle 1/5 000 ou 1/10 000 ; - Un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ; - Une autorisation d'installation de la société ; - Les statuts de la société ; - Les documents justifiants les capacités techniques et financières de la société ; - Le curriculum vitae du gérant de la société dans le cadre de l'exploitant ; - Un mémoire décrivant la zone du permis, les travaux d'exploitation et l'investissement prévu ; et - Une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site. <p>Les demandes sont déposées auprès du Ministre chargé des Mines, qui doit répondre aux demandeurs dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt de la demande.</p> <p>Le dossier de la demande doit comprendre :</p>
Permis d'exploitation à grande échelle	<ul style="list-style-type: none"> - Une demande de la société adressée au ministre chargé des mines ; - Un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ; - Un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ; - Un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ; - Une autorisation d'installation de la société ; - Les statuts de la société ; - Les documents justifiants les capacités techniques et financières de la société ; - Le curriculum vitae du gérant de la société dans le cadre de l'exploitant ; - Un mémoire décrivant la zone du permis, les travaux d'exploitation et l'investissement prévu ; et - Une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site.

Les documents et informations à fournir par le demandeur de l'autorisation ou du permis tel que décrits ci-dessus sont détaillés dans les notes d'application du Ministère des Mines et de l'Energie tels que présentés au niveau de l'Annexe 12 du présent rapport.

Procédure d'octroi

Sur la base des entretiens effectués, l'attribution des permis se fait suite à l'examen des demandes soumises au Ministère des Mines et de l'Energie. Les dossiers de demandes sont est composé de tous les documents demandé⁴²s ainsi que le paiement des frais d'instructions du dossier de demande et les droits fixes.

Les schémas détaillant la procédure d'octroi des permis miniers tel qu'appliquée dans la pratique sont présentés à l'Annexe 13 de ce rapport.

Selon la DGMG, les octrois sont effectués en pratique selon le principe du « premier venu premier servi » et aucun appel à la concurrence n'a été lancé pour l'octroi de ces titres miniers. En plus, lors de nos travaux de conciliation, la DGMG n'a pas déclaré de permis octroyés par appel d'offres en 2017.

Les critères techniques et financiers d'octroi :

Sur le plan pratique et pour tout type de permis, le dossier de demande doit comporter un document qui atteste les capacités techniques et financières pour mener à bien les activités minières à entreprendre.

Toutefois, à l'issue de nos travaux de conciliation et en l'absence d'un décret d'application du Code Minier en vigueur, aucun document, détaillant d'une façon explicite l'évaluation technique et financière d'un permis octroyé, ne nous a été présenté. Toutefois, suite à la revue des dossiers d'octrois de permis, nous avons recensé les documents suivants justifiant la capacité technique et financière des sociétés :

Capacité à justifier	Liste des documents contenus dans le dossier d'octroi
Capacité technique	<ul style="list-style-type: none">- la composition de l'équipe technique ;- les Curriculum vitæ de l'équipe intervenante sur terrain ;- la composition de l'équipe de support ;- le Plan du développement du projet ;- liste de machines et d'équipements dédiés au projet ; et- la liste des laboratoires d'affiliation ;
Capacité financière	<ul style="list-style-type: none">- la Structure de la société ou du groupe et présence dans les autres pays ainsi que les projets similaires entrepris ;- le Business plan du projet ;- le schéma de financement du projet le cas échéant ;- les Etats financiers de la société ;- la projection financière du projet c'est à dire une étude financière préliminaire basée sur des hypothèses de cout et de prix ainsi et le délai de récupération du CAPEX ; et- les mécanismes d'alimentation d'un fond dédié à la restauration du site au terme du projet.

Revue d'un échantillon de dossiers d'octroi :

Les procédures d'octroi des titres miniers ont fait l'objet d'une étude qui a porté sur un échantillon de dossiers d'octroi de titres miniers en 2017. L'échantillon a été sélectionné sur une base aléatoire et se présente comme suit :

Type de titre	Société	N° Référence du titre	Date Octroi
Exploitation à petite échelle	GLOBAL MERCHANTS	30/MME/CAB/DGMG/2017	08/06/2017
Exploitation à petite échelle	ACI	46/MME/CAB/DGMG/2017	30/08/2017
Exploitation des matériaux de construction artisanal	MCO-TOGO	41/MME/CAB/DGMG/2017	28/07/2017
Recherche et prospection	KamNico	20/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017	26/04/2017
Recherche et prospection	Kalyan Resources Sau	57/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017	06/10/2017

⁴² La liste des documents composant les dossiers de demande et les frais sont présentés à l'annexe 12 du présent rapport pour chaque type de permis.

Nos travaux de vérification ont consisté à comparer la documentation présentée dans les dossiers physiques d'octrois avec celle exigée par le Code Minier et celle mentionnée dans la liste des pièces et informations à fournir de la DGMG⁴³. Les principaux résultats se présentent comme suit :

Dossiers d'attribution des permis d'exploitation à petite échelle :

Documents requis	GLOBAL MERCHANTS	ACI
Une demande de la société adressée au Ministre chargé des Mines	Oui	Oui
Un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité	Oui	Oui
Un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle 1/5 000 ou 1/10 000	Oui	Oui
Un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant	Non	Oui
Une autorisation d'installation de la société	Non	Oui
Les statuts de la société	Oui	Oui
Les capacités techniques et financières de la société	Oui	Oui
Le curriculum vitae du gérant de la société dans le cadre de l'exploitant	Oui	Oui
Un mémoire décrivant la zone du permis, les travaux d'exploitation et l'investissement prévu	Oui	Oui
Une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site	Oui	Oui

Dossier d'attribution de permis d'exploitation de matériaux de construction :

Documents requis	MCO-TOGO
Une demande de la société adressée au Ministre chargé des Mines	Oui
Un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité	Oui
Un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000	Oui
Un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant	Oui
Une autorisation d'installation de la société	Oui
Les statuts de la société	Oui
Les capacités techniques et financières de la société	Oui
Le curriculum vitae du gérant de la société dans le cadre de l'exploitant	Oui
Un mémoire décrivant la zone du permis, les travaux d'exploitation et l'investissement prévu	Oui
Une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site	Non

Dossiers d'attribution des permis de recherche :

Documents requis	KamNico	Kalyan Resources Sau
Une demande de permis de recherche adressée au Ministre chargé des Mines	Oui	Oui
Un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ; sans dépasser deux cent (200 Km ²)	Oui	Oui
Une autorisation d'installation de la société	Oui	Oui
Les statuts de la société	Oui	Oui
Les capacités techniques et financières de la société	Non (*)	Oui
Le curriculum vitae du gérant de la société	Oui	Oui
Un mémoire décrivant les engagements de travaux et de dépenses pendant la période initiale du permis	Oui	Oui
Une étude d'impact sur l'environnement dans le cas où des puits et des tranchées seront réalisés et les mesures envisagées pour la restauration du site	Non	Non

(*) Absence de documentation relative à l'appréciation des critères techniques et financières

⁴³ La liste des documents composant les dossiers de demande et les frais sont présentés à l'Annexe 12 du présent rapport pour chaque type de permis

Les principales conclusions qu'on peut tirer de cette revue peuvent se présenter comme suit :

Société	N° Référence du titre	Date Octroi	Conformité	Commentaire
GLOBAL MERCHANTS	30/MME/CAB/DGMG/2017	08/06/2017	Partiellement	Absence de l'autorisation d'installation de la société dans le dossier
ACI	46/MME/CAB/DGMG/2017	30/08/2017	Oui	
MCO-TOGO	41/MME/CAB/DGMG/2017	28/07/2017	Partiellement	Absence de l'étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site dans le dossier
KamNico	20/MME/CAB/DGMG/DRGM /2017	26/04/2017	Partiellement	Absence de la documentation justifiant la capacité technique et financière de la société et l'étude d'impact sur l'environnement dans le dossier
Kalyan Resources Sau	57/MME/CAB/DGMG/DRGM /2017	06/10/2017	Partiellement	Absence de l'étude d'impact sur l'environnement dans le dossier

4.1.12. TRANSACTIONS SUR LES TITRES MINIERES

Le Code Minier en vigueur a réglementé les transactions sur les titres miniers comme suit :

Type	Conditions pour le transfert
Autorisation de prospection	Non cessible
Permis de recherche	Cessible sous réserve de l'accord préalable du Ministre chargé des Mines. Les participations dans les activités de recherche sont également cessibles avec l'accord préalable du Ministre des Mines. Le Code ne précise pas toutefois les critères pour la recevabilité de la demande de cession.
Permis d'exploitation	Cessible sous réserve de l'accord préalable du Ministre chargé des Mines. Le Code ne précise pas toutefois les critères pour la recevabilité de la demande de cession.
Autorisation artisanale	Non cessible

Il est à noter que le Code Minier ne prévoit pas de dispositions régissant la cession des actions ou parts sociales détenues dans les sociétés ayant une activité minière. Ainsi, les cessions d'actions dans les sociétés ayant des titres miniers sont régies par le droit commun et ne requièrent aucun accord préalable du Ministère des Mines et de l'Energie.

Les opérations de cession des actions ou parts sociales détenues dans une société de droit togolais doivent faire l'objet d'un acte enregistré et déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance du lieu du siège social de l'entreprise.

Au cours de 2017, il y'a eu une seule opération de retrait d'un permis de recherche de la société Kalyan Resources Pty. L'avis de retrait communiqué par la DGMG est présenté en Annexe 14 du présent rapport.

Par ailleurs, nous n'avons pas pris connaissance de cas de transfert de titre minier.

4.1.13. Procédure d'octroi d'agrément de production, d'exploitation et de commercialisation des eaux conditionnées

Procédure d'octroi selon le Code Minier

D'après l'article 11 de la Loi n°2010-004 portant Code des Eaux, l'utilisation du domaine public de l'eau est soumise aux régimes d'activité suivants :

- le régime de l'utilisation libre ;
- le régime de la déclaration ;
- le régime de l'autorisation ; et
- le régime de la concession.

Régime d'autorisation :

Les activités de recherche et d'exploitation d'eau souterraine sont soumises à un régime d'autorisation.

La demande d'autorisation est adressée au Ministère chargé des Eaux et tout refus d'autorisation doit être motivé.

L'autorisation est accordée par le Ministre en charge de l'Eau, après enquête publique et consultation préalable des autres ministères concernés. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers.

L'utilisation de l'eau en vertu d'une autorisation donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par arrêté conjoint du Ministre en charge de l'Eau et du Ministre des Finances.

Régime de concession :

D'après l'article 19 du même code, le prélèvement, l'accumulation et l'utilisation des eaux de surface et souterraines effectués au moyen d'ouvrages, installations et travaux permanents, et destinés à la production et distribution d'eau potable est soumis au régime de concession.

Toute concession donne lieu à l'établissement d'un cahier de charges qui contient :

- l'objet de la concession ;
- le débit concédé ;
- le mode d'utilisation des eaux ;
- les droits et obligations du concessionnaire ;
- la redevance à verser par le bénéficiaire de la concession ;
- la durée de la concession qui ne peut excéder trente (30) ans, renouvelable ;
- les conditions de renouvellement des équipements ; et
- la nature des ouvrages et le délai d'exécution de diverses tranches des installations et aménagèrent prévus.

La signature de la concession est autorisée par décret en Conseil des Ministres.

Procédure d'octroi selon la pratique

D'après la Direction des Ressources en Eau au sein du Ministère de l'Agriculture, d'Elevage et de l'Hydraulique, la demande est conditionnée à la soumission de la liste des documents détaillées dans l'Annexe 11 du présent rapport. Le dossier comportant ces pièces est déposé accompagné d'une demande au secrétariat de comité interministériel. L'étude du dossier est effectuée par le Comité Technique. Lorsque le dossier est recevable, une visite d'inspection des installations est effectuée par ledit comité. A l'issue de cette visite, si le résultat est acceptable, une proposition d'arrêté interministériel est soumise à la signature des ministres (eau, santé et commerce).

En 2017, la liste des licences de production octroyées se présente comme suit⁴⁴ :

N°	Société	Nom du produit	Date d'octroi	Localité	Région
1	AQUA MARIA LIYE-KELE	AQUA MARIA	29/09/2017	Yadé Kayadè-Tchalladè	Kara
2	HABIB SORADJOU BENE EDOUARD	O CLASS	29/09/2017	Adidogomé Lankouvi	Maritime
3	BAY BINTO	ALBARKA	29/09/2017	Agoè Sogbossito	Maritime
4	BAS PRIX	O' CHAMPION	29/09/2017	Agoè Téléssou	Maritime
5	SEMALO	GIFTY	31/01/2017	Kpodzi, Kpalimé	Plateaux
6	A LA TABLE DU CHEF JEAN	EAU DE CHEF " JMA "	08/12/2017	Adidogomé Wonyomé	Maritime
7	PAKEYENDOU	CONFIANCE	08/12/2017	Bonsoal, Korbongou	Savanes

Par ailleurs, au cours de 2017, treize (13) sociétés agréées ont bénéficié de renouvellement des leurs licences et se détaillent comme suit :

N°	Société	Nom du produit	Date de renouvellement	Localité	Région
1	SIAFA	SIAFA	08/12/2017	Badja (Avé)	Maritime
2	ZAMAZAM	ZAMZAM	31/01/2017	Lomé, Gbonvié	Maritime
3	ACI-TOGO	WOEZON	31/01/2017	Bè, Lomé	Maritime
4	BAH AMADOU OURY	FOUTA WATER	29/09/2017	Agbalépédogan	Maritime
5	COGEMAT	LE SALUT	08/12/2017	Hédzranawé	Maritime

⁴⁴ La liste actualisée en août 2019 des sociétés agréées obtenue auprès de la Direction de l'Eau.

N°	Société	Nom du produit	Date de renouvellement	Localité	Région
6	FONTAINE INTERNATIONALE TOGO	LA FONTAINE	29/09/2017	Agoè, Kossigan	Maritime
7	L'EAU LA VIE	VIVA	08/12/2017	Lomé, Gbossimé	Maritime
8	MAGVLYN ENTREPRISE	MOBILE WATER	31/01/2017	Baguida	Maritime
9	LA RELANCE 2 NOBLE	NOBLE	31/01/2017	Agoè, Kossigan II	Maritime
10	WAAD-OASIS	OASIS	29/09/2017	Avépozo	Maritime
11	ROSAMSA	NIINI	08/12/2017	Bafilo, Sorad	Maritime
12	SAM et CHRISDANESA	HASKY	08/12/2017	Togblékopé	Maritime
13	YORUMA et FRERES	SUPER WATER	29/09/2017	Kétao, Marché	Kara

4.1.14. Participation de l'Etat dans le secteur minier

Cadre juridique

Selon l'article 55 du Code Minier en vigueur: 'L'Etat prend une participation non payante de dix pour cent (10%) du capital social, des sociétés d'exploitation sauf dans les activités artisanales et les matériaux de construction. Le droit exclusif d'exploitation d'un gisement, attribue à l'investisseur au titre de son permis d'exploitation, constitue l'apport de l'état dans le capital social de la société minière. Cet apport est évalué et fixe à dix pour cent (10%) du capital social, que les dimensions du gisement. Il a la même valeur que les apports en numéraire des autres membres de la société. De ce fait, l'Etat est considérée comme membre actionnaire de la société et jouit de toutes les dispositions légales réglementaires en vigueur régissant les sociétés et les affaires. Une participation supplémentaire au capital peut aussi être prévue au bénéfice de l'état ou du secteur privé togolais, qui en principe, peut atteindre vingt pour cent (20%)⁴⁵ de ce capital. Cette participation est payante.

Entreprises d'Etat

Conformément à l'Exigence 2.6 (a), une entreprise d'état est une entreprise qui est détenue exclusivement ou majoritairement par l'état.

Cette définition est en parfaite harmonie avec la définition énoncée par la loi 82-6 du 16 juin 1982 relative aux sociétés de l'état et les établissements publics à caractère économique qui stipule que « sont considérées comme sociétés d'Etat les sociétés de capitaux dont les actions ou parts sociales sont toutes détenues par l'état ou partagées entre l'état et une ou plusieurs personnes morales de droit public lorsque l'état garde la majorité du capital »⁴⁶.

Selon les données de la DGMG, les participations détenues par l'état n'ont fait l'objet de variations entre le 31 décembre 2016 et 2017 se présentent comme suit⁴⁷ :

Société	% de participation directe au 31/12/2016	% de participation indirecte au 31/12/2017	Activité
Activité minière			
MIDNIGHT SUN	10%	10%	BTP/exploitation de carrières
ALZEMA	10%	10%	BTP/exploitation de carrières
GRANUTOGO	10%	10%	Activité minière/granulats
SAD Togo	10%	10%	BTP/exploitation de carrières
STII	10%	10%	BTP/exploitation de carrières
WACEM	10%	10%	Production de clinker
SNPT	100%	100%	Activité minière/Phosphates
MM MINING (*)	10%	10%	Activité minière/minerais de fer
SCANTOGO-MINE	10%	10%	Production de clinker
POMAR	10%	10%	Extraction et production de marbres
Exploitation d'eau			

⁴⁵ Vingt-cinq (25%) selon le projet du nouveau Code Minier du Togo.

⁴⁶ http://legitogo.gouv.tg/be/wp-content/uploads/2017/03/Pages-from-jo_1982-018Bis-3.pdf

⁴⁷ Source : DGMG.

Société	% de participation directe au 31/12/2016	% de participation indirecte au 31/12/2017	Activité
TDE	100%	100%	La production et la distribution d'eau potable
Transport			
TOGO RAIL	7.50%	7.50%	Transport de produits miniers

(*) Selon la convention minière l'Etat a droit à 10% des bénéfices. Par ailleurs, Conformément à la lettre N° /réf/018/2016 du 10 février 2016 adressée au Ministère des Mines et de l'Energie, la société MM Mining a déclaré d'avoir suspendu ses activités au début de l'année 2016 à cause de la chute considérable du prix de vente de la tonne de minerai de fer sur le marché international depuis l'année 2015.

Toutes ces sociétés ont été retenues dans le périmètre de réconciliation du présent rapport. Toutefois seules la SNPT et la TDE obéissent à la définition d'Entreprise d'Etat.

En plus des paiements au titre de la fiscalité, les deux sociétés peuvent être amenées à verser des dividendes à l'Etat actionnaire dont le montant dépend des résultats distribuables et la décision de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes des deux sociétés. Les deux entreprises d'Etat peuvent être également amenées, pour des raisons de finances publiques, à verser des avances sur dividende.

▪ Relation financière entre l'Entreprise de l'état et l'état

Les relations entre les entreprises d'état et l'état sont régies par la loi 82-6 du 16 juin 1982 relative aux sociétés de l'état et les établissements publics à caractère économique. D'après l'article 4 de ladite loi, la tutelle de l'état sur les sociétés d'état et établissements publics s'exerce par voie d'autorisation préalable pour les décisions spécialement mentionnées aux statuts. Toutefois, sont obligatoirement soumis à l'autorisation préalable :

- l'acquisition ou l'aliénation des immeubles ;
- les emprunts ;
- l'octroi d'aval ou de garanties pour une valeur excédant cinq cent mille francs ;
- la prise de participation dans une autre entreprise ; et
- les contrats avec une autre société entreprise dans laquelle l'un des administrateurs a des intérêts privés ou des pouvoirs d'administration ou de gestion.

▪ Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT)

Présentation de la société⁴⁸

La Société Nouvelles Des Phosphates du Togo (SNPT) est une société d'état créée par le gouvernement togolais par le Décret N° 2007-049/PR du 14 mai 2007. Elle est régie par la Loi N° 90-26 du 04 décembre 1990, le Décret N° 91-197 du 16 août 1991 et par l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

La société a pour objet le développement de la production de phosphate au Togo et la valorisation de ce minerai en produits destinés à être utilisés en tant que matières semi-finies pour la fabrication de produits industriels divers, notamment les engrais, les détergents et les adjuvants aux aliments.

Le capital social à la constitution a été fixé à quinze milliards de francs (15 000 000 000 FCFA) divisé en 1 500 000 actions de dix mille francs (10 000 FCFA) chacune et dont 1 300 000 actions représentent l'apport en nature de l'état togolais. Selon les états financiers certifiés de l'année 2017, le capital social de la SNPT demeure inchangé.

La SNPT est administrée par :

- ✓ un Conseil d'Administration composée d'au moins trois (3) et d'au plus douze (12) membres nommés par le Conseil de Surveillance ;
- ✓ un Conseil de Surveillance composé du Ministre des Finances, du Budget et des Privatizations, du Ministre chargé des Entreprises Publiques, du Ministre des Mines et de l'Energie, du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation ainsi que du Ministre du Commerce, de l'industrie et de l'Artisanat ; et
- ✓ un Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration.

⁴⁸ Statut de constitution de mai 2007 communiqué par la SNPT

Revue des états financiers de la SNPT en 2017

Nous avons constaté que les états financiers, les rapports d'activités sur la gestion de 2017 de la SNPT ne sont pas accessibles en ligne au grand public. Toutefois, la société a mis à notre disposition ces documents et notre revue a fait ressortir les conclusions suivantes:

- Endettement et/ou subvention reçue

Suite à la revue des états financiers de 2017, des rapports généraux et spéciaux du Commissaire aux Comptes pour le même exercice, des résolutions d'approbation des comptes de 2017 ainsi que le détail des comptes de dettes financières, nous n'avons noté ni des engagements d'emprunts à court ou à long terme, ni des subventions reçues auprès d'Institutions Nationales ou Internationales.

- Affectation du Résultat et distribution des dividendes :

Suite à l'examen des états financiers de 2017, des rapports généraux et spéciaux du Commissaire aux Comptes ainsi que la revue du détail des dettes financières, nous avons relevé que le résultat réalisé par la SNPT s'élève à 1 616 748 411 FCFA.

Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Conseil d'Administration, a décidé d'affecter le Résultat Net de l'exercice 2017⁴⁹ comme suit :

- Réserves Légales (10%) : 161 674 841 FCFA ; et
- Report à Nouveau créiteur de 2017 : 1 455 073 570 FCFA.

Suite à cette affectation, le solde global du report à nouveau est de 3 949 176 321 FCFA.

Puis, le Conseil de Surveillance a décidé d'affecter 3 200 000 000 FCFA à l'état au titre des dividendes distribués pour l'exercice 2017 et entièrement prélevés sur le solde cumulé du Report à Nouveau Créiteur de 3 949 176 321 FCFA.

- Dépenses quasi fiscales :

D'après nos discussions avec la direction de la société et la revue de la documentation à notre disposition, nous comprenons que la société n'a pas effectué de dépenses quasi fiscales au cours de 2017.

▪ **Société Togolaise Des Eaux SA (TdE)**

Présentation de la société

La société Togolaise des Eaux, anciennement dénommée Régie Nationale des Eaux du Togo « R.N.E.T », a été créée par la Loi n° 63-26 du 15 janvier 1964 et ses statuts ont été approuvés par Décret n° 65/177 du 10 décembre 1965. La TdE est une société anonyme dont l'activité est la production et la distribution d'eau potable.

Cette société est contrôlée à 100% par l'état togolais et elle est placée sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Hydraulique avec un capital de 1 450 Million de FCFA. En 2017, la TdE a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 7 milliards de FCFA.

Par ailleurs, les organes de gestion la TdE se présentent comme suit :

- ✓ le Conseil de Surveillance qui est composé des représentants des ministères suivants :
 - Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique ;
 - Ministère de l'Economie ;
 - Ministère de la Planification ; et
 - Ministère du Commerce.
- ✓ le Conseil d'Administration qui est composé de 4 membres; et
- ✓ le Comité de Direction qui est composé de seize (16) directeurs de la société, dont le Directeur Général.

⁴⁹ Conformément aux Résolutions d'Approbation des Comptes de l'Exercice 2017 du 26 Novembre 2018.

Les sociétés de production d'eau sont tenues de payer une taxe de prélèvement d'eau dans la nappe sur les forages au prix de 100 FCFA pour le m³ à la TdE et ce conformément à l'Arrêté Interministériel n° 31/MCITDZF/MEPEPT portant sur la fixation des tarifs de vente de l'eau et signé le 11 octobre 2001. Ces prélèvements sont recouverts par la TdE au lieu et place de l'état mais ne sont pas reversés à l'état.

Revue des états financiers de la TdE en 2017

Nous avons constaté que les états financiers, les rapports d'activités sur la gestion de la société TdE de 2017 ne sont pas publiés. Toutefois, nous avons pu recevoir une copie et les principales informations incluses dans ces documents se présentent comme suit :

- Endettement et/ou subvention reçue

Suite à l'examen des états financiers relatifs à l'année 2017, tels que collectés auprès de la société, nous avons noté que les comptes de la TdE ont enregistré les engagements suivants :

Engagements	2017	2016
Subventions d'investissement	1 182 665 285	703 156 725
Emprunts	293 912 606	450 714 362
Dettes de crédit-bail et contrats assimilés	1 130 747 343	1 018 363 267
Total	2 607 325 234	2 172 234 354

Toutefois, outre les données chiffrées relatives aux engagements ci-dessus, nous n'étions pas en mesure d'avoir des informations suffisamment détaillées sur les caractéristiques de ces engagements à savoir : les dates, les montants initiaux, l'identité des emprunteurs et/ou bailleurs de fonds ainsi que les échéanciers des paiements. Par conséquent, les éléments mis à notre disposition ne nous ont pas permis de conclure sur les transferts de fonds la TdE et l'état.

- Titre de participation

Suite à la revue des états financiers de la société TdE, nous avons noté que la société détient une participation de 6 150 000 FCFA dans la Société de développement de la zone franche (SODEZOF). Toutefois, nous n'avons pas été en mesure d'avoir plus de détail sur cette participation.

- Affectation du Résultat et distribution des dividendes :

Suite à la revue des états financiers de la société TdE Pour l'exercice 2017, nous avons noté que la société a réalisé un résultat net de 101 967 462 FCFA qui a été placé en réserves. Toutefois, nous n'avons pas reçu les résolutions du conseil d'administration par rapport à l'affectation du résultat.

- Dépenses quasi fiscales :

D'après nos discussions avec la direction de la société TdE et la revue de la documentation fournie, nous comprenons que la société n'a pas effectué des dépenses quasi fiscales au cours de 2017.

En dehors des flux de paiement identifiés ci-haut, nous n'avons pas eu connaissance de l'existence de transactions financières entre l'état et la TdE.

4.3 Secteur des hydrocarbures

4.2.1. Contexte et activités d'exploration au Togo

Malgré les potentialités prouvées du secteur des hydrocarbures au Togo, notamment par les travaux de recherche menés par la société ENI en 2012 dans l'offshore, la diminution des cours pétroliers durant les dernières années a eu un impact direct sur les investissements dans ce secteur, qui a vu le rythme de demande de nouveaux permis de recherche se ralentir.

Actuellement, aucune activité de recherche ni d'exploitation des hydrocarbures n'existe au Togo⁵⁰.

4.2.2. Cadre juridique

L'exploration et l'exploitation pétrolières au Togo sont régies par la Loi n° 99-003 du 18 février 1999 portant Code des Hydrocarbures⁵¹.

Les conditions particulières applicables aux titulaires de titres pétroliers sont définies dans les contrats pétroliers signés entre l'état et les sociétés pétrolières.

4.2.3. Régime fiscal

Selon les dispositions du code des hydrocarbures, les sociétés pétrolières sont soumises aux paiements des redevances et taxes suivantes :

- redevance superficielle annuelle dont le montant est fixé dans le contrat ;
- redevance proportionnelle à la production payable en numéraire ou en nature dont le taux et les règles d'assiette sont fixés dans le contrat ;
- bonus de signature et/ou Bonus de production dont le montant est précisé dans le contrat ;
- prélèvement additionnel au titre de bénéfices des opérations pétrolières ; et
- impôts et taxes de droits commun sous réserve des avantages accordés dans le contrat pétrolier.

4.2.4. Cadre institutionnel

Les structures intervenantes dans le contrôle et la supervision du secteur des hydrocarbures au Togo sont :

- le Ministre des Mines et de l'Energie : il évalue la recevabilité des demandes de permis, octroi les droits de prospection, propose les projets de contrat, négocie et signe les contrats pour le compte de l'Etat et autorise la cession des concessions d'exploitation ;
- la Direction des Hydrocarbures du Ministère des Mines et de l'Energie : elle a pour tâche d'appliquer la politique nationale en matière d'hydrocarbures. Elle s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations diverses, et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et de production pétrolière, de raffinage, de stockage, de distribution et de transport des hydrocarbures sur le territoire national⁵² ; et
- le Fonds de Promotion et de Développement des Opérations Pétrolières : placé sous la tutelle conjointe des Ministres en charge des Hydrocarbures et des Finances, il a pour objet de financer toutes les actions de promotion et de développement des activités pétrolières au bénéfice des personnes morales et physiques de droit togolais. Nous comprenons toutefois que ce fonds n'a pas encore été mis en place.

⁵⁰ Conformément à la confirmation de la DGH

⁵¹ <http://faolex.fao.org/docs/pdf/tog92948.pdf>

⁵² Loi n° 99-03 portant Code des hydrocarbures de la République Togolaise

4.2.5. Publication des contrats pétroliers

L'octroi d'un permis donne lieu à la signature d'un contrat pétrolier qui peut prendre la forme d'un contrat de concession, d'un contrat de partage de production ou de tout autre type de contrat autorisé par la loi n°99-003 ou pratiqué dans l'industrie pétrolière internationale⁵³.

Les Contrats Pétroliers traitent des points suivants : le périmètre de recherche, la durée du contrat et les Titres Pétroliers concernés ainsi que les conditions et modalités de leur renouvellement, la participation de l'Etat, la stabilité, la force majeure et la résolution des litiges, les obligations relatives à l'environnement, la santé, la sécurité et la réhabilitation des sites, les modalités de cession, l'emploi local, ainsi que les engagements des travaux et d'investissement, le régime fiscal et douanier. Ils définissent également les conditions et modalités relatives à la portion de la production qui doit être vendue sur le marché local.

Les dispositions du Code des Hydrocarbures ne prévoient pas un modèle de contrat type mais prévoient que les projets de contrats sont proposés par le Ministre des Mines et de l'Energie pour servir de base de négociation avec les sociétés. Le Code ne prévoit pas non plus des dispositions prévoyant la publication des contrats pétroliers. Dans la pratique, les contrats signés par l'état avec ENI n'ont pas fait l'objet de publication.

⁵³ Art 3 de la Loi n° 99-03 portant Code des Hydrocarbures de la République Togolaise.

4.2.6. Types des titres pétroliers

Le Code des Hydrocarbures prévoit plusieurs types de contrats pétroliers, comme suit :

Type	Durée	Droits conférés
Autorisation de prospection des hydrocarbures	Deux (2) ans au plus et ne peut être renouvelée que deux fois pour une durée d'un (1) an au plus.	Confère, dans le périmètre défini, le droit non exclusif de procéder, concurremment avec d'autres détenteurs d'autorisations à la prospection. L'autorisation peut porter sur une surface couverte par un permis d'exploration d'hydrocarbures avec le consentement préalable du titulaire dudit permis.
Permis d'exploration d'hydrocarbures	Trois (3) années au plus et ne peut être renouvelé que deux fois pour une durée ne pouvant dépasser deux (2) années.	Confère, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur le droit exclusif de prospection et d'exploration d'hydrocarbures solides, liquides et gazeux. Les permis d'exploration d'hydrocarbures constituent des droits mobiliers, indivisibles, non amodiable, non susceptibles d'hypothèques. Lorsque le titulaire du permis d'exploration estime avoir découvert un gisement d'hydrocarbures commercialement exploitable, l'état lui attribue une concession d'exploitation.
Concession d'exploitation d'hydrocarbures	Trente (30) années au plus et peut être prorogée pour une durée et à des termes et conditions à convenir par négociations.	Confère le droit d'exploiter un gisement d'hydrocarbures. La concession est accordée par l'Etat suite à la découverte d'un gisement d'hydrocarbures commercialement exploitable.
Autorisation de transport d'hydrocarbures	Pour la même durée que celle de la concession d'exploitation d'hydrocarbures.	Donne, pendant la durée de validité d'un titre pétrolier à leur titulaire ou à chacun de leurs cotitulaires une autorisation de transport qui comporte le droit : <ul style="list-style-type: none"> ✓ de transporter dans leurs propres installations, ou de faire transporter tout en conservant la propriété, les produits de l'exploitation vers des points de stockage, de traitement, de chargement ou de grosse consommation ; ✓ d'occuper les terrains dans les conditions fixées par la loi ; ✓ de faire appliquer, si besoin et, à l'extérieur des titres pétroliers, des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ; et ✓ d'établir des installations et canalisations sur les terrains dont il n'aura pas la propriété - la servitude de passage ainsi créée donne droit à une indemnité fixée, à défaut d'entente amiable, dans les mêmes formes que l'indemnité d'expropriation.

4.2.7. Octroi des licences

Les modalités d'octroi des titres pétroliers peuvent être résumées comme suit :

Type	Acte d'octroi	Modalités d'octroi
Autorisation de prospection des hydrocarbures	Arrêté du ministère qui précise le périmètre ou la zone à laquelle elle s'applique.	Le code n'est pas explicite sur les modalités d'octroi et sur les critères devant être utilisés pour l'évaluation de la recevabilité des demandes d'autorisations ou des titres qui est du ressort du Ministre en charge des hydrocarbures. Le code retient le droit de priorité des titulaires de permis de recherche pour l'octroi des concessions d'exploitation.
Permis d'exploration d'hydrocarbures	Décret pris en conseil des ministres	
Concession d'exploitation d'hydrocarbures	Décret pris en conseil des ministres	
Autorisation de transport d'hydrocarbures	Décret pris en conseil des ministres	

Courant l'exercice 2017, nous n'avons pas eu connaissance de l'octroi d'autorisations ou de permis dans le secteur des hydrocarbures.

4.2.8. Transfert des permis

Conformément à la Loi N°99-003 portant le Code des Hydrocarbures de la République Togolaise, les règles applicables au transfert des permis et licences se présentent comme suit :

- les permis d'exploration d'hydrocarbures constituent des droits mobiliers, indivisibles, non amodiable, non susceptibles d'hypothèques. Ils sont cessibles et transmissibles sous réserves d'une autorisation préalable du Conseil des Ministres.
- les concessions d'exploitation d'hydrocarbures constituent des droits immobiliers de durée limitée, distincts de la propriété du sol, et susceptibles d'hypothèques. Elles sont cessibles sous réserve d'autorisation préalable accordée par le ministre.

Pour l'année 2017, nous n'avons eu connaissance d'aucun transfert de permis.

4.2.9. Registre des licences

Au Togo, nous comprenons que les types de permis et autorisations cités plus haut sont tenus au niveau de la DGH. Les dispositions du Code des Hydrocarbures prévoient la tenue de registres et des cartes des permis et autorisations et indiquent que cette documentation est publique.

Les décisions d'octroi des permis, que ce soit par arrêté du Ministre en charge des Hydrocarbures ou par décret pris en Conseil des Ministres, sont publiées et consultables gratuitement au Journal Officiel.

4.2.10. Participation de l'Etat

Conformément à l'Article 4 du Code des Hydrocarbures, les gisements d'hydrocarbures solides, liquides et gazeux sont séparés de la propriété du sol. Ils relèvent de la souveraineté de l'état et constituent un domaine public particulier.

Le Code des Hydrocarbures prévoit que le gouvernement se réserve le droit de prendre directement ou de faire prendre par une société d'état mandatée à cet effet, une participation sous quelque forme juridique que ce soit dans les opérations pétrolières objet d'un contrat pétrolier, selon les conditions et modalités stipulées dans le contrat pétrolier.

Actuellement, le Togo ne dispose aucune entreprise d'état qui opère ou qui détient des actifs dans le secteur des hydrocarbures. Concernant les participations directes, l'état se réserve le droit de prendre une participation gratuite au capital de la société d'exploitation avec la possibilité d'une participation supplémentaire payante après négociation. Les pourcentages de ces participations sont fixés dans le contrat.

4.4 Commercialisation des substances minérales précieuses

4.3.1. Cadre juridique

La commercialisation des métaux précieux et pierres précieuses est régie par les Articles 44 à 46 de la Loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant Code Minier, modifiée par la Loi n° 2003-012⁵⁴.

Les dispositions relatives à l'achat et la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo sont organisées par le Décret n° 2009-299/PR du 30 décembre 2009.

4.3.2. Commercialisation des substances minérales précieuses

L'activité de commercialisation de l'or et du diamant au Togo occuperait une place importante dans les activités d'exportation. En effet, selon les chiffres qui nous ont été communiqués par la CDDI, les exportations d'or à partir du Togo se détaillent comme suit :

Données	Année 2017
Quantité expédiée en kg	19 919
Valeur statistique en million FCFA	20 064 774 000

Source : CDDI

D'après le rapport de l'état des lieux « audit détaillé de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle au Togo établi en juillet 2017 dans le cadre du projet de développement et de gouvernance minière (PDGM), la production de l'or s'effectue principalement dans la région centrale du Togo, les zones les plus riches en matière de production d'or, à savoir :

- la préfecture de Tchaoudjo avec une production annuelle dépassant les 3 kg par an;
- la préfecture de Blitta avec une production annuelle de 1,4 kg par an;
- la préfecture de Amou pour une quantité produite de 0,5 kg par an,
- pour le reste des autres préfectures, la production est inférieure à 0,5 kg par an.

Cependant, les données relatives à la production de l'or sont établies à partir des estimations.

En effet, la différence significative entre les exportations et la production peut être expliquée par le fait que la grande majorité des volumes exportés proviennent des pays limitrophes et ne sont pas produits au Togo. Cependant, aucune étude n'est disponible pour confirmer ce constat.

En outre et selon la DGMG, l'exploitation de l'or et du diamant au Togo s'effectue sous forme artisanale sur plusieurs sites alluvionnaires et aucune exploitation industrielle n'est opérée pour le moment. Toutefois et conformément à la même source, la production générée par l'exploitation artisanale sur le territoire national reste insignifiante par rapport aux volumes exportés.

D'après l'état des permis de recherche et d'exploitation communiqués par la DGMG pour l'année 2017, aucun permis d'exploitation n'a été accordé. Toutefois, les permis de recherche accordés au cours de cette année sont détaillés comme suit :

Titulaire du permis de recherche (société)	Date d'Octroi	Substances minières	Référence du titre
KamNico	26/04/2017	Or et Métaux associés	20/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
KamNico	26/04/2017	Or et Métaux associés	21/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
KamNico	26/04/2017	Or et Métaux associés	22/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
KamNico	26/04/2017	Or et Métaux associés	23/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
KamNico	26/04/2017	Or et Métaux associés	24/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
TFC Sarl	07/09/2017	Or et Métaux associés	51/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017

⁵⁴ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/togo/Togo-Code-1996-minier.pdf>

Titulaire du permis de recherche (société)	Date d'Octroi	Substances minières	Référence du titre
TFC Sarl	07/09/2017	Or et Métaux associés	52/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
TFC Sarl	07/09/2017	Or et Métaux associés	53/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
TFC Sarl	07/09/2017	Or et Métaux associés	54/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017

Au cours de 2017, la DGMG a adressé à la société Kalyan Resources Pty une mise en demeure pour le retrait des permis de recherche octroyés en mai et juin 2016 pour défaut de réalisation d'activité sur le terrain conformément au cahier de charges. L'avis de retrait, tel que communiqué par la DGMG, est présenté en annexe 14 du présent rapport.

Titulaire du permis de recherche (société)	Date d'Octroi	Substances minières	Référence du titre
KamNico	26/04/2017	Or et Métaux associés	20/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
KamNico	26/04/2017	Or et Métaux associés	21/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
KamNico	26/04/2017	Or et Métaux associés	22/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
KamNico	26/04/2017	Or et Métaux associés	23/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
KamNico	26/04/2017	Or et Métaux associés	24/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
TFC Sarl	07/09/2017	Or et Métaux associés	51/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
TFC Sarl	07/09/2017	Or et Métaux associés	52/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
TFC Sarl	07/09/2017	Or et Métaux associés	53/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017
TFC Sarl	07/09/2017	Or et Métaux associés	54/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017

Selon la DGMG, seules deux (2) sociétés disposent d'autorisations de commercialisation des métaux précieux et pierres précieuses à savoir SOLTRANS et WAFEX (Groupe AMMAR). Ces deux sociétés ont effectué respectivement des exportations de 6 431 Kg et 13 488 Kg en 2017 conformément aux données déclarées par le CDDI. Ces deux sociétés ont mis en veilleuse leurs activités respectivement en juillet 2018 et février 2019 pour des raisons administratives. Selon les rapports d'enquête effectués par la DGMG sur terrain, nous comprenons que ces deux sociétés ne sont plus opérationnelles et ont quitté leurs locaux d'exercice. Les rapports d'enquête en question sont présentés en Annexe 18 du présent rapport.

4.5 Secteur du transport des produits extractifs

4.4.1. Cadre juridique et institutionnel

Conformément à l'Article 2 du Code Minier, le transport des produits miniers est couvert par ledit Code. Le transport des produits miniers aussi est régi comme tout autre transport par le ministère des infrastructures et des transports.

4.4.2. Transport de minerai

Il existe deux sociétés qui disposent du droit d'utiliser les chemins de fer pour le transport de produits miniers au Togo, à savoir :

Togo Rail : L'accord signé entre ladite société et l'état confère l'exclusivité du transport des substances minières et prévoit le paiement par la société d'une redevance de 7,5% du chiffre d'affaires. Toutefois, depuis 2009, la société ne paie plus ladite redevance en raison de la déchéance du droit d'exclusivité stipulé dans le contrat à la suite de l'octroi par l'état d'une partie de la concession à la société MM Mining.

D'après les données communiquées par la société Togo Rail, les quantités des produits extractives transportés au cours de l'année 2017 se présentent comme suit :

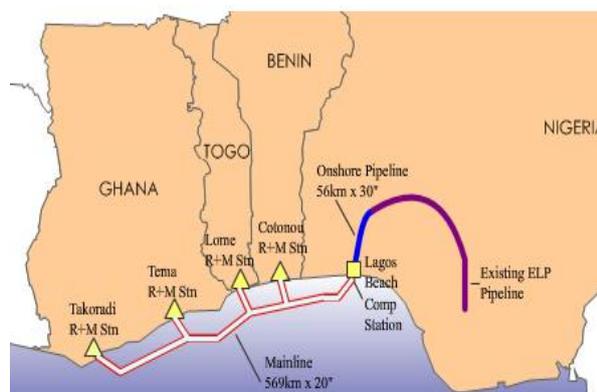
Produits transportés	Quantité en tonnes	Valeur en FCFA	Cout de transport unitaire
Clinker	796 194	1 108 677 654	1 392
Calcaire	64 890	84 032 550	1 295
Charbon	24 725	79 416 700	3 212
Total	885 809	1 272 126 904	1 436

Transport de minerai de fer par la société MM Mining : la convention entre MM Mining et l'état togolais prévoit que la société procédera à l'exploitation technique et commerciale des services de transport ferroviaire du réseau des chemins de fer (axes Lomé-Blitta et Lomé-Kpalimé). Toutefois, aucune disposition régissant les redevances ou paiements n'a été prévue. A ce jour, la société n'utilise pas les rails pour le transport du minerai de fer et ne paie pas en conséquence de redevances.

Conformément à la lettre N° /réf/018/2016 du 10 février 2016 adressée au Ministère des Mines et de l'Energie, la société MM Mining a déclaré avoir suspendu ses activités au début de l'année 2016 à cause de la chute considérable du prix de vente de la tonne de minerai de fer sur le marché international depuis l'année 2015.

4.4.3. Transport d'hydrocarbures

Le Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest transporte du gaz naturel purifié, destiné à être utilisé comme combustible dans les installations électriques, ainsi que pour des applications industrielles. 85% de ce gaz est destiné à la production d'énergie électrique dans la région et le reste aux applications industrielles. Les consommateurs de base du gaz sont la centrale thermique de la Volta River Authority au Ghana, et la Communauté Electrique du Benin (CEB) née de l'association entre le Benin et le Togo pour la production de l'électricité.



L'exploitation du Gazoduc est régie par le traité relatif au projet du gazoduc de l'Afrique de l'Ouest signé à Dakar entre les pays partenaires, le 31 janvier 2003⁵⁵ et ratifié par l'Assemblée Nationale le 7 septembre 2004 et la Loi n° 2004 - 22 du 15 décembre 2004 portant régime juridique et fiscal harmonisé applicable au projet GAO.

L'accès libre au système du Gazoduc n'a été accordé qu'en juillet 2012 par l'AGAO. A partir de cette date, les chargeurs sont devenus éligibles à vendre leur gaz naturel via le système du GAO.

Le Gazoduc est exploité par la société West Afrikans Gas Pipeline Company (WAPCo) et ses activités sont supervisées par l'Autorité du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (AGAO). Les prérogatives de ces structures se présentent comme suit :

Structure	Prérogatives
L'Autorité du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (Autorité du GAO ou AGAO)	L'AGAO est une institution internationale créée par le Traité relatif au Projet du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (PGAO) entre la République du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigéria et la République Togolaise. L'Autorité du GAO est un établissement public à caractère international doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. L'AGAO a des fonctions de représentation (mène des actions et prend des décisions au nom et pour le compte des Etats Parties), des fonctions d'assistance et de coordination et des fonctions de régulateur.
La West African Gas Pipeline Company Limited (WAPCo)	La WAPCo est une société à responsabilité limitée, qui est à la fois propriétaire et exploitant du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest. La Société a son siège à Accra au Ghana, et compte un bureau à Badagry au Nigéria, ainsi que des bureaux locaux à Cotonou au Bénin, Lomé au Togo et Tema et Takoradi au Ghana. Elle a pour vocation principale d'assurer, en toute sécurité, responsabilité et fiabilité, et à des prix compétitifs par rapport aux autres combustibles, le transport du gaz naturel depuis le Nigéria vers les marchés du Bénin, du Togo et du Ghana. L'actionariat de WAPCo se compose comme suit : Chevron West African Gas Pipeline Ltd (36.9%), Nigerian National Petroleum Corporation (24.9%), Shell Overseas Holdings Limited (17.9%), Takoradi Power Company Limited (16.3%), Société Togolaise de Gaz (2%) et Société BenGaz S.A. (2%).

Régime fiscal harmonisé du GAO :

L'article 5 du traité sur le projet de pipeline de gaz en Afrique de l'Ouest entre la République du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigeria et la République du Togo signé fin 2003, fixe les règles fiscales applicables à la société WAPCO dans les états signataires du traité.

En effet, l'Impôt sur les bénéfices, les revenus imposables, les charges déductibles sont réparties entre chaque état signataire conformément à une formule de calcul, indépendamment du lieu et de la manière avec laquelle ce revenu été généré ou les charges encourues. Cette formule de calcul tient compte de la distance du système pipelinier dans chaque état signataire. Toutefois, pour chaque année d'imposition, le pourcentage de répartition de chaque état déterminé selon cette formule de calcul peut être ajusté par les états parties par écrit un avis signé par chaque ministre compétent et remis à la société avant cette année d'imposition.

Toutefois, la méthode de calcul a fait l'objet d'amendement et la date de commencement fiscal telle que stipulée dans le 2^{ème} amendement du Projet du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest daté du 21 novembre 2014, a été fixée au 1^{er} novembre 2011.

L'entrée en vigueur de ce traité offre une période d'exonération de 5 ans à la société WAPCO dans les différents états signataires. A partir de la 6^{ème} année, la formule de calcul telle qu'éditée ci-dessus devient applicable.

⁵⁵ http://www.wagpa.org/Traite_relatif.pdf

Toutefois et conformément à la Direction Générale de l'Energie, la Société du Gazoduc ne fait que des pertes depuis le démarrage de la phase d'exploitation. Ceci est dû aux problèmes d'approvisionnement du Gaz naturel du Nigeria et aux dommages causés au gazoduc particulièrement en 2012 avec plus de 10 mois d'arrêt de l'exploitation.

4.6 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif

4.6.1 Processus budgétaire

Le processus budgétaire au Togo est régi par la Loi Organique n°2008-019 du 29 décembre 2008 relative aux lois des finances ainsi que la Loi des Finances pour l'année 2017 et aux six directives de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) relatives au code de la transparence dans la gestion des finances publiques, aux lois de finances, à la comptabilité publique, à la nomenclature budgétaire de l'état, au plan comptable de l'état et au Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE). Il est constitué des étapes suivantes :

(i) La programmation

La phase de conception du budget comprend le cadrage macroéconomique et budgétaire, les circulaires et les instructions budgétaires, la préparation du budget par les services dépensiers, l'organisation des conférences budgétaires et la préparation du projet de texte de la loi des finances. Cette élaboration est déclenchée par la lettre de cadrage du chef de gouvernement (Premier Ministre).

La lettre de cadrage est un document qui précise les grands choix en matière de dépenses et de politiques fiscales, les contraintes économiques et financières du moment et les priorités sectorielles.

(ii) La discussion budgétaire

La discussion budgétaire est lancée via une lettre du Ministre des Finances contenant, un calendrier des discussions budgétaires, les plafonds des dépenses à respecter pour le budget dans chaque service dépensier. Au cours de la définition de la stratégie budgétaire ou cadre macroéconomique, l'information du Ministre des Finances repose fondamentalement sur la Direction Générale du Budget (DGB), l'Office Togolais des Revenus et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Les institutions et les ministères élaborent leurs propositions de budget en tenant compte de la note d'orientation et budgétaire, de la circulaire budgétaire et de la politique nationale de développement économique et social des programmes et des plans sectoriels qui intègrent les objectifs prioritaires du gouvernement dans la limite des plafonds des dépenses. Cette étape intègre et implique de façon réelle et utile les services déconcentrés afin que leurs besoins soient pris en compte.

Les négociations concernent aussi bien les dépenses d'investissement que les dépenses de fonctionnement.

(iii) Adoption

Une fois que le solde budgétaire est déterminé, le projet de loi des finances est soumis, discuté, présenté et adopté en Conseil des Ministres.

Le projet de loi des finances de l'année, y compris le rapport et les annexes explicatives, est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale pour être voté.

Le vote ou l'adoption proprement dit se fait en session plénière au cours du débat sur le projet de loi des finances et ses annexes, qui sont généralement ouverts au public.

(iv) Exécution

Dès la promulgation ou la publication de la loi des finances de l'année en cours, le gouvernement prend les dispositions réglementaires ou administratives portant sur la répartition des crédits du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux selon la nomenclature en vigueur. Après la promulgation de cette loi des finances par le Président de la République, celle-ci devient exécutoire.

L'exécution de la dépense au niveau central et au niveau déconcentré implique deux acteurs majeurs qui sont l'Ordonnateur et le Comptable Public. Au milieu des deux se trouve le Contrôleur Financier. En finance publique, l'Ordonnateur Unique des dépenses éligibles au budget général de l'Etat est le Ministre de l'Economie et des Finances. Cependant, dans les faits cette prérogative exclusive est décentralisée selon que la dépense s'exécute en administration centrale ou en administration décentralisée.

(v) Contrôle

La dépense publique est l'objet de contrôles exercés sur le processus de mise en œuvre de la dépense ou contrôle a priori qui sont effectués au niveau de la Direction de Contrôle Financier après l'exécution de la dépense ou contrôle à posteriori. Ces contrôles sont effectués par la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Finances (IGF) et l'Inspection Générale d'Etat (IGE). Ils sont entrepris pour s'assurer que les procédures régulières d'exécution de la dépense ont été bien observées ou que la gestion des ressources publiques s'est opérée dans la rigueur des règles.

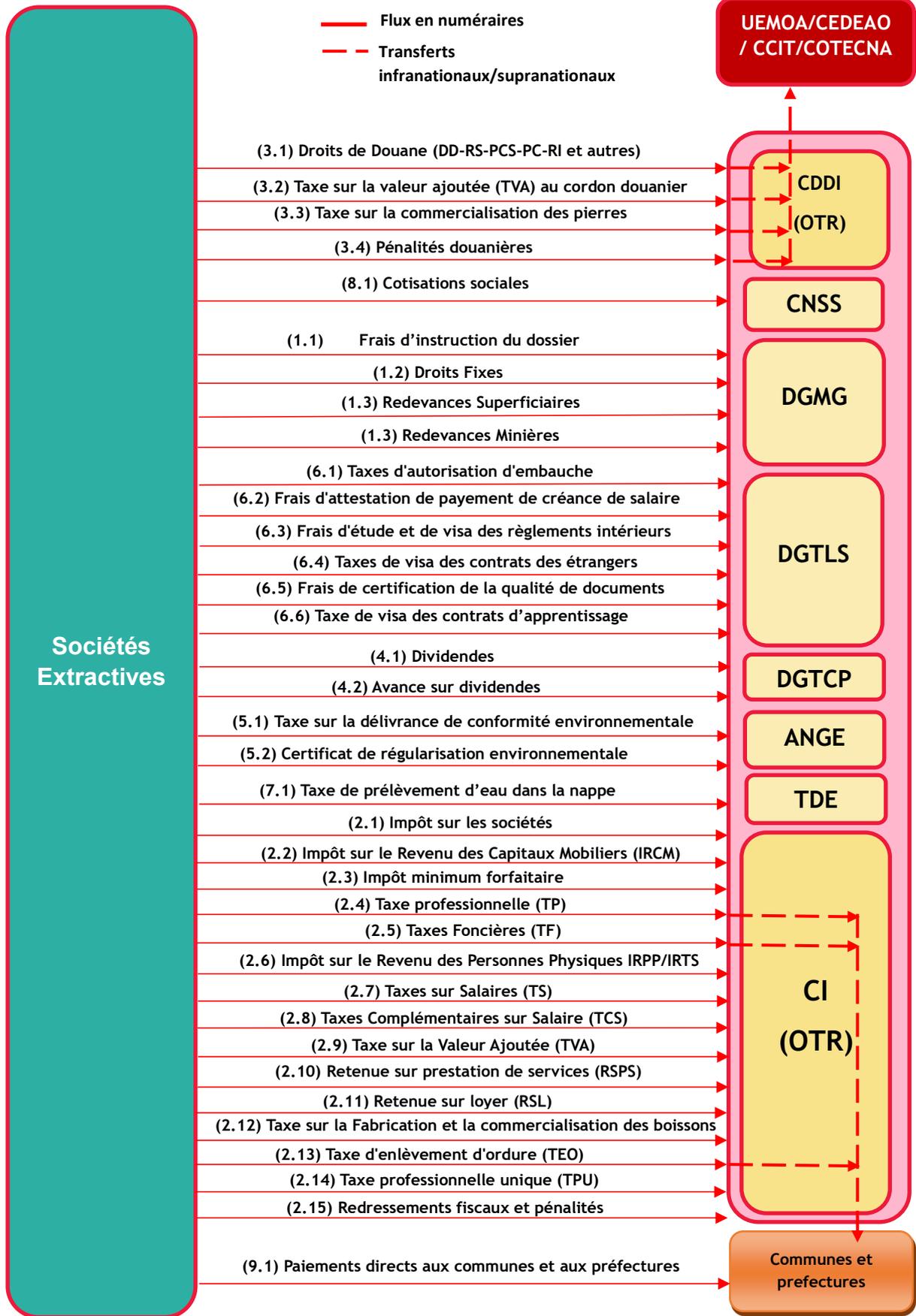
Conformément à la Loi Organique N°2008-019 relative aux lois des finances, la Cour des Comptes devra établir un rapport sur l'exécution des lois de finances ainsi qu'une déclaration générale de conformité à l'appui du projet de loi de règlement soumis à l'Assemblée nationale par le gouvernement. Le projet de loi règlement est déposé et distribué au plus tard à la fin de l'année qui suit l'année d'exécution du budget.

4.6.2 Collecte des revenus

Les paiements dus par les entreprises au titre de leurs activités extractives à l'état sont opérés suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'état. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire et sont versés sur le compte unique intitulé le budget général.

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement l'OTR (CI et CDDI) pour les impôts et taxes de droit commun et la DGMG pour les paiements spécifiques.

Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peut être présenté comme suit :



4.6.3 Gestion des revenus du secteur extractif

Un système de gestion des finances publiques efficient est essentiel pour garantir l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans le développement économique et social. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure et l'éducation.

Tous les revenus collectés par les régies financières sont déposés dans le compte unique du Trésor. La participation au recouvrement des recettes de l'Etat et la tenue de la comptabilité de l'Etat font partie des tâches alloués à l'agent Comptable Central du Trésor (ACCT).

Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leurs utilisations ne peuvent donc pas être retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets.

4.6.4 Transferts des revenus extractifs

Le Code Général des Impôts prévoit la ristourne de certaines taxes au niveau infranational (régions et communes). D'autres transferts à des structures régionales (UEMOA et CEDEAO) sont également prévus par la législation communautaire.

Transferts infranationaux effectués par le CI :

Conformément au Code Général des Impôts, plusieurs taxes sont collectées par le CI et rétrocédées totalement ou partiellement au profit des communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables.

Les clés de répartition de ces taxes telles que fournies par le Commissariat des Impôts sont détaillées ci-dessous :

Type d'impôts	Part du budget général	Part des collectivités locales	Part de l'admin. fiscale
Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)	33%	50%	17%
Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)	33%	50%	17%
Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)	33%	50%	17%
Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)	45%	50%	5%
Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)	80%	20%	0%
Taxe d'habitation (TH) (article 1452 CGI)	0%	100%	0%
Taxe complémentaire sur salaires (TCS) (Art. 224 CGI)	0%	100%	0%
Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 295 CGI)	0%	100%	0%
Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 224 CGI)	Le reste	1500 f CFA par contribuable	0%
Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)	0%	100%	0%
Surtaxe foncière (Art. 289 CGI)	33%	67%	0%
Taxe additionnelle/Droit de mutation (Art.598)	0%	100%	0%

Paiements infranationaux aux communes et préfectures :

Les paiements infranationaux peuvent être définis comme étant les paiements et taxes collectées au niveau local par les communes et préfectures auprès des sociétés relevant des juridictions des dites communes et préfectures.

D'après l'article 314 de la loi n° 2007-011 relative à la décentralisation et aux libertés locales⁵⁶, la création des impôts et taxes relève du domaine de la loi. Le conseil local, par délibération, en fixe le taux dans la liste du plafond déterminé par la loi de finances. Dans la commune, la préfecture ou la région, où s'exercent des activités spécifiques susceptibles d'être imposées, le conseil local peut, par délibération, créer des taxes non fiscales y afférentes, sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle et du ministre chargé des finances.

Nous comprenons que la création et la fixation des impôts et paiements collectés au niveau local relève du pouvoir discrétionnaire des communes et préfectures. Toutefois, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir auprès de chaque commune et préfecture la nature des taxes et paiements créés et collectés au niveau local.

Transferts supranationaux effectués par le CDDI : les taxes et autres prélèvements perçus par le CDDI pour le compte d'autres administrations ou organismes se présentent comme suit :

- Le prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) : En Application du Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA., il a été institué au profit de l'UEMOA, une retenue au taux de 0,8%⁵⁷ de la valeur en Douane des marchandises importées hors UEMOA. Cette taxe, est collectée par les administrations nationales de recouvrement puis reversée dans un compte bancaire ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA.
- Le Prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC) a été institué par l'Article 72 du Traité Révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993. Le taux du PCC est de 0,5% de la valeur en Douane (ou mercuriale) des marchandises importées hors CEDEAO et destinées à la consommation.
- Le Fonds de Garantie (FDG) : conformément à l'Article 8 du Décret n° 82-202 du 24 août 1982 portant institution d'un fonds de garantie. Cette taxe est entièrement perçue pour le compte de la Chambre de Commerce au taux de 0.25% de la valeur en douane.
- La Taxe de Péage (TP) : conformément à la Loi des Finances 1978 et l'Arrêté Municipal n° 41/ML du 31/12/2001 cette taxe est entièrement perçue pour le compte de la municipalité sur la base de 200 FCFA/tonne indivisible sur les marchandises en transit et celles des missions diplomatiques mises à la consommation.
- La Taxe de Protection des Infrastructures (TPI) est prélevée au tarif de 2 000 FCFA /tonne indivisible ensuite répartie 80% au profit du Budget National et 20% pour le compte de la SAFER.
- La Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses : conformément à l'Article 4 du Décret no 02009-299/PR du 30 décembre 2009 relatif à l'achat et à la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo, les frais d'exportation des substances minérales précieuses et semi-précieuses sont fixés à 4,5% de la valeur mercuriale dont :
 - 3,0% sont versés à l'administration des douanes ; et
 - 1,5% à la DGMG.
- La redevance pour l'inspection et la vérification des marchandises (RIV) aux taux de :
 - 0,75% de la valeur des marchandises, avec un minimum de 70 000 FCFA par inspection dans le cas du circuit orange (opération à risques considérés moyens) ; et

⁵⁶ https://www.ceni-tg.org/wp-content/uploads/2013/09/Loi_2007-013.pdf

⁵⁷ Conformément à la note de service n° 42/2017/OTR/CG/CDDI le taux du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) a été réduit de 1% à 0,8% de la valeur en douane des marchandises importées des pays tiers par les Etats membres de UEMOA à partir de 2017.

- 1% de la valeur des marchandises, avec un minimum de 80 000 FCFA par inspection dans le cas du circuit rouge (opération à risques considérés élevés).

La RIV est perçue sur toutes les opérations d'importation afin de financer les honoraires perçues par la société privée COTECNA qui assure le contrôle physique des marchandises.

- Le droit de passage au scanner (DPS) d'un montant forfaitaire de 50 000 FCFA par conteneur, 10 000 FCFA pour des véhicules d'occasion et 20 000 FCFA pour des véhicules neufs.

Le DPS est perçue sur toutes les opérations d'importation des véhicules afin de financer les honoraires perçues par la société privée COTECNA qui assure le contrôle physique des marchandises.

4.7 Contribution économique du secteur extractif

4.7.1 Contribution dans les revenus de l'Etat

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les recettes totales de l'état se présente comme suit :

Indicateurs	2017 millions (FCFA)	Poids %
Recettes de l'Etat ⁵⁸	507 260	%
Recettes provenant du secteur extractif ⁵⁹	16 261	3,2%

4.7.2 Contribution dans le PIB

La contribution du secteur extractif dans le PIB Nominal de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

Indicateurs	2017 millions (FCFA)	Poids %
PIB à prix courants (nominal)	2 798 736	
PIB nominal des activités extractives	50 363	2%

Source : Direction de l'Economie (Ministère de l'Economie et des Finances)

4.7.3 Contribution dans les exportations

Conformément au rapport du BCEAO sur la balance des paiements et position extérieure globale-Togo 2017⁶⁰, les principaux produits miniers exportés par le Togo sont le clinker, le phosphate et l'or et qui représentent en 2017 respectivement 9%, 7% et 3% de l'ensemble des exportations du Togo. Le détail des chiffres se présente comme suit :

Indicateurs	2017 millions (FCFA)	Poids %
Total exportations du Togo	591 457	
Clinkers	51 104	9%
Phosphate	39 603	7%
Or	20 104	3%
Total contribution du secteur extractif	110 811	19%
Exportation autres produits	480 646	81%

⁵⁸ Conformément au Tableau des opérations de financement de l'Etat 2017 communiqué par le CI

⁵⁹ Conformément aux données collectées dans le cadre des travaux de conciliation de 2017

⁶⁰ Rapport BCEAO "Balance des paiements et position extérieure globale-Togo 2017":

[https://www.bceao.int/sites/default/files/2019-](https://www.bceao.int/sites/default/files/2019-01/Balance%20des%20paiements%20et%20position%20ext%C3%A9rieure%20globale%20-%20Togo%202017.pdf)

[01/Balance%20des%20paiements%20et%20position%20ext%C3%A9rieure%20globale%20-%20Togo%202017.pdf](https://www.bceao.int/sites/default/files/2019-01/Balance%20des%20paiements%20et%20position%20ext%C3%A9rieure%20globale%20-%20Togo%202017.pdf)

4.7.4 Contribution dans la création des emplois

D'après le dernier questionnaire unifié des indicateurs de base du bien-être du Togo⁶¹ réalisé en 2015, le pourcentage de la population active travaillant dans le secteur extractif est de 0,6% et occupe la 13^{ème} position dans le classement de l'employabilité des secteurs d'activités au Togo, le reste du classement est illustré dans le tableau suivant :

Ordre	Branche d'activité	%
1	Agriculture, sylviculture, pêche	54,10%
2	Commerce, réparation de véhicule et auto-moto	15,20%
3	Activités de fabrication	9,90%
4	Activités des services administratif et appui en état	3,70%
5	Services Personnel	3,20%
6	Transport et entreposage en état	3,00%
7	Autres branches	2,50%
8	Construction	2,20%
9	Hébergement et restauration	1,60%
10	Activités pour la santé humaine	1,00%
11	Activités d'enquête et de sécurité	1,00%
12	Activités professionnelles, scientifiques et techniques	0,80%
13	Activités extractives	0,60%
14	Information et communication	0,30%
15	Activités financières et assurances en état	0,30%
16	Production et distribution d'électricité, de gaz de vapeur ou de climatisation	0,20%
17	Distribution d'eau, d'assainissement, gestion des déchets et activité de remise en état	0,20%
18	Activités immobilières	0,10%

L'absence d'études plus récente ne nous a pas permis de publier des informations actualisées sur la contribution du secteur extractif dans l'emploi. Toutefois, selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, les sociétés incluses dans le périmètre de conciliation ont employé 5 330 personnes en 2017, dont 433 des femmes soit 8,12% et 4 897 des hommes soit 91,88%.

Le détail des effectifs des employés de 2017 déclarés par les sociétés du périmètre est présenté au niveau de l'Annexe 3 du présent rapport.

⁶¹ <http://www.stat-togo.org/contenu/pdf/pb/pb-rap-final-QUIBB-tg-2015.pdf>

4.8 Pratiques d'audit au Togo

4.8.1 Régies financières

La Cour des Comptes vérifie les comptes publics. Elle assure la vérification des comptes et de la gestion des établissements publics et des entreprises publiques. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois des finances. Elle procède à toute étude de finances et de comptabilité publique qui lui sont demandées par le Gouvernement, l'Assemblée Nationale ou le Sénat⁶².

La chambre chargée du contrôle des comptes de l'état, exerce le contrôle de régularité et le contrôle de performance ou de gestion sur les comptes des administrations et services publics de l'état, à savoir le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor. Elle prépare le rapport sur le projet de loi de règlement et la déclaration générale de conformité⁶³.

Sa mission consiste, conformément aux attributions de la Cour des Comptes et aux principes généraux de contrôle des finances publiques prescrits par les Normes ISSAI⁶⁴, à :

- vérifier les comptes de l'Etat sous l'angle de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes ;
- apprécier la conformité des opérations ou des pratiques utilisées par rapport aux lois, règlements, directives et normes en vigueur ;
- examiner la conformité entre les comptes individuels des comptables principaux et la comptabilité du Ministère chargé des Finances, Ordonnateur Principal du budget de l'état, aux fins de la déclaration de conformité ; et
- rédiger et soumettre un avant-projet de rapport à la plénière de la Cour pour adoption.

La Cour des Comptes établit un rapport annuel⁶⁵ sur l'exécution de la loi des finances et une déclaration générale de conformité à l'appui du projet de loi de règlement soumis à l'Assemblée Nationale par le Gouvernement. La Cour des Comptes donne également son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance.

Cadre juridique de la Cour des Comptes :

Créée par la Constitution togolaise le 14 octobre 1992 et organisée par la Loi Organique N° 98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes, la Cour n'est devenue opérationnelle qu'en septembre 2009 après le vote de la Loi Organique N° 2009/003 du 15 avril 2009 portant statut des magistrats et la signature du Décret N° 2009/049 du 24 mars 2009 fixant modalités d'application et la Loi Organique du 10 juillet 1998⁶⁶.

La législation qui encadre les finances publiques et qui fait l'objet d'attention particulière lors des activités de contrôle de la Cour des Comptes comprend, principalement :

- le Traité et les Actes uniformes OHADA ;
- la Directive N° 01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA ;
- la Directive N° 06/2009/CM/UEMOA portant loi des finances au sein de l'UEMOA ;

⁶² Article 107 de la Constitution du 14 octobre 1992 (<http://www.antogo.tg.refer.org/IMG/pdf/CONSTITUTION.pdf>)

⁶³ <http://courdescomptestogo.org/index.php/organisations-et-attributions1>

⁶⁴ Les normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques

⁶⁵ <https://www.courdescomptes.tg/documentations/les-rapports-de-contrôle/>

⁶⁶ Rapport public pour la période 2009-2015 <https://www.courdescomptes.tg/wp-content/uploads/2017/11/Rapport-Public-pour-la-période-2009-2015.pdf>

- la Directive N° 07/2009/CM/UEMOA portant règlement général sur la comptabilité publique au sein de l'UEMOA ;
- la Directive N° 08/2009/CM/UEMOA portant nomenclature budgétaire de l'Etat au sein de l'UEMOA ;
- la Directive N° 09/2009/CM/UEMOA portant plan comptable de l'Etat (PCE) au sein de l'UEMOA ;
- la Directive N° 10/2009/CM/UEMOA portant tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) au sein de l'UEMOA ;
- la Loi Organique N° 2008-019 relative aux lois de finances ;
- la Loi N° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales ;
- la Loi N° 2009-013 relative aux marchés publics et délégations de services publics ;
- le Code Général des Impôts ;
- le Code des Douanes ;
- le Tarif Extérieur Commun ;
- le Décret N° 2008-091 /PR portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le Décret N° 2008-092/PR portant régime juridique applicable aux comptables publics ; et
- l'Arrêté N° 032/MEF/SG/DGTCP/DCP portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'état.

Organisation de la Cour des Comptes :

La Cour des Comptes comprend le siège et le ministère public :

Le siège : Il est composé du Premier Président, des Présidents de chambre, des conseillers-maîtres, des conseillers référendaires et des auditeurs.

La Cour se réunit en audience solennelle, par chambre, en chambre du conseil, toutes chambres réunies, ou en chambre mixte.

Le Conseil Supérieur de la Cour des Comptes prévu par l'article 45 de la Loi Organique N° 2009-003 du 15 avril 2009 portant statut des magistrats de la Cour pour connaître des questions disciplinaires entre autres, a été mis en place suite à l'Ordonnance N° 2010-04/PP du 27 août 2010 du Premier Président, portant modalités d'élection des délégués des magistrats au Conseil Supérieur de la Cour des Comptes. Suite à cette ordonnance, chaque collègue a élu ses représentants devant siéger au Conseil.

Le ministère public : Il est tenu par un Procureur Général et des avocats généraux.

La Cour est dirigée par un Premier Président élu pour un mandat de trois ans renouvelables parmi les conseillers-maîtres. Le Premier Président est chargé de la direction générale de la Cour. Il la représente auprès des pouvoirs publics et des autres partenaires. Il est assisté dans ses tâches administratives par le Secrétaire Général.

Sous l'autorité du Premier Président, le Secrétariat Général assure la gestion du greffe central et de l'ensemble des services administratifs et techniques de la Cour.

Mission de contrôle de la gestion de la société Togolaise des Eaux de l'exercice 2007 ⁶⁷:

La Loi Organique n°98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes, en son article 11, donne compétence à la Cour des Comptes, de vérifier les comptes et la gestion des collectivités publiques, entreprises et établissements publics ainsi que des institutions de

⁶⁷ Rapport d'observations définitives de la mission de contrôle de la gestion de la société Togolaise des Eaux (TdE), exercice 2007, 3^{ème} chambre <https://www.courdescomptes.tg/wp-content/uploads/2017/03/Rapport-sur-le-contrôle-de-la-TdE-Fevrier-2013.pdf>

sécurité sociale et de tous organismes à caractère public ou semi-public quel que soit leur statut juridique ou leur dénomination.

La Société Togolaise des Eaux (TdE), entreprise publique ayant pour objet la production, le transport et la distribution de l'eau potable, a transmis à la Cour ses états financiers au titre de l'exercice 2007. En application de l'article 11 suscité, une équipe de la 3^{ème} Chambre de la Cour, chargée du Contrôle des Entreprises Publiques et autres, a été mandatée pour l'examen desdits états financiers.

Les diligences de la mission ont porté principalement sur :

- l'analyse de la conformité de la gestion de la TdE aux textes juridiques ;
- l'efficacité des rapports entre les différentes structures de la TdE ;
- le fonctionnement administratif de la TdE ;
- l'examen de la régularité des comptes et bilans ;
- l'analyse de la sincérité des comptes et bilans ; et
- l'examen de la qualité de la gestion.

Les conclusions de la mission de contrôle de la gestion de la société TdE sont matérialisés au niveau du rapport d'observations définitives publié dans le site officiel de la Cour des Comptes.

4.8.2 Entreprises

La législation⁶⁸ au Togo impose aux entreprises pétrolières et minières de faire certifier annuellement leurs états financiers.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique⁶⁹ de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si ces sociétés remplissent, à la clôture de l'exercice social, deux des conditions suivantes :

- Total du bilan supérieur à cent vingt-cinq millions (125.000.000) de FCFA ;
- Chiffre d'affaires annuel supérieur à deux cent cinquante millions (250.000.000) de FCFA ; et
- Effectif permanent supérieur à cinquante (50) personnes.

L'article 853-11 prévoit également que les sociétés par actions simplifiées sont tenues de désigner au moins un (1) commissaire aux comptes qui remplissent, à la clôture de l'exercice social, deux des conditions citées ci-dessus.

Cette obligation incombe également aux entreprises d'Etat (SNPT et TdE) dont les comptes font l'objet d'un audit annuel.

Les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées pour confirmer si leurs états financiers pour l'année 2017 ont fait l'objet d'une certification. Les informations collectées seront présentées à l'Annexe 2 du présent rapport.

⁶⁸ Actes Uniformes (AU) de l'OHADA

⁶⁹ <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

4.9 Accord de Troc et de fourniture d'infrastructures

L'Exigence 4.1(d) de la norme ITIE (2016) stipule que : « Le Groupe Multipartite et l'Administrateur Indépendant sont tenus de vérifier l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructure) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières ».

Au terme des différents entretiens et visites effectués aux différentes régies financières, nous avons noté l'existence des accords suivants qui pourraient obéir à la définition citée ci haut :

L'accord avec la SNCTPC :

Il s'agit de trois (3) contrats clés en main relatifs aux études et travaux d'aménagements signés le 06 novembre 2008 entre le Ministère de l'Economie et de Finances du Togo en tant que maître d'ouvrage et la société Nationale Chinoise des Travaux de Pont et Chaussées (SNCTPC).

Les informations relatives aux contrats sus-visés sont détaillées comme suit :

Référence du contrat	Object du contrat	Montant en USD	Durée d'exécution
008/MEF/MTPT/SG/DGTP	Etudes et travaux de réaménagement et d'élimination des sections critiques e la route nationale N°1 en République Togolaise: traversées d'Alédjo, de Défalé et route Tandjouré-Cinkassé-Frontière Burkina. La valeur totale de l'accord est divisée sur trois (3) parties par tronçons réalisés: - Traversée d'Alédjo: Trente Neuf Million Trois Cent Trente Mille Deux Cent Quatre Vingt Six et Quatre dollars (39 330 286,04 \$); - Traversée de Défalé: Vingt Deux Million Sept Cent Un Mille Cent Cinq et Quatre Vingt Quinze dollars (22 701 105,95 \$); - Tronçon Tandjouré-Cinkassé-Frontière Burkina: Trente Cinq Million Sept Cent Quarante et Un Mille Quatorze et Quatre Vingt Dix Neuf dollars (35 741 014,99 \$).	97 772 406	Vingt-huit (28) mois
009/MEF/MTPT/SG/DGTP	Etudes et travaux d'aménagement et de bitumage de la voie de contournement de Lomé Tronçon 1: RN2/3 à la sortie Est et du Port de Lomé jusqu'à la RN1 (Golf Club de Lomé)	66 684 293	Trente-quatre (34) mois
010/MEF/MTPT/SG/DGTP	Etudes et travaux d'aménagement et de bitumage de la voie de contournement de Lomé Tronçon 2: RN1 (Golfe Club de Lomé)- Noépé-Frontière Ghana	70 278 490	Trente-quatre (34) mois

Selon les documents communiqués par la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP), nous avons noté que les contrats susvisés ont fait l'objet des amendements suivants :

❖ Contrat 008/MEF/MTPT/SG/DGTP :

- Avenant N° 1 du contrat 008/MEF/MTPT/SG/DGTP signé le 14 juillet 2014 ayant pour objet de substituer le projet de réhabilitation et la route tronçon Tandjouré-Cinkassé-Frontière Burkina par le projet de réhabilitation et de dédoublement du tronçon Togblékopé-Tsévié. Cette substitution n'a eu aucune incidence financière sur le montant initial prévu par l'accord initial ;
- Marché N° 00406/2014/ED/MTPT/T/EXIM BANK signé le 07 juillet 2014 fait suite à l'avenant N° 1 relatif aux études et travaux de réaménagement et d'élimination des sections critiques de la route Togblékopé-Tsévié et a pour objet l'exécution des travaux de dédoublement de la RN1 par aménagement et bitumage du tronçon Togblékopé-Davié. Le montant du marché est fixé à une somme de trente-cinq million sept cent quarante un mille et quatorze dollars (35 741 014\$) comme tranche fixe, plus une tranche conditionnelle fixée à neuf million six cent dix mille soixante-dix-huit dollars (9 610 078 \$) ; et

- Avenant N° 1 au marché N° 00406/2014/ED/MTPT/T/EXIM BANK signé le 12 mai 2017 ayant pour objet la réalisation des travaux du tronçon de 736 mètres afin de raccorder la nouvelle chaussée à la voie actuelle avec le réaménagement du poste de péage de Davié. Le montant de l'avenant est de deux milliards cinq cent quinze million cent quarante mille cent francs CFA toutes taxes comprises (2 515 140 100 FCFA).

❖ Contrat 009/MEF/MTPT/SG/DGTP :

Cet accord est de durée nominale de 34 mois. Toutefois, nous n'avons pas reçu de documentations prouvant que cet accord a fait l'objet d'amendement ou d'extension de sa période d'exécution.

❖ Contrat 010/MEF/MTPT/SG/DGTP :

- Avenant N° 1 signé le 02 juin 2014 ayant pour objet de modifier le contrat N° 010/MEF/MTPT/SG/DGTP en vue de son amélioration et optimisation par la prise en compte de certains composants de travaux non prévus dans le contrat initial. Les modifications techniques et financières prévus dans l'avenant ont porté le montant total des travaux à quatre-vingt-dix-huit millions, huit cent trente et un mille et deux cent quatorze dollars (98 831 214 \$). Le délai d'exécution des travaux est porté à trente (30) mois ;
- Marché n° 00327/2014/ED/MTPT/T/EXIM BANK du 12 juin 2014 fait suite à l'avenant n° 1 au contrat n° 10/2008/MEF/MTPT/SG/DGTP du 06 novembre 2008 ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement et de bitumage de la voie de contournement de Lomé Tronçon 2. Le montant de ce marché est fixé à la somme de quatre-vingt-dix-huit million, huit cent trente et un mille et deux cent quatorze dollars (98 831 214 \$) ; et
- Avenant n° 1 au marché n° 00327/2014/ED/MTPT/T/EXIM BANK du 12 juin 2014 ayant pour objet de proroger le délai d'exécution des travaux d'aménagement et de bitumage de la voie de contournement de Lomé phase 2 : RN 1 (Golfe Club de Lomé) Noépé-frontière Ghana (20 540 Km) pour un délai de vingt-quatre (24) mois.

En outre, la société SNCTPC bénéficie des avantages et exonérations suivantes :

- tout au long de la période d'exécution du contrat, la société SNCTPC est exonéré de tous les impôts, droits et taxes en vigueur y compris les droits de timbre et d'enregistrement du contrat ;
- le maître d'ouvrage s'engage à garantir l'exploitation gratuite des carrières nécessaires à l'entrepreneur à la réalisation des travaux ; et
- exonération des droits d'importation d'équipements, de matériel et matériaux à utiliser dans le cadre de ces accords.

Dans le cas d'espèce, le montant total estimé par le Commissariat des Impôts au titre des exonération au profit de la SNCTPC pourrait atteindre 560 413 350 FCFA et se détaille comme suit :

Flux	Estimation de l'exonération en FCFA
Taxe Professionnelle (TP)	223 282 699
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	334 924 048
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	920 380
Droits d'enregistrement (DE)	1 163 506
Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO)	122 717
Total	560 413 350

Par ailleurs, la DGTP a communiqué des données sur les superficies des carrières mises à disposition de la SNCTPC, pour l'exécution des travaux liés aux contrats, que nous présentons ci-après :

Activité	Désignation du site d'emprunt ou de la carrière exploité	Type de matériaux	Superficie exploitée (m ²)
Contrôle et surveillance des travaux et de bitumage de la voie de contournement de Lomé phase 2 : RN1 (Golf club de Lomé)-NOEPE-Frontière Ghana (21 km)	Tsévié Mission Tové, Kovié Djéméké (Préfecture de Zio)	Latérite	36 149
	Noépé Azamalougou (Préfecture de l'Avé)	Sable silteux	25 591
	Noépé Azamalougou (Préfecture de l'Avé)	Sable silteux	17 091
	Tsévié, Dalavé lieu-dit Yotimé (Préfecture de Zio)	Sable silteux	20 307
	Tsévié Mission Tové, Kovié Djéméké (Préfecture de Zio)	Latérite	47 830
	Noépé lieu-dit Adougblévou (Préfecture de l'Avé)	Sable silteux	16 568
	Noépé, Adugblewu lieu-dit Adugbléwu Keyimé (Préfecture de l'Avé)	Sable silteux	10 272
	Noépé, Adugblewu (Préfecture de l'Avé)	Sable silteux	20 386
	Kovié Bagbé lieu-dit Adjalaho (Préfecture de Zio)	Latérite	61 200
	Noépé, Adugblewu (Préfecture de l'Avé)	Sable silteux	32 255
Contrôle et surveillance des travaux de dédoublement, d'aménagement et de bitumage de la RN1 sur le tronçon Togblecope-Davie (15 Km)	Tsévié, Dalavé (Préfecture de Zio)	Sable silteux	40 055
	Tsévié, Dalavé (Préfecture de Zio)	Sable silteux	25 586
	Tsévié, Dalavé (Préfecture de Zio)	Sable silteux	22 709
	Tsévié, Dalavé lieu-dit Atikpala (Préfecture de Zio)	Sable silteux	32 668
	Tsévié, Dalavé (Préfecture de Zio)	Sable silteux	28 798
	Tsévié, Dalavé (Préfecture de Zio)	Sable silteux	8 768
	Tsévié, Dalavé (Préfecture de Zio)	Sable silteux	20 856
	Tsévié, Dalavé (Préfecture de Zio)	Sable silteux	62 675
	Tsévié, Dalavé (Préfecture de Zio)	Sable silteux	9 648
	Tsévié, Dalavé (Préfecture de Zio)	Sable silteux	37 959
	Tsévié, Dalavé (Préfecture de Zio)	Sable silteux	18 227
	Tsévié, Dalavé (Préfecture de Zio)	Sable silteux	17 082
	Tsévié, Dalavé (Préfecture de Zio)	Sable silteux	10 522
	Tsévié, Dalavé (Préfecture de Zio)	Sable silteux	22 674
	Tsévié, Dalavé lieu-dit Yotimé (Préfecture de Zio)	Sable silteux	27 279

Outre les éléments ci-haut présentés, lors de notre réunion avec les différentes parties prenantes, du 20 septembre 2019 au siège du Secrétariat Technique à Lomé, la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) nous a confirmé que les accords signés entre l'état togolais et la SNCTPC ne constituent pas en substance des accords de trocs. Ceci a été vérifié et confirmée suite à la lecture et l'analyse des contrats collectés dans le cadre de nos travaux ITIE 2017, qui ont démontré que les termes des dits-contrats ne prévoient pas de contrepartie due par la SNCTPC à l'état togolais autre que l'exécution des travaux objet de ces contrats. Ainsi, nous pouvons conclure que l'accord avec la SNCTPC ne satisfait pas à la définition préconisée par l'Exigence 4.1 (d) et, par conséquent, ne constitue pas un accord de troc.

Accord avec Togo-Rail :

Il s'agit d'un contrat de concession de services entre l'état togolais représenté par le Ministère des Finances et la société TOGO Rail signé le 22 mai 2002.

Au terme de ce contrat, l'état Tgolaie concède l'exclusivité de la réhabilitation et de l'exploitation des actifs ferroviaires à la société Togo Rail, qui s'engage à réhabiliter, renouveler exploiter, entretenir et maintenir en bon état de fonctionnement les actifs et les transmettre au terme de cette convention à savoir 25 ans.

Tout au long de la période d'exécution du contrat, la société Togo Rail s'engage à effectuer des investissements du montant total de 6 000 000 000 FCFA et à payer une redevance annuelle de 7,5% des produits directement générés par l'exploitation des actifs concédés. Toutefois, nous n'étions pas en mesure d'obtenir le détail des investissements mis en place par la société. Par ailleurs, nous avons noté que la société Togo Rail n'a pas reporté des flux de paiement relatifs à la redevance annuelle à payer de 7,5%.

Suite à l'accord d'une concession similaire à la société MM Mining (voir le paragraphe suivant), nous comprenons que l'état togolais a annulé le caractère exclusif de la concession de Togo Rail et a accordé un contrat de concession à la société MM Mining pour les axes du nord et de l'ouest, et un contrat de concession pour Togo Rail pour le tronçon Lomé-Tabligbo et l'embranchement de la ligne Lomé-Aflao.

Investissements et dépenses d'entretien :

D'après les données communiquées par la société Togo Rail :

- le montant total des dépenses d'entretien et de réparation supportées par Togo Rail en 2017 s'est élevé à 80 253 669 FCFA et se détaille comme suit :

Nature de l'intervention	Total en FCFA
DOGBOVI Koffi Mévli, entretien et réparation Ligne de Tabligbo (de Janvier à Décembre)	25 828 604
Ets EAVF, entretien et réparation Ligne Lomé Centre (de Janvier à Décembre)	31 644 905
Ets EAVF, construction de bétons armés à certains endroits le long de voie	2 544 408
DOGBOEVI, remplacement de la voie (Dépose et pose de la voie)	4 173 400
THECOBA, fabrication et pose des panneaux de signalisation	790 300
ADS CONSTRUCTION, ART & GENIE, construction de guérites	7 412 310
EGBR & EEC, travaux aux PN	7 161 250
FAO, location de machines	294 492
Divers travaux de déraillement, d'enraillement, de dessablage	404 000
Total	80 253 669

Le montant total des dépenses de réhabilitation de la voie en 2017 s'est élevé à 281 068 204 FCFA. Toutefois, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir le détail de ces dépenses.

Quantité transportée :

Sur la base des données reçues auprès de la société Togo Rail, les quantités transportées et les prix appliqués se détaillent comme suit :

Produits transportés	Qté (en tonnes)	Cout de transport par tonne en FCFA	Valeur en FCFA
Clinker	796 194	1 392	1 108 677 654
Calcaire	64 890	1 295	84 032 550
Charbon	24 725	3 212	79 416 700
Total	885 809		1 272 126 904

Accord de transport de minerai de fer par la société MM Mining :

La Convention Minière entre MM Mining et l'état togolais prévoit que la société procédera à l'exploitation technique et commerciale des services de transport ferroviaire du réseau des chemins de fer (axes Lomé-Blitar et Lomé-Kpalimé). Selon DGMG, la convention signée avec la société ne prévoit pas des transactions de troc ou la fourniture de travaux d'infrastructures.

Conformément à la lettre N° /réf/018/2016 du 10 février 2016 adressée au Ministère des Mines et de l'Energie, la société MM Mining a déclaré d'avoir suspendu ses activités au début de l'année 2016 à cause de la chute considérable du prix de vente de la tonne de minerai de fer sur le marché international depuis l'année 2015.

4.10 Prêts et subventions

Lors de l'examen des formulaires de déclaration, aucune société extractive (privée ou publique) n'a déclaré avoir reçu/accordé un prêt ou une subvention de la part/à l'état ou aux entreprises publiques.

4.11 Propriété ultime

4.11.1 Définition de la propriété ultime

Le cadre juridique actuel du Togo ne prévoit ni de définition claire ni de registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

Partant de ce constat, le Comité de Pilotage a décidé de divulguer les données sur la propriété ultime dans le cadre du Rapport ITIE pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement.

Pour cela le Comité a décidé d'adopter la définition prévue au niveau de la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne qui stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède (nt) ou contrôle (nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation de l'Union Européenne ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Le Comité a décidé d'opter également pour la divulgation des informations sur les personnes politiquement exposées. Dans ce cas, les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été invitées à signaler si le propriétaire réel se trouve dans l'une des deux situations suivantes :

- les personnes de nationalité étrangères qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques ; et
- les personnes physiques de nationalité togolaise qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les Chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprises publiques et les hauts responsables de partis politiques.

Il est à noter que le Comité de Pilotage de l'ITIE-Togo a mis sur pied une commission qui a élaboré la feuille de route devant planifier les actions à mener en vue de rendre effective la publication de l'identité des propriétaires réels des entreprises extractives au Togo au plus tard le 1^{er} janvier 2020, date d'entrée en vigueur de l'exigence y relative, conformément à la Norme ITIE version 2016.

Une commission ad-hoc issue du CP-ITIE, assistée par un membre du Secrétariat Technique a été créée le 19 juillet 2016. Cette commission a élaboré un plan de travail devant aboutir à la mise en œuvre de la feuille de route.

Au terme des travaux de cette commission, la feuille de route élaborée a été publiée sur le site Internet de l'ITIE-Togo en décembre 2016⁷⁰.

Cette feuille de route s'articule autour des activités suivantes :

- mettre la lumière sur l'importance de la divulgation de la propriété réelle ;
- faire un état des lieux législatifs du degré de prise en compte de la divulgation de la propriété réelle dans la législation nationale ;
- proposer une définition de la propriété réelle respectant les lois nationales et qui est alignée sur les pratiques internationales ;
- rechercher s'il existe une définition des personnes politiquement exposées ;
- définir l'autorité de certification des déclarations sur la propriété réelle ; et
- créer un site internet sur lequel les données sur la propriété réelle seront disponibles sous format électronique.

La mise en place de ces activités devrait aboutir à la création d'un registre public de la propriété ultime dans les délais fixés par la norme ITIE à savoir le 1^{er} janvier 2020. Toutefois, nous n'avons pris connaissance d'aucun avancement des activités, conformément aux échéances fixées par la feuille de route.

4.11.2 Divulgation des données sur la propriété ultime

Des formulaires spécifiques ont été adoptés par le Comité de Pilotage et soumis aux sociétés extractives afin de collecter les informations requises sur la structure de capital et la propriété réelle.

Ce formulaire est présenté au niveau de l'Annexe 6 du présent rapport.

4.11.3 Résultats de l'analyse des données collectées

Nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la structure de capital et la propriété réelle. Nous présentons ci-après un résumé des insuffisances relevées :

Société	Actionnaire	% Participation
Informations sur la propriété ultime non communiquées		
WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	Etat Togolais	10,00%
	KENELM Ltd	40,00%
	Mr MOTAPARTI Prasad	24,00%
	KAZITOM Ltd	17,00%
	QUARTZ Ltd	4,00%
	Privés Togolais	5,00%
TOGO RAIL	WACEM	75,00%
	BPEC	5,00%
	SALT	5,00%
	TGCD	5,00%
	SGI-TOGO	2,50%
	AHIALEY	2,50%
	ABIDI	1,00%
	DJOMATIN	1,00%
	GAFFA	1,00%
	KANGOULINE	1,00%

⁷⁰ https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille-de-route_pr.pdf

Société	Actionnaire	% Participation
	SANI	0,50%
	BAKOUSSAM	0,50%
Informations sur la structure de capital et sur la propriété ultime non communiquées		
MM MINING	-	-
COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	-	-

Nous présentons au niveau de l'Annexe 2 du présent rapport les informations sur la structure du capital ainsi que la propriété réelle communiquées par les sociétés extractives.

5. TRAVAUX DE CONCILIATION

5.1. Rapprochement des flux de paiements en numéraire

5.1.1 Rapprochement par entreprise

Les tableaux ci-dessous présentent un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différentes structures de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 10 du présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

Tableau n° 11 : Rapprochement des paiements en numéraire désagrégés par société

Chiffres exprimés en FCFA

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	MM MINING	-	1 386 832	(1 386 832)	-	-	-	-	1 386 832	(1 386 832)
2	POMAR TOGO SA	-	591 087	(591 087)	441 087	-	441 087	441 087	591 087	(150 000)
3	SCANTOGO MINES	5 482 056 353	5 523 496 299	(41 439 946)	41 597 682	7 170 000	34 427 682	5 523 654 035	5 530 666 299	(7 012 264)
4	SNPT	3 489 697 896	3 578 008 111	(88 310 215)	187 615 184	-	187 615 184	3 677 313 080	3 578 008 111	99 304 969
5	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	2 303 670 166	2 324 121 804	(20 451 638)	20 451 638	-	20 451 638	2 324 121 804	2 324 121 804	-
6	CRYSTAL SARL	29 555 760	25 465 424	4 090 336	(8 581 652)	-	(8 581 652)	20 974 108	25 465 424	(4 491 316)
7	SAMARIA	1 127 000	17 483 918	(16 356 918)	17 483 918	-	17 483 918	18 610 918	17 483 918	1 127 000
8	TDE	668 123 748	771 563 230	(103 439 482)	102 969 535	-	102 969 535	771 093 283	771 563 230	(469 947)
9	VOLTIC TOGO	130 125 806	129 223 432	902 374	764 549	1 810 903	(1 046 354)	130 890 355	131 034 335	(143 980)
10	MASTER EQUIPEMENTS SARL	8 819 192	24 517 504	(15 698 312)	15 773 012	-	15 773 012	24 592 204	24 517 504	74 700
11	SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM) SARL	7 979 304	7 967 680	11 624	(49 266)	(128 571)	79 305	7 930 038	7 839 109	90 929
12	TOGO CARRIERE	232 237 422	242 044 778	(9 807 356)	13 257 356	-	13 257 356	245 494 778	242 044 778	3 450 000
13	GRANUTOGO SA	115 887 146	112 011 023	3 876 123	123 250	3 999 673	(3 876 423)	116 010 396	116 010 696	(300)
14	TOGO RAIL	160 824 644	167 024 172	(6 199 528)	6 265 300	110 775	6 154 525	167 089 944	167 134 947	(45 003)
15	SAD Togo	21 591 379	23 373 059	(1 781 680)	3 344 738	-	3 344 738	24 936 117	23 373 059	1 563 058
16	LES AIGLES	8 833 883	8 257 883	576 000	-	-	-	8 833 883	8 257 883	576 000
17	SHEHU DAN FODIO	-	4 866 698	(4 866 698)	3 547 673	-	3 547 673	3 547 673	4 866 698	(1 319 025)
18	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA	113 104 462	110 397 818	2 706 644	-	-	-	113 104 462	110 397 818	2 706 644
19	Société SOGEA SATOM	1 224 161 412	1 126 114 479	98 046 933	(1 224 161 412)	(1 126 114 479)	(98 046 933)	-	-	-
20	COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	1 333 098 518	1 469 518 904	(136 420 386)	(1 327 019 118)	(1 463 439 504)	136 420 386	6 079 400	6 079 400	-
21	MIDNIGHT SUN SA	2 500 000	447 823 541	(445 323 541)	(2 500 000)	(447 823 541)	445 323 541	-	-	-
22	EBOMAF S.A	-	3 829 265 646	(3 829 265 646)	-	(3 829 265 646)	3 829 265 646	-	-	-
23	Option Transit	5 236 200	78 891 749	(73 655 549)	(2 336 200)	(75 991 749)	73 655 549	2 900 000	2 900 000	-
Total		15 338 630 291	20 023 415 071	(4 684 784 780)	(2 151 012 726)	(6 929 672 139)	4 778 659 413	13 187 617 565	13 093 742 932	93 874 633

5.1.2 Rapprochement par nature de flux de paiement

Le tableau ci-dessous présente les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les structures de l'Etat et les sociétés extractives, après avoir tenu compte des ajustements.

Tableau n° 12 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux

Chiffres exprimés en FCFA

Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	1 881 210 239	1 881 210 239	-	-	-	-	1 881 210 239	1 881 210 239	-
Frais d'instruction du dossier	1 200 000	1 200 000	-	-	-	-	1 200 000	1 200 000	-
Droits Fixes	6 500 000	6 500 000	-	-	-	-	6 500 000	6 500 000	-
Redevances Superficiaries	10 075 650	10 075 650	-	-	-	-	10 075 650	10 075 650	-
Redevances Minières (Royalties)	1 863 434 589	1 863 434 589	-	-	-	-	1 863 434 589	1 863 434 589	-
Commissariat des Impôts (CI)	10 306 028 660	13 728 229 417	(3 422 200 757)	(2 004 124 102)	(5 431 741 256)	3 427 617 154	8 301 904 558	8 296 488 161	5 416 397
Impôt sur les Sociétés (IS)	867 531 936	1 196 789 997	(329 258 061)	(397 518 177)	(726 776 238)	329 258 061	470 013 759	470 013 759	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1 013 270 555	1 076 812 020	(63 541 465)	16 076 271	(44 412 884)	60 489 155	1 029 346 826	1 032 399 136	(3 052 310)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	222 952 663	224 242 687	(1 290 024)	(125 850 643)	(129 475 790)	3 625 147	97 102 020	94 766 897	2 335 123
Taxe professionnelle (TP)	371 937 526	420 353 326	(48 415 800)	(234 200 159)	(282 615 959)	48 415 800	137 737 367	137 737 367	-
Taxes Foncières (TF)	103 813 373	25 527 903	78 285 470	(80 187 693)	(1 878 257)	(78 309 436)	23 625 680	23 649 646	(23 966)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	653 667 960	673 324 803	(19 656 843)	(178 464 319)	(201 025 482)	22 561 163	475 203 641	472 299 321	2 904 320
Taxes sur Salaires (TS)	381 163 132	445 707 204	(64 544 072)	10 840 112	(53 017 922)	63 858 034	392 003 244	392 689 282	(686 038)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	13 423 576	31 599 639	(18 176 063)	22 843 191	(1 619 434)	24 462 625	36 266 767	29 980 205	6 286 562
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	5 201 770 367	8 411 297 491	(3 209 527 124)	(490 524 615)	(3 699 351 738)	3 208 827 123	4 711 245 752	4 711 945 753	(700 001)
Retenue sur prestation de services (RSPS)	621 816 676	628 372 118	(6 555 442)	(1 065 780)	(7 621 222)	6 555 442	620 750 896	620 750 896	-
Retenue sur loyer (RSL)	19 344 526	17 728 782	1 615 744	(11 426 251)	(11 553 047)	126 796	7 918 275	6 175 735	1 742 540
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	3 772 978	690 282	3 082 696	(3 365 158)	(262 434)	(3 102 724)	407 820	427 848	(20 028)
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	392 530 260	315 664 618	76 865 642	(111 505 884)	(32 880 386)	(78 625 498)	281 024 376	282 784 232	(1 759 856)
Droits d'enregistrement	413 863 132	233 848 547	180 014 585	(412 374 997)	(231 850 463)	(180 524 534)	1 488 135	1 998 084	(509 949)

Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
Taxes sur les véhicules des sociétés	25 170 000	26 270 000	(1 100 000)	(7 400 000)	(7 400 000)	-	17 770 000	18 870 000	(1 100 000)
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	1 131 862 242	2 138 208 280	(1 006 346 038)	8 284 944	(1 084 268 542)	1 092 553 486	1 140 147 186	1 053 939 738	86 207 448
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	750 242 468	1 090 289 408	(340 046 940)	(26 417 837)	(461 852 442)	435 434 605	723 824 631	628 436 966	95 387 665
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	381 619 774	1 047 918 872	(666 299 098)	34 702 781	(622 416 100)	657 118 881	416 322 555	425 502 772	(9 180 217)
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	332 700 000	331 500 000	1 200 000	-	1 200 000	(1 200 000)	332 700 000	332 700 000	-
Dividendes	332 700 000	331 500 000	1 200 000	-	1 200 000	(1 200 000)	332 700 000	332 700 000	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	8 722 975	759 806	7 963 169	(834 350)	7 128 819	(7 963 169)	7 888 625	7 888 625	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	7 393 000	759 806	6 633 194	384 850	7 018 044	(6 633 194)	7 777 850	7 777 850	-
Certificat de régularisation environnementale	1 329 975	-	1 329 975	(1 219 200)	110 775	(1 329 975)	110 775	110 775	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	-	16 511 849	(16 511 849)	189 783	(16 322 066)	16 511 849	189 783	189 783	-
Taxes d'autorisation d'embauche	-	16 272 066	(16 272 066)	-	(16 272 066)	16 272 066	-	-	-
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	50 000	(50 000)	-	(50 000)	50 000	-	-	-
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	189 783	(189 783)	189 783	-	189 783	189 783	189 783	-
Togolaise des Eaux (TdE)	129 800	82 600	47 200	-	-	-	129 800	82 600	47 200
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	129 800	82 600	47 200	-	-	-	129 800	82 600	47 200
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	1 668 640 375	1 926 912 880	(258 272 505)	(151 029 001)	(405 669 094)	254 640 093	1 517 611 374	1 521 243 786	(3 632 412)
Cotisations sociales	1 668 640 375	1 926 912 880	(258 272 505)	(151 029 001)	(405 669 094)	254 640 093	1 517 611 374	1 521 243 786	(3 632 412)
Communes et préfectures des localités minières	9 336 000	-	9 336 000	(3 500 000)	-	(3 500 000)	5 836 000	-	5 836 000
Paiements directs aux communes et aux préfectures	9 336 000	-	9 336 000	(3 500 000)	-	(3 500 000)	5 836 000	-	5 836 000
Total	15 338 630 291	20 023 415 071	(4 684 784 780)	(2 151 012 726)	(6 929 672 139)	4 778 659 413	13 187 617 565	13 093 742 932	93 874 633

5.1.3 Ajustement des déclarations

a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés	Montant (FCFA)
Entreprise exerçant une activité non extractive (a)	(2 556 016 730)
Taxes payées non reportées (b)	551 863 079
Erreur de reporting (montant et détail) (c)	(104 149 447)
Taxes payées hors période de réconciliation (d)	(40 486 296)
Montant doublement déclaré	(2 068 066)
Taxes payées hors périmètre de réconciliation	(155 266)
Total	(2 151 012 726)

La description ainsi que le détail de chaque ajustement se présentent dans les points ci-dessous :

(a) Il s'agit des ajustements relatifs à l'annulation des impôts et taxes non spécifiques au secteur extractif reportés par les sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive. Conformément à notre étude de cadrage, lesdites sociétés ne sont tenues de reporter que les paiements effectués à la DGMG.

Le détail de ces ajustements par taxe se présente comme suit :

Flux de paiement	Montant (FCFA)
Commissariat des Impôts (CI)	(2 101 783 507)
Impôt sur les Sociétés (IS)	(399 805 524)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	(132 451 887)
Taxe professionnelle (TP)	(232 952 132)
Taxes Foncières (TF)	(248 477)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	(188 959 067)
Taxes sur Salaires (TS)	(55 072 347)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	(1 037 150)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(663 367 064)
Retenue sur prestation de services (RSPS)	(5 552 222)
Retenue sur loyer (RSL)	(11 426 251)
Droits d'enregistrement	(403 511 386)
Taxes sur les véhicules des sociétés	(7 400 000)
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	(77 454 583)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	(77 454 583)
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	(1 336 200)
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	(117 000)
Certificat de régularisation environnementale	(1 219 200)
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	(371 942 440)
Cotisations sociales	(371 942 440)
Communes et préfectures des localités minières	(3 500 000)
Paiements directs aux communes et aux préfectures	(3 500 000)
Total	(2 556 016 730)

Le détail de ces ajustements par sociétés se présente comme suit :

Société extractive	Montant en FCFA
COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	(1 327 019 118)
Société SOGEA SATOM	(1 224 161 412)
MIDNIGHT SUN SA	(2 500 000)
Option Transit	(2 336 200)
Total	(2 556 016 730)

(b) Il s'agit des flux de paiement effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées.

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Société extractive	Montant en FCFA
TDE	233 269 445
SNPT	187 615 184
SCANTOGO MINES	43 355 521
WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	20 451 638
TOGO CARRIERE	17 543 249
SAMARIA	17 483 918
MASTER EQUIPEMENTS SARL	16 244 443
TOGO RAIL	6 371 300
SHEHU DAN FODIO	3 547 673
SAD Togo	3 344 738
CRYSTAL SARL	1 307 084
VOLTIC TOGO	764 549
POMAR TOGO SA	441 087
GRANUTOGO SA	123 250
Total	551 863 079

Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux de paiement	Montant (FCFA)
Commissariat des Impôts (CI)	240 441 814
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	6 601 244
Taxe professionnelle (TP)	599 246
Taxes Foncières (TF)	10 200
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	35 929 621
Taxes sur Salaires (TS)	80 012 582
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	1 003 625
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	112 988 171
Retenue sur prestation de services (RSPS)	3 000
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	2 800
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	3 111 325
Droits d'enregistrement	180 000
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	87 454 522
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	52 751 741
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	34 702 781
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	607 850
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	607 850
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	189 783

Flux de paiement	Montant (FCFA)
Taxes de visa des contrats des étrangers	189 783
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	223 169 110
Cotisations sociales	223 169 110
Total	551 863 079

(c) Il s'agit d'erreurs commises par les sociétés extractives lors du remplissage du FD. Il s'agit d'une part, des différences entre les montants déclarés dans la feuille 'formulaire de déclaration' et les montants renseignés dans la feuille 'détail du paiement' au niveau du FD, et d'une autre part, des montants erronés déclarés initialement par les sociétés extractives et ajustés suite aux travaux de réconciliation.

Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Société extractive	Montant en FCFA
TDE	(92 898 784)
CRYSTAL SARL	(9 032 836)
TOGO CARRIERE	(2 217 827)
Total	(104 149 447)

Le détail de ces ajustements par taxe se présente comme suit :

Flux de paiement	Montant (FCFA)
Commissariat des Impôts (CI)	(101 936 620)
Taxes Foncières (TF)	(80 508 073)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	4 857
Taxes sur Salaires (TS)	(9 175 162)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	(2 994)
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	(3 211 637)
Droits d'enregistrement	(9 043 611)
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	42 844
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	42 844
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	(2 255 671)
Cotisations sociales	(2 255 671)
Total	(104 149 447)

(d) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés extractives mais qui sont payés hors de la période de réconciliation à savoir perçus avant le 1^{er} janvier 2017 ou après le 31 décembre 2017.

Le détail de ces ajustements par société se présente comme suit :

Société extractive	Montant en FCFA
TDE	(37 401 126)
SCANTOGO MINES	(1 757 839)
CRYSTAL SARL	(855 900)
MASTER EQUIPEMENTS SARL	(471 431)
Total	(40 486 296)

Le détail de ces ajustements par taxe se présente comme suit :

Flux de paiement	Montant (FCFA)
Commissariat des Impôts (CI)	(38 728 457)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	(3 917 587)
Taxes sur Salaires (TS)	(6 523 577)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	(170 125)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(28 021 207)
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	(95 961)
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	(1 757 839)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	(1 757 839)
Total	(40 486 296)

b. Pour les régies financières de l'Etat

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Montant (FCFA)
Entreprise exerçant une activité non extractive (a)	(6 942 634 919)
Taxes non reportées par l'Etat (b)	9 091 678
Erreur de reporting (montant et détail) (c)	3 999 673
Taxe reportée par l'Etat non effectivement encaissée	(128 571)
Total	(6 929 672 139)

(a) Il s'agit des ajustements relatifs à l'annulation des impôts et taxes non spécifiques au secteur extractif reportés par les régies financières pour les sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive. Le détail de ces ajustements par société se présente comme suit :

Société extractive	Montant en FCFA
EBOMAF S.A	(3 829 265 646)
COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	(1 463 439 504)
Société SOGEA SATOM	(1 126 114 479)
MIDNIGHT SUN SA	(447 823 541)
Option Transit	(75 991 749)
Total	(6 942 634 919)

(b) Il s'agit des flux de paiements perçus par l'état mais n'ayant pas été reportés. Ces ajustements ont été soit confirmés par les Administrations concernées soit confirmés par l'obtention des quittances de la part des sociétés extractives. Les ajustements se détaillent par taxes et impôts comme suit :

Flux de paiement	Montant (FCFA)
Commissariat des Impôts (CI)	610 903
Taxe professionnelle (TP)	275 344
Retenue sur loyer (RSL)	289 275
Droits d'enregistrement	46 284
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	1 200 000
Dividendes	1 200 000
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	7 280 775
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	7 170 000
Certificat de régularisation environnementale	110 775
Total	9 091 678

Ces ajustements sont détaillés par société comme suit :

Société extractive	Montant en FCFA
SCANTOGO MINES	7 170 000
VOLTIC TOGO	1 810 903
TOGO RAIL	110 775
Total	9 091 678

(c) Il s'agit d'erreurs commises par la régie financière lors du remplissage du FD de la société 'Granutogo' concernant le flux de paiement 'Retenue à la Source sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)'.

5.1.4 Ecarts non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (93 874 633) FCFA, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

a. Ecart définitif par société extractive

Tableau n° 13 : Ecarts non rapprochés désagrégés par société

Chiffres exprimés en FCFA

Société	Différences non réconciliées	Nature des différences					Non significatif < 500 000 FCFA
		Taxes reportées par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat (1)	Taxes reportées par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive (2)	Taxes non reportées par l'Etat (3)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (4)	FD non soumis par la Société	
MM MINING	(1 386 832)	-	-	-	-	(1 386 832)	-
POMAR TOGO SA	(150 000)	-	-	-	-	-	(150 000)
SCANTOGO MINES	(7 012 264)	-	(7 012 264)	-	-	-	-
SNPT	99 304 969	107 731 428	(8 426 460)	-	-	-	1
CRYSTAL SARL	(4 491 316)	348 683	(1 752 902)	-	(3 087 097)	-	-
SAMARIA	1 127 000	-	-	1 127 000	-	-	-
TDE	(469 947)	-	-	-	-	-	(469 947)
VOLTIC TOGO	(143 980)	-	-	-	250 000	-	(393 980)
MASTER EQUIPEMENTS SARL	74 700	-	-	-	-	-	74 700
SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM) SARL	90 929	-	-	-	-	-	90 929
TOGO CARRIERE	3 450 000	-	-	3 450 000	-	-	-
GRANUTOGO SA	(300)	-	-	-	-	-	(300)
TOGO RAIL	(45 003)	-	-	-	-	-	(45 003)
SAD Togo	1 563 058	-	-	1 560 000	-	-	3 058
LES AIGLES	576 000	-	-	576 000	-	-	-
SHEHU DAN FODIO	(1 319 025)	-	-	-	(1 319 025)	-	-
TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA	2 706 644	2 706 644	-	-	-	-	-
Total	93 874 633	110 786 755	(17 191 626)	6 713 000	(4 156 122)	(1 386 832)	(890 542)

b. Ecart définitif par société extractive

Fux de paiement	Différences non réconciliées
Commissariat des Impôts (CI)	5 416 397
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	(3 052 310)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	2 335 123
Taxes Foncières (TF)	(23 966)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	2 904 320
Taxes sur Salaires (TS)	(686 038)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	6 286 562
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(700 001)
Retenue sur loyer (RSL)	1 742 540
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	(20 028)
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	(1 759 856)
Droits d'enregistrement	(509 949)
Taxes sur les véhicules des sociétés	(1 100 000)
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	86 207 448
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	95 387 665
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	(9 180 217)
Togolaise des Eaux (TdE)	47 200
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	47 200
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	(3 632 412)
Cotisations sociales	(3 632 412)
Communes et préfectures des localités minières	5 836 000

Tableau n° 14 : Ecart non rapprochés désagrégés par flux

Chiffres exprimés en FCFA

Fux de paiement	Différences non réconciliées	Origine des différences					
		Taxes reportées par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat (1)	Taxes reportées par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive (2)	Taxes non reportées par l'Etat (3)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (4)	FD non soumis par la Société	Non significatif < 500 000 FCFA
Commissariat des Impôts (CI)	5 416 397	9 140 577	(1 752 902)	-	-	(1 386 832)	(584 446)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	(3 052 310)	-	-	-	-	-	-
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	2 335 123	2 706 644	(321 521)	-	-	(50 000)	-
Taxes Foncières (TF)	(23 966)	-	(23 966)	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	2 904 320	-	(4 148)	-	-	-	70 702
Taxes sur Salaires (TS)	(686 038)	-	(686 838)	-	-	-	800
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	6 286 562	6 085 250	(13 232)	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(700 001)	-	(700 001)	-	-	-	-
Retenue sur loyer (RSL)	1 742 540	-	-	-	-	-	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	(20 028)	-	(3 196)	-	-	(16 832)	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	(1 759 856)	348 683	-	-	-	(220 000)	(145 999)
Droits d'enregistrement	(509 949)	-	-	-	-	-	(509 949)
Taxes sur les véhicules des sociétés	(1 100 000)	-	-	-	-	(1 100 000)	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	86 207 448	101 646 178	(15 438 724)	-	-	-	(6)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	95 387 665	101 646 178	(6 258 513)	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	(9 180 217)	-	(9 180 211)	-	-	-	(6)
Togolaise des Eaux (TdE)	47 200	-	-	-	-	-	47 200
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	47 200	-	-	-	-	-	47 200
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	(3 632 412)	-	-	1 127 000	(4 406 122)	-	(353 290)
Cotisations sociales	(3 632 412)	-	-	1 127 000	(4 406 122)	-	(353 290)
Communes et préfectures des localités minières	5 836 000	-	-	5 586 000	250 000	-	-

Fux de paiement	Différences non réconciliées	Origine des différences					Non significatif < 500 000 FCFA
		Taxes reportées par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat (1)	Taxes reportées par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive (2)	Taxes non reportées par l'Etat (3)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (4)	FD non soumis par la Société	
Paiements directs aux communes et aux préfectures	5 836 000	-	-	5 586 000	250 000	-	-
Total	93 874 633	110 786 755	(17 191 626)	6 713 000	(4 156 122)	(1 386 832)	(890 542)

(1) Flux de paiements reportés par les sociétés extractives, non confirmés par l'Etat

Il s'agit de taxes reportées par les sociétés minières, qui n'ont pas été confirmées par l'état et qui n'ont pas pu être justifiées par des quittances de la part des dites sociétés. Ces paiements se rapportent principalement aux droits de douane reportés par la société SNPT.

(2) Flux de paiements reportés par l'Etat non confirmés par les sociétés extractives

Il s'agit principalement des droits de douane reportés par l'état et non confirmés par les sociétés extractives. Les demandes de confirmation de ces montants envoyées aux sociétés extractives sont restées sans suite.

(3) Flux de paiements non reportés par l'Etat

Il s'agit des flux reportés par les sociétés extractives et non reportés par l'état. A cause de l'absence de quittances justifiant le paiement de ces montants, les sociétés n'ont pas été en mesure de confirmer le paiement de ces droits.

(4) Flux de paiements non reportés par la société extractive

Il s'agit des flux reportés par l'état et non reportés par l'entreprise extractive. A cause de l'absence de quittances justifiant le paiement de ces montants, les régies n'ont pas été en mesure de confirmer le paiement de ces droits.

5.2. Rapprochement des données sur la production

Les écarts sur les valeurs de la production totalisent 34 362 millions de FCFA et se détaillent par produit comme suit :

Tableau n° 15 : Rapprochement de la production du secteur minier et des carrières par société

Nom de la société	Produit	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par l'Etat	Ecarts sur volumes de production	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
SCANTOGO MINES	Clinker	Tonnes	1 522 368	1 522 368	-	-
SNPT	Phosphate	Tonne métrique	732 503	732 503	-	-
WACEM (**)	Clinker	Tonnes	595 284	NC	N/A	(31 924)
Togo Carrière	Migmatite	m3	42 923	42 923	-	-
GRANUTOGO SA	Migmatite	Tonnes	125 757	125 757	-	-
SAD Togo	Sable	m3	74 921	74 921	-	-
Les Aigles	Gneiss	m3	1 888	1 888	-	-
TGC SA (*)	Gneiss	m3	-	43 448	(43 448)	(521)
STDM SARL (*)	Gneiss	m3	NC	10 847	N/A	(130)
COLAS (*)	Gneiss	m3	-	18 899	(18 899)	(227)
Midnight Sun SA (*)	Migmatite	m3	-	129 998	(129 998)	(1 560)
Total						(34 362)

NC : non communiqué.

NA : non applicable

(*) Ecart valorisé sur la base du prix moyen du marché par produit et par société au niveau de la déclaration de la DGMG.

(**) Ecart valorisé sur la base du cout de production reporté par les sociétés en l'absence de la déclaration de la DGMG sur la production de clinker.

Nous n'étions pas en mesure de concilier les quantités et valeurs de la production pour toutes les sociétés. Les limitations suivantes ont été constatées :

- les sociétés TGC SA, Colas Afrique et Midnight n'ont pas donné de suite à nos demandes d'explication des écarts de production en quantité ;
- étant en cessation d'activités, la société STDM SARL n'a pas envoyé un formulaire de déclaration ; et
- la DGMG n'a pas communiqué les données sur la production de clinker de la société WACEM.

5.3. Rapprochement des données sur l'exportation

Les écarts sur les valeurs des exportations totalisent 41 437 millions de FCFA et se détaillent par produit exporté comme suit :

Tableau n° 16 : Rapprochement des exportations du secteur extractif par produit

Nom de la société	Produit exporté	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par l'Etat	Ecart sur volumes d'exportation	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
SNPT	Phosphate	Tonne	691 772	692 291	(519)	(33)
WACEM	Clinker	Tonne	756 139	320 000	436 139	21 427
SCANTOGO Mines	Clinker	Tonne	874 502	874 502	-	-
WAFEX	Or	Kg	NC	13 488	N/A	13 569
SOLTRANS	Or	Kg	NC	6 431	N/A	6 495
Voltic Togo Sarl	Eau minérale	Tonne	4 054	4 212	(158)	(22)
Total						41 437

Source CDDI

NC : Non communiqué.

(*) : Ecart valorisé sur la base du prix moyen d'exportation par produit et par société tel que déclaré par la CDDI.

Ces écarts n'ont pas pu être justifiés en raison des limitations suivantes⁷¹:

- nous n'étions pas en mesure de concilier les quantités exportées d'or au cours de 2017, étant donné que les sociétés WAFEX et SOLTRANS sont en cessation d'activités et n'ont pas soumis des formulaires de déclaration ; et
- l'écart relatif aux exportations de clinker demeure non résolu vu que la société WACEM n'a pas fourni un détail suffisant par quittance pour toutes les opérations d'export déclarées. Par ailleurs, nous n'étions pas en mesure d'identifier l'origine de cet écart et de prendre les mesures adéquates pour le corriger.

⁷¹ Voir recommandation 7.1.4

6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1. Revenus de l'Etat

6.1.1 Analyse des revenus par société

La répartition de la contribution des sociétés minières dans le secteur extractif en 2017 est présentée ci-dessous :

Tableau n° 17 : Répartition des recettes de l'Etat par société extractive

Société	Recettes Etat en millions de FCFA	Recettes Etat en %	Recettes cumulées en %
SCANTOGO MINES	5 531	31,10%	31,10%
SNPT	3 578	20,10%	51,30%
WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	2 324	13,10%	64,40%
TDE	772	4,30%	68,70%
TOGO CARRIERE	242	1,40%	70,10%
TOGO RAIL	167	0,90%	71,00%
VOLTIC TOGO	131	0,70%	71,80%
GRANUTOGO SA	116	0,70%	72,40%
TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA	110	0,60%	73,00%
Autres sociétés extractives	123	0,70%	73,70%
Paiements sociaux	932	13,60%	87,40%
Déclaration unilatérale des régies financières	2 235	12,60%	100,00%
Total	16 261	100,00%	

6.1.2 Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont répartis par nature comme suit en 2017 :

Tableau n° 18 : Répartition des recettes de l'Etat par flux de paiement

Flux de paiement	Recettes Etat en milliard de FCFA	Recettes Etat en %	Recettes cumulées en %
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	4 722	29%	29%
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	1 920	12%	41%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1 872	6%	47%
Cotisations sociales	1 561	10%	57%
Redevances Minières (Royalties)	1 047	12%	68%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	936	6%	74%
Retenue sur prestation de services (RSPS)	632	4%	78%
Impôt sur les Sociétés (IS)	582	4%	82%
Taxes sur Salaires (TS)	497	3%	84%
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	412	3%	87%
Dividendes	333	2%	89%
Taxe professionnelle (TP)	155	1%	90%
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	123	1%	91%
Autres impôts et taxes	537	3%	94%
Paiements sociaux	932	6%	100,00%
Total	16 261	100%	

6.1.3 Analyse des revenus par régie financière de l'Etat

Les recettes budgétaires perçues par chaque régie financière de l'Etat pour l'exercice 2017 se présentent comme suit :

Tableau n° 19 : Répartition des recettes de l'Etat par administration publique

Régies financières/Administrations	Recettes Etat en million de FCFA	Recettes Etat en %	Recettes cumulées en %
Commissariat des Impôts (CI)	8 610	52,95%	52,95%
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	2 856	17,57%	70,52%
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	1 959	12,05%	92,17%
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	1 561	9,60%	80,12%
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	333	2,05%	94,21%
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	9	0,05%	94,27%
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	0,19	0,00%	94,27%
Togolaise des Eaux (TdE)	0,08	0,00%	94,27%
Total recettes des administration publiques	15 329	94,27%	94,27%
Paiements sociaux	932	5,73%	100,00%
Total secteur extractif	16 261	100,00%	

6.2. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés minières au titre des dépenses sociales obligatoires et volontaires, s'élèvent à 2 432 004 988 FCFA et se détaillent comme suit :

Tableau n° 20 : Détail des dépenses sociales des sociétés minières

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total en FCFA
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
SCANTOGO MINES	115 940 359	-	1 500 000	-	117 440 359
SNPT	499 997 044	-	291 848 635	-	791 845 679
WACEM	-	-	11 387 200	-	11 387 200
SAD Togo	8 081 750	-	3 250 000	-	11 331 750
Total	624 019 153	-	307 985 835	-	932 004 988

Source : Déclarations ITIE.

Le détail des paiements sociaux déclarés par les sociétés minières est présenté au niveau de l'Annexe 5 du présent rapport.

6.3. Déclarations unilatérales

6.3.1. Déclaration unilatérale des sociétés minières

Lors de nos travaux de conciliation, nous n'avons pas relevé de paiements significatifs reportés unilatéralement par les sociétés extractives.

6.3.2. Déclaration unilatérale de l'Etat

Les revenus non réconciliés déclarés par les régies financières comme reçus des sociétés extractives non retenues dans le périmètre de conciliation s'élèvent à 2 234 793 911 FCFA et se présentent, par administration et par flux de paiement, comme suit :

Tableau n° 21 : Détail des déclarations unilatérales des administrations par flux de paiement

N°	Nature du paiement	Total en FCFA
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		78 245 502
1.1	Frais d'instruction du dossier	17 650 000
1.2	Droits Fixes	43 000 000
1.3	Redevances Superficiaries	8 949 575
1.4	Redevances Minières (Royalties)	8 645 927
Commissariat des Impôts (CI)		313 425 409
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	111 514 325
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	14 839 168
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	28 603 314
2.4	Taxe professionnelle (TP)	17 065 165
2.5	Taxes Foncières (TF)	4 246 069
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	24 277 005
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	19 124 224
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	978 997
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	10 297 963
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	11 157 935
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	10 206 308
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	229 200
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	748 828
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	1 046 000
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	4 634 141
2.16	Droits d'enregistrement	53 256 767
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	1 200 000
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		1 802 443 421
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	1 291 734 018
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	510 709 403
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		703 025
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	395 525
5.2	Certificat de régularisation environnementale	307 500
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		39 976 554
8.1	Cotisations sociales	39 976 554
Total		2 234 793 911

Le détail des déclarations unilatérales par société et par régie sont présentées au niveau de l'Annexe 8 du présent rapport.

6.4. Transferts et paiements Infranationaux et supranationaux

Les transferts tels que issus des déclarations des différentes agences de l'état en 2017 se détaillent comme suit :

Tableau n° 22 : Détail transferts infranationaux et supranationaux

Description de paiement	Montant du transfert en FCFA
Transferts au titre du CI (A)	14 087 291 557
Transferts au titre des recettes douanières (B)	382 612 157
Total	14 469 903 714

A) Transferts infranationaux :

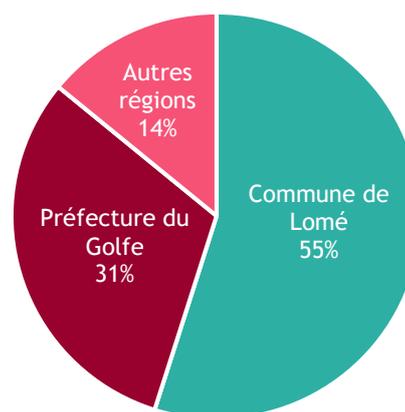
Transferts effectués par le CI :

Les transferts infranationaux issus de la déclaration du CI ont porté sur un montant global des ristournes effectuées aux différentes communes et préfectures pour tous les secteurs confondus (y compris le secteur extractif) au Togo. En effet, le CI a reporté un montant de 14 087 291 557 FCFA pour 2017.

Le total des ristournes telles que reportées par le Commissariat des Impôts est détaillé par région/commune comme suit :

Région/commune	Total des ristournes de 2017
Commune de Lomé	7 732 430 588
Préfecture du Golfe	4 375 678 707
Région Maritime (*)	819 835 388
Région des plateaux	415 017 927
Région de Kara	335 284 600
Région des savanes	243 609 818
Région centrale	165 434 530
Total	14 087 291 557

(*) Hormis la Préfecture du Golfe



Le détail par nature de flux se présente comme suit :

Taxes	Préfecture du Golfe	Commune de Lomé	Autres communes	Total
Taxe Spéciale sur la Fabrication et le Commerce des Boissons	271 565 570	504 336 056	-	775 901 626
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	549 752 674	1 020 969 254	212 016 571	1 782 738 499
Taxe Professionnelle Unique	120 905 482	224 538 747	193 569 634	539 013 863
Taxe Professionnelle	2 599 092 518	4 826 886 103	1 321 005 762	8 746 984 383
Taxe sur les Produits des Jeux de Hasard	103 692 097	192 571 041	-	296 263 138
Droit additionnel	301 271 840	165 674 984	53 565 710	520 512 533
Taxe d'Habitation	176 315 516	327 443 100	95 156 446	598 915 062
Taxe Complémentaire sur salaires	146 543 522	272 152 255	69 305 195	488 000 972
Taxe d'Enlèvement des Ordures	104 080 913	193 293 124	33 950 944	331 324 981
Retenue sur Taxe Complémentaire	2 458 575	4 565 925	612 000	7 636 500
Total	4 375 678 707	7 732 430 588	1 979 182 262	14 087 291 557

Recalcul des transferts infranationaux :

Nous avons procédé au recalcul des ristournes qui devraient être transférées aux communes en 2017 en suivant la démarche suivante :

- obtention de l'état de l'ensemble des recettes du CI de 2017 ;
- application des clés de répartition des taxes sur les recettes globales telles que présentées au niveau du CGI ; et
- rapprochement du montant recalculé par taxe avec les montants des ristournes communiquées par le CI.

Les résultats de nos travaux de rapprochement se présentent comme suit :

Tableau n° 23 : Recalcul des transferts infranationaux

Abréviation	Taxes	Montant ristourné	Montant total collecté par le CI	Clé de répartition	Montant recalculé	Ecart	%
TSFCB	Taxe Spéciale sur la Fabrication et le Commerce des Boissons	775 901 626	1 551 803 250	50%	775 901 625	1	0%
TFPB, TFPNB	Taxes foncières sur propriétés bâties et non bâties	1 014 607 887	2 029 215 773	50%	1 014 607 887	-	0%
RSL	Retenues sur les loyers	768 130 613	2 560 435 335	30%	768 130 601		0%
TPU	Taxe Professionnelle Unique	539 013 863	1 078 027 668	50%	539 013 834	29	0%
TP	Taxe Professionnelle	8 746 984 383	17 493 968 688	50%	8 746 984 344	39	0%
PJH	Taxe sur les Produits des Jeux de Hasard	296 263 138	1 481 315 686	20%	296 263 137	1	0%
DE (Droit Additionnel)	Droit additionnel	520 512 533	520 512 533	100%	520 512 533	-	0%
TH	Taxe d'Habitation	598 915 062	598 915 062	100%	598 915 062	-	0%
TCS	Taxe Complémentaire sur salaires	488 000 972	488 000 972	100%	488 000 972	-	0%
TEO	Taxe d'Enlèvement des Ordures	331 324 981	331 324 981	100%	331 324 981	-	0%
TCIR	Retenue sur Taxe Complémentaire	7 636 500	7 636 500	100%	7 636 500	-	0%
TSS	Taxe sur les spectacles	-	-	100%	-	-	0%
Total		14 087 291 557	28 141 156 448		14 087 291 475	70	0%

Au terme des travaux de rapprochement, aucun écart significatif n'a été relevé entre les montants recalculés et les montants communiqués par le CI au titre des transferts aux collectivités locales.

Rapprochement des transferts infranationaux CI-DGTCP :

Nous avons procédé au rapprochement entre les ristournes transférées en 2017 tels que reportés par le CI et les ristournes transférés aux collectivités locales (communes et préfectures) selon l'état des recettes fiscales ristournées aux collectivités locales au titre de 2017 communiquée par la DGTCP.

Les résultats de nos travaux de rapprochement se présentent comme suit :

Tableau n° 24 : Rapprochement des transferts infranationaux CI-DGTCP

Collectivités	Total CI	Total DGTCP	Ecart
Préfecture du Golfe	4 375 678 707	4 375 678 707	-
Commune de Lomé	7 732 430 588	7 732 430 588	-
REGION DES SAVANES	243 609 818	243 609 819	(2)
REGION DE LA KARA	335 284 600	335 284 600	-
REGION CENTRALE	165 434 530	165 434 528	2
REGION DES PLATEAUX	415 017 927	415 017 929	(2)
Région Maritime (Hormis la Préfecture du Golfe)	819 835 388	819 835 387	1
Total	14 087 291 557	14 087 291 558	(1)

Au terme des travaux de rapprochement, aucun écart significatif n'a été relevé entre les montants des ristournes calculés par le CI et les montants transférés aux collectivités locales par la DGTCP en 2017.

Transferts infranationaux reportés par les communes et les préfectures :

Sur la base des données collectées lors de nos travaux de conciliation, les montants reportés par les communes et les préfectures, au titre des ristournes effectuées par le CI et se rapportant aux entreprises extractives, se présentent comme suit :

Tableau n° 25 : Transferts infranationaux reportés par les communes et les préfectures

Bénéficiaire	Montant du transfert en FCFA
Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé	11 231 716
Préfecture de l'Avé	12 516 577
Total	23 748 293

Contribution du secteur extractif dans les transferts infranationaux :

Nous avons procédé au calcul de la contribution du secteur extractif dans les ristournes transférées aux collectivités locales en 2017, selon la démarche suivante :

- obtention de l'état de l'ensemble des recettes provenant des sociétés extractives (périmètre et hors périmètre) du CI pour 2017 ;
- application des clés de répartition des taxes sur les recettes globales provenant des sociétés extractives telles que présentées au niveau du CGI ;
- calcul de la contribution du secteur extractif dans les transferts infranationaux par taxe.

Les résultats des travaux de calcul de la contribution du secteur extractif dans les transferts infranationaux de 2017 se présentent comme suit :

Tableau n° 26 : Contribution du secteur extractif dans les transferts infranationaux

Abréviation	Taxes	Montant ristourné	Montant total collecté par le CI pour le secteur extractif	Clé de répartition	Montant recalculé secteur extractif	Contribution du secteur extractif
TSFCB	Taxe Spéciale sur la Fabrication et le Commerce des Boissons	775 901 626	229 200	50%	114 600	0,01%
TFPB, TFPNB	Taxes foncières sur propriétés bâties et non bâties	1 014 607 887	244 687 296	50%	122 343 648	12,06%
RSL	Retenues sur les loyers	768 130 613	30 378 215	30%	9 113 465	1,19%
TPU	Taxe Professionnelle Unique	539 013 863	1 046 000	50%	523 000	0,10%
TP	Taxe Professionnelle	8 746 984 383	1 730 524 430	50%	865 262 215	9,89%
PJH	Taxe sur les Produits des Jeux de Hasard	296 263 138	-	20%	-	0,00%
DE (Droit Additionnel)	Droit additionnel	520 512 533	-	100%	-	0,00%
TH	Taxe d'Habitation	598 915 062	2 190 000	100%	2 190 000	0,37%
TCS	Taxe Complémentaire sur salaires	488 000 972	33 583 591	100%	33 583 591	6,88%
TEO	Taxe d'Enlèvement des Ordures	331 324 981	23 450 657	100%	23 450 657	7,08%
TCIR	Retenue sur Taxe Complémentaire	7 636 500	2 946 333	100%	2 946 333	38,58%
TSS	Taxe sur les spectacles	-	-	100%	-	0%
Total		14 087 291 558	2 069 035 722		1 059 527 509	7,52%

Ainsi, la contribution du secteur extractif pourrait être estimée à 7,52% des ristournes transférées aux collectivités locales en 2017.

Le détail par société des taxes provenant du secteur extractif collectées par le CI et rétrocédées au profit des communes et préfectures, est présenté au niveau de l'Annexe 15 du présent rapport

A) Paiements infranationaux :

Les paiements infranationaux tels que reportés par les sociétés extractives incluses dans le périmètre en 2017 peuvent être détaillés comme suit :

Société	Nature de la taxe collectée	Commune ou préfecture collectrice	Montant
SAD Togo	NC	Commune de Lomé	1 560 000
Société Les Aigles	NC	NC	576 000
Voltic Togo	Taxe d'exploitation	Préfecture de Tsévié	250 000
Togo Carrière	Taxe sortie de carrière	NC	3 150 000
Togo Carrière	Taxe plaque d'immatriculation	NC	300 000
Total			5 836 000

B) Transferts supranationaux

Les transferts supranationaux issus de la déclaration du CDDI s'élèvent à 382 612 157 FCFA et sont répartis comme suit :

Description du transfert	Montant du transfert en FCFA	Bénéficiaire	Cadre juridique
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	203 135 266	UEMOA	Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997.
Prélèvement Communautaire (PC)	111 991 107	CEDEAO	Article 72 du Traité Révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993.
Redevance pour inspection et vérification des marchandises importées (RVI)	49 593 480	COTECNA	Contrat entre l'Etat Togolais et la société privée COTECNA.
Droit de Passage au Scanner (DPS)	17 168 953	COTECNA	Contrat entre l'Etat Togolais et la société privée COTECNA.
Fonds de Garantie (FDG)	723 351	CCIT	Article 8 du Décret n° 82-202 du 24 août 1982.
Total	382 612 157		

Le détail des transferts supranationaux tels que reportés par le CDDI sont présentés au niveau de l'Annexe 9 du présent rapport.

6.5. Production et exportations du secteur extractif

6.5.1. Production du secteur extractif (minier et des carrières)

La production du secteur minier et des carrières en 2017 en quantité et en valeur⁷² se présente comme suit :

Tableau n° 27 : Production du secteur extractif de 2017

Société	Produit	Unité	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
SNPT	Phosphate	Tonne métrique	732 503	39 716
SCANTOGO MINES	Clinker	Tonnes	1 522 368	38 349
WACEM (*)	Clinker	Tonnes	595 284	31 924
Midnight	Migmatite	m3	129 998	1 560
GRANUTOGO SA	Migmatite	m3	125 757	1 509
TGC SA	Gneiss	m3	43 448	521
Togo Carrière	Migmatite	m3	42 923	515
SAD Togo	Sable	m3	74 921	300
COLAS	Gneiss	m3	18 899	227
STDM SARL	Gneiss	m3	10 847	130
Les aigles	Gneiss	m3	1 888	23
Total			3 298 836	114 774

(*) Quantités et valeurs telles que reportées par les sociétés en l'absence de déclaration de la DGMG

Pour Scantogo Mines et WACEM, la méthode de valorisation utilisée est le cout de production reporté par lesdites sociétés.

Pour le reste des sociétés et tel que reporté par la DGMG, la méthode de valorisation utilisée est prix moyen du marché.

6.5.2. Production du secteur d'exploitation des nappes souterraines

La production du secteur d'exploitation des nappes souterraines en 2017 en quantité se présente comme suit :

Tableau n° 28 : Production du secteur d'exploitation des nappes souterraines de 2017

Nom de la société	Produit	Unité	Quantité (*)	Valeur (millions de FCFA) (*)
TDE	Eau	m3	28 768 183	6 516
VOLTIC TOGO	Eau	m3	3 685	1 581
CRYSTAL SARL	Eau	m3	1 382	254
MASTER EQUIPEMENTS SARL	Eau	m3	831	7
Total			28 774 080	8 357

(*) Quantités et valeurs telles que reportées par les sociétés

La méthode de valorisation utilisée est le coût de production reporté par lesdites sociétés.

⁷² Telles que reportées par la DGMG

6.5.3. Exportation du secteur extractif

Les exportations réparties par pays destinataires et par type de minerai s'élèvent à 99 244 millions FCFA sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau n° 29 : Exportations du secteur extractif de 2017 par pays destinataire

Produit exporté	Pays destinataire	Valeur (millions de FCFA)	%
Total Exportation Phosphate		33 464	25,22%
Phosphate	Inde	18 437	55,10%
	Australie	9 518	28,44%
	Canada	5 475	16,36%
	Nouvelle-Zélande	33	0,10%
Total Exportation Clinker		45,136	34,01%
Clinker	Burkina Faso	27 264	60,40%
	Ghana	10 651	23,60%
	Bénin	7 220	16,00%
Total Exportation OR		20 065	15,12%
Or	Emirats Arabes Unis	4 711	23,48%
	Liban	15 354	76,52%
Total exportations du secteur minier		98 665	74,35%
Exportation eau minérale	Benin	579	0,44%
Total exportations du secteur extractif		99 244	100,00%



La valorisation des exportations est basée sur les prix de vente tel que reportés par la CDDI.

7. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

7.1. Constats et recommandations 2017

7.1.1. Mise en place d'une politique de données ouvertes dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo

L'Exigence 4.9.c de la Norme ITIE 2016 relative à la divulgation systématique des données ITIE stipule que « le Groupe Multipartite pourra demander l'accord du Conseil d'Administration pour intégrer la mise en œuvre de l'ITIE conformément à la procédure convenue pour les divulgations intégrées ». Par ailleurs, les données devant être publiées par la norme couvrent une vaste gamme d'informations telles que les recettes perçues par les régies financières, les transferts de fonds, les données sur la production, les exportations et le registre des licences actives, lorsqu'il est établi que :

- (i) il y a divulgation systématique des données requises par la norme ITIE avec le niveau de détail requis ; et
- (ii) les données financières soient soumises à un audit crédible et indépendant conformément aux normes internationales.

Conformément aux termes de référence, nous avons mené un état des lieux de la disponibilité des données par rapport à l'exigence ci-dessus. Les principales recommandations qui en résultent s'articulent autour des insuffisances suivantes :

- l'absence d'un registre des licences ou d'un cadastre minier consultable en ligne ;
- l'absence d'un registre publié en ligne des propriétaires ultimes des entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) ultime(s), leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises ;
- le détail de la participation de l'état dans les sociétés extractives n'est disponible en ligne ;
- l'absence d'un aperçu disponible en ligne sur les activités de prospection importantes des substances minières sur le territoire togolais ;
- la ventilation de la production du secteur extractif par région n'est pas publiée ;
- les données fiscales ventilées par entreprise ne sont pas publiées dans les rapports gouvernementaux ;
- aucune publication en ligne des revenus provenant du transport minier ;
- la formule de partage des revenus ainsi que les montants des paiements infranationaux ne sont pas disponibles en ligne ;
- les revenus extractifs imputés dans les recettes de l'état togolais ne sont pas divulgués au niveau du budget de l'état de 2017 ;
- le détail des dépenses sociales par entreprises extractive n'est pas publié ; et
- les données collectées auprès des régies financières dans le cadre de l'établissement du rapport ITIE 2017 n'ont pas fait l'objet systématiquement d'audit indépendant.

Nous recommandons au CP-ITIE de prendre les dispositions adéquates pour palier à ces insuffisances permettant d'améliorer la transparence et se conformer aux exigences de la norme ITIE. Ceci peut être accompli par notamment :

- la mise en place d'une plateforme des données ouvertes pour l'ITIE ayant une interface directe avec les systèmes d'information des régies financières ;
- l'accélération du processus de mise en place de l'application informatique de gestion du cadastre minier et permettant la divulgation des informations pertinentes sur les actionnaires et les propriétaires ultimes des entreprises extractives ;
- la mise à niveau des systèmes d'information des régies financières impliquées dans le processus ITIE afin de permettre la publication systématique des données devant être publiées dans le rapport ITIE ; et
- le renforcement des capacités et la sensibilisation des fonctionnaires à la transparence et à la divulgation des données ouvertes.

7.1.2. Réconciliation des transferts infranationaux des collectivités locales et communes

En vertu de l'Exigence 5.2 (a) de la Norme ITIE 2016, le Groupe Multipartite est encouragé à réconcilier les transferts infranationaux lorsqu'ils sont significatifs. Cette exigence a été rendue effective par le Comité de Pilotage décidant de l'intégration de cette réconciliation dans le référentiel ITIE pour le l'élaboration du rapport de 2017.

Ainsi, nos travaux de conciliation ont inclus les transferts infranationaux des collectivité locales et communes. Toutefois, nos diligences ne nous ont pas permis de concilier les paiements infranationaux reportés par la DGTCP avec les montants reçus effectivement par les préfectures et communes, étant donné que sur les quinze (15) préfectures retenues dans le périmètre de conciliation de 2017, seules les quatre (4) préfectures suivantes ont soumis des formulaires de déclaration :

Collectivités locales	
1	Préfecture du Golfe / Commune de Lomé
2	Préfecture de Vo / Commune de Vogan
3	Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé
4	Préfecture de l'Avé

Ainsi, afin de se conformer à l'Exigence 5.2 de la norme ITIE 2016 et de rendre la réconciliation possible, nous recommandons au Comité de Pilotage à prendre les mesures nécessaires de sensibilisation des collectivités locales pour assurer une meilleure implication des entités déclarantes au niveau local dans le processus de l'ITIE pour les exercices avenir.

Respect du mécanisme de fiabilisation des données retenues par le Comité de Pilotage ITIE

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir la fiabilité et la crédibilité des données déclarées par les entreprises extractives et les régies financières, le Comité de Pilotage a décidé que :

- (i) les formulaires de déclaration soumis par les entreprises extractives requièrent d'être signés par un représentant habilité et certifiés par un auditeur externe ; et
- (ii) les formulaires de déclaration soumis par les régies financières requièrent d'être signés par une personne habilitée et attestés par la Cour des Comptes.

Toutefois, à la date de la publication du présent rapport, nous notons les faiblesses suivantes :

- sur les vingt-deux (22) sociétés minières ayant soumis des formulaires de déclaration, huit (8) sociétés n'ont pas envoyé des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe ou un Commissaire aux Comptes. Ces sociétés sont listées comme suit :

Société	Contribution au budget de l'Etat (En FCFA)	% recette du secteur
SAD Togo	23 373 059	0,15%
LES AIGLES	8 257 883	0,05%
COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	6 079 400	0,04%
SHEHU DAN FODIO	4 866 698	0,03%
Option Transit	2 900 000	0,02%
POMAR TOGO SA	591 087	0,00%
Société SOGEA SATOM	-	0,00%
EBOMAF S.A	-	0,00%
Total	46 068 127	0,29%

- Sur les huit (08) régies financières ayant soumis leurs déclarations, les trois (3) entités gouvernementales suivantes n'ont pas envoyé leurs formulaires de déclaration attestés par des personnes habilitées et certifiés par la Cour des Comptes.

Régies financières/Administrations	Contribution au budget de l'Etat (en FCFA)	% recette du secteur
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	2 856 383 159	18,63%
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	332 700 000	2,17%
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	8 591 650	0,06%
Total	3 197 674 809	20,86%

Au regard de cette situation, il est recommandé au Comité de Pilotage de :

- prendre les mesures de sensibilisation nécessaires à l'égard des entreprises extractives et les régies financières afin de se conformer au mécanisme de fiabilité des données adopté au niveau de la Section 1.5.2 du présent rapport ; et
- prévoir des délais raisonnables pour chaque étape de l'élaboration du rapport ITIE notamment celle de la certification des données.

7.1.3. Suivi des écarts sur les exportations et la production

Lors de nos travaux de conciliation, nous avons noté l'existence d'écarts importants sur les exportations et la production entre les données déclarées par les sociétés extractives et les régies financières (DGMG et CDDI).

Export

Les écarts relevés se présentent comme suit :

Nom de la société	Produit exporté	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par la CDDI	Ecarts sur volumes d'exportation
SNPT	Phosphate	Tonne	691 772	692 291	(519)
WACEM	Clinker	Tonne	756 139	320 000	436 139
WAFEX	Or	Kg	NC	13 488	N/A
SOLTRANS	Or	Kg	NC	6 431	N/A
Voltic Togo Sarl	Eau minérale	Tonne	4 054	4 212	(158)

Ces écarts n'ont pas pu être justifiés en raison des limitations suivantes:

- nous n'étions pas en mesure de concilier les quantités exportées d'or au cours de 2017, étant donné que les sociétés WAFEX et SOLTRANS sont en cessation d'activités et n'ont pas soumis des formulaires de déclaration pour l'année 2017 ; et
- l'écart relatif aux exportations de clinker demeure non résolu vu que la société WACEM n'a pas fourni un détail suffisant par quittance pour toutes les opérations d'export déclarés. Par ailleurs, nous n'étions pas en mesure d'identifier l'origine de cet écart et prendre les mesures adéquates pour le corriger.

Production

Les écarts relevés se présentent comme suit :

Nom de la société	Produit	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par la DGMG	Ecarts sur volumes de production
WACEM	Clinker	Tonnes	595 284	NC	N/A
TGC SA	Gneiss	m3	-	43 448	(43 448)
STDM SARL	Gneiss	m3	NC	10 847	N/A
COLAS Afrique	Gneiss	m3	-	18 899	(18 899)
Midnight Sun SA	Migmatite	m3	-	129 998	(129 998)
Total					

En effet, ces écarts n'ont pas pu être justifiés pour les raisons suivantes :

- les sociétés TGC SA, Colas Afrique et Midnight Sun SA n'ont pas donné suite à nos demandes d'explication des écarts de production en quantités ;

- étant en cessation d'activités, la société STDM SARL n'a pas envoyé un formulaire de déclaration ; et
 - la DGMG n'a pas communiqué les données sur la production de clinker de la société WACEM.
- De ce qui précède, nous recommandons au CP-ITIE à de prendre les mesures adéquates afin d'inviter les différentes parties prenantes à analyser la source des dits écarts, de fournir les explications adéquates et de prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation.

7.2. Suivi des recommandations des rapports antérieurs

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																																																																		
<p>Actualisation et suivi du répertoire minier</p> <p>L'étude d'un échantillon de dossier d'octroi de permis de recherche en 2016 nous permet de faire les constats suivants : Les permis de recherche ont été accordés en 2011 suivant les caractéristiques suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Arrêté</th> <th>Date octroi</th> <th>Minerais</th> <th>Zone</th> <th>Superficie en km2</th> <th>Durée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>N° 050/MME/SG/DGMG/2011</td> <td>18/10/2011</td> <td></td> <td>NAKI-EST</td> <td>193,0</td> <td>3 ans</td> </tr> <tr> <td>N° 051/MME/SG/DGMG/2011</td> <td>18/10/2011</td> <td>MANGANESE ET</td> <td>BORGOU</td> <td>199,6</td> <td>3 ans</td> </tr> <tr> <td>N° 052/MME/SG/DGMG/2011</td> <td>18/10/2011</td> <td>METAUX</td> <td>BOURDJOARE</td> <td>135,0</td> <td>3 ans</td> </tr> <tr> <td>N° 053/MME/SG/DGMG/2011</td> <td>18/10/2011</td> <td>ANNEXES</td> <td>PANA</td> <td>199,0</td> <td>3 ans</td> </tr> <tr> <td>N° 54/MME/SG/DGMG/2011</td> <td>18/10/2011</td> <td></td> <td>TANDJOUARE</td> <td>197,3</td> <td>3 ans</td> </tr> </tbody> </table> <p>Puis en 2016 ces permis ont été renouvelé suivant les caractéristiques suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Arrêté</th> <th>Date octroi</th> <th>Minerais</th> <th>Zone</th> <th>Superficie en km2</th> <th>Durée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>N° 056/MME/CAB/DGMG/2016</td> <td>14/10/2016</td> <td></td> <td>NAKI-EST</td> <td>193,0</td> <td>2ans</td> </tr> <tr> <td>N° 053/MME/CAB/DGMG/2016</td> <td>14/10/2016</td> <td>MANGANESE ET</td> <td>BORGOU</td> <td>199,6</td> <td>2ans</td> </tr> <tr> <td>N° 055/MME/CAB/DGMG/2016</td> <td>14/10/2016</td> <td>METAUX</td> <td>PANA</td> <td>199,0</td> <td>2ans</td> </tr> <tr> <td>N° 54/MME/CAB/DGMG/2016</td> <td>14/10/2016</td> <td>ANNEXES</td> <td>TANDJOUARE</td> <td>52,33</td> <td>2ans</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - D'après l'article 6 du code des mines : « Nul ne peut être titulaire d'un droit minier s'il ne justifie des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien l'ensemble des activités minérales pour lesquelles le droit est sollicité ». Toutefois, lors de l'examen des dossiers de demande pour les permis précités, nous n'avons pas trouvé de documents attestant la capacité financière et technique du demandeur. - D'après l'article 15 du code des mines : « A chaque renouvellement le titulaire doit renoncer à la moitié de la superficie alors couverte ». Toutefois, selon le répertoire minier communiqué par la DGMG, les superficies des permis renouvelés n'ont pas été traitées conformément à cet article. <p>Après consultation des arrêtés en question, nous avons relevé que les superficies ont évolué conformément à la réglementation en vigueur mais n'ont pas été actualisées au niveau du répertoire minier de 2016. <i>Nous recommandons qu'une procédure d'actualisation et de suivi régulier du répertoire minier soit mise en place au niveau de la DGMG.</i></p>	Arrêté	Date octroi	Minerais	Zone	Superficie en km2	Durée	N° 050/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		NAKI-EST	193,0	3 ans	N° 051/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	MANGANESE ET	BORGOU	199,6	3 ans	N° 052/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	METAUX	BOURDJOARE	135,0	3 ans	N° 053/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	ANNEXES	PANA	199,0	3 ans	N° 54/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		TANDJOUARE	197,3	3 ans	Arrêté	Date octroi	Minerais	Zone	Superficie en km2	Durée	N° 056/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016		NAKI-EST	193,0	2ans	N° 053/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	MANGANESE ET	BORGOU	199,6	2ans	N° 055/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	METAUX	PANA	199,0	2ans	N° 54/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	ANNEXES	TANDJOUARE	52,33	2ans	Oui	<p>Le principe de renonciation de la moitié du périmètre à chaque renouvellement a été bien respecté.</p> <p>Il s'agissait d'une erreur lors du remplissage du tableau renfermant la liste des permis en vigueur.</p>
Arrêté	Date octroi	Minerais	Zone	Superficie en km2	Durée																																																															
N° 050/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		NAKI-EST	193,0	3 ans																																																															
N° 051/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	MANGANESE ET	BORGOU	199,6	3 ans																																																															
N° 052/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	METAUX	BOURDJOARE	135,0	3 ans																																																															
N° 053/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	ANNEXES	PANA	199,0	3 ans																																																															
N° 54/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		TANDJOUARE	197,3	3 ans																																																															
Arrêté	Date octroi	Minerais	Zone	Superficie en km2	Durée																																																															
N° 056/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016		NAKI-EST	193,0	2ans																																																															
N° 053/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	MANGANESE ET	BORGOU	199,6	2ans																																																															
N° 055/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	METAUX	PANA	199,0	2ans																																																															
N° 54/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	ANNEXES	TANDJOUARE	52,33	2ans																																																															

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues												
<p>Divulgarion des données sur la propriété réelle</p> <p>Conformément à l'exigence 2.5 de la norme ITIE 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « A compter du 1er janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent - et que les entreprises divulguent - les informations relatives à la propriété réelle en vue de leur inclusion dans le Rapport ITIE. Cela s'applique aux entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans des actifs extractifs, et cela devra inclure l'identité de leurs propriétaires réels, leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises... » ; - « Les informations relatives à l'identité des propriétaires réels devront comprendre le nom, la nationalité et le pays de résidence de ces personnes, et permettre d'identifier toute personne politiquement exposée. Il est également recommandé de divulguer le numéro d'identité national, la date de naissance, l'adresse du domicile ou l'adresse de notification, ainsi que les coordonnées de ces personnes. » ; et - « Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, sont tenues de préciser la bourse de valeurs où elles sont cotées et d'indiquer un lien vers la documentation qu'elles ont à déposer auprès de cette bourse. ». <p>Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre des dispositions de cette exigence, le Comité de Pilotage (CP- ITIE) a décidé de demander aux entreprises retenues dans le périmètre de la conciliation de 2017 la divulgation des informations sur les propriétaires réels, conformément au formulaire de déclaration de la propriété réelle présenté au niveau de l'annexe 2 du présent rapport.</p> <p>Sur la base des données collectées dans le présent rapport, sur les vingt-six (23) sociétés retenues dans le périmètre ITIE 2017, cinq (5) sociétés n'ont pas communiqué les données demandées à savoir :</p> <table border="1" data-bbox="521 879 1072 1107"> <thead> <tr> <th colspan="2">Société</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>MASTER EQUIPEMENTS SARL</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>TOGO RAIL</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>LES AIGLES</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>MIDNIGHT SUN SA</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage (CP- ITIE) de sensibiliser les entreprises à communiquer les données relatives à la propriété réelle pour les prochains rapports ITIE.</p> <p>Nous recommandons également au Comité de considérer la tenue d'un atelier de formation dédié à la propriété réelle pour exposer aux parties prenantes la définition retenue et les modalités de divulgation de l'information</p>	Société		1	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	2	MASTER EQUIPEMENTS SARL	3	TOGO RAIL	4	LES AIGLES	5	MIDNIGHT SUN SA	<p>En cours</p>	<p>A ce jour, seules deux sociétés n'ont pas communiqué les noms des propriétaires réels.</p>
Société														
1	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)													
2	MASTER EQUIPEMENTS SARL													
3	TOGO RAIL													
4	LES AIGLES													
5	MIDNIGHT SUN SA													

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																		
<p>Mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle</p> <p>D'après la feuille de route publiée sur le site Internet de l'ITIE-Togo en décembre 2016, le plan de d'action prévu pour l'année 2017 se détaille comme suit</p> <table border="1" data-bbox="208 395 1384 719"> <thead> <tr> <th>Objectifs spécifiques</th> <th>Echéances</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Garantir la sérénité des débats publics et assurer l'absence de conflits d'intérêt dans la gestion de la chose publique</td> <td>mars-17</td> </tr> <tr> <td>Légaliser la divulgation des informations sur la propriété réelle</td> <td>avr-17</td> </tr> <tr> <td>Avoir une compréhension consensuelle de la propriété réelle au niveau national</td> <td>mai-17</td> </tr> <tr> <td>Prévenir les conflits d'intérêt et enrichissements illicites</td> <td>mai-17</td> </tr> <tr> <td>Assurer la précision dans l'identification des propriétaires réels</td> <td>juin-17</td> </tr> <tr> <td>Garantir l'exactitude des informations à inscrire dans les déclarations des entreprises sur les propriétaires réels</td> <td>juil-17</td> </tr> <tr> <td>Assurer la ponctualité et la mise à jour régulière des informations sur la propriété réelle</td> <td>juin-17</td> </tr> <tr> <td>Garantir et faciliter l'accès des informations sur la propriété réelle au grand public</td> <td>juil-17</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au terme de nos travaux, nous n'avons pas noté une avancée significative en 2017 par rapport aux objectifs spécifiques et échéances fixés au niveau de la feuille de route.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage (CP-ITIE) de prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route adoptée et pouvoir respecter les délais fixés par la norme ITIE. Ceci implique notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>La mise en place d'un dispositif pour le pilotage et le suivi de la mise en œuvre ;</i> ❖ <i>La mobilisation de ressources humaines, financières et matérielles ; et</i> ❖ <i>L'adhésion des parties prenantes identifiées.</i> 	Objectifs spécifiques	Echéances	Garantir la sérénité des débats publics et assurer l'absence de conflits d'intérêt dans la gestion de la chose publique	mars-17	Légaliser la divulgation des informations sur la propriété réelle	avr-17	Avoir une compréhension consensuelle de la propriété réelle au niveau national	mai-17	Prévenir les conflits d'intérêt et enrichissements illicites	mai-17	Assurer la précision dans l'identification des propriétaires réels	juin-17	Garantir l'exactitude des informations à inscrire dans les déclarations des entreprises sur les propriétaires réels	juil-17	Assurer la ponctualité et la mise à jour régulière des informations sur la propriété réelle	juin-17	Garantir et faciliter l'accès des informations sur la propriété réelle au grand public	juil-17	En cours	Mise en place en cours au niveau de l'OTR du registre de la propriété réelle. Le registre des licences en cours d'élaboration inclut la propriété réelle de chaque détenteur d'un titre minier.
Objectifs spécifiques	Echéances																			
Garantir la sérénité des débats publics et assurer l'absence de conflits d'intérêt dans la gestion de la chose publique	mars-17																			
Légaliser la divulgation des informations sur la propriété réelle	avr-17																			
Avoir une compréhension consensuelle de la propriété réelle au niveau national	mai-17																			
Prévenir les conflits d'intérêt et enrichissements illicites	mai-17																			
Assurer la précision dans l'identification des propriétaires réels	juin-17																			
Garantir l'exactitude des informations à inscrire dans les déclarations des entreprises sur les propriétaires réels	juil-17																			
Assurer la ponctualité et la mise à jour régulière des informations sur la propriété réelle	juin-17																			
Garantir et faciliter l'accès des informations sur la propriété réelle au grand public	juil-17																			
<p>Évolution du périmètre des prochains rapports ITIE : entreprises extractives</p> <p>L'analyse de la déclaration unilatérale du CDDI a révélé l'existence de deux sociétés dont les recettes ont dépassé le seuil de matérialité de 10 millions de FCFA retenu par le Comité de Pilotage pour la détermination du périmètre de rapprochement mais qui n'ont pas été reporté par cette structure lors de la phase de cadrage. Il s'agit des deux sociétés « CEMAT INDUSTRIE/INOVA SARL » et « Société U.S. XI N-ALAFIA S.A ».</p> <p>Après vérification du répertoire minier, nous avons constaté que ces deux sociétés possèdent des permis d'exploitation et dont l'activité principale est le concassage des roches dans la préfecture de Zio.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage (CP-ITIE) de considérer l'inclusion de ces deux sociétés dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports ITIE.</i></p>	Oui																			

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																																																
<p>Améliorer la traçabilité et la gestion des transferts infranationaux</p> <p>Conformément au Code Général des Impôts, plusieurs taxes sont collectées par le CI et rétrocédées totalement ou partiellement au profit des communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables.</p> <p>Les clés de répartition de ces taxes telles que fournies par le Commissariat des Impôts sont détaillées ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="203 424 1393 946"> <thead> <tr> <th>Type d'impôt</th> <th>Part du budget général</th> <th>Part des collectivités locales</th> <th>Part de l'admin. fiscale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)</td> <td>33%</td> <td>50%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)</td> <td>33%</td> <td>50%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)</td> <td>33%</td> <td>50%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)</td> <td>45%</td> <td>50%</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)</td> <td>80%</td> <td>20%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)</td> <td>33%</td> <td>67%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe complémentaire sur salaires (TCS)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)</td> <td>Le reste</td> <td>1500 FCFA par contribuable</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>En effet, les transferts et les affectations sont calculés par les services du CI et sont par la suite transférés à la DGTCP pour le déblocage des fonds.</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que le déblocage effectif des fonds au profit des communes et préfectures est effectué d'une manière agrégée. L'utilisation des fonds affectés n'obéit pas à des règles précises pour le secteur extractif en matière d'affectation et de participation de la société civile dans la prise de décision.</p> <p><i>Dans le cadre du renforcement de l'impact local des industries extractives au Togo et de favoriser le développement équitable des régions impactées par les activités extractives, il est recommandé d'œuvrer pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>procéder à la répartition des ristournes par société et par flux de paiement en vue d'apprécier la contribution du secteur extractif dans les transferts infranationaux ;</i> - <i>la publication de la répartition des paiements infranationaux ;</i> - <i>la publication des critères appliqués et les montants transférés au titre de chaque année</i> - <i>la publication des utilisations des fonds transférés aux collectivités/régions/communes ; et</i> - <i>la mise en place d'un dispositif permettant la participation de la société civile et des autres parties prenantes dans la prise de décision concernant les fonds alloués.</i> 	Type d'impôt	Part du budget général	Part des collectivités locales	Part de l'admin. fiscale	Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)	33%	50%	17%	Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)	33%	50%	17%	Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)	33%	50%	17%	Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)	45%	50%	5%	Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)	80%	20%	0%	Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)	33%	67%	0%	Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)	0%	100%	0%	Taxe complémentaire sur salaires (TCS)	0%	100%	0%	Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)	0%	100%	0%	Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)	Le reste	1500 FCFA par contribuable	0%	Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)	0%	100%	0%	En cours	
Type d'impôt	Part du budget général	Part des collectivités locales	Part de l'admin. fiscale																																															
Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)	33%	50%	17%																																															
Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)	33%	50%	17%																																															
Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)	33%	50%	17%																																															
Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)	45%	50%	5%																																															
Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)	80%	20%	0%																																															
Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)	33%	67%	0%																																															
Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)	0%	100%	0%																																															
Taxe complémentaire sur salaires (TCS)	0%	100%	0%																																															
Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)	0%	100%	0%																																															
Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)	Le reste	1500 FCFA par contribuable	0%																																															
Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)	0%	100%	0%																																															

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Efficiencce du système d’octroi des licences</p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons analysé les critères techniques et financiers communiqués par la DGMG pour l’octroi des titres miniers et des autorisations et nous avons relevé les insuffisances suivantes quant à l’inefficience du système d’octroi desdits titres, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réglementation en vigueur est caractérisée par l’absence de dispositions claires en matière de gestion et d’attributions des titres miniers. Aucune modalité ni procédure particulière n’est prévue par les textes laissant l’appréciation de la recevabilité des demandes de permis à la discrétion du Ministre en charge des mines. Toutefois, pour les demandes d’exploitation de matériaux de construction, l’arrêté n°25/MME/CAB/DGMG/DDCM/2014 du 23 mai 2014 est relativement explicite quant aux critères de recevabilité des demandes en question. - Sur le plan pratique, et pour tout type de permis, la DGMG impose à ce que le dossier de demande comporte un document qui atteste les capacités techniques et financières pour mener à bien les activités minières à entreprendre. Toutefois, aucun document formel ne prévoit des critères explicites sur les capacités technique et financière pour l’évaluation de la capacité du demandeur à faire face aux dépenses escomptées et aboutir aux résultats recherchés de l’activité en question. <p>Cette situation est de nature à favoriser la pratique de la spéculation sur les permis de recherche et les autorisations et pourrait engendrer une appréciation erronée de la part de la DGMG en l’absence de critère explicite et rigoureux.</p> <p><i>Nous recommandons de prévoir des critères analytiques plus rigoureux, en matière de capacité technique et financière, pour la conduite des évaluations des demandes d’octroi des titres miniers et autorisations.</i></p>	En cours	
<p>Apurement des écarts sur les exportations et la production</p> <p>Nos travaux de conciliation ont relevé l’existence d’écarts entre les exportations et la production déclarées par les sociétés et les entités publiques (la DGMG et le CDDI). Ces écarts n’ont pas pu être apurés en raison notamment de la discordance entre les explications des différentes parties concernées.</p> <p><i>Nous recommandons de prendre les mesures adéquates afin d’analyser la source des dits écarts, d’évaluer leurs impacts sur le Rapport ITIE et de prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation.</i></p>	En cours	Par rapport à 2011 et 2012 les écarts sont considérablement réduits surtout avec la traçabilité des exportations de SNPT dans SYDONIA

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Etats financiers certifiés</p> <p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies au Togo et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2015.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que la plupart des entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ; ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités ou pas et, par conséquent, nous n'avons pas été en mesure d'identifier les éventuels défaillances ou réserves relevées par les Commissaires aux Comptes. <i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.</i></p>	Non	<p>Les arrêtés portant attribution de permis font obligation aux sociétés extractives de faire certifier leurs états financiers avant de les remettre aux réconciliateurs dès qu'il en fait la demande.</p> <p>Dès lors qu'une société est retenue dans le périmètre de réconciliation, nous leur rappelons cela souvent.</p>
<p>Absence de données sur le secteur artisanal</p> <p>Nous n'avons pas été en mesure de trouver une étude récente sur le secteur artisanal, sa contribution dans l'économie et dans l'emploi. Nous recommandons aux différents protagonistes du secteur de multiplier les études et les recherches sur ce secteur</p>	Oui	<p>Une étude vient d'être bouclée par l'INSEED. Le rapport d'enquête a été validé le 24 octobre 2019 dernier et est disponible.</p>
<p>Absence de textes d'application du Code Minier et des critères d'octroi des licences</p> <p>Inciter les autorités législatives à la promulgation d'un texte d'application du Code Minier, les modalités d'octroi ainsi que les critères techniques et financiers d'attribution</p>	Non	En cours
<p>Absence de Statistique sur l'emploi en République Togolaise</p> <p>Inciter les autorités à établir une périodicité pour le rassemblement des données statistiques sur l'emploi dans le secteur extractif</p>	En cours	

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Utiliser des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR</p> <p>L'examen des flux de paiements perçus par le CI et le CDDI, a révélé l'existence d'écarts provenant de l'émission de quittances manuelles qui n'ont pas été reportées par lesdites Administrations.</p> <p>Pour le CDDI, les quittances manuelles sont émises lors du paiement de certains droits tels que les amendes, les consignations et le travail extra légal, ou bien dans certains bureaux de douane qui ne disposent pas encore du système SYDONIA (tels que celui à la SNPT).</p> <p>Pour le CI, les quittances relatives aux paiements des impôts dans les communes et préfectures ne sont pas centralisées au niveau central et ne peuvent pas être consultées via leur système de suivi et de collecte des impôts.</p> <p>De même, certains impôts et taxes tels que la TP, la TF et la TEO sont généralement enregistrées manuellement dans les services du CI.</p> <p><i>Nous recommandons au CDDI de procéder à la mise en place du système SYDONIA au niveau de tous les bureaux de douane et d'émettre des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR.</i></p> <p><i>Nous recommandons que le CI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>SYDONIA est actuellement installé dans presque tous les bureaux sauf certains petits postes. Le seul problème à résoudre est celui de la connexion. Quant au problème de quittances manuelles il est presque totalement résolu. La plupart des paiements sont retracés dans le système.</p>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																								
<p>Absence des contrôles adéquats pour les opérations d'exportation</p> <p>Nous avons relevé l'absence de suivi et contrôle sur les opérations d'exportation des produits miniers. En effet, les opérations d'exportation de la SNPT n'ont pas été confirmées par les services des douanes qui ne disposent pas du détail de ces opérations sur leur système « SYDONIA ». Seule la société dispose des chiffres concernant les exportations du phosphate et aucune autre administration publique ne peut confirmer l'exactitude de ces chiffres. Les opérations d'exportation du Fer effectués par la société MM Mining font l'objet de paiement des redevances minières à posteriori. Le détail des exportations ainsi que la date de paiement des redevances minières se présentent comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="203 517 1366 699"> <thead> <tr> <th>Date de l'exportation</th> <th>Quantité exportée</th> <th>Unité</th> <th>Valeur des exportations (En FCFA)</th> <th>Redevances minières payées</th> <th>Date de paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En 2011</td> <td>19 040</td> <td>Tonnes</td> <td>856 774 300</td> <td>8 567 783</td> <td>14/08/2012</td> </tr> <tr> <td>20/02/2012</td> <td>33 666</td> <td>Tonnes</td> <td>1 308 649 800</td> <td>13 086 498</td> <td>23/11/2012</td> </tr> <tr> <td>26/08/2012</td> <td>36 847</td> <td>Tonnes</td> <td>1 196 480 350</td> <td>11 964 803</td> <td>18/09/2013</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les redevances minières payées ne sont pas dues avant les opérations d'exportation et la société procède à la déclaration des quantités exportées ainsi que leurs valeurs à la DGMG. Les taxes sont liquidées en conséquence. <i>La réglementation régissant les exportations des ressources minières doit prévoir une procédure engageant à la fois le CDDI et la DGMG afin de s'assurer que, pour toute sortie de minerais, les taxes et impôts dus ont été liquidés. Ceci permet un suivi plus rigoureux des exportations et une garantie de la perception des impôts et taxes. La procédure devra prévoir une autorisation délivrée par la DGMG avant toute opération d'exportation de minerais. Cette autorisation doit prévoir le produit, la quantité, le prix et le pays de destination. Cela peut être renforcé par la présence d'un agent de la DGMG lors des opérations d'exportations.</i></p>	Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (En FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement	En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012	20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012	26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013	En cours	Les opérations d'exportation de SNPT sont retracées dans le système. Le système SYDONIA ne connaît pas la date d'exportation. Celle mentionnée dans le rapport est la date de liquidation de la déclaration. C'est ce qui fait croire à un paiement à posteriori. La déclaration peut être levée et liquidée mais l'exportation avoir lieu plus tard. L'exportation ne saurait avoir lieu sans paiement.
Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (En FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement																					
En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012																					
20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012																					
26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013																					
<p>Absence de statistiques sur le secteur extractif</p> <p>Nous avons relevé que la DGMG ne dispose pas de statistiques récentes sur la production et les réserves minières existantes. De même, nous avons constaté l'absence d'un suivi rigoureux sur l'avancement des activités d'exploration au titre des permis octroyés. <i>Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer le suivi de la production en renforçant la présence des agents de la DGMG sur le terrain et d'activer la procédure de soumission des rapports d'activité périodiquement telle que prévue par l'article 37 du Code Minier.</i></p>	En cours	Une tournée trimestrielle d'inspection minière est instituée et permet de contrôler chaque société minière et collecter les données de production																								

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Absence d'un Cadastre Minier</p> <p>Nous avons constaté l'absence d'un système de cadastre minier. Le suivi des octrois, renouvellements et retraits des titres miniers est effectué en utilisant une liste détenue par les services compétents de la DGMG. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanales et ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévue par la réglementation en vigueur.</p> <p><i>L'exigence 3.9 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> i. le ou les détenteur(s) de licences ; ii. les coordonnées de la zone concernée ; iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites. <p><i>Le registre des licences ou le cadastre devra contenir des informations au sujet des licences détenues par tous les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne sont pas mentionnés dans le rapport ITIE (ceux dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu).</i></p> <p><i>Il est à noter que dans le cadre du Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM), la DGMG a planifié de se doter d'un cadastre minier moderne permettant la bonne gestion des titres miniers. Ainsi, nous recommandons la mise en place rapide d'un système de cadastre minier capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres miniers. Le système informatique du cadastre minier devra être conçu comme un système autonome mais compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur.</i></p>	En cours	Un cadastre minier moderne est en cours d'implémentation par la société TRIMBLE à travers la mise en œuvre du projet PDGM. Ledit système est prévu pour être opérationnel à partir de mi-décembre 2019 prochain.
<p>Absence de registre de la propriété réelle</p> <p>Nous avons relevé l'absence d'un registre de la propriété réelle pour les sociétés opérantes dans le secteur extractif au Togo. En effet, aucun suivi des participations, des intérêts et de la structure de l'actionnariat des entreprises extractives n'est effectué.</p> <p><i>L'exigence 3.11 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs contenant les informations suivantes, actualisées et complètes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> i. l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) ; et ii. leur degré de participation <p><i>Nous recommandons de tenir et publier un registre de la propriété réelle contenant l'ensemble des informations ci-dessus mentionnées.</i></p>	En cours	Cet aspect a été prévu dans le cadastre minier. Les noms des propriétaires réels des industries extractives seront renseignés dans ce système

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Publication des contrats</p> <p>Nous avons relevé que les contrats conclus entre les entreprises extractives et l'Etat Togolais ne sont pas publiés. <i>L'exigence 3.12 « Contrats » version juin 2013, stipule que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés.</i></p> <p><i>Nous recommandons de publier tous les contrats miniers sur le site internet du MME ou de l'ITIE Togo. Par « contrat », il faut entendre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ;</i> <i>ii. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ou à leur exécution ;</i> <i>iii. le texte intégral de toute modification ou de tout amendement des documents décrits aux points ci-dessus.</i> 	Oui	<p>A ce jour, tous les contrats, les conventions, les titres miniers, les états financiers et autres documents connexes aux permis miniers sont publiés sur les sites :</p> <p>www.togo-mines.com www.pdgm.tg www.mines.gouv.tg</p>
<p>Faible taux de réponses des sociétés et absence d'implication</p> <p>Les résultats des travaux de conciliation mentionnés dans les sections précédentes du rapport, indique l'absence d'implication et de collaboration de certaines sociétés extractives dans le processus de collecte des données ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier les manquements et défaillances constatés de la part des sociétés extractives et au vu d'assurer la réussite du processus de collecte des données et de publication des rapports ITIE.</i></p>	En cours	
<p>Les paiements relatifs à l'exploitation des ressources de l'eau non encore entrés en vigueur</p> <p>La Loi N° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'Eau stipule que les sociétés qui effectuent des prélèvements d'eau sont tenues de payer des redevances. L'article 135 de ladite loi prévoit que les modalités d'application de ces dispositions, y compris l'assiette, le taux et le mode de recouvrement des redevances, feront l'objet d'un décret en conseil des ministres.</p> <p>Le décret mentionné plus haut n'a pas encore vu le jour et par conséquent, les sociétés d'exploitation des nappes souterraines et de commercialisation de l'eau ne paient pas les redevances.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de faire les actions nécessaires afin d'accélérer la publication du décret d'application des dispositions du Code de l'Eau.</i></p>	Non	

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Problématique des codes en douane</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation des recettes de la DGD pour l'année 2011, nous avons fait les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des sociétés ayant déjà des codes en douane peuvent effectuer les opérations de dédouanement en utilisant un code occasionnel « 9999 » ; et ▪ il existe des sociétés qui procèdent au dédouanement de leurs marchandises en utilisant le code en douane d'autres sociétés. En effet, lors de nos travaux de réconciliation nous avons relevé que la société Corlay fournisseur de la société BB-Eau Vitale a utilisé le code en douane de son client pour le dédouanement de ses importations. 	Oui	Le code occasionnel 9999 n'existe plus. Pour l'utilisation du code lors du dédouanement, seul le déclarant est l'interlocuteur de la douane.
<p>Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur extractif</p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat technique de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données à jour contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif ainsi que tous les documents juridiques (statuts, actionnariat, convention, avenants), financiers (états et rapports financiers), et techniques (état de production, statistiques du secteur) relatifs aux dites sociétés.</p>	En cours	
<p>Absence de suivi des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation</p> <p>Conformément à l'Article 55 du Code Minier promulgué par la loi le gouvernement prend une participation gratuite de dix pourcent (10%) du capital de l'investissement dans les activités extractives à l'exception des activités artisanales. Lors de notre intervention, nous avons constaté que les autorités compétentes ne détiennent pas une liste exhaustive de ces participations et ne procèdent pas au suivi des résultats et des réalisations des sociétés dans lesquelles ils détiennent lesdites participations.</p>	En cours	Une liste est maintenant disponible. Concernant le suivi pour le recouvrement des dividendes qui doivent revenir à l'Etat, il semble qu'il existe au niveau des Finances un service compétents en la matière.
<p>Base de données des administrations</p> <p>Nous avons constaté que les administrations togolaises notamment le CI et le CDDI ne sont pas en mesure d'identifier les sociétés extractives ayant des identifiants fiscaux ou des codes en douane. En effet, nous avons relevé l'existence de sociétés minières (Silverhill Entreprises Ltd et Global Merchants) disposant de titre minier encours et non immatriculées à la CDDI. De même nous avons relevé l'absence de coordination entre la DGMG et les différentes régies financières collectrices de taxes.</p>	En cours	Actuellement l'OTR dispose d'une base de données unique pour la douane et les impôts pour les sociétés ayant un identifiant fiscal unique pour la douane comme pour les impôts.
<p>Tableau des opérations financières de l'Etat</p> <p>Nous avons constaté que le tableau des opérations financières de l'Etat ne prévoit pas une ligne spécifique pour les revenus issus du secteur extractif</p>	Non	

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Traçabilité insuffisante des paiements infranationaux</p> <p>L'analyse du mécanisme de transfert par le CI des taxes collectées au profit des collectivités révèle que la rétrocession des revenus extractifs aux communes et aux riverains est effectuée d'une manière globale sans spécification de la nature du revenu ni de la société extractive concernée.</p>	<p>En cours</p>	

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des entreprises retenues pour la déclaration unilatérale de l'État

N°	NIF	Société	Permis/Activité
1	1000161352	SNCTPC (*)	Exploitation de carrière
2	1000116100	WAFEX (*)	Commercialisation des substances précieuses et semi précieuses
3	1000174105	SOLTRANS (*)	Commercialisation des substances précieuses et semi précieuses
4	1000310613	STDM SARL (*)	Exploitation de carrière
5	1000175086	CECO (*)	Exploitation de carrière
6	1000440037	STFA (*)	Exploitation de nappe souterraine
7	1000409663	BB/VITALE/CTEM SARL	Exploitation de nappe souterraine
8	1000211141	SORUBAT-TG	Exploitation de carrière
9	1000165699	GLOBAL MERCHANTS	Exploitation de carrière
10	1000187830	ACI TOGO	Exploitation de nappe souterraine
11	1000746654	TOGO MATERIAUX	Exploitation de carrière
12	1000160731	Société GTOA Sarl	Exploration minière
13	1001025679	Société KamNico	Exploitation minière
14	1000027342	PANAFRICAN GOLD CORPORATION-TOGO	Exploration minière
15	1000049401	BAMFAT	Exploitation de nappe souterraine
16	1000976761	TFC Sarl	Exploitation minière
17	1000166023	SBI INTERNATIONAL AG TOGO	Exploitation de carrière
18	1000137736	WAAD-OASIS	Exploitation de nappe souterraine
19	1000532021	SIAFA SARLU	Exploitation de nappe souterraine
20	1000453106	KAYLAN RESOURCES	Secteur artisanal
21	1000269526	Société EESG	Exploitation de carrière
22	1000530232	Société U.S. XI N-ALAFIA S.A	Exploitation de carrière
23	1000853144	UNION INDUSTRIE SARL	Secteur artisanal
24	1000160758	ETOILE DU GOLFE	Secteur artisanal
25	1000467916	LAWOE	Secteur artisanal
26	1000941345	Société Mining and Contracting Opérations Tg	Secteur artisanal
27	1000934547	Ets NATIVITE INVESTE	Exploitation de carrière
28	1000034245	SOTESSGRAV	Secteur artisanal
29	1000971273	STE SEATES	Exploitation de carrière
30	1000152154	LA RELANCE 2 NOBLE	Exploitation de nappe souterraine
31	1000041130	SALIF 94	Exploitation de nappe souterraine
32	1000336781	ICA INVEST S. A	Exploration minière
33	1000044415	COGEMAT	Exploitation de nappe souterraine
34	1000615142	COSMOS HEALTH OUTFIT-TOGO (CHO-TOGO)	Exploitation de nappe souterraine
35	1000164826	MAGVLYN ENTERPRISE	Exploitation de nappe souterraine
36	1000143811	DJIDODO	Exploitation de nappe souterraine
37	1000213807	SNTC	Exploitation de carrière
38	1000498091	JIA Entreprise Mining S.A	Exploration minière
39	1000112554	CEMAT INDUSTRIE/INOVA SARL	Exploitation de carrière
40	1000108450	MOREGY	Exploitation de nappe souterraine
41	1000283033	ZAMZAM	Exploitation de nappe souterraine
42	1000382532	PERLEWATER SARL	Exploitation de nappe souterraine
43	1000595685	FO-YA & FILS	Exploitation de nappe souterraine

N°	NIF	Société	Permis/Activité
44	1000161289	HORIZON OXYGENE CLEVER	Secteur artisanal
45	1000042354	ROSAMSA	Exploitation de nappe souterraine
46	1000406616	AKOFA WATER	Exploitation de nappe souterraine
47	1000097650	STII	Secteur artisanal
48	1000102051	SAMATA	Secteur artisanal
49	1000073494	Ets "EL PACHA"	Secteur artisanal
50	1000168777	WORLD WATER	Exploitation de nappe souterraine
51	1000048033	BADAMA	Exploitation de nappe souterraine
52	1000386317	ETS BOKOO	Secteur artisanal
53	1000755967	HASMIYOU FOUSSENI ET FILS	Exploitation de nappe souterraine
54	1000131103	ETS YESUYEWOE	Secteur artisanal
55	1000561159	Celescica Leleng	Exploitation de nappe souterraine
56	1000831405	FONTAINE INTERNATIONALE TOGO	Exploitation de nappe souterraine
57	1000309748	Ets IMPECABLE	Secteur artisanal
58	1000754674	SST	Exploitation de carrière
59	1000825177	SEPT CHANDELIERS D'OR	Exploitation de nappe souterraine
60	1000477289	HOMENU UP	Exploitation de nappe souterraine
61	1000066816	YORDAN	Exploitation de nappe souterraine
62	1000360197	ALMACAR-TOGO S.AU	Exploitation de carrière
63	1000268411	Société AGEMIN SAS	Exploration minière
64	1000159336	L'EAU LA VIE	Exploitation de nappe souterraine
65	1000444546	Société SESAG Sarl	Secteur artisanal
66	1000039483	BAH AMADOU OURY	Exploitation de nappe souterraine
67	1000316457	EMEL MINING L TO	Exploration minière
68	1000109872	CABANA	Exploitation de nappe souterraine
69	1000805441	LA VICTOIRE	Exploitation de nappe souterraine
70	1000048492	ATOULA SEYDOU	Secteur artisanal
71	1000455479	Ets « BILLY GRACE »	Secteur artisanal
72	1000973895	TESGRAV	Exploitation de carrière

(*) Il s'agit des sociétés qui ont été exclus du périmètre de conciliation suite à la décision du comité de pilotage réuni le 16 Octobre 2019, en raison de la cessation et/ou de la mise en veilleuse de leurs activités.

Annexe 2 : Profil des sociétés minières, structure du capital et propriété réelle

No	Nom de la société	IFU	Activité/Produit	Actionnaires						
				Montant	Nom	Pourcentage	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires réels et % de détention
1	MM MINING	1000175986	Minerai de fer	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
2	POMAR TOGO SA	1000165087	Blocs bruts de marbre	4 850 000 000	Etat Togolais	10,00%	Togolaise	NA	NA	NA
			Concassés		Dennis Adoum Frédéric	80,00%	Française	NA	NA	Dennis Adoum Frédéric
					Rebecca Atayi	10,00%	Française	NA	NA	Rebecca Atayi
3	SCANTOGO MINES	1000161343	Calcaire	10 000 000	SCANCEM	98,90%	Norvégienne	Oui	DAX (Bourse de Francfort)	NA
			Clinker		Etat Togolais	1,00%	Togolaise	NA	NA	NA
			Dolomite		Junon Jean Marc	0,10%	Belgique	NA	NA	Junon Jean Marc
4	SNPT	1000160416	Phosphates	15 000 000 000	Etat Togolais	100,00%	Togolaise	NA	NA	NA
5	WACEM	1000144378	Calcaire	5 500 000 000	Etat Togolais	10,00%	Togolaise	NA	NA	NA
			Clinker		KENELM Ltd	40,00%	Royaume - Uni	Non	NA	NC
			Emballage de ciment en polypropylène		Mr MOTAPARTI Prasad	24,00%	Indienne	NC	NC	Mr MOTAPARTI Prasad
					KAZITOM Ltd	17,00%	Panama	Non	NA	NA
			Services vendus		QUARTZ Ltd	4,00%	Royaume - Uni	Non	NA	NA
		Privés Togolais	5,00%	Togolaise	NC	NC	NA			
6	CRYSTAL SARL	1000165258	Eau Minérale	5 000 000	FIAWOO JONATHAN	50%	Togolaise	NA	NA	FIAWOO JONATHAN
					FIAWOO DAVID-JONATHAN YVAN	50%	Togolaise	NA	NA	FIAWOO DAVID-JONATHAN YVAN
7	SAMARIA	1000163008	Eau/ Carrière de Sable	5 000 000	Attisso Hefoume Komi	100,00%	Togolaise	Non	NA	Attisso Hefoume Komi
8	TDE	1000166680	Eau	1 450 000 000	Etat Togolais	100,00%	Togolaise	NA	NA	NA
9	VOLTIC TOGO	1000174006	Eau Minérale	5 000 000	SABNANI B. Kumar	45,00%	Britannique	NA	NA	SABNANI B. Kumar
					SABNANI B. PRAKACH	45,00%	Indienne	NA	NA	SABNANI B. PRAKACH
					DOGBE Amy Xola	10,00%	Togolaise	NA	NA	DOGBE Amy Xola
10	MASTER EQUIPEMENTS SARL	1000298107	Eau Commerce des Sachets	1 000 000	ADODO-DAHOUE KOSSI VICTOR	100,00%	Togolaise	NA	NA	ADODO-DAHOUE KOSSI VICTOR

No	Nom de la société	IFU	Activité/Produit	Actionnaires																									
				Montant	Nom	Pourcentage	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires réels et % de détention																			
11	SGM SARL	1000165105	Prospection (Exploration) du manganèse	5 000 000	SOUTHERN IRON LIMITED (Filiale de KERAS RESSOURCES PLC)	85,00%	GUERNSEY (UK)	Oui	AIM Market (Bourse de Londres)	NA																			
					SHEHU DAN FODIO	10,00%	Togolaise	Non	NA	Abdoul-Rachid Shehu ADAM																			
					ODAYE Kossivi	5,00%	Togolaise	N/A	NA	ODAYE Kossivi																			
12	TOGO CARRIERE	1000175347	Gravier Concassé	50 000 000	AL Keedy Habib	100,00%	Libanais	Non	NA	AL Keedy Habib																			
13	GRANUTOGO SA	1000165159	GRANULATS	2 500 000 000	SCANCEM	100,00%	Norvégienne	Oui	DAX (Bourse de Francfort)	NA																			
					WACEM	75,00%	Togolaise	Non	NA	NC																			
					BPEC	5,00%	Togolaise	Non	NA	NA																			
					SALT	5,00%	Togolaise	Non	NA	NA																			
					TGCD	5,00%	Togolaise	Non	NA	NA																			
					SJI-TOGO	2,50%	Togolaise	Non	NA	NA																			
					AHIALEY	2,50%	Togolaise	Non	NA	NA																			
					ABIDI	1,00%	Togolaise	Non	NA	NA																			
					DJOMATIN	1,00%	Togolaise	Non	NA	NA																			
					GAFFA	1,00%	Togolaise	Non	NA	NA																			
14	TOGO RAIL	1000174447	Transport de produits miniers	2 000 000 000	KANGOULINE	1,00%	Togolaise	Non	NA	NA																			
					SANI	0,50%	Togolaise	Non	NA	NA																			
					BAKOUSSAM	0,50%	Togolaise	Non	NA	NA																			
					SABLE LAGUNAIRE Assainissement 4è lac Produits accessoires	5 000 000	HOUNDETE ARNAUD	100,00%	Béninoise	NA	NA	HOUNDETE ARNAUD																	
					15								SAD Togo	1000118827	SABLE LAGUNAIRE Assainissement 4è lac Produits accessoires	5 000 000	HOUNDETE ARNAUD	100,00%	Béninoise	NA	NA	HOUNDETE ARNAUD							
					16								LES AIGLES	1000161118	Concassés								5 000 000	Mr. BOKOU ADEBYI	80,00%	Togolaise	NA	NA	Mr. BOKOU ADEBYI
																								Mme BOKOU DOPE	20,00%	Togolaise	NA	NA	Mme BOKOU DOPE
					17	SHEHU DAN FODIO	1000164259	NC	NC	ADAM ABDOUL-RACHID SHEHU	100,00%	Togolaise	NA	NA	ADAM ABDOUL-RACHID SHEHU														
18	TGC SA	1000164961		10 000 000	ITC	40,00%	Togolaise	Non	NA	RAGOUENA N.																			

No	Nom de la société	IFU	Activité/Produit	Actionnaires						
				Montant	Nom	Pourcentage	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires réels et % de détention
			Gravier Concassé		SILME	40,00%	Togolaise	Non	NA	BIMIZI A.
					BASSAYI Kpatcha	20,00%	Togolaise	Non	NA	BASSAYI Kpatcha
19	SOGEA SATOM	1000166500	BTP	22 302 538 000	Vinci Construction	100,00%	Française	Oui	CAC 40	NA
20	COLAS	1000161037	BTP	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
21	MIDNIGHT SUN SA	1000145152	BTP	150 000 000	SOSSOU Viwoto	100,00%	Togolaise	Non	NA	SOSSOU Viwoto
					BONKOUNGOU MAHAMADOU	90,00%	NC	NA	NA	BONKOUNGOU MAHAMADOU
22	EBOMAF SA	1000165051	BTP	300 000 000	BOUKOUNGOU ALIZETA	5,00%	NC	NA	NA	BOUKOUNGOU ALIZETA
					BONKOUNGOU ABDOUL AZIZ	5,00%	NC	NA	NA	BONKOUNGOU ABDOUL AZIZ
			Transit		DJAGLI KODJO	50%	Togolaise	NA	NA	DJAGLI KODJO
23	Option Transit	1000210645	Sable	3 000 000	DJAGLI KODJO MAWUENAM	25%	Togolaise	NA	NA	DJAGLI KODJO MAWUENAM
					DJAGLI KOSSIGAN ALFRIED	25%	Togolaise	NA	NA	DJAGLI KOSSIGAN ALFRIED

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation.

NC : Non Communiqué

NA : Non Applicable

Annexe 3 : Effectifs des employés

No.	Nom de la société	Effectif 2017						Total Effectif
		Effectif des Nationaux Locaux		Effectif des Non Nationaux		Sous- traitants		
		Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	
1	MM MINING	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
2	POMAR TOGO SA	161	14	6	3	0	0	184
3	SCANTOGO MINES	164	16	10	0	358	43	591
4	SNPT	1 356	55	9	0	200	0	1 620
5	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	276	2	42	0	399	1	720
6	CRYSTAL SARL	35	5	0	0	0	0	40
7	SAMARIA	40	30	0	0	-	-	70
8	TDE	374	138	0	0	0	0	512
9	VOLTIC TOGO	392	60	4	0	-	-	456
10	MASTER EQUIPEMENTS SARL	11	14	0	0	0	0	25
14	SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM) SARL	3	1	0	0	-	-	4
15	TOGO CARRIERE	178	5	7	0	0	0	190
16	GRANUTOGO SA	1	0	0	0	-	-	1
17	TOGO RAIL	34	3	2	0	0	0	39
18	SAD Togo	36	2	11	0	-	-	49
19	LES AIGLES	22	0	0	0	0	0	22
20	SHEHU DAN FODIO	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
21	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA	13	2	0	0	0	0	15
22	Société SOGEA SATOM	355	0	6	0	-	-	361
24	COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	256	25	4	1	0	0	286
26	MIDNIGHT SUN SA	117	8	0	0	-	-	125
27	EBOMAF S.A	7	1	0	0	0	0	8
28	Option Transit	8	4	0	0	-	-	12
Total		3 839	385	101	4	957	44	5 330

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

NC : Non Communiqué

Annexe 4 : Fiabilisation des déclarations

N°	Société	FD reçu	FD signé par la Direction	FD certifié par un auditeur	Audité selon les Normes Internationales	Opinion	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	EF 2017 certifiées (oui/non)	EF 2017 envoyés (oui/non)	Nom du CAC
1	MM MINING	Non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
2	POMAR TOGO SA	Oui	Oui	Non	NA	NA	NA	NA	NA	Oui	Non	BDO Togo
3	SCANTOGO MINES	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG Togo	NC	NC	Oui	Oui	KPMG Togo
4	SNPT	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	IIC SARL	Bitho M. Nathalie	Directrice	Oui	Oui	IIC SARL
5	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	EXCO FICAO	Abalo Amouzou	Expert-Comptable	Oui	Oui	EXCO FICAO
6	CRYSTAL SARL	Oui	Non	Non	NA	NA	NA	NA	NA	Oui	Non	NC
7	SAMARIA	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Djekete Dodji	Djekete Dodji	Expert-Comptable	Oui	Non	NC
8	TDE	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	TATE & Associés	Evariste Adadé Tata Tomety	Gérant	Oui	Oui	TATE & Associés
9	VOLTIC TOGO	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Deloitte Togo	Adotevi Maryse	Associé	Oui	Oui	Deloitte Togo
10	MASTER EQUIPEMENTS SARL	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Tog'Audit Consulting SARL	Kuevidjin Folly Michel	Associé-Gérant	NC	NA	NA
11	SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM) SARL	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	BDO Togo	Félix Yawo Djidotor	Directeur	Oui	Oui	BDO Togo
12	TOGO CARRIERE	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	TATE & Associés	Tomety Tata Evariste Adade	Gérant	Oui	Non	TATE & Associés
13	GRANUTOGO SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG Togo	NC	NC	Oui	Oui	KPMG Togo
14	TOGO RAIL	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	EFOGERC-BKR International	Adokou Kodjo	Expert-Comptable	Oui	Oui	EFOGERC-BKR International
15	SAD Togo	Oui	Non	Non	NA	NA	NA	NA	NA	NC	NA	NA
16	LES AIGLES	Oui	Non	Non	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA	NA
17	SHEHU DAN FODIO	Oui	Non	Non	NA	NA	NA	NA	NA	NC	NA	NA
18	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	AC & Conseils	Dadjo Makléklala	NC	Non	NA	NA
19	Société SOGEA SATOM	Oui	Non	Non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
20	COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	Oui	Non	Non	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
21	MIDNIGHT SUN SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KEKAR-AMASE	Djidotor Yawo	Commissaire aux comptes	Oui	Non	KEKAR-AMASE
22	EBOMAF S.A	Oui	Non	Non	NA	NA	NA	NA	NA	NC	NA	NA
23	Option Transit	Oui	Non	Non	NA	NA	NA	NA	NA	Non	NA	NA

NC : Non Communiqué

NA : Non Applicable

Annexe 5 : Déclaration des paiements sociaux

Annexe 5.1. Paiements sociaux obligatoires

Annexe 5.1. Paiements sociaux obligatoires

Société	Dépenses sociales obligatoires						
	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017	
SCANTOGO MINES	CANTON DE TOKPLI/PREFECTURE DE YOTO	Maritime	93 619 105	NC	NA	-	Convention d'investissement signée à Lomé, le 16/06/10
	ORPHELINAT DIE EST GRAN/AMOUSSOUKOPE	Plateaux	540 000	NC	NA	-	Convention d'investissement signée à Lomé, le 16/06/10
	CANTON D'AWANDJELO/PREFECTURE DE LA KOZAH	Kara	21 781 254	NC	NA	-	Convention d'investissement signée à Lomé, le 16/06/10
SNPT	Relogement propriétaires terriens	NC	499 997 044	31/12/2017	NC	-	NC
SAD Togo	NC	NC	250 000	24/01/2017	S/Règlement partiel des agents DAGUE	-	NC
	NC	NC	160 000	25/01/2017	S/Règlement agent DAGUE sécurité	-	NC
	NC	NC	122 500	26/01/2017	S/Règlement agents DAGUE sécurité	-	NC
	NC	NC	82 500	27/01/2017	S/Règlement agents sécurité DAGUE	-	NC
	NC	NC	200 000	31/01/2017	S/Dons aux riverains	-	NC
	NC	NC	10 000	01/02/2017	S/Rémunération pellite DAGUE	-	NC
	NC	NC	10 000	03/02/2017	S/Règlement pellite DAGUE	-	NC
	NC	NC	266 250	06/02/2017	S/Règlement agents DAGUE	-	NC
	NC	NC	15 000	08/02/2017	S/Règlement pellite DAGUE	-	NC
NC	NC	101 250	10/02/2017	S/Règlement agents de DAGUE	-	NC	

Société	Dépenses sociales obligatoires						
	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017	
NC	NC	10 000	10/02/2017	S/Pediems pelliste manuel DAGUE	-	NC	
NC	NC	15 000	15/02/2017	S/Règlements pellistes manuels	-	NC	
NC	NC	101 250	16/02/2017	S/Règlement agents DAGUE	-	NC	
NC	NC	10 000	17/02/2017	S/Règlement pelliste manuel DAGUE	-	NC	
NC	NC	71 500	20/02/2017	S/Règlement agent de DAGUE	-	NC	
NC	NC	115 000	21/02/2017	S/Règlement agent DAGUE	-	NC	
NC	NC	100 000	22/02/2017	S/Dons aux chefs DAGUE	-	NC	
NC	NC	100 000	23/02/2017	S/Dons au chef DAGUE	-	NC	
NC	NC	15 000	23/02/2017	S/Règlement pelliste manuel	-	NC	
NC	NC	10 000	24/02/2017	S/Règlement pelliste manuel	-	NC	
NC	NC	50 000	24/02/2017	S/Déplacement des chefs et notables	-	NC	
NC	NC	300 000	10/03/2017	S/Cérémonie AMEDEHOEVE	-	NC	
NC	NC	50 000	14/03/2017	S/Dons au com de GBODJOME	-	NC	
NC	NC	60 000	14/03/2017	S/Règlement s agents DAGUE	-	NC	
NC	NC	20 000	15/03/2017	S/Sensibilisation à DAGUE	-	NC	
NC	NC	12 000	16/03/2017	S/Primes agents routiers DAGUE	-	NC	
NC	NC	80 000	16/03/2017	S/Dons aux populations d'Amedehouev	-	NC	
NC	NC	545 500	17/03/2017	S/Règlement agents routiers DAGUE	-	NC	
NC	NC	200 000	21/03/2017	S/Dons aux chefs Hounveme et Adanle	-	NC	
NC	NC	100 000	22/03/2017	S/Dons aux chefs de DAGUE	-	NC	
NC	NC	60 000	22/03/2017	S/Cérémonie tradi DAGUE	-	NC	
NC	NC	73 000	27/03/2017	S/Frais mines et préfecture v DAGUE	-	NC	
NC	NC	17 000	28/03/2017	S/Réparation hangar pêcheurs	-	NC	
NC	NC	280 000	12/04/2017	S/Règlement agents sécurité de DAGUE	-	NC	
NC	NC	80 000	20/04/2017	S/Réparations plantations endommagée	-	NC	
NC	NC	50 000	12/05/2017	S/Cadeau au chef ADANLEKPONSI	-	NC	

Société	Dépenses sociales obligatoires						
	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017	
	NC	NC	280 000	17/05/2017	S/Règlement agent DAGUE	-	NC
	NC	NC	150 000	24/05/2017	S/Dons aux riverains	-	NC
	NC	NC	280 000	14/06/2017	S/Prestations agents de DAGUE	-	NC
	NC	NC	50 000	23/06/2017	S/Cérémonie Forêt sacrée	-	NC
	NC	NC	290 000	23/06/2017	S/Désinfection DAGUE	-	NC
	NC	NC	50 000	30/06/2017	S/Dons chef ADANLEKPONSI	-	NC
	NC	NC	280 000	18/07/2017	Règlement prestation des agents de sécurité	-	NC
	NC	NC	100 000	28/07/2017	Don au chef canton Bè-AKLASSOU	-	NC
	NC	NC	100 000	04/08/2017	Appui financier relatif à l'organisa	-	NC
	NC	NC	50 000	11/08/2017	Don au chef de Bè Adanlekponssi	-	NC
	NC	NC	282 000	24/08/2017	Règlement des prestation mois juil-17	-	NC
	NC	NC	150 000	08/09/2017	Don au préfet des Lac	-	NC
	NC	NC	50 000	12/09/2017	Déplacement CDB et CDQ	-	NC
	NC	NC	280 000	22/09/2017	Règlement prestations des agents Dagué	-	NC
	NC	NC	60 000	05/10/2017	Frais de déplacement CDB et CDG	-	NC
	NC	NC	200 000	06/10/2017	Dons aux chef quartier de Bè	-	NC
	NC	NC	100 000	06/10/2017	Dons octroyés à la paroisse de dague	-	NC
	NC	NC	102 000	13/10/2017	Déplacement des chefs de localité	-	NC
	NC	NC	50 000	13/10/2017	Règlement frais de cérémonie lancem	-	NC
	NC	NC	280 000	17/10/2017	Règlement prestataire agent securit	-	NC
	NC	NC	50 000	02/11/2017	Contribution SAD au tournoi Football	-	NC
	NC	NC	50 000	06/11/2017	Frais de construction du hangar taxi	-	NC
	NC	NC	135 000	10/11/2017	Achat des moustiquaires et produit	-	NC
	NC	NC	280 000	21/11/2017	Règlement prestations agents de sécurité DAGUE	-	NC
	NC	NC	280 000	12/12/2017	Règlement prestation Nov-17	-	NC
	NC	NC	75 000	20/12/2017	Accompagnement Association FOL'BO	-	NC

Société	Dépenses sociales obligatoires						
	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017	
	NC	NC	285 000	27/12/2017	Salaire des agents de DAGUE DEC-17	-	NC
			624 019 153				

NC : Non communiqué / NA : Non applicable

Annexe 5.2. Paiements sociaux volontaires

N°	Société	Dépenses sociales volontaires					
		Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017
1	SCANTOGO MINES	HOGBEZA DANS LE YOTO	Maritime	1 500 000	01/08/2017	NA	-
		Dons et concours	NC	7 814 633	31/12/2017	NA	-
2	SNPT	Dons et concours	NC	173 755 875	31/12/2017	NA	-
		Dons et concours	NC	110 278 127	31/12/2017	NA	-
3	WACEM	Comité MISS TOGO	Maritime	5 000 000	19/06/2017	NA	-
		Préfecture de YOTO	Maritime	200 000	29/04/2017	NA	-
		MILITARY CHAMPIONSHIP	Maritime	250 000	15/04/2017	NA	-
		GROUPEMENT AZONKO	Maritime	1 265 200	10/07/2017	NA	-
		HOGBEZA	Maritime	3 500 000	11/08/2017	NA	-
		UNION EWETO	Maritime	500 000	11/08/2017	NA	-
		REIT Students sponsoring	Maritime	500 000	18/09/2017	NA	-
		POLICE DE TABLIGBO	Maritime	172 000	25/11/2017	NA	-
4	SAD Togo	DAGUE-AMEDEHOEVE	NC	3 250 000	27/03/2017	S/Travaux de route à dague	-
Total				307 985 835			-

NC : Non communiqué / NA : Non applicable

Annexe 6 : Formulaires de déclaration

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives

Nom de la société

Montant du Capital Social (en FCFA)

Numéro d'Identification Fiscal (NIF)

Numéro employeur (CNSS)

Activité de l'entreprise	Activité	Produit	% Chiffre d'Affaires
	Activité extractive (mine solides/carrières)		
	Autres activités (a spécifier)		
	Autres activités (a spécifier)		

L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? Oui, Non

Effectif moyen de l'année	Total Effectif	Homme	Femme	
	<i>Effectif des Nationaux Locaux</i>			<i>Employés par la société</i>
	<i>Effectif expatriés</i>			<i>Employés par la société</i>
	<i>Effectif des sous-traitants</i>			<i>Employés par les sous-traitants</i>

Permis d'exploitation/Recherche	Ressources	Nature de Permis	Superficie en [ha]	Région/Commune
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Coordonnées du point focal	Nom et prénom	Tél
	Fonction	Email

Est-ce que les comptes de votre entité sont soumis à un audit annuel ?

Quelles sont les normes utilisées pour l'audit ?

Les états financiers de 2017 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)

Est-ce que le rapport d'audit 2017 est publié en ligne ?

Nom du commissaires aux comptes / auditeur

Si oui, veuillez indiquer le lien pour y accéder?	<input type="text"/>
Si non, veuillez joindre le rapport d'audit ou une lettre de confirmation de l'auditeur?	<input type="text"/>

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom

Position

FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements/Recettes/Transferts)
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)	
Formulaire préparé par	Fonction
Adresse email	Tél.

Production	Type de minerais		Qté (Mètres cubes)		Valeur de la production (en FCFA)	
Exportation	Type de minerais	-	Qté (Unité)	-	Valeur des exportations (en FCFA)	-

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Montant FCFA	Montant (en devise)	Commentaires
Paiements en numéraire					
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)					
1,1	Frais d'instruction du dossier	DGMG	-	-	
1,2	Droits Fixes	DGMG			
1,3	Redevances Superficiaires	DGMG			
1,4	Redevances Minières (Royalties)	DGMG			
1,5	Pénalités aux infractions minières	DGMG			
Commissariat des Impôts (CI)					
2,1	Impôt sur les Sociétés (IS)	CI			
2,2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	CI			
2,3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	CI			
2,4	Taxe professionnelle (TP)	CI			
2,5	Taxes Foncières (TF)	CI			
2,6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	CI			
2,7	Taxes sur Salaires (TS)	CI			
2,8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	CI			
2,9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	CI			
2,1	Retenue sur prestation de services (RSPS)	CI			
2,11	Retenue sur loyer (RSL)	CI			
2,12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	CI			
2,13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	CI			
2,14	Taxe professionnelle unique (TPU)	CI			
2,15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	CI			
2,16	Droits d'enregistrement (*)	CI			
2,17	Taxes sur les véhicules (*)	CI			
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)					
3,1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	CDDI	-	-	
3,2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	CDDI			
3,3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	CDDI			
3,4	Pénalités douanières	CDDI			
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)					
4,1	Dividendes	DGTCP	-	-	
4,2	Avances sur dividendes	DGTCP	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)					
5,1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	ANGE			
5,2	Certificat de régularisation environnementale	ANGE			
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)					
6,1	Taxes d'autorisation d'embauche	DGTLS			
6,2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	DGTLS			
6,3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	DGTLS			
6,4	Taxes de visa des contrats des étrangers	DGTLS			
6,5	Frais de certification de la qualité de documents	DGTLS			
6,6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	DGTLS			
Togolaise des Eaux (TdE)					
7,1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	TdE	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)					
8,1	Cotisations sociales	CNSS	-	-	
Communes et préfectures des localités minières					
9,1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	Communes/ Préfectures	-	-	
Autres administrations					
10,1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 10 millions de FCFA	Autres	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)					
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)					
11,1	Dépenses sociales obligatoires	Tous			
11,2	Dépenses sociales volontaires	Tous			
Total dépenses sociales					
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)					
12,1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par	CI			
12,2	Transferts au titre des recettes Douanières	CDDI			
12,3	Autres recettes transférées	Tous			
Transactions de Troc					
13,1	Total budget de l'engagement/travaux	Etat	-	-	
13,2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2017 au 31/12/2017	Etat	-	-	
13,3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2017	Etat	-	-	
Dépenses quasi-fiscales (rubrique réservée uniquement à la SNPT et à la TdE)					
14	Dépenses quasi-fiscales	Tous			

(*) Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné;
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/perçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom

Position

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations

Nom

Position

Nom du cabinet / structure d'audit

Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel)

Cachet et signature



DETAIL DES PAIEMENTS / RECETTES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
--	--

Nomenclature des flux/Nom de la taxe	Date de paiement	Montant FCFA	Montant (en devise)	Devise <i>(pour les paiements en devises)</i>	N° du reçu/ quittance	N° liquidation (*)	Payé à/ Reçu de	Lieu de paiement	Commentaires
Total		-	-						

(*) Seulement exigé pour le détail des droits de douanes.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____



DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES SOCIETES MINIERES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2017

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives

PARTICIPATIONS AU 31/12/2017	N°	Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention (A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)
Participation publique (Etat Togolais)	1						
Participation publique (Entités publiques)	2						
% participation des Actionnaires privés	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
			0%	Le total doit être de 100%			

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

Formulaire de déclaration de la propriété ultime

Identification de l'entreprise

		Données	Commentaires
Dénomination officielle complète de l'entreprise (y compris la raison sociale des entités juridiques)		<dénomination juridique> <forme juridique>	
Jurisdiction où l'entreprise est enregistrée		<pays>	
Numéro d'identification unique (numéro de registre)		<numéro>	
Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)		<adresse>	
Propriété			
Entreprise cotée à 100%		<choose option>	
Nom de la place boursière		<text>	
Lien vers formulaire de déclaration à la place boursière		<URL>	
Filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse		<choose option>	
Nom du propriétaire coté en bourse		<text>	
Autre			
1. Nom complet du/des actionnaire(s) direct(s) (propriétaires juridiques de l'entreprise)		<text>	
2. % actions			
3. Cet actionnaire est une personne physique (NP), une personne morale (LP), une entreprise cotée (PL) ou une entité de l'Etat (S)?		<choose option>	
4. Jurisdiction de l'enregistrement (ou nationalité de la personne physique)		<text>	
5. Numéro d'identification unique (si LP) <i>(répéter les étapes 1-5 s'il y a plus d'un actionnaire)</i>		<numéro>	
Formulaire de déclaration préparé par			
Nom		<text>	
Poste occupé		<text>	
Numéro de téléphone		<text>	
Adresse électronique		<text>	
Attestation			
Je soussigné(e), pour et au nom de l'entité faisant rapport, confirme que toute l'information fournie ci-dessus et dans le formulaire ci-joint est précise et fiable à la date mentionnée ci-dessous.			
Date		<YYYY-MM-DD>	
Nom		<text>	
Poste occupé		<text>	
Signature		<text>	
Vous trouverez en pièce jointe les documents suivants permettant de vérifier l'exactitude de l'information fournie		<text>	
		<text>	

Déclaration de propriété ultime

Conformément à l'Exigence 2.5.f.i de la Norme ITIE « Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique. ». Suite à l'Exigence 2.5.f.ii et conformément à la décision du Groupe multipartite, un (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède (nt) ou contrôle (nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation de l'Union Européenne ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

NB : les entreprises sont invitées de signaler si le propriétaire réelle se trouve dans l'une des deux situations suivantes **(PPE)**:
- Les personnes de nationalité étrangères qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

Conformément à cette définition de la propriété réelle, au 31/12/2017 le(s) propriétaire(s) réel(s) de l'entreprise est/sont:

	Entry	Entry	Entry	Entry
Identité du propriétaire réel				
Nom complet de la personne tel qu'il apparaît sur la carte d'identité	<text>			
Personne politiquement exposée (PPE)	<choose option>			
Raison de cette désignation PPE	<text>			
S'applique du	<YYYY-MM-DD>			
Au	<YYYY-MM-DD>			
Date de naissance	<YYYY-MM-DD>			
Numéro d'identité nationale	<number>			
Nationalité	<text>			
Pays de résidence	<text>			
Adresse de résidence	<text>			
Adresse professionnelle	<text>			
Autres coordonnées	<text>			

Information sur la manière dont la propriété est détenue ou la façon dont le contrôle est exercé sur l'entreprise									
Actions directes	<choose option>	d'actions	re>	% des actions	<nombre>				
Droits de vote directs	<choose option>	de voix	re>	% des voix	<nombre>				
Actions indirectes	<choose option>	Nombre d'	<nombre>	% des actions indirectes	<nombre>	Dénomination juridique de l'entreprise	<text>	Numéro d'identification unique <i>à ajouter</i>	<numéro>
Droits de vote indirects	<choose option>	Nombre de voix indirectes	<nombre>	% des voix indirectes	<nombre>	Dénomination juridique de	<text>	Numéro d'identification	<numéro>
Autres moyens	<choose option>	Explication quant à							
Date d'acquisition des intérêts	<YYYY-MM-DD>								



DETAIL DES DEPENSES SOCIALES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2017

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives

A. DEPENSES SOCIALES OBLIGATOIRES

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Paielements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017	
Total		-			-	

(Annexer les convention si applicable)

B. DEPENSES SOCIALES VOLONTAIRES

Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Paielements en nature (sous forme de projet)	
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017
Total		-			-

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fia

Nom _____

Position _____

DEPENSES QUASI FISCALES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Ce formulaire est destiné uniquement à la SNPT et la TdE

A. DEPENSES QUASIFISCALES : Exemples de dépenses à reporter : "paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale.

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Autres données sur la dépense
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017	
Total		0			0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon _____



Prêts- garanties- Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif
Ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2017

Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur) du prêt/ garantie/Subvention	Unité	Termes de la Transaction				Encours non remboursé au 31/12/2017	Montant remboursé durant la période	Autres commentaires
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt				
Total	0	0					0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

Annexe 7 : Répertoire minier et liste des sociétés de production d'eaux en 2017

Annexe 7.1. Situation des Permis d'exploitation Industrielle de Grandes et Petites Mines

Société	Type de permis	Substance Principale	N° Référence du titre	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Localité
EBOMAF	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	004/MME/CAB/DGMG/2015	08/01/2015	3	0,22	Nanergou(Tône)
	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Granite	005/MME/CAB/DGMG/2015	08/01/2015	3	0,15	Timbou (Cinkassé)
ECOB CARRIERE	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	068/MME/CAB/DGMG/2016	28/12/2016	3	0,8	Soumdina (Kozah)
	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gravier roulé	067/MME/CAB/DGMG/2016	28/12/2016	3	1012	Rivière Kawa (Assoli& Bassar)
	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Sable	069/MME/CAB/DGMG/2016	28/12/2016	3	0,18	Rivière Kara (Kozah)
EESG	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	018/MME/CAB/DGMG/2016	31/03/2016	3	NC	Bolou Vavatsi (Zio)
	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	003/MME/CAB/DGMG/2017	11/01/2017	3	0,1	Agbétiko (Bas-Mono)
	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	003/MME/CAB/DGMG/2017	11/01/2017	3	0,1	Sessou-Katon (Bas-mono)
WACEM	EXPLOITATION A GRANDE ECHELLE	Calcaire	2009-177/PR	12/08/2009	20	5,5	Tabligbo (Yoto)
	EXPLOITATION A GRANDE ECHELLE	Calcaire	96-167/PR	30/12/1996 Renouvellement en cours	20	20	Tabligbo (Yoto)
TGC S.A.	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	006/MME/CAB/DGMG/2015	22/01/2015	3	0,29	Lassa-Tchou (Kozah)
	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	NC	007/MME/CAB/DGMG/2015	22/01/2015	3	0,0967	Bègbè (Zio)
TESGRAV	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	044/MME/CAB/ DGMG/ 2014	04/08/2014	3	0,17	Assiamagblé (Avé)
	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	057/MME/CAB/ DGMG/ 2015	08/12/2015	3	0,12	Dalavé-Wouvé (Zio)
SNPT	EXPLOITATION A GRANDE ECHELLE	Phosphate	97-068/PR	29/04/1997 Renouvellement en cours	20	24,42	Hahotoé (Vo)
	EXPLOITATION A GRANDE ECHELLE	Phosphate	97-069/PR	29/04/1997 Renouvellement en cours	20	15,46	Kpogamé (Zio)
SAD Togo	EXPLOITATION A PETITE ECHELLE	Sable lagunaire	006/MME/CAB/SG/DGMG/2013	06/02/2013	5	0,66	Lomé (GOLF)
	EXPLOITATION A PETITE ECHELLE	Sable	031/MME/CAB/DGMG/2016	07/06/2016	5	0,45	Lac Togo (Lac)

Société	Type de permis	Substance Principale	N° Référence du titre	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Localité
SCANTOGO-MINE	EXPLOITATION A GRANDE ECHELLE	Calcaire	2009-178/PR	12/08/2009	20	14,1	Tabligbo (Yoto)
	EXPLOITATION A PETITE ECHELLE	Calcaire	006/MME/CAB/DGMG/2017	16/01/2017	5	4,05	Namon (Dankpen)
OPTION TRANSIT	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	16/MME/CAB/DGMG/2017	06/04/2017	3	0,16	Sévagan (vo)
	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	67/MME/CAB/DGMG/2017	01/12/2017	3	0,19	Dafo-Zogbé (Vo)
MIDNIGHT SUN	EXPLOITATION A PETITE ECHELLE	Sable de rivière	55/MME/CAB/DGMG/2014	19/09/2014	5	3,43	Kélégougan-Atiégo (Golfe)
	EXPLOITATION A PETITE ECHELLE	Sable lacustre	56/MME/CAB/DGMG/2014	19/09/2014	5	3,43	Lac BOKO (Lacs)
	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Migmatite	015/MME/CAB/DGMG/2016	16/03/2016	3	NC	Tchikpé (Haho)
LES AIGLES	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	40/MME/CAB/DGMG/2015	28/08/2015	3	0,02	Todomé (Zio)
	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	38/MME/CAB/DGMG/2015	28/08/2015	3	0,11	Goka-Kopé (Avé)
GLOBAL MERCHANTS	EXPLOITATION A PETITE ECHELLE	Grenat	007/MME/CAB/SG/DGMG/2013	08/02/2013	5	1	N'gbafo-Gamé (Ogou)
	EXPLOITATION A PETITE ECHELLE	Ilménite	30/MME/CAB/DGMG/2017	08/06/2017	5	25,97	Alokoègbé (Zio et Avé)
ACI	EXPLOITATION A PETITE ECHELLE	Sable lacustre	46/MME/CAB/DGMG/2017	30/08/2017	5	0,25	Goumoukopé (lacs)
AFRICA SERVICES	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	47/MME/CAB/DGMG/2015	30/10/2015	3	0,11	Aglédo (Avé)
AGBEMEFA	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	41/MME/CAB/DGMG/2015	16/09/2015	3	0,1	Delekopé (Avé)
AGBEMEFA	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	046/MME/CAB/DGMG/2016	05/08/2016	3	0,1	Akagamé-Adougléwou (Avé)
ALMACAR	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	036/MME/CAB/DGMG/2015	21/08/2015	3	0,12	AGOUDJA BADJA (AVE)
ALZEMA	EXPLOITATION A PETITE ECHELLE	Or	34/MME/CAB/DGMG/2014	12/06/2014	5	0,1	Kaoudè (Assoli)
CECO BTP	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Granulite	024/MME/CAB/DGMG/2015	28/05/2015	3	0,11	Lama Poulou-Tchamdè (Kozah)
CEMAT	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	Pas encore	Dossier en cours de traitement	3	NC	Kpéi (Zio)
COLAS AFRIQUE	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	042/MME/CAB/DGMG/2016	20/07/2016	3	0,11	Gbleinvié (Zio)
Ets ESR	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	023/MME/CAB/DGMG/2015	07/04/2015	3	0,102	Noépé (Avé)

Société	Type de permis	Substance Principale	N° Référence du titre	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Localité
Ets IMPECABLE	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	060/MME/CAB/DGMG/2016	03/11/2016	3	0,09	Dalavé-Adovémé (Zio)
Ets RICOBUS	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	003/MME/CAB/DGMG/2015	08/01/2015	3	0,19	Dalavé-Fiogblé (Zio)
GRANUTOGO	EXPLOITATION A PETITE ECHELLE	Migmatite	065/MME/CAB/SG/DGMG/2012	20/12/2012	5	0,0779	Amélépké (ZIO)
GTOA	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Sable lacustre	27/MME/CAB/DGMG/2017	17/05/2017	3	0,25	Nyekonakpoè (Golf)
HELSS	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	009/MME/CAB/DGMG/2015	22/01/2015	3	0,13	Dalavé-Fiogblé (Zio)
INEX CARRIERES	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	021/MME/CAB/DGMG/2016	11/04/2016	3	0,16	Adzrala Kopé (Zio)
KACY INVEST	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	023bis/MME/CAB/DGMG/2015	28/04/2015	3	0,1	Dalavé-Nyivé (Zio)
MCO-TOGO	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	41/MME/CAB/DGMG/2017	28/07/2017	3	0,15	Gblainvié (Zio)
MESEN International	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	48/MME/CAB/DGMG/2015	30/10/2015	3	0,1	Batoè (Yoto)
MM MINING	EXPLOITATION A GRANDE ECHELLE	Fer	2008-021/PR	12/02/2008	20	NC	Bassar (Bassar)
NATIVITE INVESTE	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	60/MME/CAB/DGMG/2017	11/10/2017	3	0,14	Tchidémé (Vo)
POMAR	EXPLOITATION A GRANDE ECHELLE	Marbre	2010-144/PR	24/11/2010	20	12,4	Pagala village (Blittah)
SAMARIA	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	030/MME/CAB/DGMG/2016	06/06/2016	3	0,25	Dévégo (Golfe)
SBI	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	012/MME/CAB/DGMG/2015	24/02/2015	3	1163	Konigbo(Anié)
SEATES	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	68/MME/CAB/DGMG/2017	01/12/2017	3	0,1	Fongbé Djogbédji (Zio)
SESAG	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	014/MME/CAB/DGMG/2016	08/03/2016	3	0,11	Sadayame (Zio)
SESESONS'S ENTREPRISE	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	46/MME/CAB/DGMG/2015	30/10/2015	3	0,1	Adougléwu (Avé)
SHEHU DAN FODIO	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	008/MME/CAB/DGMG/2015	22/01/2015	3	0,04	Attitouwui (AVE)
SNCTCP	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable et latérite	39/MME/CAB/DGMG/2015	28/08/2015	3	NC	Dalavé + Gbatopé (Zio)
SNTC	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	004/MME/CAB/DGMG/2016	20/01/2016	3	0,54	Goka-kopé (Avé)
SOGEA SATOM	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Granite	013/MME/CAB/DGMG/2015	02/03/2015	3	0,25	Evou-Béthel (Amou)

Société	Type de permis	Substance Principale	N° Référence du titre	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km²)	Localité
SORUBAT-TG	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	028/MME/CAB/DGMG/2015	18/05/2015	3	0,05	Woro (Sotouboua)
SOTESGRAV	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	045/MME/CAB/ DGMG/ 2017	30/08/2017	3	NC	Yobo-sédzro (Zio)
SST	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	Sable	070/MME/CAB/DGMG/2016	30/12/2016	3	0,51	Agbadovinou (Zio)
STDM	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	010/MME/CAB/DGMG/2015	09/02/2015	3	0,1516	Atti-Touwui (AVE)
STII	EXPLOITATION A PETITE ECHELLE	Sable lacustre	013/MME/CAB/SG/DGMG/2013	08/03/2013	5	7,8	Lac Togo, Aného (Lacs)
Togo carrière	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Migmatite	35/MME/CAB/DGMG/2015	21/08/2015	3	0,3	Lilikopé (Zio)
TOGO MATERIAUX	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	062/MME/CAB/DGMG/2015	24/11/2016	3	0,18	Gamé-Kové (Agbélouvé)
TOGO RAIL	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	026/06/MMEE	11/05/2009 En cours de renouvellement	3	0,8	Agbélouvé (Zio)
U.S.XIN-ALAFIA	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	005/MME/CAB/DGMG/2016	25/01/2016	3	0,21	Adangbé-Kpévé (Zio)

Annexe 7.2. Situation des Permis de recherche

Titulaire du permis de recherche (société)	Substances minières	Type du permis	Référence du titre	Durée (an)	Superficie (km ²)	Localité
AGEMIN SAS	Or	Prospection et recherche	N° 44/MME/CAB/DGMG/2015	05/10/2015	45,77	Pagala Village
Dzi-Nakpoe Minérales	Zinc, Plomb, Cuivre et Uranium	Prospection et recherche	N° 69/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017	07/12/2017	180	Pagala_II
	Zinc, Plomb, Cuivre et Uranium	Prospection et recherche	N° 70/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017	07/12/2017	119	Pagala_I
EMEL MINING	Or	Prospection et recherche	N° 59 /MME/CAB/DGMG/DRGM/2016	24/10/2016	125	Yadè
Global Merchants	Ilménite	Prospection et recherche	001/MME/CAB/SG/DGMG/2012	06/02/2012	100	BADJA
	Or	Prospection et recherche	60/MME/CAB/SG/DGMG/2012	03/12/2012	50,4	Agbandaoudé
GTOA	Sable	Prospection et recherche	Aut N° 0231/DGMG/DRGM/2015	06/07/2015	NC	Lac Boka
ICA INVEST SA	Argile	Prospection et recherche	N° 50/MME/CAB/DGMG/2015	09/11/2015	0,98	Nawaré
JIA ENTREPRISE MINING	Or	Prospection et recherche	N° 60 /MME/CAB/DGMG/2016	23/12/2015	NC	Bafilo
	Or	Prospection et recherche	N° 11 /MME/CAB/DGMG/2016	23/12/2015	200	Koumoniadè
	Or	Prospection et recherche	N° 59 /MME/CAB/DGMG/2016	23/12/2015	NC	Bafilo
KALYAN Resources	Diamant	Prospection et recherche	N° 26 /MME/CAB/DGMG/DRGM/2016	19/05/2016	200	Gobè
	Diamant	Prospection et recherche	N° 27 /MME/CAB/DGMG/DRGM/2016	19/05/2016	200	KLABE EFOKPA
	Or	Prospection et recherche	N° 34 /MME/CAB/DGMG/2016	16/06/2016	77	AGBANDI
	Or	Prospection et recherche	N° 33 /MME/CAB/DGMG/2016	16/06/2016	53	YALOUMBE
	Phosphates	Prospection et recherche	N° 57/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017	06/10/2017	88,75	Bassar Nord
	Phosphates	Prospection et recherche	N° 58/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017	06/10/2017	42,84	Bassar Centre
	Phosphates	Prospection et recherche	N° 59/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017	06/10/2017	65,86	Bassar Sud
KamNico	Nickel, Zinc, Plomb, Or et Métaux associés	Prospection et recherche	N° 20/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017	26/04/2017	151,3	Kamina_I
	Nickel, Zinc, Plomb, Or et Métaux associés	Prospection et recherche	N° 21/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017	26/04/2017	103	Kamina_II
	Nickel, Zinc, Plomb, Or et Métaux associés	Prospection et recherche	N° 22/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017	26/04/2017	200	Kamina_III
	Nickel, Zinc, Plomb, Or et Métaux associés	Prospection et recherche	N° 23/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017	26/04/2017	200	Kamina_IV
	Nickel, Zinc, Plomb, Or et Métaux associés	Prospection et recherche	N° 24/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017	26/04/2017	200	Kamina_V
PANAFRICAN GOLD CORPORATION	Or	Prospection et recherche	N° 61/MME/CAB/SG/DGMG/2012	03/12/2012	93,81	Kéméni
Scantogo Mines	Marbre	Prospection et recherche	N° 045/MME/CAB/SG/DGMG/2013	23/03/2013	153	NAMON

Titulaire du permis de recherche (société)	Substances minières	Type du permis	Référence du titre	Durée (an)	Superficie (km ²)	Localité
	Marbre	Prospection et recherche	N° 015/MME/CAB/SG/DGMG/2013	23/03/2013	200	KAMINA - AKEBOU
	Marbre	Prospection et recherche	N° 075/MME/CAB/SG/DGMG/2014	15/12/2014	48,3	DJAMDE
Société Générale des Mines (SGM)	Manganèse	Prospection et recherche	N° 056/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	193	NAKI-EST
	Manganèse	Prospection et recherche	N° 053/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	199,6	BORGOU
	Manganèse	Prospection et recherche	N° 055/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	199	PANA
	Manganèse	Prospection et recherche	N° 54/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	NC	TANDJOUARE
SOCIETE NOUVELLE DES PHOSPHATES DU TOGO (SNPT)	Phosphate	Prospection et recherche	N° 004/MME/CAB/SG/DGMG/2013	04/02/2013	26	DJAGBLE
SPA	Marbre	Prospection et recherche	N° 42/MME/CAB/DGMG/2015	16/09/2015	0,95	Togblékopé
TFC Sarl	Nickel, Cobalt, Chromite, Cuivre, Or, Platine, Palladium et les Métaux associés	Prospection et recherche	N° 51/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017	07/09/2017	200	Kpatégan
	Nickel, Cobalt, Chromite, Cuivre, Or, Platine, Palladium et les Métaux associés	Prospection et recherche	N° 52/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017	07/09/2017	200	Haïto_I
	Nickel, Cobalt, Chromite, Cuivre, Or, Platine, Palladium et les Métaux associés	Prospection et recherche	N° 53/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017	07/09/2017	200	Témé
	Nickel, Cobalt, Chromite, Cuivre, Or, Platine, Palladium et les Métaux associés	Prospection et recherche	N° 54/MMÉ/CAB/DGMG/DRGM/2017	07/09/2017	200	Haïto_II

Annexe 7.3 Liste des sociétés agréées productrice d'eaux conditionnées

Région des Savanes

Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité	Région
BAMFAT	BANFAT WATER	90 01 65 39	Dapaong Tingbagabong	Savanes
BADAMA	BADAMA WATER	90 22 26 11	Dapaong Haoussa Zongo	Savanes
PAKEYENDOU	CONFIANCE	92 45 46 62	Bonsoal, Korbongou	Savanes

Région des plateaux

Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité	Région
AL HALAL	COLOMBE	90 04 67 51	Kpalimé, Kpéta	Plateaux
HORIZON OXYGENE CLEVER SARL	CLEVER	90 57 22 22	Agomé Tomégbé Kloto	Plateaux
LE ROBINET	LE ROBINET	90 10 55 61	Kpalimé, Kpéta	Plateaux
COSMOS HEALTH OUTFIT-TOGO	ESE AQUA	22 42 74 05	Kpalimé, Kpéta	Plateaux
SAINT PAUL	AKWABA	90 81 97 59	Atakpamé, Agbo	Plateaux
KOATO GAP	OMI IFE	90 11 69 69	Amétodji Copé Datcha	Plateaux
SEMALO	GIFTY	90 04 29 53	Kpodzi, Kpalimé	Plateaux

Région Maritime

Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité	Région
A LA TABLE DU CHEF JEAN	EAU DE CHEF " JMA"	93 61 06 09	Adidogomé Wonyomé	Maritime
VOLTIC TOGO SARL	VOLTIC, O'COOL FRESH, VOLTIC PETILLANTE, PRIMA	90 03 97 01	Davié (Zio)	Maritime
BB/ VITALE	VITALE	90 38 99 10	Anfoin (Lacs)	Maritime
CRYSTAL SARL	CRISTAL, AQUALINDA	90 08 74 05	Adidogomé	Maritime
SIAFA	SIAFA	22 26 44 19	Badja (Avé)	Maritime
FONTAINE BLEUE SARL U	AQUAROSA	91 52 26 79	Agoè-Kitidjan	Maritime
ZAMAZAM	ZAMZAM	98 98 55 55	Lomé, Gbonvié	Maritime
ACI-TOGO	WOEZON	90 23 59 41	Bè, Lomé	Maritime
AMIGO	COOL WATER	90 09 07 60	Agoényivé	Maritime
BAH AMADOU OURY	FOUTA WATER	90 77 48 78	Agbalépédogan	Maritime
HABIB SORADJOU BENE EDOUARD	O CLASS	90 01 57 62	Adidogomé Lankouvi	Maritime
BEATITUDES Sarl	BEATITUDES	90 77 29 82	Aflao Sagbado	Maritime
BLESS	EAU BLESS	90 70 17 66	Mission Tové	Maritime
COGEMAT	LE SALUT	90 38 61 41	Hédzranawé	Maritime
FALCON	ATLAS	99 11 35 36	Adidogomé,	Maritime
FONTAINE INTERNATIONALE TOGO	LA FONTAINE	90 04 77 02	Agoè, Kossigan	Maritime
L'EAU LA VIE	VIVA	90 25 20 99	Lomé, Gbossimé	Maritime
MAGVLYN ENTREPRISE	Mobile water	92 43 60 63	Baguida	Maritime
LA RELANCE 2 NOBLE	Noble	90 15 70 78	Agoè, Kossigan II	Maritime
SAMARIA	EAU SAMARIA	91 78 12 05	Adidogomé	Maritime
WAAD-OASIS	OASIS	91 53 82 70	Avépozo	Maritime
ROSAMSA	NIINI	90 02 11 02	Bafilo, Sorad	Maritime

Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité	Région
AKOFA	AKOFA WATER	90 09 10 28	Adidogomé	Maritime
CABANA	CABANA	90 05 55 49	Kagomé-Adamavo	Maritime
DJIDODO	LA SANTE	90 04 37 24	Bè-Kpota	Maritime
HOMENU	TONUS	90 07 62 31	Adidogomé Apédoloé-	Maritime
LA GLOIRE DE DIEU	LA GRACE	92 28 22 08	Amadahomé	Maritime
LA VICTOIRE	LA VICTOIRE	99 49 35 85	Lomé, Adidogomé	Maritime
MASTER EQUIPEMENTS SARL	EUPHRATA, LOTUS		Davié, Dévimé	Maritime
MOREGY	BONJOUR	90 05 39 19	Kpogan-Dajvedji	Maritime
SAM et CHRISDANESA	HASKY	90 07 50 56	Togblékopé	Maritime
YORDAN	YORDAN	90 16 96 78	Adidogomé, Apédoko	Maritime
ALARJAWI MOHAMAD ET FRERES	EAU ROYALE	93 02 56 58	Baguida	Maritime
PERLE WATER SARL	PERLE WATER	93 19 27 00	Ablogamé N° 1	Maritime
PARADIS D'AFRIQUE	LIFE WATER	90 17 99 01	Aflao Soviébé	Maritime
WORLD WATER	WORLD WATER	90 30 56 28	Tokoin Solidarité	Maritime
STFA	ENERGIE ET POMME	90 04 08 47	Dikamé, Agoè	Maritime
FO-YA TOGO	O VALEE	90 18 03 51	Agoè Dikamé,	Maritime
VOLVITA	VOLVITA	90 04 12 48	Dalavé (Zio)	Maritime
SAMANTA	SAMANTA	90 11 21 28	Agbo-Komé, Tabligbo	Maritime
LES SEPT CHANDELLIERS D'OR	LA PAROLE DE VIE	99 69 29 11	Baguida Adamavo	Maritime
TOP AGROALIMENTAIRES SARL U	TOP O	93 70 84 47	Agoè Légbassito Kové	Maritime
BOKOO	EYRAM	99 04 03 12	Agoè Fiovi	Maritime
BAY BINTO	ALBARKA	90 02 75 99	Agoè Sogbossito	Maritime
BAS PRIX	O' CHAMPION	90 05 76 10	Agoè Téléssou	Maritime

Région Kara

Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité	Région
AQUA MARIA LIYE-KELE	AQUA MARIA	90 04 70 73	Yadé Kayadè-Tchalladè	Kara
CELESCIA LELENG	LELENG	99 09 21 03	Kara, Lama Poudè	Kara
YORUMA et FRERES	SUPER WATER	93 32 20 32	Kétao, Marché	Kara
HASMIYOU FOUSSENI et FILS	SARA WATER	90 12 21 37	Kara, Agnabam	Kara

Région Centrale

Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité	Région
SALIF 94	SS94	90 22 53 53	Sokodé, Bamabodolo	Centrale
S'IL LE PLAIT	S'IL LE PLAIT	90 17 19 33	Kouloudé Sokodé	Centrale

Annexe 8 : Déclarations unilatérales des régies financières pour les sociétés non retenues dans le périmètre de réconciliation

No.	NIF	Société	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	Commissariat des Impôts (CI)	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	Total des déclarations unilatérales
1	1000161352	SNCTPC (*)		186 328 221	844 724 912		253 765	1 031 306 898
2	1000116100	WAFEX (*)	15 000 000	31 757 972	613 445 686		1 013 750	661 217 408
3	1000174105	SOLTRANS (*)	15 000 000	21 149 186	293 833 415		2 561 786	332 544 387
4	1000310613	STDM SARL (*)	1 749 892	15 344 959	19 007 201		10 594 183	46 696 235
5	1000175086	CECO (*)		9 000 000	15 359 294		15 798 290	40 157 584
6	1000440037	STFA (*)		13 254 522			9 754 780	23 009 302
7	1000165699	GLOBAL MERCHANTS	6 947 750	800 816	-			7 748 566
8	1000746654	TOGO MATERIAUX	-	2 168 951	5 284 432			7 453 383
9	1000187830	ACI TOGO	5 075 000	1 717 276	-	60 525		6 852 801
10	1000160731	Société GTOA Sarl	2 450 000	4 107 675	-	98 900		6 656 575
11	1001025679	Société KamNico	6 385 000	-	-			6 385 000
12	1000049401	BAMFAT		454 000	5 092 441			5 546 441
13	1000976761	TFC Sarl	5 400 000	-	-			5 400 000
14	1000166023	SBI INTERNATIONAL AG TOGO	4 779 035	-	-			4 779 035
15	1000137736	WAAD-OASIS		578 929	3 588 453			4 167 382
16	1000532021	SIAFA SARLU		3 948 505	-			3 948 505
17	1000027342	PANAFRICAN GOLD CORPORATION-TOGO	158 250	3 280 803	-			3 439 053
18	1000453106	KAYLAN RESOURCES	3 043 625	26 316	-			3 069 941
19	1000269526	Société EESG	2 900 000	-	-			2 900 000
20	1000530232	Société U.S. XI N-ALAFIA S.A	1 767 800	953 775	-			2 721 575
21	1000160758	ETOILE DU GOLFE		1 916 879	-			1 916 879
22	1000467916	LAWOE		1 740 885	-			1 740 885
23	1000034245	SOTESSGRAV	1 450 000	-	-	236 100		1 686 100
24	1000941345	Société Mining and Contracting Opérations Tg	1 450 000	107 000	-			1 557 000
25	1000934547	Ets NATIVITE INVESTE	1 450 000	63 800	-			1 513 800
26	1000971273	STE SEATES	1 450 000	-	-			1 450 000

No.	NIF	Société	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	Commissariat des Impôts (CI)	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	Total des déclarations unilatérales
27	1000152154	LA RELANCE 2 NOBLE		-	1 443 183			1 443 183
28	1000041130	SALIF 94		1 154 518	-			1 154 518
29	1000853144	UNION INDUSTRIE SARL		1 029 038	-			1 029 038
30	1000615142	COSMOS HEALTH OUTFIT-TOGO (CHO-TOGO)		1 022 000	-			1 022 000
31	1000044415	COGEMAT		1 020 877	-			1 020 877
32	1000164826	MAGVLYN ENTERPRISE		1 005 292	-			1 005 292
33	1000336781	ICA INVEST S. A	2 450	950 915	-			953 365
34	1000213807	SNTC		931 626	-			931 626
35	1000143811	DJIDODO		927 150	-			927 150
36	1000498091	JIA Entreprise Mining S.A	837 500	5 500	-			843 000
37	1000112554	CEMAT INDUSTRIE/INOVA SARL	749 200	-	-			749 200
38	1000108450	MOREGY		656 657	-			656 657
39	1000283033	ZAMZAM		589 812	-			589 812
40	1000382532	PERLEWATER SARL		323 019	253 145			576 164
41	1000161289	HORIZON OXYGENE CLEVER		500 000	10 000			510 000
42	1000595685	FO-YA & FILS		506 150	-			506 150
43	1000409663	BB/VITALE/CTEM SARL		476 409	-			476 409
44	1000444546	Société SESAG Sarl	100 000	-	-	300 000		400 000
45	1000042354	ROSAMSA		373 397	-			373 397
46	1000097650	STII		30 000	302 851			332 851
47	1000406616	AKOFA WATER		304 333	-			304 333
48	1000102051	SAMATA		286 000	-			286 000
49	1000073494	Ets "EL PACHA"		263 100	-			263 100
50	1000048033	BADAMA		247 470	-			247 470
51	1000386317	ETS BOKOO		239 350	-	7 500		246 850
52	1000168777	WORLD WATER		228 375	-			228 375
53	1000131103	ETS YESUYEWOE		225 000	-			225 000
54	1000755967	HASMIYOU FOUSSENI ET FILS		197 984	-			197 984

No.	NIF	Société	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	Commissariat des Impôts (CI)	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	Total des déclarations unilatérales
55	1000561159	Celescica Leleng		170 814	-			170 814
56	1000309748	Ets IMPECABLE	100 000	59 300	-			159 300
57	1000831405	FONTAINE INTERNATIONALE TOGO		157 600	-			157 600
58	1000754674	SST		154 365	-			154 365
59	1000066816	YORDAN		109 300	-			109 300
60	1000825177	SEPT CHANDELIERS D'OR		105 910	-			105 910
61	1000360197	ALMACAR-TOGO S.AU		98 408	-			98 408
62	1000477289	HOMENU UP		95 991	-			95 991
63	1000039483	BAH AMADOU OURY		88 500	-			88 500
64	1000268411	Société AGEMIN SAS		81 275	-			81 275
65	1000159336	L'EAU LA VIE		80 112	-			80 112
66	1000109872	CABANA		57 500	-			57 500
67	1000316457	EMEL MINING L TO		39 600	-			39 600
68	1000805441	LA VICTOIRE		21 200	-			21 200
69	1000048492	ATOULA SEYDOU		5 500	-			5 500
70	1000973895	TESGRAV		4 000	-			4 000
71	1000211141	SOROUBAT-TG		-	-			-
72	1000455479	Ets « BILLY GRACE »		-	-			-
Total			78 245 502	313 523 817	1 802 345 013	703 025	39 976 554	2 234 793 911

(*) Il s'agit des sociétés qui ont été exclus du périmètre de conciliation suite à la décision du comité de pilotage réuni le 16 Octobre 2019, en raison de la cessation et/ou de la mise en veilleuse de leurs activités.

Annexe 9 : Détail des transferts supranationaux

Société	PCS	PC	RIV	DPS	FDG	Total
SCANTOGO MINES	129 655 332	71 504 795	120 035	2 800 000		204 080 162
SNCTCP	21 548 101	11 743 087	14 964 823	2 070 000		50 326 011
EBOMAF S.A	20 306 928	11 489 964	10 123 192	1 050 000		42 970 084
SNPT	8 915 776	8 598 007	6 999 005	180 000		24 692 788
MIDNIGHT SUN SA	6 994 965		4 409 649	1 717 953		13 122 567
SOGEA SATOM	4 277 844	2 270 508	3 384 773	311 000	265 168	10 509 293
COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	3 380 429	1 694 913	2 542 377	1 200 000		8 817 719
WACEM				7 560 000		7 560 000
TOGO CARRIERE	2 402 976	1 444 703	2 167 055			6 014 734
SAD Togo	1 956 334	1 187 719	1 781 573			4 925 626
OPTION TRANSIT	1 429 815	763 578	1 145 344	10 000	458 183	3 806 920
STDM SARL	598 683	374 179	561 264	170 000		1 704 126
TOGO RAIL	538 079	279 224	418 837			1 236 140
TDE	379 002	224 945	352 793			956 740
CECO	257 648	161 031	241 543			660 222
SAMARIA	180 000	90 000	135 000	50 000		455 000
MASTER EQUIPEMENTS SARL	190 283	102 375	153 099			445 757
TGC SA	60 000	30 000	45 000	50 000		185 000
CRYSTAL SARL	28 180	14 090	21 136			63 406
GRANUTOGO SA	14 856	7 428	11 141			33 425
POMAR TOGO SA	11 439	5 956	8 932			26 327
VOLTIC	8 596	4 605	6 909			20 110
Total	203 135 266	111 991 107	49 593 480	17 168 953	723 351	382 612 157

Annexe 10 : Fiches de conciliation des sociétés

Dénomination de la société		MM MINING NIF			1000175986			Période		2017	
N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment		
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif				
A. Paiements directs					1 386 832			1 386 832	(1 386 832)		
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		-	-	-	1 386 832	-	-	1 386 832	(1 386 832)		
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	50 000	-	-	50 000	(50 000)	FD non soumis par la Société	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	16 832	-	-	16 832	(16 832)	FD non soumis par la Société	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	220 000	-	-	220 000	(220 000)	FD non soumis par la Société	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	1 100 000	-	-	1 100 000	(1 100 000)	FD non soumis par la Société	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		-	-	-	1 386 832	-	-	1 386 832	(1 386 832)		

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs									
		-	441 087	441 087	591 087	-	591 087	(150 000)	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)									
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)									
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	150 000	-	150 000	(150 000)	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	150 000	-	150 000	(150 000)	Non significatif < 500 000 FCFA
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)									
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	441 087	441 087	441 087	-	441 087	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	243 266	243 266	243 266	-	243 266	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)									
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)									
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)									
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)									
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)									
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-	
Communes et préfectures des localités minières									
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations									
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		-	441 087	441 087	591 087	-	591 087	(150 000)	

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		5 482 056 353	41 597 682	5 523 654 035	5 523 496 299	7 170 000	5 530 666 299	(7 012 264)	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		1 096 622 075	-	1 096 622 075	1 096 622 075	-	1 096 622 075	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	500 000	-	500 000	500 000	-	500 000	-	
1.2	Droits Fixes	4 500 000	-	4 500 000	4 500 000	-	4 500 000	-	
1.3	Redevances Superficiaries	2 418 750	-	2 418 750	2 418 750	-	2 418 750	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	1 089 203 325	-	1 089 203 325	1 089 203 325	-	1 089 203 325	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		3 890 603 917	-	3 890 603 917	3 890 603 917	-	3 890 603 917	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	393 574 200	-	393 574 200	393 574 200	-	393 574 200	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	22 530 369	-	22 530 369	22 530 369	-	22 530 369	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	13 522 269	-	13 522 269	13 522 269	-	13 522 269	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques	244 856 357	-	244 856 357	244 856 357	-	244 856 357	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	38 324 601	-	38 324 601	38 324 601	-	38 324 601	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	396 625	-	396 625	396 625	-	396 625	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	2 814 353 666	-	2 814 353 666	2 814 353 666	-	2 814 353 666	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	359 222 887	-	359 222 887	359 222 887	-	359 222 887	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	1 622 943	-	1 622 943	1 622 943	-	1 622 943	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	2 200 000	-	2 200 000	2 200 000	-	2 200 000	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		262 695 381	13 561 719	276 257 100	283 269 364	-	283 269 364	(7 012 264)	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	262 695 381	11 130 434	273 825 815	280 084 328	-	280 084 328	(6 258 513)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	2 431 285	2 431 285	3 185 036	-	3 185 036	(753 751)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		7 170 000	-	7 170 000	-	7 170 000	7 170 000	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité	7 170 000	-	7 170 000	-	7 170 000	7 170 000	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLIS)		-	189 783	189 783	189 783	-	189 783	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	189 783	189 783	189 783	-	189 783	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		224 964 980	27 846 180	252 811 160	252 811 160	-	252 811 160	-	
8.1	Cotisations sociales	224 964 980	27 846 180	252 811 160	252 811 160	-	252 811 160	-	
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		5 482 056 353	41 597 682	5 523 654 035	5 523 496 299	7 170 000	5 530 666 299	(7 012 264)	

Dénomination de la société SNPT NIF 1000160416 Période 2017

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		3 489 697 896	187 615 184	3 677 313 080	3 578 008 111	-	3 578 008 111	99 304 969	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		1 978 840 589	-	1 978 840 589	1 972 755 338	-	1 972 755 338	6 085 251	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	153 329 620	-	153 329 620	153 329 620	-	153 329 620	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	223 800 499	-	223 800 499	223 800 499	-	223 800 499	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	141 908 471	(23 048 835)	118 859 636	131 360 809	(12 501 173)	118 859 636	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	172 191 694	-	172 191 694	159 690 521	12 501 173	172 191 694	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	7 202 500	23 048 835	30 251 335	24 166 085	-	24 166 085	6 085 250	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	778 625 386	-	778 625 386	778 625 386	-	778 625 386	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	247 955 639	-	247 955 639	247 955 639	-	247 955 639	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	244 426 780	-	244 426 780	244 426 779	-	244 426 779	1	Non significatif < 500 000 FCFA
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	9 400 000	-	9 400 000	9 400 000	-	9 400 000	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		693 012 722	-	693 012 722	599 793 004	-	599 793 004	93 219 718	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	367 459 116	-	367 459 116	265 812 938	-	265 812 938	101 646 178	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	325 553 606	-	325 553 606	333 980 066	-	333 980 066	(8 426 460)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	484 600	484 600	484 600	-	484 600	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	484 600	484 600	484 600	-	484 600	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		817 844 585	187 130 584	1 004 975 169	1 004 975 169	-	1 004 975 169	-	
8.1	Cotisations sociales	817 844 585	187 130 584	1 004 975 169	1 004 975 169	-	1 004 975 169	-	
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		3 489 697 896	187 615 184	3 677 313 080	3 578 008 111	-	3 578 008 111	99 304 969	

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		2 303 670 166	20 451 638	2 324 121 804	2 324 121 804	-	2 324 121 804	-	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		757 933 929	-	757 933 929	757 933 929	-	757 933 929	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	3 825 000	-	3 825 000	3 825 000	-	3 825 000	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	754 108 929	-	754 108 929	754 108 929	-	754 108 929	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		1 073 278 267	7 077 409	1 080 355 676	1 080 355 676	-	1 080 355 676	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	240 264 928	418 875	240 683 803	240 683 803	-	240 683 803	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	386 100 000	14 055 150	400 155 150	400 155 150	-	400 155 150	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	72 079 478	152 727	72 232 205	72 232 205	-	72 232 205	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	6 981 484	618 715	7 600 199	7 600 199	-	7 600 199	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	13 362 063	-	13 362 063	13 362 063	-	13 362 063	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	17 194 321	2 366 905	19 561 226	19 561 226	-	19 561 226	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	608 300	-	608 300	608 300	-	608 300	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	203 853 807	90 858 918	294 712 725	294 712 725	-	294 712 725	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	2 326 250	4 212 482	6 538 732	6 538 732	-	6 538 732	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	126 907 636	(105 756 363)	21 151 273	21 151 273	-	21 151 273	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	150 000	150 000	150 000	-	150 000	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	3 600 000	-	3 600 000	3 600 000	-	3 600 000	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	13 374 229	13 374 229	13 374 229	-	13 374 229	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	13 374 229	13 374 229	13 374 229	-	13 374 229	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		330 000 000	-	330 000 000	330 000 000	-	330 000 000	-	
4.1	Dividendes	330 000 000	-	330 000 000	330 000 000	-	330 000 000	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		142 457 970	-	142 457 970	142 457 970	-	142 457 970	-	
8.1	Cotisations sociales	142 457 970	-	142 457 970	142 457 970	-	142 457 970	-	
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		2 303 670 166	20 451 638	2 324 121 804	2 324 121 804	-	2 324 121 804	-	

Dénomination de la société CRYSTAL SARL NIF 1000165258 Période 2017

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		29 555 760	(8 581 652)	20 974 108	25 465 424	-	25 465 424	(4 491 316)	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		29 555 760	(9 888 736)	19 667 024	21 071 243	-	21 071 243	(1 404 219)	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	7 522 160	-	7 522 160	7 843 681	-	7 843 681	(321 521)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
2.4	Taxe professionnelle (TP)	1 993 021	-	1 993 021	1 993 021	-	1 993 021	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	108 938	108 938	217 876	241 842	-	241 842	(23 966)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	108 072	(4 149)	103 923	108 071	-	108 071	(4 148)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	11 181 123	(9 262 691)	1 918 432	2 605 270	-	2 605 270	(686 838)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	109 637	(119)	109 518	122 750	-	122 750	(13 232)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	7 931 979	(745 240)	7 186 739	7 886 740	-	7 886 740	(700 001)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	14 525	14 525	29 050	32 246	-	32 246	(3 196)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	586 305	-	586 305	237 622	-	237 622	348 683	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	1 307 084	1 307 084	1 307 084	-	1 307 084	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	688 588	688 588	688 588	-	688 588	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	618 496	618 496	618 496	-	618 496	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	3 087 097	-	3 087 097	(3 087 097)	
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	3 087 097	-	3 087 097	(3 087 097)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		29 555 760	(8 581 652)	20 974 108	25 465 424	-	25 465 424	(4 491 316)	

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		1 127 000	17 483 918	18 610 918	17 483 918	-	17 483 918	1 127 000	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		-	11 065 444	11 065 444	11 065 444	-	11 065 444	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	579 271	579 271	579 271	-	579 271	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	365 506	365 506	365 506	-	365 506	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	10 200	10 200	10 200	-	10 200	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	1 903 675	1 903 675	1 903 675	-	1 903 675	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	25 200	25 200	25 200	-	25 200	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	5 064 467	5 064 467	5 064 467	-	5 064 467	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	3 000	3 000	3 000	-	3 000	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	2 800	2 800	2 800	-	2 800	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	3 111 325	3 111 325	3 111 325	-	3 111 325	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	6 418 474	6 418 474	6 418 474	-	6 418 474	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	2 753 663	2 753 663	2 753 663	-	2 753 663	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	3 664 811	3 664 811	3 664 811	-	3 664 811	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		1 127 000	-	1 127 000	-	-	-	1 127 000	
8.1	Cotisations sociales	1 127 000	-	1 127 000	-	-	-	1 127 000	Taxes non reportées par l'Etat
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		1 127 000	17 483 918	18 610 918	17 483 918	-	17 483 918	1 127 000	

Dénomination de la société TDE

NIF

1000166680

Période

2017

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		668 123 748	102 969 535	771 093 283	771 563 230	-	771 563 230	(469 947)	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		668 123 748	88 408 978	756 532 726	757 002 673	-	757 002 673	(469 947)	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	64 900 892	3 327 040	68 227 932	68 227 932	-	68 227 932	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	21 322 293	-	21 322 293	21 322 293	-	21 322 293	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	80 806 542	(80 617 011)	189 531	189 531	-	189 531	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	46 684 777	29 839 465	76 524 242	76 524 240	-	76 524 240	2	Non significatif < 500 000 FCFA
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	64 984 645	73 303 959	138 288 604	138 288 604	-	138 288 604	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1 766 250	804 875	2 571 125	2 571 125	-	2 571 125	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	375 363 306	74 020 423	449 383 729	449 383 729	-	449 383 729	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	3 251 432	(3 226 162)	25 270	25 270	-	25 270	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement	9 043 611	(9 043 611)	-	469 949	-	469 949	(469 949)	Non significatif < 500 000 FCFA
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	14 560 557	14 560 557	14 560 557	-	14 560 557	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	5 300 260	5 300 260	5 300 260	-	5 300 260	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	9 260 297	9 260 297	9 260 297	-	9 260 297	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	-	-	-	-	
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-	
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		668 123 748	102 969 535	771 093 283	771 563 230	-	771 563 230	(469 947)	

Dénomination de la société VOLTIC TOGO NIF 1000174006 Période 2017

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		130 125 806	764 549	130 890 355	129 223 432	1 810 903	131 034 335	(143 980)	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		70 926 214	-	70 926 214	70 315 311	610 903	70 926 214	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	12 725 385	-	12 725 385	12 725 385	-	12 725 385	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	300 000	-	300 000	300 000	-	300 000	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	4 517 139	-	4 517 139	4 241 795	275 344	4 517 139	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	349 510	-	349 510	349 510	-	349 510	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	2 013 846	769 289	2 783 135	2 783 135	-	2 783 135	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	9 561 981	(769 289)	8 792 692	8 792 692	-	8 792 692	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	1 392 820	-	1 392 820	1 392 820	-	1 392 820	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	34 561 227	-	34 561 227	34 561 227	-	34 561 227	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	592 145	-	592 145	592 145	-	592 145	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	3 289 275	-	3 289 275	3 000 000	289 275	3 289 275	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	46 602	-	46 602	46 602	-	46 602	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement	1 006 284	-	1 006 284	960 000	46 284	1 006 284	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	570 000	-	570 000	570 000	-	570 000	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	764 549	764 549	764 549	-	764 549	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	580 217	580 217	580 217	-	580 217	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	184 332	184 332	184 332	-	184 332	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		2 700 000	-	2 700 000	1 500 000	1 200 000	2 700 000	-	
4.1	Dividendes	2 700 000	-	2 700 000	1 500 000	1 200 000	2 700 000	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		129 800	-	129 800	82 600	-	82 600	47 200	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	129 800	-	129 800	82 600	-	82 600	47 200	Non significatif < 500 000 FCFA
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		56 119 792	-	56 119 792	56 560 972	-	56 560 972	(441 180)	
8.1	Cotisations sociales	56 119 792	-	56 119 792	56 560 972	-	56 560 972	(441 180)	Non significatif < 500 000 FCFA
Communes et préfectures des localités minières		250 000	-	250 000	-	-	-	250 000	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	250 000	-	250 000	-	-	-	250 000	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		130 125 806	764 549	130 890 355	129 223 432	1 810 903	131 034 335	(143 980)	

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		8 819 192	15 773 012	24 592 204	24 517 504	-	24 517 504	74 700	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		8 819 192	(429 031)	8 390 161	8 315 461	-	8 315 461	74 700	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	421 520	-	421 520	421 520	-	421 520	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	157 872	1 502 333	1 660 205	1 660 205	-	1 660 205	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	374 000	-	374 000	374 000	-	374 000	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	577 961	-	577 961	577 961	-	577 961	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	1 900 003	(1 502 333)	397 670	326 970	-	326 970	70 700	Non significatif < 500 000 FCFA
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	733 055	(65 225)	667 830	667 830	-	667 830	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	96 250	4 250	100 500	100 500	-	100 500	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	3 917 410	(300 095)	3 617 315	3 617 315	-	3 617 315	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	270 960	270 960	270 960	-	270 960	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	189 000	-	189 000	189 000	-	189 000	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	174 713	(148 313)	26 400	26 400	-	26 400	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	224 608	(220 608)	4 000	-	-	-	4 000	Non significatif < 500 000 FCFA
2.16	Droits d'enregistrement	52 800	30 000	82 800	82 800	-	82 800	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	9 688 628	9 688 628	9 688 628	-	9 688 628	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	5 173 501	5 173 501	5 173 501	-	5 173 501	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	4 515 127	4 515 127	4 515 127	-	4 515 127	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	6 513 415	6 513 415	6 513 415	-	6 513 415	-	
8.1	Cotisations sociales	-	6 513 415	6 513 415	6 513 415	-	6 513 415	-	
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		8 819 192	15 773 012	24 592 204	24 517 504	-	24 517 504	74 700	

Dénomination de la société SOCIETE GENERALE
 DES MINES (SGM) NIF 1000165105 Période 2017
 SARL

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		7 979 304	(49 266)	7 930 038	7 967 680	(128 571)	7 839 109	90 929	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		2 981 900	-	2 981 900	2 981 900	-	2 981 900	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficières	2 981 900	-	2 981 900	2 981 900	-	2 981 900	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		1 673 143	(49 266)	1 623 877	1 752 448	(128 571)	1 623 877	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	641 991	(49 266)	592 725	592 725	-	592 725	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	462 534	-	462 534	462 534	-	462 534	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	7 500	-	7 500	7 500	-	7 500	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	214 278	-	214 278	214 278	-	214 278	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	56 571	-	56 571	185 142	(128 571)	56 571	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	46 218	-	46 218	46 218	-	46 218	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement	244 051	-	244 051	244 051	-	244 051	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	-	-	-	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		3 324 261	-	3 324 261	3 233 332	-	3 233 332	90 929	
8.1	Cotisations sociales	3 324 261	-	3 324 261	3 233 332	-	3 233 332	90 929	Non significatif < 500 000 FCFA
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		7 979 304	(49 266)	7 930 038	7 967 680	(128 571)	7 839 109	90 929	

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		232 237 422	13 257 356	245 494 778	242 044 778	-	242 044 778	3 450 000	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		2 620 700	-	2 620 700	2 620 700	-	2 620 700	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	2 520 700	-	2 520 700	2 520 700	-	2 520 700	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		121 144 255	(2 073 066)	119 071 189	119 071 189	-	119 071 189	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	3 843 300	1 868 472	5 711 772	5 711 772	-	5 711 772	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	518 788	518 788	518 788	-	518 788	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	2 479 185	-	2 479 185	2 479 185	-	2 479 185	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	10 272 023	(2 000 000)	8 272 023	8 272 023	-	8 272 023	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	120 116	(60 058)	60 058	60 058	-	60 058	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	4 755 586	2 309 002	7 064 588	7 064 588	-	7 064 588	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	6 939 721	(5 000)	6 934 721	6 934 721	-	6 934 721	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	370 875	-	370 875	370 875	-	370 875	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	83 470 725	-	83 470 725	83 470 725	-	83 470 725	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 469 650	-	1 469 650	1 469 650	-	1 469 650	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	1 017 946	-	1 017 946	1 017 946	-	1 017 946	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	16 016	(8 008)	8 008	8 008	-	8 008	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	5 189 112	(4 696 262)	492 850	492 850	-	492 850	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	1 200 000	-	1 200 000	1 200 000	-	1 200 000	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		72 737 281	15 907 162	88 644 443	88 644 443	-	88 644 443	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	26 403 910	5 500 284	31 904 194	31 904 194	-	31 904 194	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	46 333 371	10 406 878	56 740 249	56 740 249	-	56 740 249	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		32 285 186	(576 740)	31 708 446	31 708 446	-	31 708 446	-	
8.1	Cotisations sociales	32 285 186	(576 740)	31 708 446	31 708 446	-	31 708 446	-	
Communes et préfectures des localités minières		3 450 000	-	3 450 000	-	-	-	3 450 000	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	3 450 000	-	3 450 000	-	-	-	3 450 000	Taxes non reportées par l'Etat
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		232 237 422	13 257 356	245 494 778	242 044 778	-	242 044 778	3 450 000	

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		115 887 146	123 250	116 010 396	112 011 023	3 999 673	116 010 696	(300)	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		6 920 600	-	6 920 600	6 920 600	-	6 920 600	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaires	75 000	-	75 000	75 000	-	75 000	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	6 845 600	-	6 845 600	6 845 600	-	6 845 600	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		107 980 949	-	107 980 949	103 981 276	3 999 673	107 980 949	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	8 362 984	-	8 362 984	8 362 984	-	8 362 984	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	6 342 237	-	6 342 237	2 342 564	3 999 673	6 342 237	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	161 309	-	161 309	161 309	-	161 309	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	41 394	-	41 394	41 394	-	41 394	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	225 596	-	225 596	225 596	-	225 596	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	2 500	-	2 500	2 500	-	2 500	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	84 813 080	-	84 813 080	84 813 080	-	84 813 080	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 246 137	-	1 246 137	1 246 137	-	1 246 137	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	21 508	-	21 508	21 508	-	21 508	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	6 764 204	-	6 764 204	6 764 204	-	6 764 204	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		459 578	-	459 578	459 578	-	459 578	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	170 071	-	170 071	170 071	-	170 071	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	289 507	-	289 507	289 507	-	289 507	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	123 250	123 250	123 250	-	123 250	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	123 250	123 250	123 250	-	123 250	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		526 019	-	526 019	526 319	-	526 319	(300)	
8.1	Cotisations sociales	526 019	-	526 019	526 319	-	526 319	(300)	Non significatif < 500 000 FCFA
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		115 887 146	123 250	116 010 396	112 011 023	3 999 673	116 010 696	(300)	

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		160 824 644	6 265 300	167 089 944	167 024 172	110 775	167 134 947	(45 003)	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		133 260 924	-	133 260 924	133 305 921	-	133 305 921	(44 997)	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	54 695 175	-	54 695 175	54 695 175	-	54 695 175	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	975 000	-	975 000	975 000	-	975 000	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	4 495 469	-	4 495 469	4 495 469	-	4 495 469	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	1 514 728	-	1 514 728	1 514 728	-	1 514 728	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	2 081 274	-	2 081 274	2 081 274	-	2 081 274	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	2 015 369	-	2 015 369	2 015 366	-	2 015 366	-	3 Non significatif < 500 000 FCFA
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	75 750	-	75 750	75 750	-	75 750	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	63 286 018	874 350	64 160 368	64 160 368	-	64 160 368	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 940 957	-	1 940 957	1 940 957	-	1 940 957	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	201 964	-	201 964	201 964	-	201 964	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	1 179 220	(874 350)	304 870	304 870	-	304 870	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	45 000	-	45 000	(45 000)	Non significatif < 500 000 FCFA
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	800 000	-	800 000	800 000	-	800 000	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		14 193 612	6 371 300	20 564 912	20 564 918	-	20 564 918	(6)	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	6 081 242	2 993 011	9 074 253	9 074 253	-	9 074 253	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	8 112 370	3 378 289	11 490 659	11 490 665	-	11 490 665	(6)	Non significatif < 500 000 FCFA
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		216 775	(106 000)	110 775	-	110 775	110 775	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	106 000	(106 000)	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	110 775	-	110 775	-	110 775	110 775	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		13 153 333	-	13 153 333	13 153 333	-	13 153 333	-	
8.1	Cotisations sociales	13 153 333	-	13 153 333	13 153 333	-	13 153 333	-	
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		160 824 644	6 265 300	167 089 944	167 024 172	110 775	167 134 947	(45 003)	

Dénomination de la société SAD

NIF

1000116082

Période

2017

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		21 591 379	3 344 738	24 936 117	23 373 059	-	23 373 059	1 563 058	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		647 600	-	647 600	647 600	-	647 600	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaires	75 000	-	75 000	75 000	-	75 000	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	572 600	-	572 600	572 600	-	572 600	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		7 767 554	-	7 767 554	7 761 757	-	7 761 757	5 797	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	2 371 580	-	2 371 580	2 371 580	-	2 371 580	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	1 641 562	-	1 641 562	1 640 765	-	1 640 765	797	Non significatif < 500 000 FCFA
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	91 875	-	91 875	91 875	-	91 875	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	3 657 537	-	3 657 537	3 657 537	-	3 657 537	-	
2.16	Droits d'enregistrement	5 000	-	5 000	-	-	-	5 000	Non significatif < 500 000 FCFA
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		8 400 225	3 344 738	11 744 963	11 744 963	-	11 744 963	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	8 400 225	3 344 738	11 744 963	11 744 963	-	11 744 963	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLIS)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		3 216 000	-	3 216 000	3 218 739	-	3 218 739	(2 739)	
8.1	Cotisations sociales	3 216 000	-	3 216 000	3 218 739	-	3 218 739	(2 739)	Non significatif < 500 000 FCFA
Communes et préfectures des localités minières		1 560 000	-	1 560 000	-	-	-	1 560 000	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	1 560 000	-	1 560 000	-	-	-	1 560 000	Taxes non reportées par l'Etat
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		21 591 379	3 344 738	24 936 117	23 373 059	-	23 373 059	1 563 058	

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		8 833 883	-	8 833 883	8 257 883	-	8 257 883	576 000	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		382 800	-	382 800	382 800	-	382 800	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaires	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	282 800	-	282 800	282 800	-	282 800	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		6 196 274	-	6 196 274	6 196 274	-	6 196 274	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	1 197 641	-	1 197 641	1 197 641	-	1 197 641	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	931 169	-	931 169	1 145 713	-	1 145 713	(214 544)	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	634 583	-	634 583	634 583	-	634 583	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	265 544	-	265 544	51 000	-	51 000	214 544	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	3 069 626	3 069 626	3 069 626	-	3 069 626	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	97 711	-	97 711	97 711	-	97 711	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	3 069 626	(3 069 626)	-	-	-	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	-	-	-	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la déviance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		1 678 809	-	1 678 809	1 678 809	-	1 678 809	-	
8.1	Cotisations sociales	1 678 809	-	1 678 809	1 678 809	-	1 678 809	-	
Communes et préfectures des localités minières		576 000	-	576 000	-	-	-	576 000	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	576 000	-	576 000	-	-	-	576 000	Taxes non reportées par l'Etat
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		8 833 883	-	8 833 883	8 257 883	-	8 257 883	576 000	

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs			3 547 673	3 547 673	4 866 698	-	4 866 698	(1 319 025)	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		-	3 547 673	3 547 673	3 547 673	-	3 547 673	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	2 694 933	2 694 933	2 694 933	-	2 694 933	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	233 740	233 740	233 740	-	233 740	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	277 900	277 900	277 900	-	277 900	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	318 600	318 600	318 600	-	318 600	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	22 500	22 500	22 500	-	22 500	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	-	-	-	-	
3.1	Droit de Douane (DD-R5-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	1 319 025	-	1 319 025	(1 319 025)	
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	1 319 025	-	1 319 025	(1 319 025)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		-	3 547 673	3 547 673	4 866 698	-	4 866 698	(1 319 025)	

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		113 104 462	-	113 104 462	110 397 818	-	110 397 818	2 706 644	
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	4 121 235	-	4 121 235	4 121 235	-	4 121 235	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	4 021 235	-	4 021 235	4 021 235	-	4 021 235	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
	Commissariat des Impôts (CI)	106 074 367	-	106 074 367	103 367 723	-	103 367 723	2 706 644	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	2 446 484	-	2 446 484	2 446 484	-	2 446 484	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	3 052 310	-	3 052 310	(3 052 310)	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	8 882 302	-	8 882 302	6 175 658	-	6 175 658	2 706 644	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	3 052 310	-	3 052 310	-	-	-	3 052 310	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	88 226 699	-	88 226 699	88 226 699	-	88 226 699	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 198 800	-	1 198 800	1 198 800	-	1 198 800	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	1 742 540	-	1 742 540	-	-	-	1 742 540	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	525 232	-	525 232	2 267 772	-	2 267 772	(1 742 540)	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	2 908 860	-	2 908 860	2 908 860	-	2 908 860	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	1 577 940	-	1 577 940	1 577 940	-	1 577 940	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	1 330 920	-	1 330 920	1 330 920	-	1 330 920	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
	Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)	-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
	Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	-	-	-	-	-	-	-	
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-	
	Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
	Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		113 104 462	-	113 104 462	110 397 818	-	110 397 818	2 706 644	

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		1 224 161 412	(1 224 161 412)	-	1 126 114 479	(1 126 114 479)	-	-	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		973 362 070	(973 362 070)	-	797 322 400	(797 322 400)	-	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	324 887 389	(324 887 389)	-	324 887 389	(324 887 389)	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	45 000	(45 000)	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	136 565 338	(136 565 338)	-	136 565 338	(136 565 338)	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	248 477	(248 477)	-	248 477	(248 477)	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	73 065 158	(73 065 158)	-	69 911 405	(69 911 405)	-	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	27 361 043	(27 361 043)	-	29 913 026	(29 913 026)	-	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	401 125	(401 125)	-	408 750	(408 750)	-	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	343 868	(343 868)	-	282 868	(282 868)	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	600 000	(600 000)	-	600 000	(600 000)	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	33 130	(33 130)	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement	402 489 672	(402 489 672)	-	227 027 017	(227 027 017)	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	7 400 000	(7 400 000)	-	7 400 000	(7 400 000)	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		77 454 583	(77 454 583)	-	155 447 320	(155 447 320)	-	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	77 454 583	(77 454 583)	-	65 022 216	(65 022 216)	-	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	90 425 104	(90 425 104)	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		173 344 759	(173 344 759)	-	173 344 759	(173 344 759)	-	-	
8.1	Cotisations sociales	173 344 759	(173 344 759)	-	173 344 759	(173 344 759)	-	-	
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		1 224 161 412	(1 224 161 412)	-	1 126 114 479	(1 126 114 479)	-	-	

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		1 333 098 518	(1 327 019 118)	6 079 400	1 469 518 904	(1 463 439 504)	6 079 400	-	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		6 079 400	-	6 079 400	6 079 400	-	6 079 400	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaires	200 000	-	200 000	200 000	-	200 000	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	5 879 400	-	5 879 400	5 879 400	-	5 879 400	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		1 128 421 437	(1 128 421 437)	-	1 128 919 180	(1 128 919 180)	-	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	74 918 135	(74 918 135)	-	74 918 135	(74 918 135)	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	132 451 887	(132 451 887)	-	132 451 887	(132 451 887)	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	96 386 794	(96 386 794)	-	96 356 794	(96 356 794)	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	115 893 909	(115 893 909)	-	115 893 909	(115 893 909)	-	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	27 711 304	(27 711 304)	-	27 711 304	(27 711 304)	-	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	636 025	(636 025)	-	636 025	(636 025)	-	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	663 367 064	(663 367 064)	-	663 367 064	(663 367 064)	-	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	5 208 354	(5 208 354)	-	5 208 354	(5 208 354)	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	10 826 251	(10 826 251)	-	10 826 251	(10 826 251)	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement	1 021 714	(1 021 714)	-	1 549 457	(1 549 457)	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	119 640 577	(119 640 577)	-	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	51 452 945	(51 452 945)	-	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	68 187 632	(68 187 632)	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	16 282 066	(16 282 066)	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	16 272 066	(16 272 066)	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	10 000	(10 000)	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		198 597 681	(198 597 681)	-	198 597 681	(198 597 681)	-	-	
8.1	Cotisations sociales	198 597 681	(198 597 681)	-	198 597 681	(198 597 681)	-	-	
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		1 333 098 518	(1 327 019 118)	6 079 400	1 469 518 904	(1 463 439 504)	6 079 400	-	

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		2 500 000	(2 500 000)	-	447 823 541	(447 823 541)	-	-	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		-	-	-	212 632 298	(212 632 298)	-	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	91 080 174	(91 080 174)	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	44 412 884	(44 412 884)	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	49 653 579	(49 653 579)	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	1 629 780	(1 629 780)	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	2 367 575	(2 367 575)	-	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	7 231 934	(7 231 934)	-	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	539 909	(539 909)	-	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	8 051 927	(8 051 927)	-	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	1 802 500	(1 802 500)	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	217 304	(217 304)	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	2 408 459	(2 408 459)	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	3 236 273	(3 236 273)	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	206 278 214	(206 278 214)	-	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	54 074 596	(54 074 596)	-	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	152 203 618	(152 203 618)	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	40 000	(40 000)	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	40 000	(40 000)	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	28 873 029	(28 873 029)	-	-	
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	28 873 029	(28 873 029)	-	-	
Communes et préfectures des localités minières		2 500 000	(2 500 000)	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	2 500 000	(2 500 000)	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		2 500 000	(2 500 000)	-	447 823 541	(447 823 541)	-	-	

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs					3 829 265 646	(3 829 265 646)			
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		-	-	-	3 295 629 095	(3 295 629 095)	-	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	235 890 540	(235 890 540)	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	232 000	(232 000)	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	351 420	(351 420)	-	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	504 300	(504 300)	-	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	21 250	(21 250)	-	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	3 027 932 747	(3 027 932 747)	-	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	305 000	(305 000)	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	30 391 838	(30 391 838)	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	530 514 751	(530 514 751)	-	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	252 282 522	(252 282 522)	-	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	278 232 229	(278 232 229)	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	3 121 800	(3 121 800)	-	-	
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	3 121 800	(3 121 800)	-	-	
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		-	-	-	3 829 265 646	(3 829 265 646)	-	-	

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		5 236 200	(2 336 200)	2 900 000	78 891 749	(75 991 749)	2 900 000	-	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		2 900 000	-	2 900 000	2 900 000	-	2 900 000	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	700 000	-	700 000	700 000	-	700 000	-	
1.2	Droits Fixes	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	-	
1.3	Redevances Superficiaries	200 000	-	200 000	200 000	-	200 000	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		-	-	-	1 720 288	(1 720 288)	-	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	746 576	(746 576)	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	315 592	(315 592)	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	158 531	(158 531)	-	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	13 500	(13 500)	-	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	22 500	(22 500)	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	287 500	(287 500)	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	12 000	(12 000)	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	80 089	(80 089)	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	84 000	(84 000)	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	72 387 680	(72 387 680)	-	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	39 020 163	(39 020 163)	-	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	33 367 517	(33 367 517)	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		1 336 200	(1 336 200)	-	151 956	(151 956)	-	-	
5.1	Taxe sur la déviance de conformité environnementale	117 000	(117 000)	-	151 956	(151 956)	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	1 219 200	(1 219 200)	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	1 731 825	(1 731 825)	-	-	
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	1 731 825	(1 731 825)	-	-	
Communes et préfectures des localités minières		1 000 000	(1 000 000)	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	1 000 000	(1 000 000)	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire		5 236 200	(2 336 200)	2 900 000	78 891 749	(75 991 749)	2 900 000	-	

Annexe 11 : Définition des flux de paiement

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Régie financière concernée
Flux payés au CI			
Impôt sur les Sociétés	IS	<p>L'impôt sur les sociétés est régi par les articles 137 à 162 du Code Général des Impôts et il est établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales désignées. Les taux d'impôt sur les sociétés sont fixés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 27% du bénéfice imposable pour les industries ; et - 30% du bénéfice imposable pour les autres. <p>Pour les entreprises agréées au statut de zone franche, le taux d'impôt sur les sociétés est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0% du bénéfice imposable pour les 5 premières années ; - 8% du bénéfice imposable de la 6^{ème} à la 10^{ème} année ; - 10% du bénéfice imposable de la 11^{ème} à la 20^{ème} année ; et - 20% du bénéfice imposable à partir de la 21^{ème} année. 	CI
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers	IRCM	<p>Conformément à l'Article 1173 du Code Général des Impôts, et sous réserve de l'application des conventions internationales, les revenus de capitaux mobiliers de source togolaise payés au Togo et perçus par les personnes ayant leur domicile fiscal ou leur siège social hors du Togo, font l'objet d'une retenue à la source égale à 10% du montant brut des revenus distribués si le bénéficiaire est une personne physique ou 15% du même montant lorsque le bénéficiaire est une personne morale.</p>	CI
Impôt Minimum Forfaitaire	IMF	<p>Les sociétés et autres personnes morales passibles d'impôt sur les sociétés sont assujetties à une imposition minimum forfaitaire telle que prévue par les Articles 165 à 170 du Code Général des Impôts.</p>	CI
Taxe professionnelle	TP	<p>Conformément à l'Article 232 du Code Général des Impôts, la taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. La base de calcul de la taxe professionnelle se compose de deux éléments déterminés au cours d'une période de référence, soit : le chiffre d'affaires global toutes taxes comprises et la valeur locative des locaux et terrains de dépôts. Conformément à l'Article 247, le produit de la taxe est ristourné selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les deux sixièmes, soit le tiers (1/3) au Trésor Public ; - les trois sixièmes, soit la moitié (1/2) aux collectivités locales ; et - le sixième (1/6) à la Direction Générale des Impôts pour couvrir les frais d'opérations d'assiettes et de recouvrement au profit des collectivités locales. 	CI
Taxes Foncières	TF	<p>Conformément au Code Général des Impôts, la taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties (Article 248) et sur les propriétés non bâties (Article 265) sises au Togo. Les propriétés bâties sont imposées à raison de la valeur locative cadastrale de ces propriétés au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition sous déduction de 50% de cette valeur en considération des frais de gestion, d'assurances, d'amortissement, d'entretien, de réparations et de frais divers. Les propriétés non bâties sont imposables à raison de leur valeur vénale au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.</p> <p>Conformément à l'Article 284, le produit des taxes foncières est ristourné selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les deux sixièmes soit le tiers au Trésor Public ; - les trois sixièmes, soit la moitié aux communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables ; et - le sixième (1/6) de ce produit à la Direction Générale des Impôts pour couvrir les frais des opérations d'assiette et de recouvrement au profit des collectivités locales. 	CI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Régie financière concernée
Retenue à la source au titre de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques	IRTS	Conformément à l'Article 1165 du Code Général des Impôts, les revenus de la catégorie des traitements et salaires, pensions et rentes viagères font l'objet d'une retenue à la source opérée sur chaque paiement effectué, lorsque l'employeur ou le débirentier est domicilié ou établi au Togo, quel que soit le lieu du domicile fiscal du bénéficiaire de ces revenus.	CI
Taxes sur Salaires	TS	Les taxes sur les salaires sont régies par les Articles 171 à 178 du Code Général des Impôts, la base de la taxe est constituée par le montant total des rémunérations et des avantages en nature effectivement alloués durant l'année civile à l'ensemble du personnel qui entrent dans la catégorie des traitements et salaires imposables à l'impôt sur le revenu. Le taux de l'impôt est égal à 7% de la base définie dont : 1% doit être affecté à un fonds national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnels et 1% doit être reversé à un fonds spécial de développement de l'habitat.	CI
Taxe complémentaire sur salaire	TCS	Conformément à l'Article 220 du Code Général des Impôts, la taxe complémentaire à l'impôt sur le revenu est annexée au calcul de ce dernier impôt et représente 25% du total de l'impôt dû à ce titre. Le produit de la taxe comporte un minimum fixé à 6 000 francs par redevable et un plafond de 200 000 francs par cote d'impôt sur le revenu. Toutefois, pour les contribuables bénéficiant exclusivement ou à titre principal de traitements, salaires, retraites et rentes viagères, le montant de la taxe complémentaire est fixé à 1 500 francs lorsque le produit de l'impôt sur le revenu est égal ou supérieur à 1 500 francs. Lorsque ce même produit est inférieur à 1 500 francs ou nul c'est uniformément une taxe complémentaire de 3 000 francs qui est retenue par contribuable à titre de minimum d'impôt. Pour les salariés, pensionnés et crédirentiers, la taxe complémentaire ou représentative de l'impôt sur le revenu fait l'objet, par l'employeur ou le débirentier, d'une retenue mensuelle en même temps que la retenue d'impôt sur le revenu.	CI
Taxe sur la Valeur Ajoutée	TVA	Conformément à l'Article 52 du Code Minier, les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, ses prestataires de services et fournisseurs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée pour tous les services rendus au titulaire, que ce soit à l'étranger ou sur le territoire national, et pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) achetés sur le marché intérieur pour les activités minières relatives au titre minier.	CI
Retenue à la source sur les honoraires, courtages, commission	RSPS	Conformément à l'Article 1186 du Code Général des impôts les personnes physiques ou morales passibles ou non de l'IS ou de l'IRPP catégories BIC, BNC, ou BA, sont tenues d'opérer une retenue sur les honoraires, courtages, commissions et toutes autres rémunérations assimilées versés à des tiers domiciliés au Togo et ne faisant pas partie de l'entreprise.	CI
Retenue sur Loyer	RSL	Conformément à l'Article 1186 du Code Général des impôts, les personnes morales ou physiques de droit public ou privé sont tenues d'opérer une retenue sur les loyers payés aux propriétaires des immeubles, autres que ceux servant à une habitation, qu'elles prennent à bail et d'en reverser le montant au Comptable Public dans les quinze jours suivant la date à laquelle la retenue a été pratiquée.	CI
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	TSFCB	Les droits dus au titre de la taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons sont acquittés conformément aux Articles 305 à 307 du Code Général des Impôts. Cette taxe ne constitue pas une taxe sur l'extraction	CI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Régie financière concernée
Les Droits d'Enregistrement	-	Conformément aux dispositions des Articles 400 à 468 du Code Général des Impôts, les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis. La perception des droits est réglée d'après la forme extérieure des actes ou la substance de leurs dispositions. Il s'agit de taxes de service dont le paiement est relatif aux formalités d'enregistrement.	CI
Droit de Timbre	-	Conformément à l'Article 607, la contribution du timbre est établie sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi. Elle frappe la remise de certaines pièces et l'accomplissement de certaines formalités. Il s'agit de taxes de service dont le paiement est relatif aux formalités d'enregistrement.	CI
Droits de consommation/Droit d'assise	ADACS	Conformément à l'Article 390 du Code Général des Impôts des droits d'assises sont établis au profit du budget général sur les produits énumérés au sein du même article. Les produits miniers ne font pas partie de ces produits.	CI
Taxe d'enlèvement d'ordure	TEO	Conformément à l'Article 291 du Code Général des Impôts La taxe d'enlèvement des ordures est établie annuellement sur les propriétés bâties et non bâties sises au Togo dans les parties des communes où fonctionne un service d'enlèvement et de destruction des ordures.	CI
Taxe professionnelle unique	TPU	Conformément à l'Article 232 du Code Général des Impôts, la taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée.	CI
Redressement fiscal payé au CI		Rappels d'impôts suite au contrôle fiscal. Ils sont majorés des pénalités et amendes	CI
Taxes sur les véhicules		Conformément à l'article 179 du CGI, la taxe sur les véhicules est due sur les véhicules immatriculés. Il s'agit d'une taxe annuelle exigible par toute personne physique ou morale à l'exception des personnes morales d'intérêt général. Le tarif de la taxe annuelle sur les véhicules des sociétés est fixé à : - 150 000 francs CFA pour les véhicules dont la puissance fiscale n'excède pas 7 CV ; et - 200 000 francs CFA pour les autres véhicules.	CI
Flux payés au CDDI			
Droits de Douane	DD	Conformément à l'Article 53 du Code Minier les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, ses prestataires de services et fournisseurs bénéficient du régime de l'admission temporaire pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) importés pour les activités minières relatives au titre minier. Ces avantages comprennent l'exonération de tout droit et toute taxe de douane, de la taxe de statistique et de la TVA sur l'importation et l'exportation de tous ces biens. A ce titre, les sociétés extractives devront payer les droits dus sur les importations des équipements et biens autres que ceux pour les besoins d'exploitation ou d'exploration relative au titre minier. Ces droits sont perçus au taux de 5%, 10% et 20% de la valeur en Douane tels que définie par l'Article 19 du Code des Douanes (Art. 6 du Code des Douanes et Règlement 02/97/CM/UEMOA).	CDDI
Redevance Statistiques	RS	Une taxe dite taxe de statistiques dont le taux est fixé par la loi est perçue par l'Administration des Douanes lors de chaque importation ou exportation. Ladite taxe est perçue au taux de 1% sur la valeur en douane. (Art. 190 du Code des Douanes et Règlement 02/2000/CM/UEMOA).	CDDI
Prélèvement Communautaire de Solidarité	PCS	Le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), prévu par les Actes additionnels n° 04/96 du 10 mai 1996 et N° 07/99, est fixé à 1% de la valeur en douane des marchandises importées des pays tiers par les Etats membres de l'UEMOA.	CDDI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Régie financière concernée
Prélèvement Communautaire	PC	Il s'agit d'un prélèvement institué dans le cadre de la CEDEAO. Il est perçu au taux de 0,5% ad valorem sur les marchandises en provenance des autres Etats membres de la CEDEAO (Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest).	CDDI
Taxe de Péage	-	Conformément à l'Article 191 du Code des Douanes les taxes locales de péage sont perçues pour assurer le service des emprunts contractés ou des allocations offertes en vue de subvenir à l'établissement, l'amélioration ou au renouvellement des ouvrages ou de l'outillage public de ce port ou aéroport et de ses accès, ainsi qu'à certaines dépenses d'exploitation et d'entretien. Ces taxes sont fixées à 200 FCFA par tonne indivisible, perçues lors de la mise à la consommation par les privilèges et sur le transit (Loi des Finances 1978 et Arrêté Municipal n° 41/ML du 31/12/2001)	CDDI
Redevance Informatique	RI	La redevance informatique est payée 5 000 FCFA par déclaration en douane et destinée à financer la mise à niveau du système d'information de la Douane.	CDDI
Timbre douanier	-	Le timbre douanier est perçu au taux de 4% sur la somme des droits et taxes liquidés sur la mise à la consommation (Loi des Finances 1971).	CDDI
Carte et vignette	-	Appelées « laisser passer », perçues entre 2 000 et 5 000 FCFA sur les véhicules à immatriculation étrangère, autorisés à circuler au Togo (Arrêté n°058 du 17 mai 1995).	CDDI
Taxe de protection des infrastructures	TPI	La taxe de protection des infrastructures, régie par l'Article 191 du Code des Douanes, est payée à concurrence de 2 000 FCFA par tonne indivisible lors de la mise à la consommation.	CDDI
Taxe sur la Valeur Ajoutée au cordon douanier	TVA au cordon douanier	Conformément à l'Article 52 du Code Minier les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée sur tous les services, biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) importés ou achetés localement pour le besoin des activités minières. En conséquence, les sociétés minières paient la TVA au cordon douanier sur les importations de biens et services non liés à l'activité minière.	CDDI
Produit des crédits en douane	-	Ces produits sont constitués par le paiement effectué par traite et dont l'Administration des Douanes perçoit 0,25% du total des droits à payer et 3,5% d'intérêts et une remise spéciale de 0,33% dans le délai de quatre (04) mois.	CDDI
Produit des obligations cautionnées	Crédit d'enlèvement	Conformément à l'Article 92 du Code des Douanes les redevables peuvent être admis à présenter des obligations, dûment cautionnées à 4 mois d'échéance, pour le paiement des droits et taxes recouvrés par l'Administration des Douanes. Ces obligations donnent lieu à un intérêt de crédit et à une remise spéciale.	CDDI
Remises	Crédit d'enlèvement	Conformément à l'Article 92 du Code des Douanes les redevables peuvent être admis à présenter des obligations, dûment cautionnées à 4 mois d'échéance, pour le paiement des droits et taxes recouvrés par l'Administration des Douanes. Ces obligations donnent lieu à un intérêt de crédit et à une remise spéciale.	CDDI
Entrepôts fictifs	-	Conformément aux Articles 132 à 140 du Code des Douanes, l'entrepôt fictif est constitué dans les magasins du commerce, sous la garantie d'un engagement cautionné par une des personnes agréées par le Trésorier-Payeur de réexporter les marchandises ou, si celles-ci ne sont pas prohibées, de payer les droits et taxes en vigueur au moment où elles seront versées à la consommation. Les soumissions cautionnées sur les entrepôts fictifs donnent lieu au paiement d'une remise de 0,35% du montant des droits et taxes à liquider.	CDDI
Frais d'enregistrement	-	Frais perçus lors de l'enregistrement des soumissions cautionnées et des identifiants fiscaux.	CDDI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Régie financière concernée
Retenue à la source au titre du BIC (à l'importation)	-	Conformément aux Articles 1407 et 1408 du Code Général des Impôts, les achats en gros et les importations de biens ou produits de toute nature sont soumis à un prélèvement perçu au profit du Budget Général à titre d'acompte sur les impôts applicables aux revenus ou les impositions forfaitaires en tenant lieu. Ce prélèvement est dû par les personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé dont les résultats entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels ou commerciaux. Il est liquidé et recouvré par les services des Douanes lors du dédouanement.	CDDI
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	Conformément à l'Article 4 du Décret n° 2009-299/PR du 30 décembre 2009 relatif à l'achat et à la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo, les frais d'exportation des substances minérales précieuses et semi-précieuses sont fixés à 4,5% de la valeur mercantile dont : -3.0% sont versés à l'administration de la douane ; et -1.5% sont versés à l'administration des mines Cette taxe est payée par les titulaires des autorisations de commercialisation des métaux précieux et les pierres précieuses.	CDDI
Redressements douaniers (Pénalités)	-	Il s'agit des montants versés par les sociétés minières en cas de constatation d'infractions à la législation douanière en vigueur ou à des redressements douaniers.	CDDI
Flux payés au profit d'autres administrations			
Dividendes	-	Il s'agit des dividendes versés au Gouvernement Togolais directement dans le compte du Trésor. En effet, l'Article 55 du Code Minier stipule que le gouvernement prend une participation gratuite de dix pour cent (10%) du capital de l'investissement sauf dans les activités artisanales.	DGTC
Paiements au Fond Spécial d'Electrification	-	Conformément à l'Article 47 de la Loi n° 2000-012 relative au secteur de l'électricité, des redevances pour exploitation et pour concession sont payées à l'Autorité de Réglementation du secteur d'électricité. En outre, les paiements aux titres des projets sociaux relatifs à l'électrification des localités minières sont versés sur le compte « Fond Spécial d'Electrification » pour la réalisation des dits projets. Au cours de 2014, nous n'avons pas relevé l'existence de paiement effectués par les sociétés minières au profit de l'ARSE.	ARSE
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	Taxe perçue au taux de 5% des frais d'évaluation environnementale du rapport d'étude d'impact.	ANGE
Certificat de régularisation environnementale	-	Montant payé pour l'obtention du certificat de régulation environnementale pour les structures qui n'ont pas fait l'objet d'étude d'impact environnemental avant le démarrage de leurs activités.	ANGE
Pénalités	-	Conformément aux Articles 151 à 158 de la Loi-cadre sur l'environnement, des pénalités sont prévues en cas d'infraction à ladite loi. Nous n'avons pas relevé l'existence de ces paiements au cours de 2014.	Direction de l'Environnement
Taxes d'autorisation d'embauche	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n° 009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes d'autorisation d'embauche s'élèvent à 25% du salaire soumis à cotisation.	DGTL
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n° 009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes de visa des contrats des étrangers s'élèvent à 20% du salaire soumis à cotisation.	DGTL
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n° 009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais d'études et de visa des règlements intérieurs s'élèvent à 10 000 FCFA.	DGTL

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Régie financière concernée
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartitions des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais d'attestation de paiement de créance de salaire s'élèvent à 10 000 FCFA.	DGTLS
Frais de certification de la qualité de documents	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais de certification de la qualité de documents s'élèvent à 10 000 FCFA.	DGTLS
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes de visa des contrats d'apprentissage s'élèvent à 2 000 FCFA.	DGTLS
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°31/MCITDZF/MEMEPT portant sur la fixation des tarifs de vente de l'eau et signé le 11 octobre 2001 les sociétés exploitant les nappes d'eau doivent payer des taxes de prélèvement qui sont déterminées par des compteurs d'eau placés par la TdE sur les forages utilisant la nappe d'eau. Ces forages sont facturés chaque mois au prix de 100 FCFA pour le m ³ .	TdE
Cotisations sociales	-	La cotisation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est instituée par le Code de la Sécurité Sociale. Elle est obligatoire pour tous employeurs et employés soumis au Code du Travail sans distinction aucune. Le taux est de vingt et un virgule cinq pour cent (21.5%).	CNSS

Annexe 12 : Dossier de demande de licences ou agréments

Annexe 12.1 Liste des pièces et informations à fournir en vue de l'obtention des permis et des autorisations

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DES RECHERCHES
GEOLOGIQUES ET MINIERES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE PROSPECTION

Le dossier de demande comprend :

- une demande d'autorisation de prospection adressée au directeur général des mines et de la géologie ;
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
Le périmètre doit avoir la forme d'un quadrilatère régulier avec les coordonnées géographiques. La superficie du périmètre ne dépasse pas mille kilomètres carré (1 000 km²) ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société ;
- un mémoire décrivant les engagements de travaux et de dépenses pendant la période initiale du permis ;
- durée : 2 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande de : **250 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **300 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **500 F CFA/Km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi de l'autorisation de prospection et chaque année par anticipation à la date de signature de la décision portant attribution de l'autorisation de prospection.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au directeur général des mines et de la géologie.

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE RECHERCHE

Le dossier de demande comprend :

- une demande de permis de recherche adressée au Ministre chargé des mines ;
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
Le périmètre doit avoir la forme d'un quadrilatère régulier avec les coordonnées géographiques. La superficie du périmètre ne dépasse pas deux cent kilomètres carré (200 km²) ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société ;
- un mémoire décrivant les engagements de travaux et de dépenses pendant la période initiale du permis ;
- une étude d'impact sur l'environnement dans le cas où des puits et des tranchées seront réalisés et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 3 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande de : **250 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **500 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **2.500 F CFA/km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi du permis d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature de l'arrêté portant attribution du permis d'exploitation pour matériaux de construction.

Le taux des redevances superficielles est augmenté de **100 %** lors de chaque renouvellement.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur Général des mines et de la géologie.

**DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION
DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au ministre chargé des mines
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société dans le cadre de l'exploitation ;
- un mémoire décrivant la zone du permis, les travaux d'exploitation et l'investissement prévu ;
- une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 3 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande de : **250 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **300 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **100 000 F CFA/km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi du permis d'exploitation et chaque année

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION
A PETITE ECHELLE**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au ministre chargé des mines
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société dans le cadre de l'exploitation ;
- un mémoire décrivant la zone du permis, les travaux d'exploitation et l'investissement prévu ;
- une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 5 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande de : **500 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **600 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **75 000 F CFA/km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi du permis d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature de l'arrêté portant attribution du permis d'exploitation à petite échelle.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

***DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION
A GRANDE ECHELLE***

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au ministre chargé des mines
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société dans le cadre de l'exploitation ;
- un mémoire décrivant la zone du permis, les travaux d'exploitation et l'investissement prévu ;
- une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 20 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande : **2.500 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **7.500 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **150.000 F CFA/km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi du permis d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature du décret portant attribution du permis d'exploitation à grande échelle.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

***DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION ARTISANALE
(SABLE ET GRAVIER)***

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au directeur général des mines et de la géologie ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/2 000, 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ou le reçu d'achat du terrain;
- une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou une autorisation d'installation de la société;
- durée : 1 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- les frais d'instruction du dossier de demande de **250 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- les droits fixes de **200 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- les redevances superficielles de **50 000 F CFA/10ha**, payable au Trésor public à la date d'octroi de l'autorisation d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature de la décision portant attribution de l'autorisation d'exploitation artisanale.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION ARTISANALE
(AUTRES MINERAIS)**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au directeur général des mines et de la géologie ;
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un plan de masse de la zone sollicitée avec sa superficie ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts ;
- les preuves de capacités techniques et financières ;
- le curriculum vitae du gérant ;
- un mémoire décrivant la zone de l'autorisation, les travaux d'exploitation et le niveau de l'investissement prévu ;
- une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 1 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- les frais d'instruction du dossier de demande de **250.000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction ;
- les droits fixes de **200.000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- les redevances superficielles de **100 000 F CFA/10ha**, payable au Trésor public à la date d'octroi de l'autorisation d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature de la décision portant attribution de l'autorisation d'exploitation artisanale.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE
COMMERCIALISATION DES RESSOURCES MINERALES
(AUTRES QUE METAUX ET PIERRES PRECIEUX)**

Le dossier de demande comprend :

- une demande de la société adressée au ministre chargé des mines
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts ;
- les preuves de capacités techniques et financières ;
- le curriculum vitae du gérant ;
- un mémoire décrivant la zone d'achat des matériaux, le site et le processus de stockage des matériaux et le niveau de l'investissement prévu ;
- un plan de masse et de situation du site de stockage des matériaux ;
- durée : 2 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- les frais d'instruction du dossier de **250.000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- les droits fixes de **200.000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;

la preuve du paiement des droits fixes devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIER

***DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCIALISATION
DES METAUX PRECIAUX ET PIERRES PRECIEUSES***

Le dossier de demande du requérant, qui comporte les pièces suivantes, est adressé en trois (3) exemplaires au ministre chargé des mines. Il s'agit :

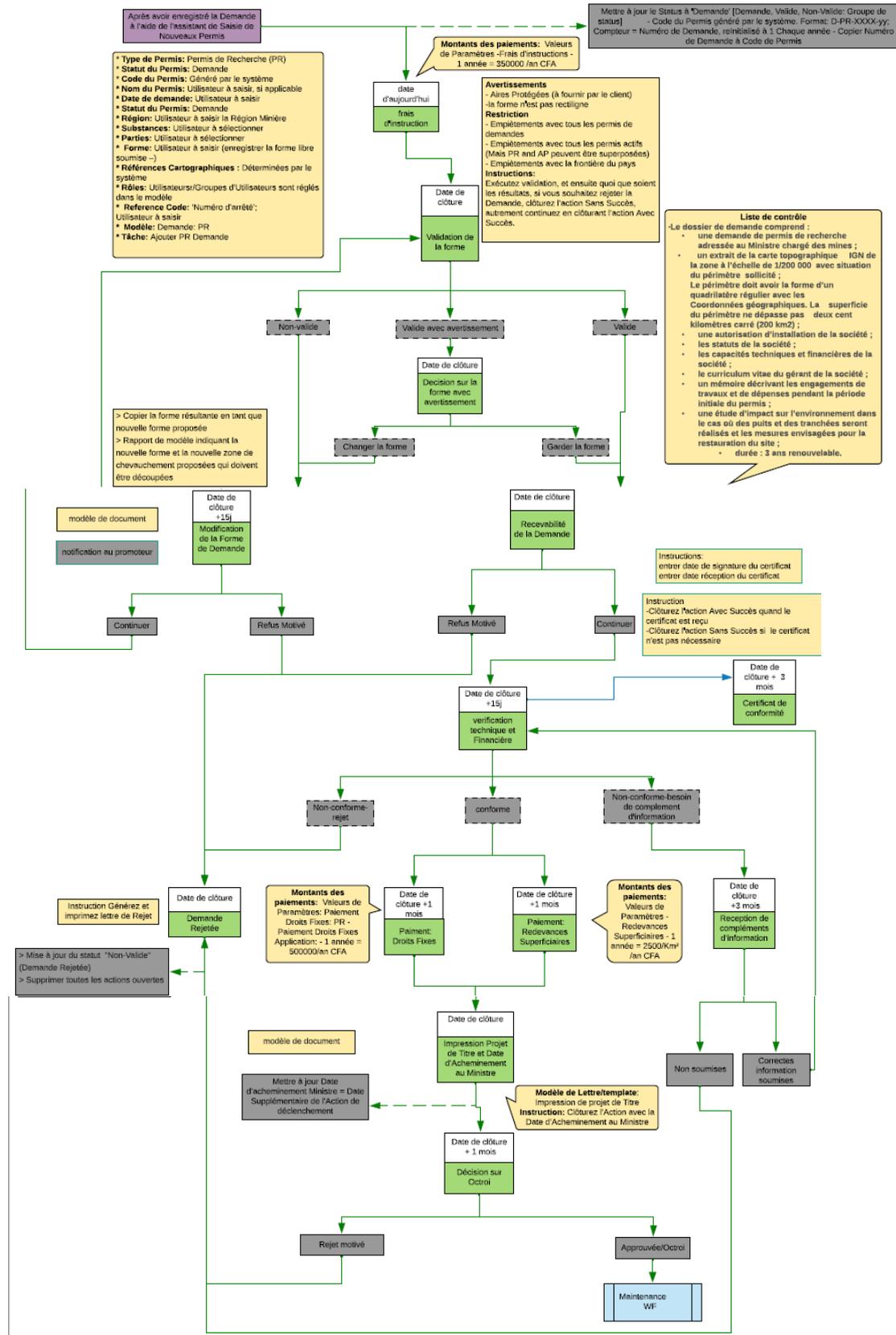
1. d'une demande d'autorisation de commercialisation des substances minérales précieuses et semi-précieuses ;
2. du curriculum vitae du requérant (personne physique) ou curriculum vitae du gérant (personne morale);
3. d'une copie légalisée d'une pièce d'identité :
 - passeport valide pour les étrangers,
 - carte nationale d'identité ou passeport valide pour les nationaux ;
4. du statut judiciaire du requérant :
 - casier judiciaire pour les nationaux,
 - attestation de non condamnation pour les étrangers ;
5. du certificat de résidence ou le permis de séjour pour les étrangers ;
6. du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce de la République togolaise pour les personnes morales ;
7. des statuts de la société pour une personne morale ;
8. de toutes références ou informations utiles concernant le requérant ;
9. d'un engagement ferme de la quantité minimale de trois (03) tonnes d'or à réexporter annuellement.
10. du paiement des frais d'instruction du dossier de demande, d'un montant de cinq millions (5.000.000) de francs CFA non remboursable, à l'administration des mines.
11. du paiement d'une caution bancaire dont le montant est fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés des mines, des finances et du commerce (20.000.000) de francs CF

Annexe 12.2 Liste des pièces et informations à fournir en vue de l'obtention de l'agrément de production, d'exploitation et de commercialisation des eaux conditionnées

N°	DESIGNATIONS
01	1-AUTORISATION DE CAPTAGE OU PRELEVEMENT D'EAU
02	2-CREATION D'ENTREPRISE
03	2-1-Autorisation d'installation
04	2-2-Carte d'opérateur économique
05	2-3- Statuts pour les sociétés
06	3- CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE
07	2-1-Certificat de régularisation environnementale ou Certificat de conformité environnementale
08	4-CERTIFICAT DE SALUBRITE
09	5- LOCALISATION DU SITE
10	5-1-Carte IGN au 1/200 000
11	5-2- Plan de masse
12	6-INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS ET PRODUITS UTILISES
13	6-1-Description des installations, équipement et produits utilisés
14	6-2-Etapes de traitement de l'eau
15	6-3 Résultats des analyses Physicochimiques et bactériologiques de l'eau brute (forage)
16	6-4 Résultats des analyses Physicochimiques et bactériologiques de l'eau conditionnée (sachet et/ou bouteille)
17	6-5-Preuve de l'existence d'un laboratoire d'autocontrôle ou Contrat avec un laboratoire conseil
18	7-QUALIFICATION DU PERSONNEL
19	7-1-CV avec photo du promoteur
20	7-2- Diplômes légalisés, CV et Contrat de travail du directeur technique(DT)
21	7-3- Diplômes légalisés, CV et Contrat de travail du responsable qualité(RQ)
22	7-4-Liste du personnel clé (Promoteur, DT, RQ et agents du conditionnement)
23	7-5-Cartes professionnelles de santé du DT, RQ et agents du conditionnement

Annexe 13 : Schémas d'illustration de la procédure d'octroi des permis miniers

Annexe 13.1 : Schéma d'illustration de la procédure d'octroi des permis de recherche



Annexe 14 : Avis de retrait du permis de recherche de la société Kalyan Resources Pty

MINISTÈRE DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE

CABINET

DIRECTION GÉNÉRALE DES
MINES ET DE LA GÉOLOGIE

DIRECTION DES RECHERCHES
GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

Lomé, le 16 MARS 2018

N° 111 /MME/CAB/DGMG/2018

Le Ministre

À

Monsieur le Directeur général de la
société Kalyan Resources Pty

LOMÉ

Objet : *Retrait des permis de recherche de Yaloumbé, d'Agbandi, de Gobé et de Klabè Efoukpa pour non-respect des dispositions du code minier togolais.*

Monsieur le Directeur général,

La Direction générale des mines et de la géologie qui a la charge du suivi des travaux de recherches minières vous a adressé la correspondance n° 0502/MME/CAB/DGMG/DRGM/2017 datée du 28 décembre 2017 intitulée : « **mise en demeure** » parce que votre société n'a réalisé aucune activité sur le terrain conformément au cahier de charges joint à votre dossier de demande de permis.

Logiquement aucun rapport d'activités n'a été transmis à la DGMG depuis l'attribution des permis en avril et juin 2016. Cette situation bloque l'évolution des travaux de recherches minières et ne permet guère à la DGMG d'améliorer l'état des connaissances sur le potentiel minier du pays.

De même, toutes les factures relatives aux redevances superficielles annuelles pour les quatre (04) permis dont le montant s'élève à un million deux cent cinquante-cinq mille (1 255 000) sont restées impayées jusqu'à ce jour.

Par conséquent, nous sommes au regret de porter à votre connaissance que les permis de recherche sur le diamant dans les zones de Gobé et de Klabè Efoukpa, octroyés le 19 avril 2016 et sur le platine et l'or dans les zones de Yaloumbé et d'Agbandi, octroyés le 16 juin 2016 sont retirés conformément aux dispositions du code minier en vigueur.

Veillez agréer, monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.



Dédériwe
Dédériwe ABLY-BIDAMON

Annexe 15 : Détail par société des taxes provenant du secteur extractif collectées par le CI et rétrocédées au profit des communes et préfectures

Société	Taxes										Total
	TSFCB	TFPB	TFPNB	RSL	TPU	TP	TH	TCS	TEO	TCIR	
WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)		61 947 567				528 735 567		608 300	7 627 701		598 919 135
SCANTOGO MINES		96 856 623	13 522 269	1 622 943		450 607 388		396 625	14 266 443		577 272 291
CHINA ROAD & BRIDGE CORP. (OFFICE TOGO) SNCTPC		920 380		5 892 858		225 023 344	150 000	355 500	122 717		232 464 799
SOGEA SATOM		248 477		600 000		136 565 338	30 000	408 750	33 130		137 885 695
COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO				10 826 251		96 356 794	30 000	636 025			107 849 070
SBI INTERNATIONAL AG TOGO SA				1 289 375		92 648 360	30 000	537 705			94 505 440
SOROUBAT - TOGO				1 153 750		85 418 211	30 000	590 000			87 191 961
SNPT		55 578 905	6 372 506				30 000	24 166 085			86 147 496
MIDNIGHT SUN SA		1 629 780				49 653 579	30 000	539 909	217 304		52 070 572
TDE		189 531				21 322 293	30 000	2 571 125	25 270		24 138 219
TOGO CARRIERE		60 058		1 017 946		8 272 023	30 000	370 875	8 008		9 758 910
VOLTIC TOGO		349 510		3 000 000		4 241 795	50 000	1 392 820	46 602		9 080 727
CECO		3 680 622				3 411 491	40 000		490 750		7 622 863
TOGO RAIL		1 514 728				4 495 469		75 750	201 964		6 287 911
POMAR TOGO SA		877 394				3 741 139					4 618 533
STDM SARL		88 839				3 904 415	30 000	66 125	2 400		4 091 779
SAD-TOGO						3 600 237	30 000	91 875			3 722 112
GTOA						2 593 957	66 000				2 659 957
SAMARIA		10 200				365 506	9 000		2 800	1 903 675	2 291 181
SOCIETE TOGOLAISE DES FILIERES ALIMENTAIRES (STFA) SA				35 938		1 679 108	30 000	99 375			1 844 421
GRANUTOGO SA		161 309				1 582 938		2 500	21 508		1 768 255
LES AIGLES						1 197 641		51 000		316 187	1 564 828
SIAFA SARLU		240 009		305 000		479 959	30 000	122 375	75 439		1 252 782
SOLTRANS				647 171		490 214	30 000	33 000			1 200 385
MASTER EQUIPEMENTS SARL				189 000		577 961		100 500	26 400		893 861
WAFEX				342 841		423 981	30 000	20 625			817 447
COSMOS HEALTH OUTFIT-TOGO (CHO-TOGO)				600 000		95 000	21 000				716 000
LAWOE				347 500		233 114	30 000		11 400	83 477	705 491
OPTION TRANSIT				287 500		315 592	30 000	13 500	12 000		658 592
MM MINING SA		201 990				244 995	40 000		43 764		530 749
SNTC				4 300		3 000	15 000		900	507 156	530 356
GLOBAL MERCHANTS				210 000		201 600	30 000	15 097	16 800		473 497

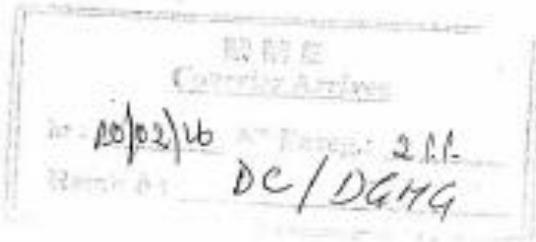
Société	Taxes										Total
	TSFCB	TFPB	TFPNB	RSL	TPU	TP	TH	TCS	TEO	TCIR	
ACI TOGO		30 000		211 500		130 899	30 000	10 500	15 260		428 159
HORIZON OXYGENE CLEVER				136 000		264 000					400 000
PANAFRICAN GOLD CORPORATION-TOGO				25 750		335 338	30 000		2 060		393 148
ZAMZAM				228 750		76 901	30 000	13 500	16 800		365 951
MAGVLYN ENTERPRISE				105 000		165 594	30 000	34 900	7 200		342 694
WAAD-OASIS				90 000		119 780	30 000	6 000	8 400	63 038	317 218
UNION INDUSTRIES SARL	229 200						60 000	18 500			307 700
SHEHU DAN FODIO SA						233 740	30 000	22 500			286 240
SAMATA				75 000	190 000		9 000	3 000	6 000		283 000
SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM) SARL				185 142			40 000	7 500	46 218		278 860
US XIN-ALAFIA				150 000			60 000	35 625	12 000		257 625
BOKOO		6 750		75 000	130 000		9 000	6 000	9 600		236 350
YESUYEWOE				165 000	60 000						225 000
MOREGY		1 720		60 000		61 882		15 750	8 400	72 800	220 552
ICA INVEST (INDUSTRIE COMMERCE AGRO CHIMIE)				60 000		28 800	120 000	3 000	4 800		216 600
BADAMA		13 125			175 000		9 000	9 000	1 750		207 875
COGEMAT		59 125				102 558	30 000	6 000	4 400		202 083
BAMFAT				7 500	168 500		4 500	6 000			186 500
SALIF 94				30 000		89 176	30 000		3 365		152 541
DJIDODO				92 625		25 969	30 000	3 000			151 594
EL PACHA				52 500	70 000		9 000	3 000	4 200		138 700
ROSAMSA				30 000		50 919	30 000	24 000	1 200		136 119
WORLD WATER (WW)				43 125		50 000	30 000	2 250			125 375
HASMIYOU FOUSSENI ET FILS		19 407		33 750		24 977	30 000	9 000	7 050		124 184
CLEMENCE DIVINE-FONTAINE INTERNATIONALE TOGO (CD-FIT)		27 000			50 000		30 000	9 000	3 600		119 600
AKOFA WATER		18 000				53 514	30 000	15 000	2 400		118 914
YORDAN				22 500	80 000		9 000		1 800		113 300
FO-YA TOGO		16 925		11 950		32 435	30 000	7 000	5 850		104 160
L'EAU LA VIE SARL				15 000	50 000		30 000	3 000	3 600		101 600
PERLEWATER SARL		19 671				33 017	30 000	750	10 491		93 929
BAH AMADOU OURY				25 000	57 500		9 000		2 000		93 500
HOMENU UP				25 000		33 484	30 000				88 484
SSTT						64 450	15 000				79 450
Celescia Leleng		6 876				29 788	30 000	6 000	1 613		74 277
ENTREPRISE NATIVITE INVESTE (ENI)		9 000				3 600	60 000		1 200		73 800

Société	Taxes										Total	
	TSFCB	TFPB	TFPNB	RSL	TPU	TP	TH	TCS	TEO	TCIR		
SEPT CHANDELIERS D'OR		9 000				16 600	39 000	3 000	1 600			69 200
MINING AND CONTRACTING OPERATIONS-TOGO							60 000					60 000
ENTREPRISE BONKOUNGOU MAHAMADOU ET FILS (EBOMAF) SA							30 000	21 250				51 250
ALLIED AFRICA GEOSERVICES EQUIPEMENTS AND MINING-TOGO (AGEMIN-TOGO)				18 750			30 000		1 500			50 250
EMEL MINING SARL				15 000			30 000		1 200			46 200
TOGO MATERIAUX							30 000	12 125				42 125
L'IMPECABLE				5 000		15 000	15 000		600			35 600
TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA							30 000					30 000
JIA ENTREPRISE MINING (JEM)							30 000					30 000
ETS LA VICTOIRE APPARTIENT A DIEU					15 000		9 000		1 200			25 200
CABANA				7 500			2 500					10 000
ATOULA SEYDOU				3 500				2 000				5 500
Total	229 200	224 792 521	19 894 775	30 378 215	1 046 000	1 730 524 430	2 190 000	33 583 591	23 450 657	2 946 333	2 069 035 722	

Annexe 16 : Lettre attestant la suspension d'activité de la société MM Mining



Lomé, le ... 10 FEV 2016 ...



À

Monsieur le Ministre des
Mines et de l'Energie

Lomé

Objet : Réponse à votre lettre
n°037/MME/CAB/2016

Monsieur le Ministre,

Suite à votre lettre n°037/MME/CAB/2016, nous voulons vous informer par la présente que les documents que vous nous demandez sont dans le cadre du projet « TOGO INVESTMENT, déjà déposés au niveau de la présidence de la république où nous avons reçu consigne de rester discret.

D'autre part, nous portons à votre connaissance que par rapport à la chute considérable du prix de vente de la tonne de minéral de fer sur le marché international depuis l'année 2015, la Société MM Mining SA a décidé de suspendre son activité au début de cette année.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleures considérations.

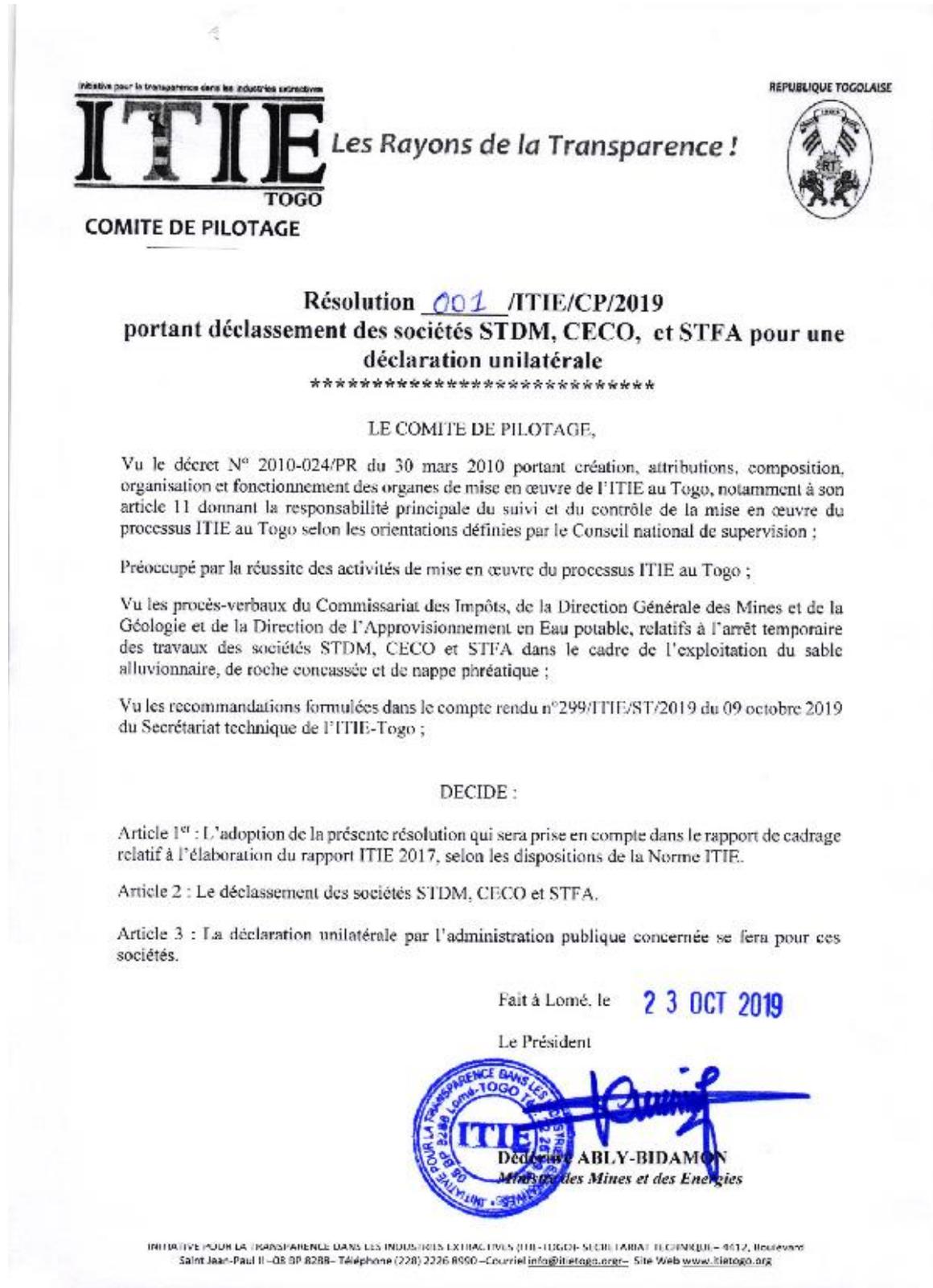
Pour l'Administrateur Général et PO
le Responsable Administratif et
Financier

Amah AGBOBLY

Tél. (228) 22 26 64 47 / 22 26 64 48 Fax (228) 22 61 29 75
MM MINING S.A Société Anonyme Unipersonnelle
Capital Social 1 500 000 000 de Francs CFA, Siège social: Cité OUA 2000, Lot N°27
Registre du Commerce: N° 1997 B 3107

Annexe 17 : Résolutions du Comité de Pilotage ITIE au Togo du 16 Octobre 2019

Annexe 17.1 : Résolution portant exclusion des sociétés STDM, CECO, et STFA du périmètre de conciliation de 2017 et leur reclassement au niveau de la déclaration unilatérale de l'Etat



Annexe 17.2 : Résolution portant exclusion de la société SNCTPC du périmètre de conciliation de 2017 et son reclassement au niveau de la déclaration unilatérale de l'Etat



Les Rayons de la Transparence !

REPUBLIQUE TOGOLAISE



**Résolution 002 /ITIE/CP/2019
portant déclassement de la société SNCTPC pour une déclaration
unilatérale**

LE COMITE DE PILOTAGE,

Vu le décret N° 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo, notamment à son article 11 donnant la responsabilité principale du suivi et du contrôle de la mise en œuvre du processus ITIE au Togo selon les orientations définies par le Conseil national de supervision ;

Préoccupé par la réussite des activités de mise en œuvre du processus ITIE au Togo ;

Vu les contrats commerciaux signés entre la société SNCTPC et le gouvernement ;

Vu les permis d'exploitation des carrières de matériaux de construction délivrés par le Ministère des Mines et des Energies lui accordant l'exonération de tous droits et taxes ;

Vu les recommandations formulées dans le compte rendu n°299/ITIE/ST/2019 du 09 octobre 2019 du Secrétariat technique de l'ITIE-Togo ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'adoption de la présente résolution qui sera prise en compte dans le rapport de cadrage comptant pour les rapports ITIE 2017 et 2018.

Article 2 : Le déclassement de la société SNCTPC.

Article 3 :

- La déclaration unilatérale par l'administration publique concernée pour ladite société.
- La déclaration unilatérale portera essentiellement sur les informations contextuelles selon le contexte de la Norme ITIE.

Article 4 : La consignation de toutes ces informations dans un rapport annuel d'activités par l'administration publique concernée.

Fait à Lomé, le **23 OCT 2019**

Le Président




Abdou BIDAMON
Ministre des Mines et des Energies

Annexe 17.3 : Résolution portant exclusion des sociétés WAFEX et SOLTRANS du périmètre de conciliation 2017 et leur reclassement au niveau de la déclaration unilatérale de l'Etat



Les Rayons de la Transparence !

REPUBLIQUE TOGOLAISE



**Résolution 003 /ITIE/CP/2019
portant exclusion des sociétés WAFEX et SOLTRANS du périmètre
de déclaration ITIE**

LE COMITE DE PILOTAGE,

Vu le décret N° 2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo, notamment à son article 11 donnant la responsabilité principale du suivi et du contrôle de la mise en œuvre du processus ITIE au Togo selon les orientations définies par le Conseil national de supervision ;

Préoccupé par la réussite des activités de mise en œuvre du processus ITIE au Togo ;

Vu les procès-verbaux du Commissariat des Impôts et de la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), constatant la fermeture définitive des comptoirs d'achat et vente des sociétés WAFEX et SOLTRANS ;

Vu les recommandations formulées dans le compte rendu n°299/ITIE/ST/2019 du 09 octobre 2019 du Secrétariat technique de l'ITIE-Togo ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'adoption de la présente résolution qui sera prise en compte dans le rapport de cadrage des rapports ITIE 2017 et 2018.

Article 2 : L'exclusion des sociétés WAFEX et SOLTRANS du périmètre de déclaration ITIE.

Article 3 : La déclaration unilatérale des informations se rapportant aux exercices 2017 et 2018 de ces deux sociétés par l'administration publique concernée.

Fait à Lomé, le **23 OCT 2019**

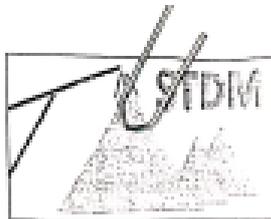
Le Président



Ably Bidamon
Ministre des Mines et des Energies

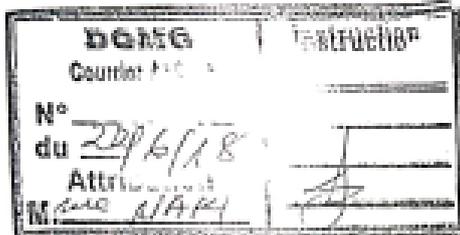
Annexe 18 : Documents justifiants la modification du périmètre de conciliation de 2017

Annexe 18.1 : La lettre attestant la mise en veilleuse de l'activité de la société STDM SARL



SOCIÉTÉ TOGOLAISE DE DRAGAGE ET DE MINES

PRODUCTION DE GRAVIERS CONCASSÉS
(00228) 22 28 81 04 / 22 28 85 81
01 BP 3515 LOMÉ - TOGO



Lomé, le 19 Juin 2018

A
Monsieur le Directeur Général
des mines et de la géologie

LOME

N/Réf. : 021/2018/DG/S.T.D.M

Objet : Mise en veilleuse de la Société S.T.D.M

Monsieur le Directeur général,

Nous venons par la présente vous informer de la mise en veilleuse de notre Société S.T.D.M SARL (Agrément N°010/MME/CAB/DGMG/2015) suite à d'énormes difficultés que nous rencontrons.

Notre décision est due à la situation économique très difficile de notre pays, qui n'entraîne pas l'ouverture de nouveaux marchés d'infrastructures, ainsi que la mauvaise qualité de notre roche qui ne répond pas aux normes.

Ces difficultés rencontrées, entraînent une mévente générale de nos gravillons et nous empêchent de faire face aux différentes charges et surtout à nos engagements envers la banque (Dette) que nous n'arrivons pas à honorer.

Ainsi, nous avons décidé de mettre en veilleuse la Société (cessation d'activité temporaire) à partir du 1^{er} juillet 2018 et nous tenons à vos dispositions pour d'éventuelles informations.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, en notre grande considération.

La Directrice,


Mme SEGBOR Adjoussé
E épouse ADAMON



Annexe 18.2 : Rapport d'enquête du terrain de la Direction Générale des Mines et de la Géologie attestant la cessation d'activité et la fermeture de la société WAFEX

MINISTRE DES MINES
ET DES ENERGIES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

RAPPORT D'ENQUETE DU TERRAIN

Service de gestion : Direction générale des Mines et de la Géologie

OBJET : Visite de structure

IDENTITE D'ENTREPRISE

NIF 1000116100

DENOMINATION SOCIALE :

WAFEX Saarl

Adresse déclarée : Boulevard du 13 Janvier Lomé BP. 13110

Tel (mobile) 90158585

Tel (fixe) 22215633

Nom & Prénoms, Contacts du Responsable : Elias AMMAR

VISITE ET ENTRETIEN

Date : 25 Septembre 2019

Heure d'arrivée : 14H30 mn

Heure de départ : 14H50 mn

Personnes rencontrées :

1- Nom & Prénom : NOUGLOZE Kemi

Contact : 98603862, agent de sécurité

Les chargés de l'enquête

1- Nom & Prénom : HUNLEDE Amah, Directeur du laboratoire des mines

2- Nom et Prénom : SANDA-NABEDE, Abogouwe, Laborantin

CONTACTS ET COLLECTE DE DONNEES

FAIT 1 : Arrivée sur le lieu, l'équipe a constaté que l'entrée de la structure de WAFEX Saarl est fermée à clé.

FAIT 2 : Un agent de surveillance (gardien) assure la sécurité devant l'entrée de la structure de WAFEX Saarl.

MESURE A PRENDRE

P. Le directeur général et P.O
Le directeur du laboratoire des mines



Annexe 19 : Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2017)						
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires	
2,1	Cadre juridique	Lois et réglementation pertinentes	OUI	Sections 4.1.6 & 4.2.2 & 4.3.1 & 4.4.1		
		Régime fiscale	OUI	Sections 4.1.6 & 4.2.3		
		Niveau de décentralisation fiscale	OUI	Section 4.5		
		Cadre institutionnel (structures et attributions)	OUI	Sections 4.1.5 & 4.2.4		
		Réformes en cours*	OUI	Section 4.1.7		
2,2	Octroi des licences	État des permis/ licences octroyés au cours de la période couverte par le rapport. Si des licences ont déjà été octroyées :	OUI	Section 4.1.11 & 4.2.7		
		Le processus d'octroi de la licence ?				
		Les critères techniques et financiers ?	OUI	Section 4.1.11, 4.1.13 & Section 7.2 suivi des recommandations		
		Signaler les écarts relevés par rapport à la réglementation ?	OUI	Section 4.1.11		
		Le nom des candidats pour les appels d'offres ?	OUI	Section 4.1.11		L'accord des licences obéit à la règle du 1er venu 1er servi. Absence de titre octroyé par appel d'offre selon la DGMG
		Informations sur les octrois au cours des périodes antérieurs du rapport ? *	NON			
		Efficiency du système d'octroi ? *	OUI	Section 7.2 suivi des recommandations		
2,3	Registre des licences	Mettre le lien/ inclure le registre des licences/contrats dans le Rapport ITIE relatifs aux entreprises couvertes par le rapport ITIE	OUI	Section 4.1.9 & 4.1.10 & 4.2.9 ANNEXE 7 du rapport ITIE-TOGO 2017	Une recommandation a été relevée.	
		Le registre inclut au minimum :	OUI	ANNEXE 7 du rapport ITIE-TOGO 2017		
		-Le nom du détenteur				Section 7,1

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2017)

Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		-Les coordonnées géographiques (si elles ne sont pas compilées, elles doivent être accessibles -sans restriction des frais dissuasifs)		et 7.2 suivi des recommandations	
		-La date de la demande			
		-La date d'octroi et la durée			
		-les matières premières produites			
		Le registre inclut toutes les entreprises y compris celles non retenues dans le périmètre de rapprochement (sinon expliquer les obstacles et les mesures prises pour les surmonter)	OUI	ANNEXE 7 du rapport ITIE-TOGO 2016	
2,4	Contrats	Politique du gouvernement en matière de transparence des contrats, dispositions légales pertinentes, pratiques et réformes	OUI	Sections 4.1.9 & 4.1.10 & 4.1.11 & 4.2.5	
		Si les contrats sont publiés, documenter, si la publication couvre tous les contrats et la manière d'y accéder	OUI	Section 4.1.10	Le code minier actuel ne prévoit pas de dispositions claires traitant de la publication des contrats ; Les contrats miniers sont désormais publiés au niveau du site du PDGM
2,5	Propriété réelle	Documenter l'existence d'un registre des propriétaires réels accessible au public et la manière d'y accéder	OUI	Section 4.10 et Section 7.2 suivi des recommandations	
		Documenter la politique du gouvernement et les discussions du GMP, y compris les dispositions juridiques et les pratiques ainsi que toute réforme en cours	OUI	Section 4.10	
		Publication d'une feuille de route (à partir du 1er janvier 2017)	OUI	Sections 4.10 et 7.1	Une recommandation a été relevée.
		Publication des données sur la PR dans le rapport ITIE *	OUI	Annexe 2 et section 7.1	Une recommandation a été relevée.
		Publication des données suffisantes sur l'identité des PR*	OUI	Annexe 2 et section 7.1	Une recommandation a été relevée.
		Convenir de la définition de la PR, de la procédure pour assurer la crédibilité des données*	OUI	Section 4.10	
		Divulguer des places boursières pour les sociétés cotées en bourse*	OUI	Annexe 2	
2,6	Participation de l'Etat	Convenir de la définition des entreprises d'Etat	OUI	Section 4.1.14	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2017)

Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		Documenter les règles et les pratiques en vigueur concernant la relation financière entre l'Etat et les entreprises publiques	OUI	Section 4.1.14	
		Divulguer le niveau de participation direct/indirect de l'Etat et des entreprises publiques dans les sociétés extractives	OUI	Section 4.1.14	
		Divulguer les modifications dans le niveau de propriété durant la période de déclaration	OUI	Section 4.1.14	
		Divulguer les conditions des transactions ou expliquer les obstacles liés à la mise à disposition de ces données	OUI	Section 4.1.14	
		Divulguer le détail sur les prêts ou les garanties de prêts accordés par l'Etat ou les entreprises d'Etat aux entreprises extractives	NA		Pas d'opérations similaires au Togo
3,1	Activités de prospection	Inclure un aperçu des activités extractives, incluant les activités de prospection importantes	OUI	Section 4.1.3	
3,2	Données sur la production	Divulguer les volumes et les valeurs de production par substance	OUI	Sections 1.4 & 6.5.1 & 6.5.2	
		Ventiler les données par région	NON		Une recommandation a été relevée
		Indication de la source des données et de la méthode de valorisation	OUI	Sections 1.4 & 6.5.1 & 6.5.2	
3,3	Données sur les exportations	Divulguer les volumes et les valeurs des exportations par substance	OUI	Sections 1.4 & 6.5.3	
		Ventiler les données par région d'origine	NON		Une recommandation a été relevée
		Indication de la source des données et de la méthode de valorisation	OUI	Sections 1.4 & 6.5.3	
4,1	Divulgate exhaustive des taxes et des revenus	Convenir de la définition de la matérialité, y compris le seuil de déclaration	OUI	Sections 1.5 & 3	
		Exposer les options considérées et les raisons du choix	OUI	Sections 1.5 & 3	
		Description des flux de revenus considérés comme significatifs	OUI	Annexe 10	
		Flux de revenus retenus en adéquation avec la liste de la disposition 4.1.b. Les exclusions doivent être motivées.	OUI	Sections 1.5 & 3	
		Identification des sociétés effectuant des paiements significatifs	OUI	Sections 1.3 & 3 et 7.1	Une recommandation a été relevée
		Identification des organismes collecteurs des revenus significatifs	OUI	Sections 1.5 & 3	
		Exhaustivité des déclarations de ces entités	OUI	Section 1.5 & Annexe 4	
		Déclaration exhaustive de l'Etat y compris pour les entités non retenues dans le périmètre	OUI	Section 1.3 & 1.5 & Annexe 8	
		Signaler les omissions de déclaration (entreprises et Etat) et évaluation de leurs impacts sur l'exhaustivité du rapport	OUI	Section 1.5	
Evaluation de l'Administrateur Indépendant concernant l'exhaustivité des divulgations de l'ITIE et la couverture du rapprochement	OUI	Section 1.5			

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2017)

Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
4,2	Revenus en nature	Prendre en compte la matérialité des revenus en nature	NA		Pas d'opérations similaires au Togo
		L'inexistence de tels revenus doit être justifiée	NA		Pas d'opérations similaires au Togo
		Divulgation des volumes vendus et des revenus issus de la part de production de l'Etat	NA		Pas d'opérations similaires au Togo
		Divulgations supplémentaires telles que le type de produit, le prix, le marché et le volume des ventes et/ou une réconciliation des volumes vendus/revenus perçus	NA		Pas d'opérations similaires au Togo
4,3	Fournitures d'infrastructures et accords de troc	Prise en compte de la matérialité des fournitures d'infrastructures et des accords de troc	OUI	Section 4.8	
		Divulgation des flux de revenus/valeur des transferts	OUI	Section 4.8	
4,4	Revenus du transport	Prise en compte de la matérialité des revenus du transport	OUI	Section 4.4	
		Divulgation des accords de transports : paiements, tarifs, volumes transportés, les revenus. *	OUI	Section 4.4	
		Rapprochement des revenus de transport *	N/A		
4,5	Transactions entre les entreprises d'Etat et les entités d'Etat	Prise en compte de la matérialité des paiements effectués et/ou les revenus perçus par les entreprises d'Etat au nom de l'Etat	N/A		
		Divulgation des paiements/revenus significatifs dans le Rapport ITIE	N/A		
		Divulguer les transactions financières entre les entreprises d'Etat et l'Etat	N/A		
4,6	Paiements directs infranationaux	Prendre en compte la matérialité des paiements infranationaux	OUI	Section 3.1	
		S'ils sont significatifs, divulgation et rapprochement des revenus	OUI	Section 6.4	
4,7	Niveau de désagrégation	Les données financières du Rapport ITIE sont ventilées par entreprise, entité d'Etat et flux de revenus ?	OUI	Section 6.1	
4,8	Ponctualité des données	Convenir de l'exercice comptable couvert par le Rapport ITIE	OUI	Section 2.6	
4,9	Qualité des données	Evaluation des standards/pratiques d'audit des paiements et revenus extractifs	OUI	Section 4.7	
		Le FD a été convenu entre l'Administrateur Indépendant et le GMP	OUI	Annexe 6	
		Le Rapport ITIE comporte un résumé de la revue des procédures d'audit des entreprises et entités publiques retenues dans le périmètre	OUI	Section 4.7	
		Des procédures sont convenues entre l'AI et le GMP pour garantir la crédibilité des données et explication des choix	OUI	Section 2.4	
		Le rapport indique si les EF des entités retenues dans le périmètre ont fait l'objet d'un audit pour l'exercice couvert par le rapport	OUI	Annexe 4	
		Description de la méthode adoptée pour le rapprochement des données (Normes internationales appliquées)	OUI	Section 4.7	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2017)

Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		Evaluation de l'AI concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données (financières) présentées et des limites d'évaluation	OUI	Section 1.5	
		Divulgation des entités défaillantes, des faiblesses et des écarts constatés et leurs impacts sur l'exhaustivité du rapport	OUI	Section 1.5	
		Indication de la couverture par l'exercice de rapprochement	OUI	Section 1.5.1	
		Mention de la source des données contextuelles	OUI		
		Les auteurs des avis mentionnés dans le rapport doivent être clairement mentionnés	OUI		
		Suivi des recommandations des rapports antérieurs	OUI	Section 7.2	
		Inclure des recommandations pour le renforcement du processus du reporting et particulièrement les recommandations pour aligner les pratiques d'audit sur les normes internationales et le renforcement de la gouvernance	OUI	Section 7.1	
5,1	Répartition des revenus	Explication de la répartition des revenus (repris dans le budget ou hors budget)	OUI	Section 1.1	
		Faire référence au système de classification nationale des revenus*	NON		
5,2	Transferts infranationaux	Description des exigences constitutionnelles, statutaires ou d'autres obligations relatives au partage des revenus extractifs	OUI	Section 4.5.4	
		Prise en compte de la matérialité des transferts	OUI	Section 4.5.4	
		Divulguer les clés de répartition, les revenus transférés et tout écart par rapport au montant devant être transféré	OUI	Section 6.4 et Section 7.2 suivi des recommandations	
		Rapprochement des transferts obligatoires*	OUI	Section 6.4	
		Rapprochement des transferts optionnels*	NON		
5,3	Gestion des revenus et des dépenses	Description des revenus réservés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques, y compris une description des méthodes qui garantissent l'efficacité et la redevabilité de leur utilisation*	NON		
		Description des processus de budgétisation et d'audit du pays et des liens vers les informations accessibles au public relatives au budget et aux dépenses*	OUI	Section 4.5.1	
		Divulguer des informations complémentaires relatives au cycle budgétaire, aux prévisions concernant la production et le prix des produits de base, ainsi qu'à la pérennité des revenus, à la dépendance des ressources et aux revenus attendus*	NON		
6,1	Dépenses sociales	Identifier l'existence de dépenses sociales obligatoires	OUI	Section 6.2	
		Prise en compte de la matérialité des dépenses obligatoires	OUI	Section 6.2	
		Divulguer les dépenses obligatoires et les rapprocher si possible	OUI	Section 6.2	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2017)

Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		Divulguer les dépenses obligatoires en nature et la valeur des transferts	OUI	Section 6.2	
		Divulguer les bénéficiaires des dépenses sociales	OUI	Section 6.2	
		Divulguer les dépenses sociales non obligatoires*	OUI	Section 6.2	
6,2	Dépenses quasi fiscales	Divulguer des dépenses quasi fiscales fournies par des entreprises d'Etat incluant les filiales des entreprises d'Etat	N/A		
	des entreprises d'Etat	Lorsque les dépenses sont significatives, développer un processus de déclaration pour la divulgation de ces dépenses dans le Rapport ITIE	N/A		
6,3	Contribution du secteur extractif à l'économie	Contribution en termes absolus et en pourcentage du PIB, y compris une estimation de l'activité du secteur informel	OUI	Section 4.6.2	Hors secteur formel
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total des recettes gouvernementales	OUI	Section 4.6.1	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total des exportations	OUI	Section 4.6.3	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total de l'emploi	OUI	Section 4.6.4	
		les régions/zones clés où la production est concentrée	NON		

	Obligatoire
	Encouragé

Annexe 20 : Equipe de travail et personnes contactées

Responsables de la mission - BDO LLP	
Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Ghazi Khiari	Manager
Ahmed Zouari	Auditeur Superviseur
Achraf Kanoun	Auditeur Senior
Oussama Barrak	Auditeur Senior

Secrétariat Technique ITIE	
Koukou Didier AGBEMADON	Coordinateur National ITIE Togo
Michael Koffi Séwonou AMEKUDZI	Chef de Cellule Admin. et Renforcement des Capacités
Parfait Mensah Kwami Kumah	Chef de Cellule Information et Communication

Ministère des Mines et de l'Energie	
Direction Générale des Mines et de la Géologie	
Marcel Sogle	Directeur Général des Mines et de la Géologie
Nestor Kossi Adjehoun	Directeur du Développement et de du Contrôle Miniers

Office Togolais des recettes (OTR)	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	
AWIKODO Tomdjao	Chargé de procédures
KOUNETSRON D Yaovi Sitsopé	Statisticien
Commissariat des Impôts (CI)	
PIGNAN GNANSA Palakassi	Chargé des procédures à la Cellule Programmes, Procédures et suivi.
M. KOLANI Liman	Gestionnaire de déclarations à la DGE

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	
Tokpo Kossi Sésé Novissi	Chef division régie des recettes
Lare Damitote	Fondé de pouvoirs du receveur général de l'Etat

Togolaise des Eaux (TDE)	
VOVOMELE Attakuma	Chef département Comptable